

Prescription du PLUi : 25 janvier 2018  
Arrêt du PLUi : 31 août 2023  
Approbation du PLUi :

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## 1.2. Diagnostic et état initial de l'environnement

*Version arrêt de projet 2023*



Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



# SOMMAIRE

4

PRÉAMBULE

23

LES PAYSAGES & PATRIMOINES

53

LA TRAME VERTE ET BLEUE

88

ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Profil social des ménages

Accès au logement

Equipements et services

126

ANALYSE FONCTIONNELLE

Emploi et activités économiques

Mobilités et transports

Equipements numériques

172

ANALYSE FONCIÈRE

Morphologie urbaine

Consommation foncière sur les 10 dernières années

Potentiel de mobilisation foncière



# SOMMAIRE

181

LA GESTION DES RESSOURCES : EAU POTABLE,  
ASSAINISSEMENT ET DÉCHETS

205

LES RISQUES ET NUISANCES

217

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



# PRÉAMBULE

# INDEX DES SIGLES

<b>AEP</b>	Adduction d'eau potable	<b>EIE</b>	Etat initial de l'environnement	<b>SCOT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>ALUR</b>	Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi)	<b>ENE</b>	Engagement national pour l'environnement (loi)	<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>AOP</b>	Appellation d'origine protégée	<b>ENS</b>	Espace naturel sensible	<b>SDTAN</b>	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique
<b>BPE</b>	Base permanente des équipements	<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale	<b>SIE</b>	Syndicat intercommunal d'eau potable
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières	<b>EPTB</b>	Etablissement public territorial de bassin	<b>SMIDOM</b>	Syndicat mixte intercommunal de destruction des ordures ménagères
<b>CA</b>	Communauté d'agglomération	<b>FTTH</b>	« <i>Fiber to the Home</i> » (Fibre optique jusqu'au domicile)	<b>SPANC</b>	Service public d'assainissement non collectif
<b>CAUE</b>	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	<b>GES</b>	Gaz à effet de serre	<b>SPR</b>	Site patrimonial remarquable
<b>CC</b>	Communauté de communes	<b>ICPE</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement	<b>SRADDET</b>	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
<b>CCI</b>	Chambre de commerce et d'industrie	<b>IGP</b>	Indication géographique protégée	<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>CDAC</b>	Commission départementale d'aménagement commercial	<b>IREP</b>	Registre des émissions polluantes	<b>SRE</b>	Schéma régional éolien
<b>CDDRA</b>	Contrat de développement durable Rhône-Alpes	<b>LGV</b>	Ligne à grande vitesse	<b>SRU</b>	Solidarité et renouvellement urbain (loi)
<b>CDEC</b>	Commission départementale d'équipement commercial	<b>MAJIC</b>	Mise à jour des informations cadastrales	<b>STEP</b>	Station d'épuration
<b>CSP</b>	Catégorie socio-professionnelle	<b>NOTRe</b>	Nouvelle organisation territoriale de la République (loi)	<b>TCSP</b>	Transport collectif en site propre
<b>DAC</b>	Document d'aménagement commercial	<b>PADD</b>	Projet d'aménagement et de développement durables	<b>TVB</b>	Trame verte et bleue
<b>DDRM</b>	Dossier départemental des risques majeurs	<b>PDIPR</b>	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	<b>ZAE</b>	Zone d'activités économiques
<b>DDT</b>	Direction départementale des territoires	<b>PDU</b>	Plan de déplacements urbains	<b>ZICO</b>	Zone importante pour la conservation des oiseaux
<b>DGFIP</b>	Direction générale des finances publiques	<b>PGRI</b>	Plan de gestion des risques inondation	<b>ZNIEFF</b>	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
<b>DOO</b>	Document d'orientation et d'objectifs	<b>PLH</b>	Plan local de l'habitat		
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	<b>PLUI</b>	Programme local de l'habitat		
<b>DTA</b>	Directive territoriale d'aménagement	<b>PPR</b>	Plan de prévention des risques		
<b>DUP</b>	Déclaration d'utilité publique	<b>RPLS</b>	Répertoire des logements locatifs		
<b>EGA</b>	Entité géographique agricole	<b>SAU</b>	Surface agricole utile		

# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE MOND'ARVERNE

Mond'Arverne Communauté est issue de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de trois Communautés de Communes (Allier Comté Communauté, Les Cheires et Gergovie Val d'Allier Communauté, moins les communes du Vernet-Sainte-Marguerite et Saulzet-le-Froid) situées entre la métropole de Clermont-Ferrand et l'agglomération d'Issoire. Le territoire s'étend sur une surface totale de 30 735 hectares et est composé 27 communes regroupant 40 663 habitants en 2019.

Elle fait partie du Grand Clermont et est à ce titre couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont. Elle est également concernée, pour partie, par les périmètres des Parcs Naturels Régionaux Livradois-Forez (à l'Est) et des Volcans d'Auvergne (à l'Ouest).

Encore caractérisée, il y a plus d'une quinzaine d'années, comme un territoire rural, Mond'Arverne Communauté apparaît aujourd'hui comme un territoire périurbain, situé dans l'aire de desserrement de l'agglomération clermontoise dont elle a tiré parti, et dont elle reste fortement dépendante (habitudes de consommation et bassin d'emplois). Ce caractère périurbain marque le passage entre la métropole régionale, Clermont-Ferrand, au Nord, et le monde rural ancré plus au Sud, tourné pour partie vers le pôle d'Issoire (sous-préfecture).

Le territoire se structure en interne autour de trois pôles de vie (Vic-le-Comte, Les Martres-de-Veyre et la conurbation Tallende/Saint-Amant-Tallende/Saint-Saturnin) et d'un ensemble de communes-relais.

La proximité de l'agglomération, la desserte (routière et ferroviaire) et la capacité des communes à organiser une offre d'habitat ont fortement contribué à conforter l'attractivité de ce territoire.

A l'échelle du département, Mond'Arverne Communauté constitue un territoire de qualité bien équipé. En effet, son offre commerciale, de services et son niveau d'équipements important (gare, collège, équipements sportifs, de loisirs culturels, services publics et privés, services aux particuliers et aux entreprises, services sociaux, de santé, services à l'enfance, scolaires, aux personnes âgées...) lui confèrent un caractère très attractif.

Bien que fortement marquée par le phénomène d'étalement urbain, la Communauté de Communes conserve toutefois des atouts paysagers importants ; elle présente des reliefs variés : Chaîne des Puys, succession de coteaux, de puys et de plateaux (Gergovie, Corent, Montagne de la Serre...), traversée du Val d'Allier à fort potentiel récréatif, Forêt de la Comté et contreforts du Livradois au Sud-Est, lac d'Aydat et contreforts du Sancy à l'Ouest.

Les principaux axes structurants du territoire sont l'A75 et la ligne ferroviaire Clermont-Issoire, ainsi que le Val d'Allier.

Deux routes départementales D225 et D229 permettent de desservir le territoire d'Est en Ouest. A noter que le territoire bénéficie également d'une bonne desserte interne : irrigation Nord – Sud avec la RD 1 et la RD 978, et Est-Ouest avec la RD 225 qui relie notamment Les Martres-de-Veyre à Vic-le-Comte et la RD 213 d'Orcet à Aydat en passant par Saint-Amant-Tallende et Saint-Saturnin.

# LES OBJECTIFS D'ÉLABORATION DU PLUI

## UN PROJET COMMUN ET PARTAGÉ

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est l'occasion de disposer d'un document de planification commun pour l'ensemble des communes.

La réflexion de l'équilibre des territoires, entre développement urbain et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, est pertinente à l'échelle intercommunale.

Il s'agit de réaliser un projet commun à l'ensemble des communes et dont l'élaboration et les choix de développement soient partagés, dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques des communes et ceux qui relèvent de l'intercommunalité.

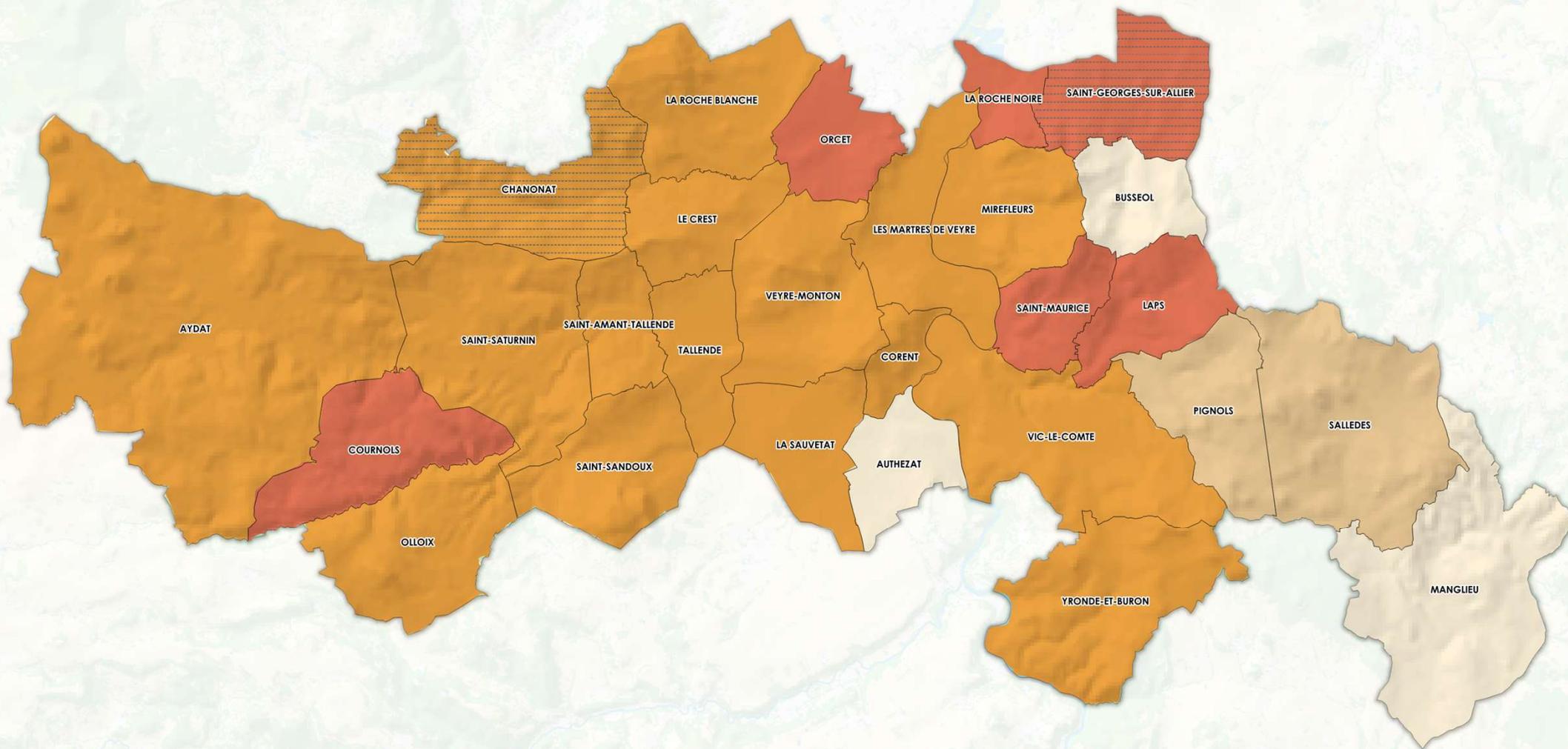
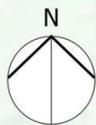
## UN DOCUMENT DE PLANIFICATION UNIQUE

L'élaboration du PLUi intervient dans un contexte très inégalitaire en matière de documents de planification sur le territoire. En effet :

- 22 communes (Aydat, Corent, Cournols, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, Le Crest, Les Martres-de-Veyre, Olloix, Orcet, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Tallende, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Yronde-et-Buron) disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont 3 sont en cours de révision, 2 avec une modification en cours.
- 2 communes, Sallèdes et Pignols, sont sous le régime de la carte communale.
- 3 communes n'ont aucun document d'urbanisme et sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (Authezat, Busséol, Manglieu)

Le PLUi permet donc :

- Aux petites communes de disposer d'un document d'urbanisme davantage opérationnel qu'une carte communale et offrant plus de lisibilité et de transparence pour la population ;
- A toutes les communes de disposer d'un document d'urbanisme et offrir aux communes soumises au Règlement National d'Urbanisme la possibilité d'édicter des règles plus adaptées aux situations locales ;
- D'harmoniser les documents de planification communaux existants.



### Statut du document de planification:

- /// Elaboration de PLU en cours
- ⋯⋯⋯ Modification en cours
- ⋯⋯⋯ Révision en cours

### Document de planification en vigueur

- RNU
- Carte communale
- PLU < 5 ans
- PLU > 5 ans

Sources :IGN, Communauté de Communes de Mond'Arverne

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



0 2,5 5 km

# LE PLUI : UNE TRADUCTION SPATIALISÉE DU PROJET DE TERRITOIRE

Dans le cadre de la fusion intervenue en janvier 2017 en application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes de Mond'Arverne Communauté a souhaité s'engager dans une démarche importante pour le territoire : l'élaboration d'un Projet de Territoire.

Cette réflexion avec les 27 communes a pour finalité la construction partagée d'une vision prospective sur le devenir du territoire à une échéance moyen/long terme (15 ans). Le projet de territoire constitue la feuille de route des actions à mener par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Cet engagement dans la démarche s'est exprimé par une réelle volonté de travailler ensemble sur une stratégie d'actions qui réponde aux besoins des habitants. Ce travail ambitieux a mobilisé l'ensemble des 27 communes de Mond'Arverne Communauté dans l'objectif d'offrir un document-cadre pour le développement du territoire.

Deux orientations politiques préalables ont donc été définies :

1. Affirmer et défendre la vision d'un territoire et d'une collectivité qui se projette sur le long terme, avec ses voisins, mais en toute indépendance ;
2. Mettre le développement durable au cœur des politiques publiques d'aménagement, de développement, de services et de fonctionnement de la collectivité

Par ailleurs, les élus se sont accordés pour considérer la réalisation de ce Projet de Territoire comme base solide pour la réalisation du PLUi ayant vocation à planifier le développement des 10/15 prochaines années. Ce dernier constituera la traduction du Projet de Territoire.

Les élus de Mond'Arverne Communauté ont également souhaité associer étroitement les habitants et les partenaires à la construction de ce projet de territoire. La concertation mise en œuvre a été très ouverte et a permis de recueillir les expertises, les avis et les propositions d'une large partie de la population habitant le territoire.

Les orientations stratégiques du projet de territoire et le plan d'action qui en découle s'articulent autour de quatre orientations stratégiques :

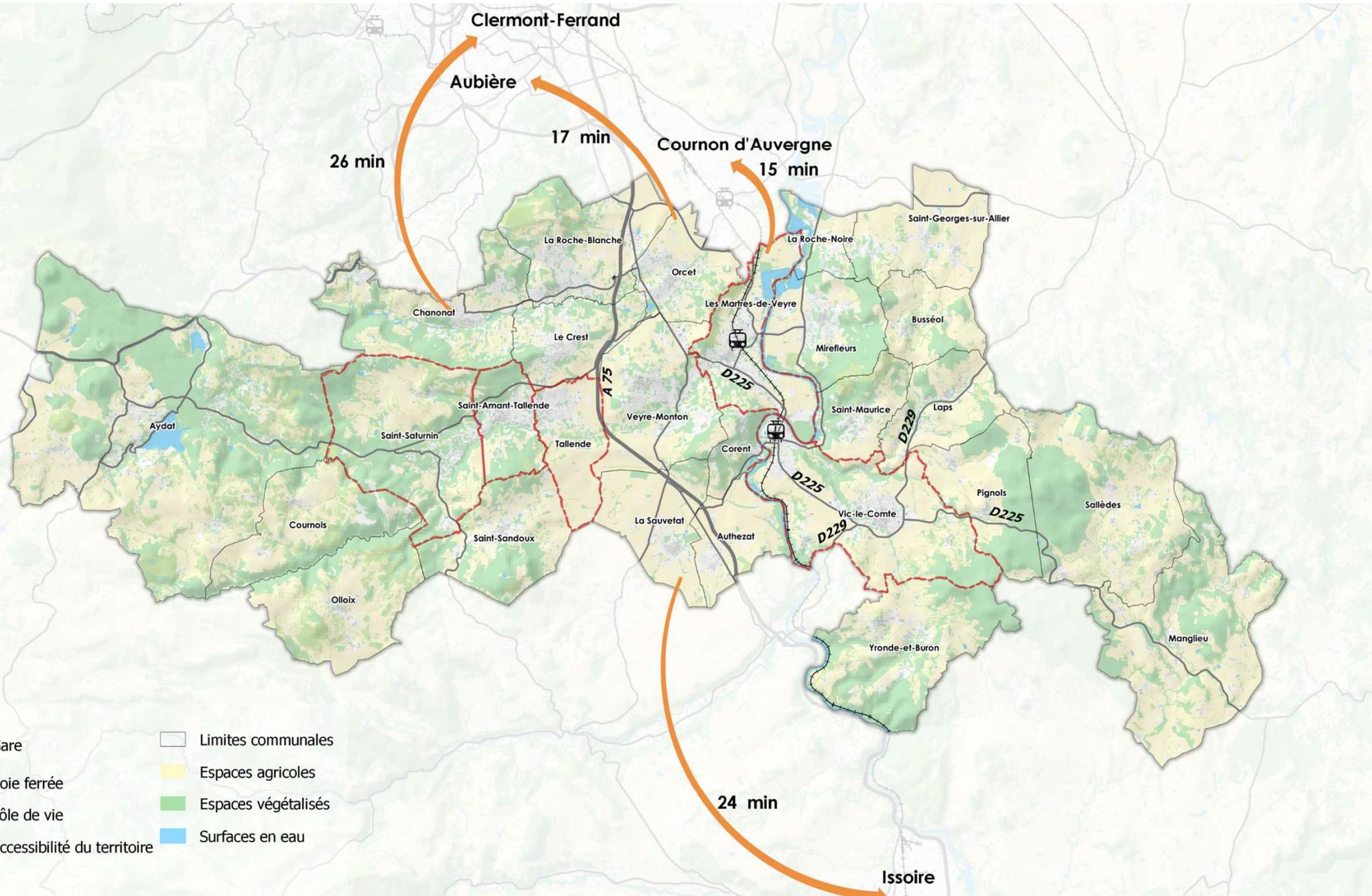
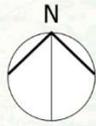
1. Une collectivité moderne et reconnue ;
2. Un territoire engagé dans la promotion du tourisme durable et un développement équilibré du tissu économique local ;
3. Une communauté solidaire au service de ses habitants et de son territoire ;
4. Un territoire vivant et attractif.

Le projet de PLUi a pour objectif de conjuguer la volonté des élus aux réalités du territoire et de la conjoncture afin de dessiner l'intercommunalité de ces dix prochaines années. Cette démarche marque essentiellement la volonté du territoire de se développer de manière dynamique et innovante pour favoriser sa visibilité et son attractivité, ce qui reste particulièrement important dans le contexte actuel de réorganisation territoriale.

La construction de ce PLUi s'est donc logiquement appuyée sur l'ensemble du travail et des choix opérés lors de l'élaboration du Projet de territoire. L'ensemble des constats, des enjeux et des orientations stratégiques travaillés avec les habitants, les partenaires et les élus du territoire ont servi à la rédaction du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

# Le territoire de Mond'Arverne communauté

PLUi Mond'Arverne Communauté



**XX min** Durée moyenne du trajet depuis Les Martres-de-Veyre

# L'ARMATURE TERRITORIALE

## UN TERRITOIRE STRUCTURÉ AUTOUR DE 3 NIVEAUX D'ARMATURE

Le découpage du territoire de Mond'Arverne Communauté proposé au sein du diagnostic du PLUi est défini à partir d'une triple analyse :

- **Géographique**, au regard de la situation et du positionnement de chacune des 27 communes au sein du territoire ;
- **Urbaine**, à partir des caractéristiques observées sur chaque commune en matière d'urbanisation, de densités et de formes d'habitat ;
- **Fonctionnelle**, en fonction du poids de population et des caractéristiques démographiques des communes mais également au regard de leur niveau d'équipement en matière d'accès aux services et aux transports collectifs.

**Au regard de cette analyse, il ressort que le territoire se structure en une armature à 3 niveaux :**

- **Pôles de vie** : Saint-Saturnin / Tallende / Saint-Amant-Tallende, Les Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte ;
- **Pôles de proximité** : Aydat, Chanonat, Le Crest, La Roche-Blanche, Orcet, Veyre-Monton, Mirefleurs ;
- **Communes rurales** : Cournols, Olloix, Saint-Sandoux, La Sauvetat, Authezat, Corent, Saint-Maurice, La Roche-Noire, Saint-Georges-sur-Allier, Busséol, Laps, Pignols, Sallèdes, Manglieu et Yronde-et-Buron.

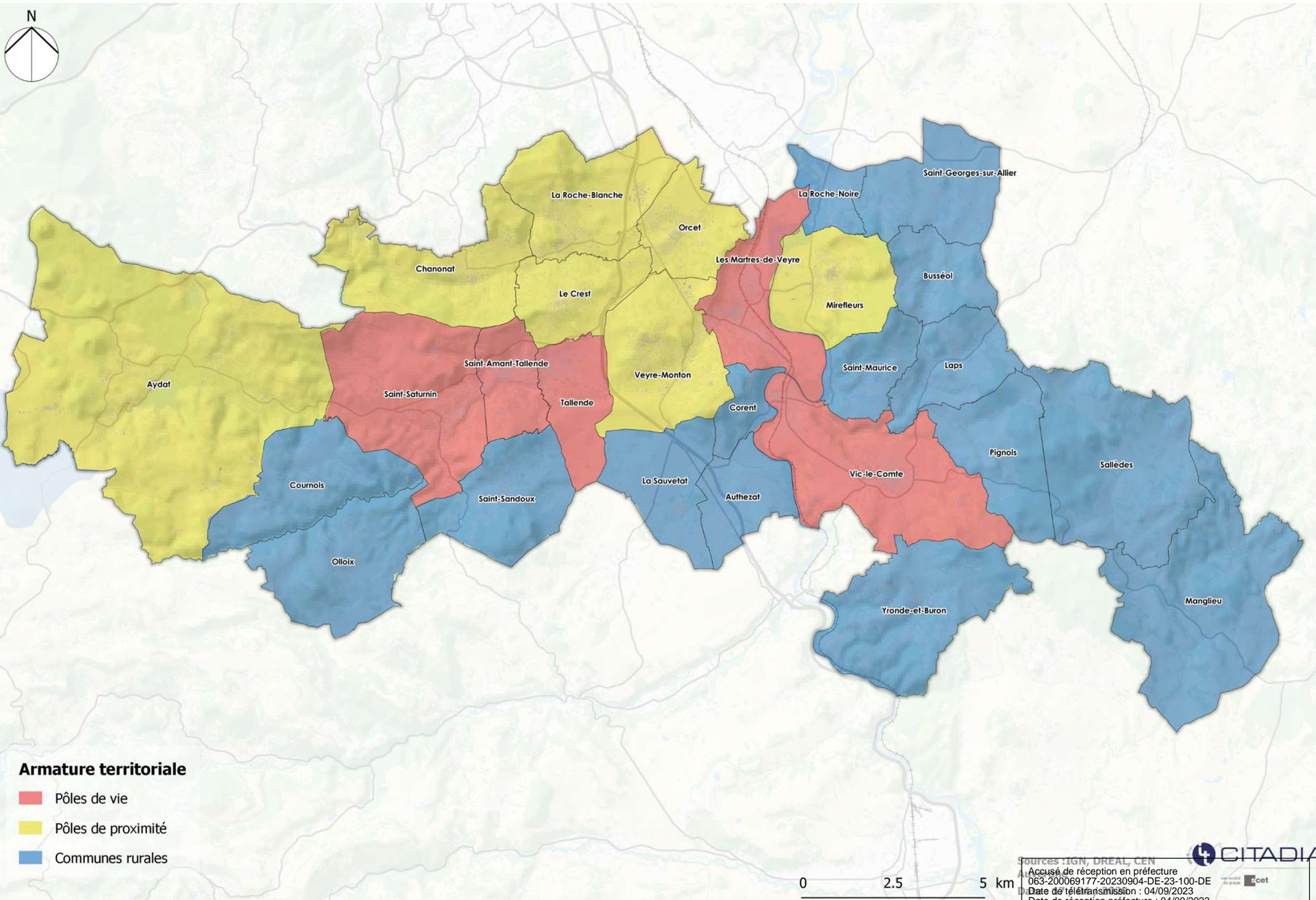
Le découpage du territoire permet donc de regrouper plusieurs communes partageant des similitudes en matière de démographie, d'habitat, de mobilité, d'urbanisation et d'inscription au sein du paysage de l'agglomération. Il constitue

donc un outil d'analyse dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Ce découpage permet de prendre en compte et de mettre en évidence les spécificités des communes au sein de l'agglomération mais ne présage pas de la mise en place ultérieure de plans de secteurs.

# Armature territoriale

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Armature territoriale

- Pôles de vie
- Pôles de proximité
- Communes rurales

0 2.5 5 km

# QU'EST-CE QU'UN PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains en décembre 2000. Il s'agit d'un outil de gestion du développement territorial et urbain qui permet de concrétiser une véritable démarche de projet de territoire. Ce document fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol : où, quoi et comment construire ?

Le PLUi est un document de planification à échelle large mais qui, au même titre que le PLU, spatialise précisément les choix retenus en matière de développement. Il définit ainsi :

- Les principes de développement et d'aménagement durables dans le PADD ;
- Les choix concrets de destination des sols dans les pièces graphiques du règlement ;
- Certains outils de gestion du devenir du territoire comme les emplacements réservés, les servitudes pour la mixité sociale, etc.

## LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

De nombreuses évolutions législatives et transformations réglementaires sont intervenues depuis plus de quinze ans dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement. Il s'agit d'un changement de paradigme que les acteurs du territoire et les habitants doivent s'approprier et dont l'élaboration du PLUi de Mond'Arverne Communauté doit tenir compte.

**La loi Grenelle, du 12 juillet 2010**, portant engagement national pour l'environnement a permis de recentrer les considérations environnementales au cœur des projets de territoire en incitant tout particulièrement à la mise en œuvre d'une consommation raisonnée du sol.

**La loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMA)** est venue confirmer cet objectif en instaurant notamment la mise en place des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).



Aydat



# QU'EST-CE QU'UN PLUI ?

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 26 mars 2014, vient renforcer les objectifs de limitation de la consommation de l'espace dans la continuité de la loi Grenelle. Elle incite également à la production de logements, notamment des logements locatifs sociaux dans les secteurs d'enjeux afin de répondre aux besoins sans cesse croissants. Les volets du PLUi relatifs à la lutte contre l'étalement urbain et la préservation de la biodiversité sont notamment réaffirmés. Les dispositifs en faveur de la densification urbaine sont renforcés ainsi que le rôle de la CDPENAF, tout particulièrement pour l'ouverture des zones à urbaniser.

L'élaboration d'un PLUi doit ainsi s'appréhender comme une démarche transversale, partenariale et transparente, qui explique et prend en compte les besoins, les règles et les attentes propres à chaque acteur.

## LA LOI MONTAGNE

9 des 27 communes du territoire de Mond'Arverne sont soumises à la **Loi Montagne**. Les principaux objectifs de cette **loi du 9 janvier 1985** relative à la protection et à l'aménagement de la montagne sont :

1. Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants ;
2. S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles ;
3. Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
4. Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

## DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À RESPECTER

Le PLUi de Mond'Arverne Communauté devra également respecter les objectifs du développement durable définis à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme imposant :

*1° L'équilibre entre :*

- *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

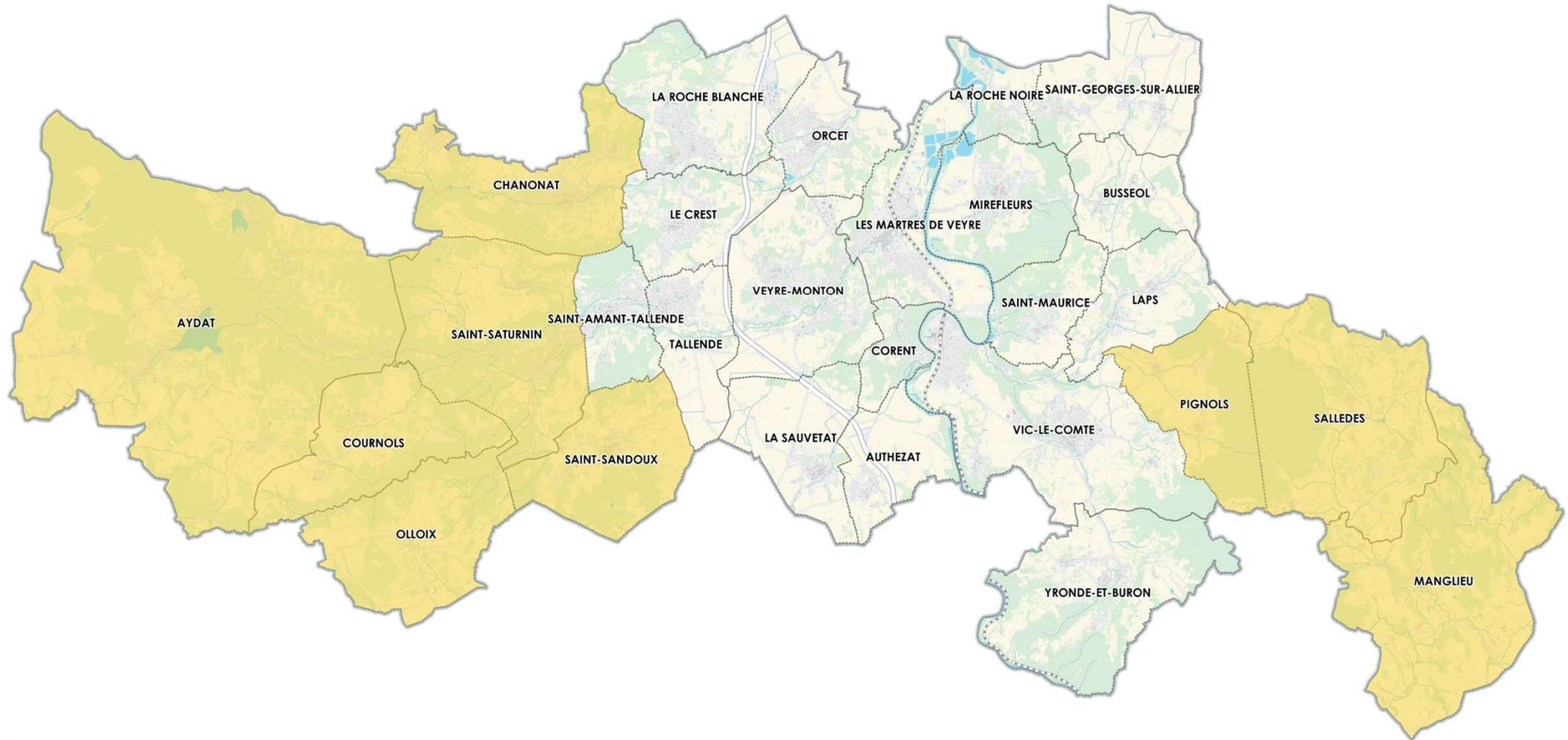
*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

# Commune soumise à la Loi Montagne

PLUi Mond'Arverne Communauté



■ Commune soumise à la Loi Montagne

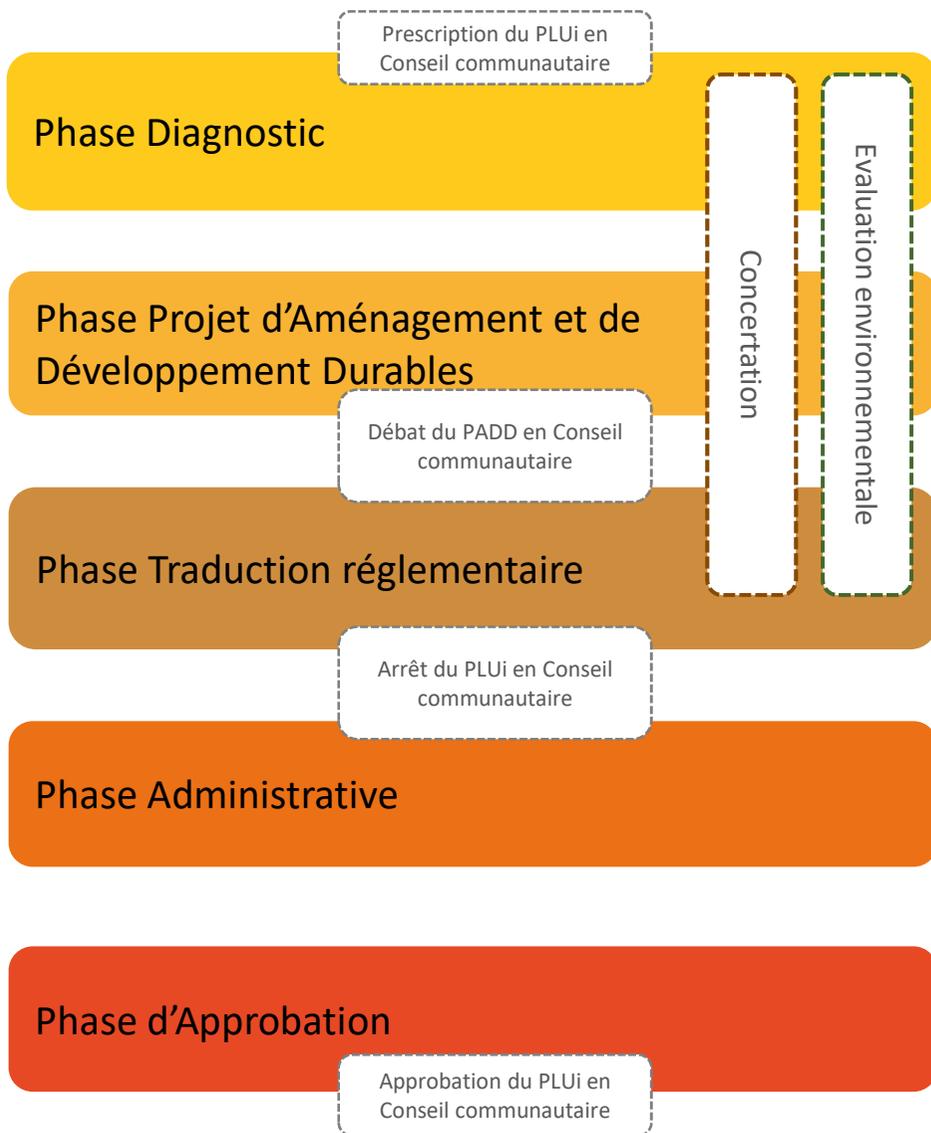
Source : RPG 2020, BDTPO IGN, Even Conseil

Date : 19 / 01 / 2023

0 5 km

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# L'ÉLABORATION D'UN PLUI SE DÉROULE EN CINQ GRANDES ÉTAPES :



- Evaluer l'état actuel du développement du territoire et les tendances d'évolution (la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports et les équipements.)
- Enjeux prioritaires pour le développement communautaire ;
- État Initial de l'Environnement.

- Définir les orientations générales d'aménagement, au regard notamment des conclusions du diagnostic et des arbitrages politiques ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation complètent le PADD et définissent des orientations plus précises dans des secteurs déterminés.

- Transcrire les orientations générales d'aménagement sur un plan à l'échelle cadastrale et les règles d'utilisation du sol ;
- L'écriture du rapport de présentation : justifier les choix effectués ainsi que mesurer les incidences du PLU sur l'environnement et définir des mesures de réduction, de compensation et de suivi.

- Arrêt du PLUi par délibération au Conseil communautaire
- Dossier transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui rendent un avis sous trois mois ;
- Enquête publique auprès de la population suivie par un commissaire enquêteur pendant un mois minimum.

- Une fois l'enquête publique terminée, le commissaire-enquêteur remet un rapport motivé sur les avis exprimés ;
- Modification du PLUi arrêté sous couvert de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document ;
- Approbation du PLUi par délibération du conseil communautaire.

## UNE DÉMARCHE CONCERTÉE

L'article L103-4 du Code de l'Urbanisme stipule que des étapes de concertation doivent ponctuer les différentes phases d'élaboration du PLUi, jusqu'à son arrêt.

# LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal se compose de plusieurs documents qui sont élaborés au fur et à mesure, entre étapes de concertation et procédures réglementaires. En application de l'article L.151-2, le PLUi comprend :

- **UN RAPPORT DE PRÉSENTATION ;**

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.

Il s'appuie pour cela sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il analyse également la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

- **UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ;**

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **UN RÈGLEMENT ET UN ZONAGE ;**

Les plans de zonage (document graphique du PLUi) délimitent les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N). Il concerne l'intégralité du territoire intercommunal.

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, pour chaque type de zone, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en matière d'implantation et de construction.

Le règlement et le zonage sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

- **DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) ;**

Dans le respect des orientations définies par le PADD, du règlement et du zonage, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les OAP sont opposables à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

- **DES ANNEXES.**

Les annexes regroupent les servitudes d'utilités publiques, les annexes sanitaires et les annexes complémentaires permettant une meilleure compréhension du PLUi ou rappelant les conditions d'aménagement applicables en sus du PLUi.

# LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

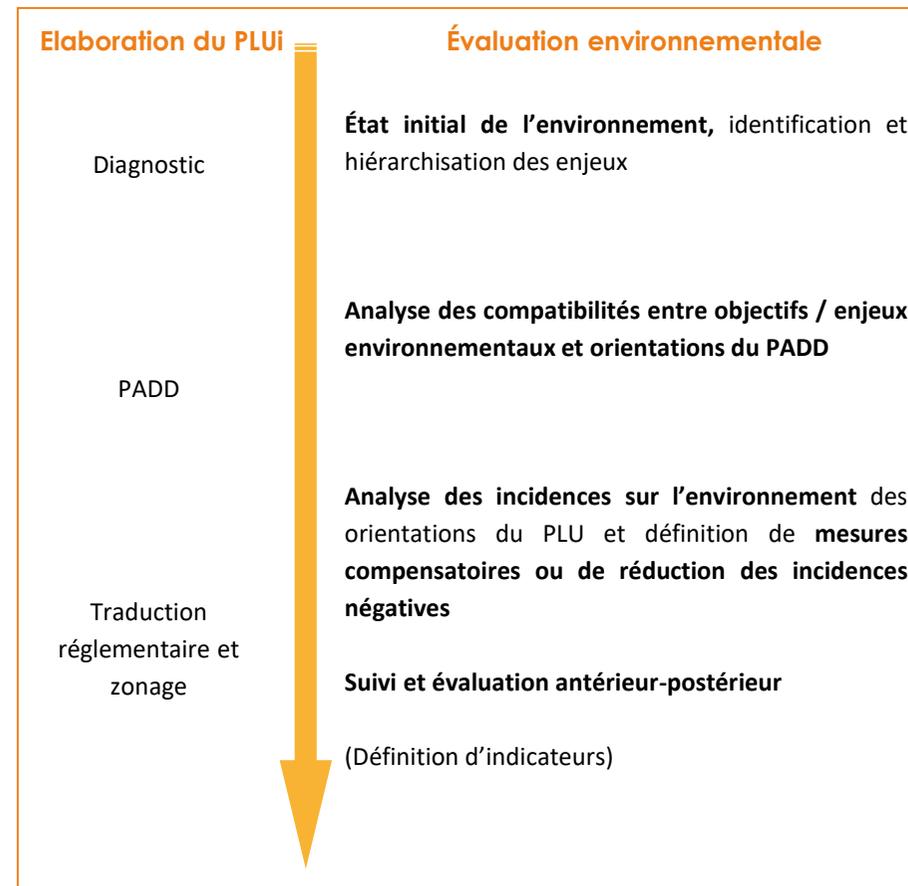
L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le Décret du 27 mai 2005. Ainsi, une procédure d'évaluation environnementale est imposée pour certains plans et programmes, dont les SCoT et les PLUi (article L.104-1 Code de l'Urbanisme qui précise les plans soumis à évaluation environnementale tels : DTA, SCoT, ...).

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement des PLUi et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document arrêté. Le processus d'évaluation environnementale du PLUi est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes généraux :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière.
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix en ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet.
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités. C'est l'assurance d'une approche transparente et transversale.

Cette évaluation environnementale est intégrée dans le cadre du rapport de présentation au titre de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.

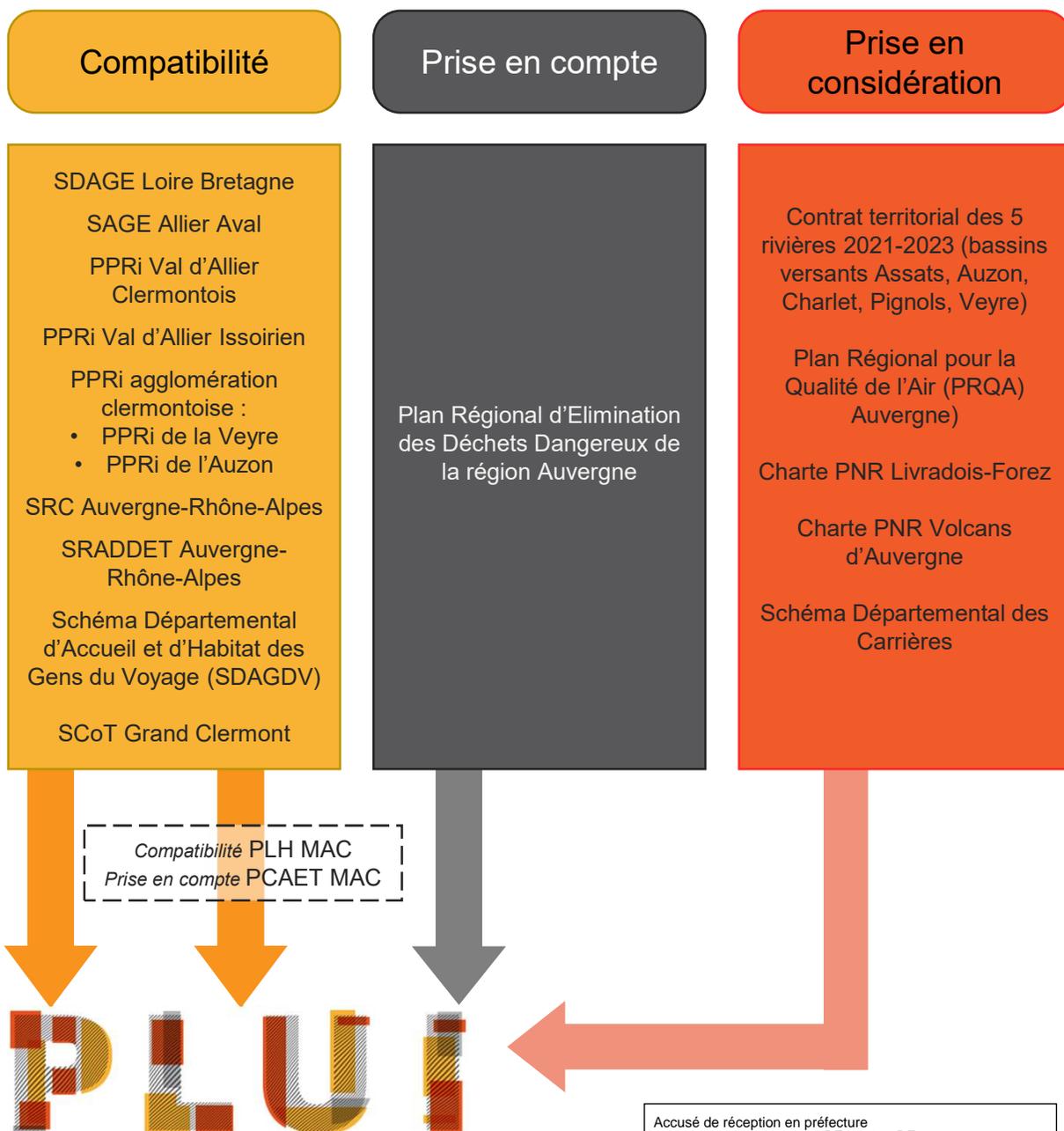


# CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE / PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

L'élaboration du PLUi du territoire de Mond'Arverne est soumise au respect du cadre réglementaire de la planification qui impose une hiérarchie entre les différents documents de planification et des exigences de compatibilité, de prise en compte ou de prise en considération par rapport à ceux-ci. En effet, en application de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1. Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
2. Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
3. Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
4. Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
5. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »



**Compatibilité** : c'est une exigence de non-contrariété. C'est-à-dire que la norme inférieure ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure. Ainsi, la règle subordonnée ne devra pas se conformer scrupuleusement à la règle supérieure, mais ne pas empêcher sa mise en œuvre ;

**L'obligation de prise en compte** : c'est une exigence de prise en compte, c'est-à-dire que la règle inférieure ne doit pas méconnaître les principes de la règle supérieure

# PRESCRIPTION DES PRINCIPAUX DOCUMENTS-CADRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## SCOT GRAND CLERMONT (RAPPORT DE COMPATIBILITÉ)

Mond'Arverne Communauté fait partie du SCoT du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011 et depuis la loi NOTRe a été mis en place le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il couvre 104 communes réparties en 4 intercommunalités, regroupant 436 000 habitants en 2018 et 191 000 emplois.

Le SCoT a pour objectif la définition des grandes orientations de développement du territoire sur une vision à 15 ans. Il fixe les objectifs qui doivent être déclinés au sein du PLUi pour être mis en œuvre à l'échelle communale.

Face à un développement jusqu'à aujourd'hui peu durable, un solde migratoire largement déficitaire et un taux de natalité parmi les plus faibles de France, le SCoT du Grand Clermont vient repenser les dynamiques de développement du territoire à horizon 2030. Le Grand Clermont ambitionne de tendre vers la taille critique des métropoles européennes, à savoir 500 000 habitants, en passant notamment par un renforcement de son attractivité à l'échelle nationale et en développant des politiques d'accueil de nouvelles populations coordonnées avec les territoires limitrophes.

Cependant, cette ambition implique de faire le choix d'un développement respectueux des valeurs qui fondent l'identité du Grand Clermont. Il fait le pari de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale comme principes fondateurs de son développement et place l'homme au cœur du projet.

## LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT

Les grandes orientations du SCoT du Grand Clermont s'organisent en différentes thématiques et sont déclinées à l'échelle de Mond'Arverne communauté :

- **Accentuer le développement économique** : le SCoT définit 5 zones d'activités communautaires d'intérêt local : ZAC Cheiractivités (Tallende), Pra de Serre 3 (Veyre-Monton), Le Daillard 2 (Mirefleurs), La Novialle (La Roche Blanche), et ZAC Les Meules 2 (Vic Le Comte).

- **Accélérer et diversifier la production de logements** : Pour relever le défi démographique, le SCoT du Grand Clermont se fixe pour objectif une augmentation de sa population d'au moins **50 000 nouveaux habitants d'ici 2030**, notamment par un renforcement de son attractivité. Le SCoT fixe un objectif de **45 000 logements** à produire sur l'ensemble du territoire du Grand Clermont pour la période 2011-2030.
- Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation récente, le SCoT vise à renforcer le cœur métropolitain et les pôles de vie. Les nouveaux logements sont répartis sur le territoire à hauteur de :



Territoire du Grand Clermont en 2017  
Source: <http://www.legrandclermont.com/le-scot-du-grand-clermont>

# PRESCRIPTION DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CADRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 70% dans le cœur métropolitain
- 15% dans les pôles de vie
- 15% dans les territoires périurbains

Les nombres de logements préconisés par EPCI sont les suivants :

- Allier Comté Communauté : 1 065 logements dont 180 logements au maximum pour les territoires périurbains ;
- Les Cheires : 1 385 logements dont 515 logements au maximum pour les territoires périurbains ;
- Gergovie Val d'Allier Communauté : 1 760 logements dont 1 031 logements au maximum pour les territoires périurbains ;

Dans les territoires périurbains, afin de favoriser la densification du tissu urbain, il peut être réalisé un nombre de logements supplémentaires en renouvellement urbain ou sur des « dents creuses », dans les limites suivantes par EPCI :

- 60 logements sur Allier Comté Communauté ;
- 345 sur Gergovie Val d'Allier Communauté ;
- 170 logements sur les Cheires.

Afin de rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement, le SCoT fixe comme objectif de porter la densité des nouveaux logements à :

- 500 m<sup>2</sup> en moyenne de surface/logement dans les pôles de vie
- 700 m<sup>2</sup> en moyenne de surface/logement dans les territoires périurbains

Le SCoT fixe par EPCI des surfaces maximales de consommations d'espaces pour la construction de logements en extension, en « dents creuses » et en renouvellement urbain :

- 57 ha sur Allier Comté Communauté ;

- 109 ha sur Gergovie Val d'Allier Communauté ;
- 79 ha sur les Cheires.

- **Assurer les emplois agroalimentaires de demain** : l'objectif du SCoT est de protéger les terres agricoles dans leur globalité afin de préserver le potentiel de développement et d'innovation du secteur agroalimentaire. La volonté du SCoT est également de créer des zones agricoles à vocation préférentielle maraîchère.
- **Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique** : la vision du SCoT est de développer les polarités touristiques et récréatives, de conforter les réseaux de transport dans une perspective d'attractivité touristique et de rechercher une complémentarité avec les autres pôles touristiques dans une logique de mise en réseau de l'offre touristique.
- **Maintenir la biodiversité et les trames écologiques** : l'objectif est de conserver et protéger les cœurs de nature d'intérêt écologique majeur, les espaces urbanisés présentant un intérêt écologique, les vallées majeurs ou secondaires et les corridors écologiques entre les cœurs de nature.
- **Economiser les ressources** : la volonté du SCoT est de pérenniser la ressource en eau potable de l'agglomération, d'assurer une logique globale amont-aval de la Rivière Allier, de maintenir les espaces de divagation et d'intégrer un projet de gestion et de valorisation globale des carrières en exploitation.
- **Prévenir les risques de pollution et les nuisances** : notamment au niveau des inondations, des mouvements de terrain, des secteurs potentiellement affectés par le bruit, des risques technologiques et des nuisances liées aux déchets.
- **Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine** : protéger le patrimoine paysager et le patrimoine bâti en assurant une maîtrise de l'urbanisation.

# PRESCRIPTION DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CADRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## PLH : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le programme local de l'habitat de Mond'Arverne Communauté a été approuvé le 25 mai 2018. La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat sur le territoire de Mond'Arverne Communauté marque la volonté des élus et des acteurs locaux de mieux adapter leurs modes d'intervention en faveur des enjeux économiques, urbains et sociaux de l'habitat.

Ce PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte de transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et également des dispositions du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALAPD).

Les orientations suivantes, validées en conseil communautaire, ont été définies en matière d'habitat :

- Assurer le niveau de développement ambitieux de l'habitat défini par le SCoT

La répartition selon l'armature territoriale des objectifs d'offre nouvelle sur la période 2018-2023 est la suivante :

- 48% des logements réalisés sur la période dans les pôles de vie ;
- 33% dans les pôles de proximité ;
- 19% dans les communes rurales.

- Définir les conditions de développement d'une offre d'habitat dans des opérations d'aménagements de qualité en neuf et dans l'ancien

Pour lutter contre la vacance, le PLH prévoit de récupérer 15% du parc total de logements vacants dans les communes où elle est supérieure à 7% et 10% dans les autres communes. L'objectif global de production de logements sur la période

2018-2023 se répartira ainsi:

- 88% de logements nouveaux
- 12% de logements vacants à récupérer

- Assurer le développement d'une offre diversifiée et accessible répondant à l'évolution des besoins

Pour diversifier l'offre de logements et permettre les parcours résidentiels, le taux de logements sociaux dans l'offre nouvelle sera adapté au niveau de l'armature territoriale :

- 15% minimum dans les pôles de vie
- 10% dans les pôles de proximité
- 5% dans les autres communes peu équipées

Pour répondre à l'effet de desserrement des ménages et à l'évolution des besoins de la population, 30 à 40% des logements construits le seront sous la forme de T1, T2 et T3.

- Poursuivre la dynamique d'intervention sur le parc ancien, tant social que privé pour le moderniser et le rendre plus attractif
- Traiter les enjeux de publics spécifiques en matière de l'habitat.



## PARTIE 1

# LES PAYSAGES & PATRIMOINES

# LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET GÉOMORPHOLOGIQUE

## UNE GÉOLOGIE IDENTITAIRE, RICHESSE DES PAYSAGES

Le territoire de Mond'Arverne Communauté est d'une **remarquable diversité géologique**. Coté Est, d'Yronde-et-Buron à Manglieu, les terrains sont granitiques et gneissiques. Il en est de même au Sud-Ouest, d'Olloix à Aydat. Entre ces deux pôles surélevés se situe la dépression sédimentaire de la Limagne où circulent la rivière Allier et l'autoroute. Au Nord-Ouest, toutes ces formations géologiques sont plus ou moins recouvertes par des plateaux de lave, reliquats d'une érosion ancienne (Montagne de la Serre, Gergovie, Corent) et par la couverture récente des produits volcaniques de la Chaîne des Puys dont les coulées rejoignent la Limagne en descendant les vallées (cheire d'Aydat).

Le territoire de Mond'Arverne Communauté comprend **deux éléments caractéristiques** de la valeur universelle exceptionnelle justifiant l'inscription au patrimoine mondial de la Chaîne des Puys-faille de Limagne : le relief inversé de la Montagne de la Serre et le volcanisme de la Chaîne des Puys.

## UNE SUCCESSION EST/OUEST DE RELIEFS DE MOYENNE MONTAGNE, SYMÉTRIQUE DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE DU VAL D'ALLIER

Le territoire s'organise schématiquement d'une **manière symétrique autour du Val d'Allier orienté Nord-Sud, entouré de deux secteurs de collines à l'Est et à l'Ouest** se rapprochant de la moyenne montagne en s'éloignant du Val d'Allier jusqu'au territoire montagnard pour l'extrémité Ouest.

**De cette organisation géologique et géomorphologique découle une occupation humaine qui a influencé la forme des paysages** que l'on rencontre aujourd'hui.

Les entités paysagères définies par l'Atlas des Paysages d'Auvergne découlent de ce croisement.

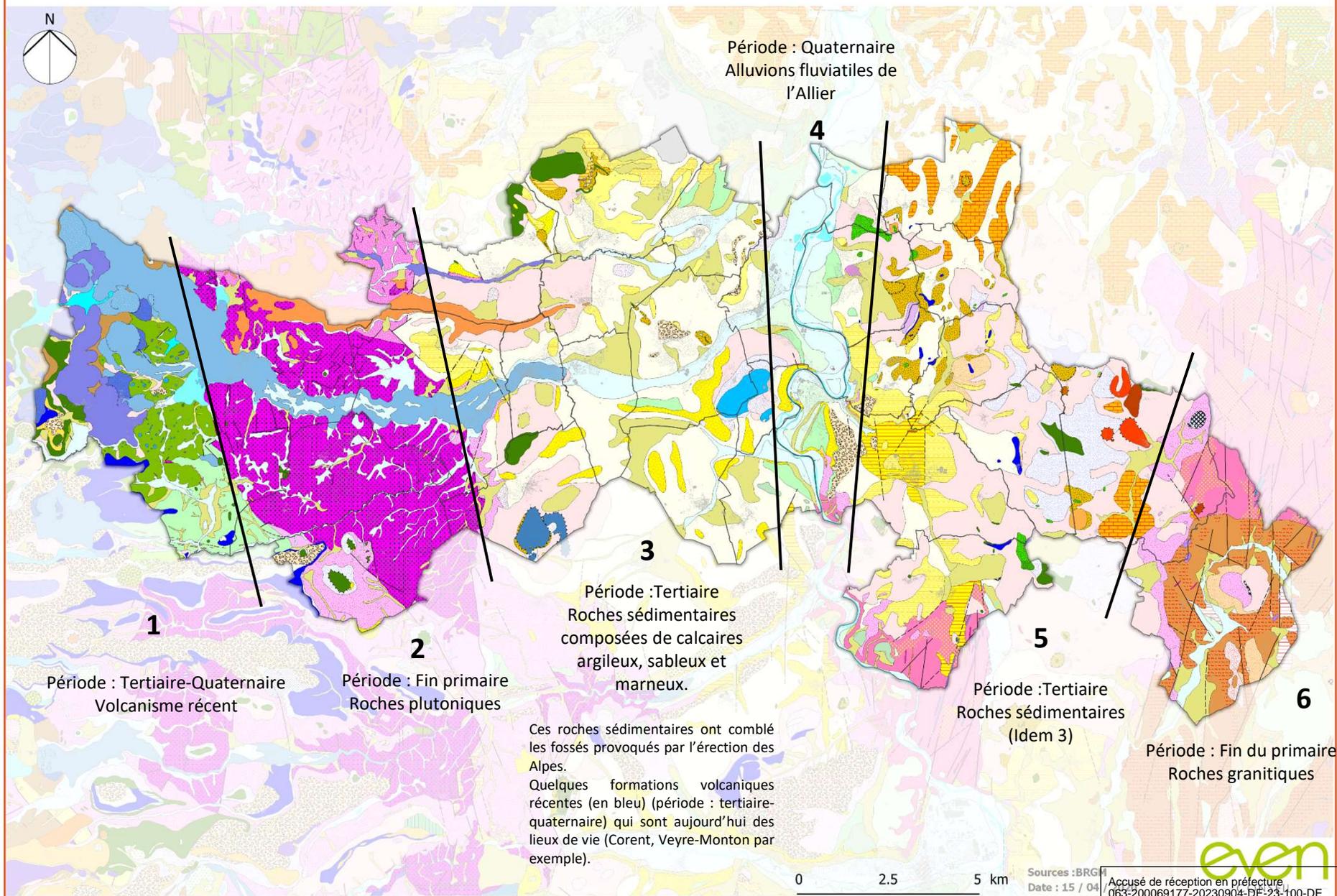


Plateau de Gergovie // Office de tourisme de Gergovie-Val d'Allier

# LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET GÉOMORPHOLOGIQUE

Carte géologique de Mond'Arverne Communauté

PLUi Mond'Arverne Communauté

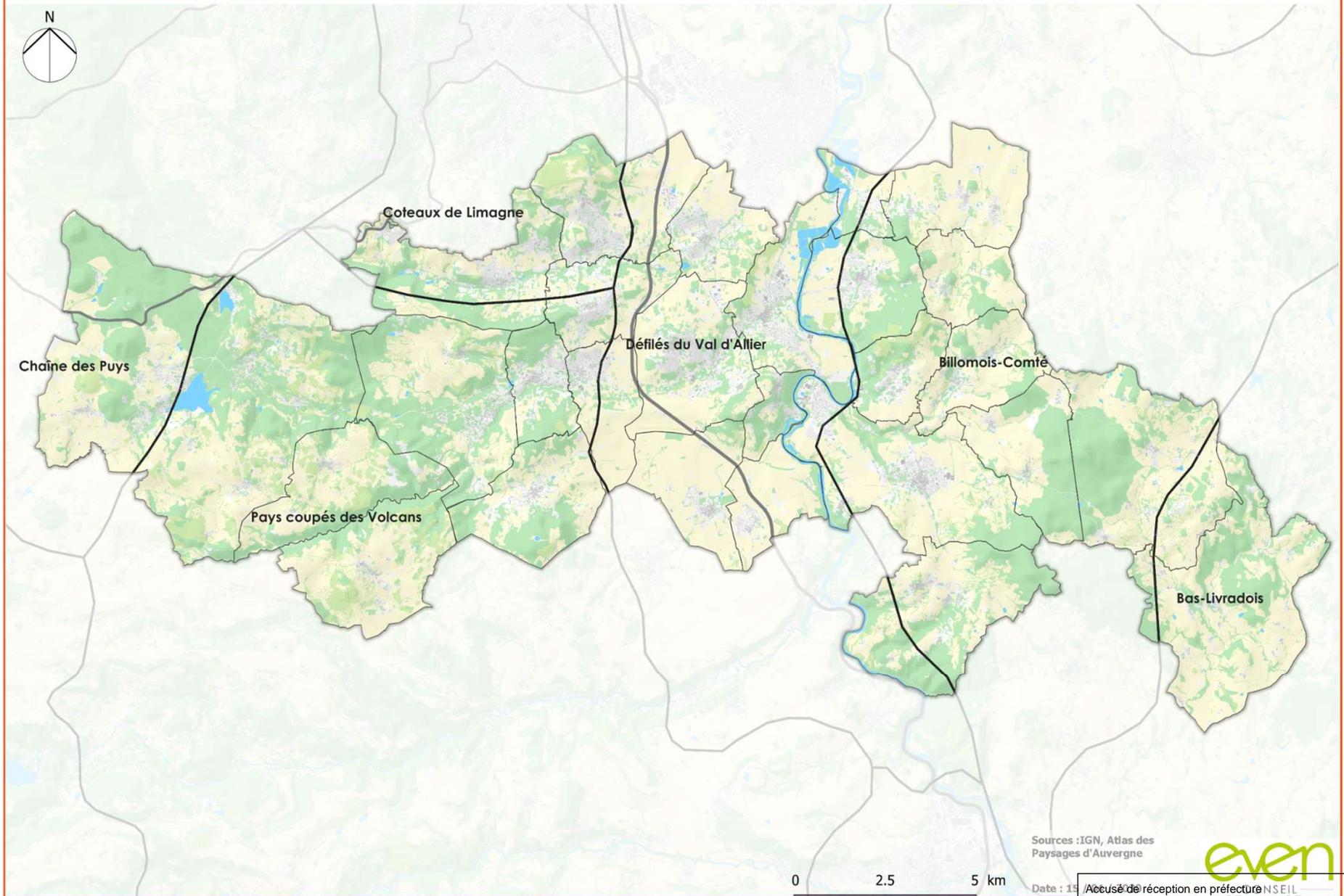


even  
Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Une succession de paysages d'est en ouest

PLUi Mond'Arverne Communauté



Sources : IGN, Atlas des Paysages d'Auvergne

even

Date : 15  
/Accusé de réception en préfecture N°SEIL  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## LA CHAÎNE DES PUYS (extrémité sud de l'entité) 1/2

L'alignement des Puits s'étend suivant un axe Nord-Sud. L'origine volcanique du relief en fait un motif identitaire du Puy de Dôme. Cette entité prend la forme d'une région vallonnée de moyenne montagne comprise entre 800 et 1137 mètres d'altitude au Puy de Charmont.

A l'échelle régionale, la Chaîne des Puits crée une rupture séparant deux entités distinctes aux dynamiques spécifiques :

- le versant Est, marqué par l'influence des agglomérations ;
- le versant Ouest, un territoire profondément rural.

Les cols ont historiquement et symboliquement joué un rôle de liaison et constituent des lieux singuliers. Sur le territoire, le Col de la Ventouse a une importance particulière, un rôle structurant à l'échelle régionale.

La forêt occupe une grande partie de l'entité entrecoupée de clairières où s'installent les villages sous forme de hameaux dispersés au gré des situations favorables. Cette entité constitue une infrastructure naturelle de loisirs aux portes de l'agglomération clermontoise.

## Les motifs spécifiques de l'entité

**Les cheires** : sont les coulées récentes de lave encore non décapées par l'érosion. Ce sont de vastes espaces singuliers recouverts de blocs disjoints formant un relief accidenté caractéristique.

**Les lacs** : résultant de l'activité volcanique, ils forment des lacs de barrage naturel, liés aux coulées de lave – les cheires – qui ont barré l'écoulement de la Veyre. La nature poreuse de la roche volcanique permet l'infiltration des eaux de pluie. Le cours d'eau est naturellement canalisé en souterrain avant de ressortir sous forme de source en aval de la cheire.

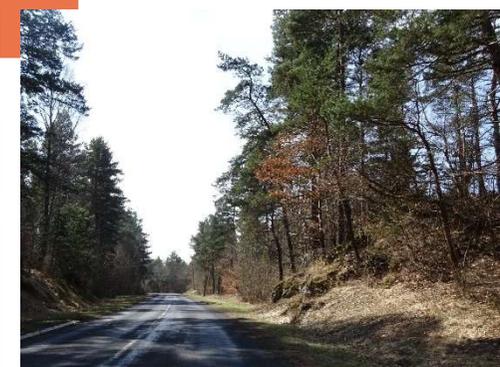
**Les volcans** (Vichatel, Combegrasse, la Rodde, Charmont, Boursoux, Montjager, Montchal) : constituent le motif identitaire le plus facilement perceptible de cette entité.

**Les forêts** : la forêt communale d'Aydat est issue des grandes époques de replantation du XIXe et XXe siècle, offrant aujourd'hui de remarquables massifs où le pin domine largement.

Lac de la Cassière avec en fond la Chaîne des Puits // Even Conseil



Lac d'Aydat barré par les cheires en fond // Even Conseil



Ambiance forestière remarquable de la forêt d'Aydat sur les cheires // Even Conseil

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## LA CHAÎNE DES PUYS (extrémité sud de l'entité) 2/2

### L'insertion du bâti dans les structures paysagères

La forte proximité de l'agglomération clermontoise, le cadre de vie et l'image du territoire offerte par la spectaculaire Chaîne des Puys génère de fortes poussées urbaines dans les villages de l'entité.

Ces **poussées urbaines** s'expriment sous deux formes principales d'urbanisation contrastées, tellement présentes, qu'elles sont devenues un motif paysager caractéristique :

- **Les extensions bâties autour des villages** : contribuant fortement au phénomène de « mitage » de l'espace rural, concept très récurrent dans les années 1980 à 2000, les habitations individuelles, souvent caractérisées par des opérations de lotissements, se sont détachées des codes architecturaux locaux, et créent un motif monotone et banalisant. Ces habitations sont accompagnées d'un « arsenal d'équipements paysagers », qui traduisent le concept phare de l'époque : disposer d'une habitation individuelle dans un cadre rural. C'est ainsi que les haies de thuyas préservent les habitations des vues et sont également censées intégrer la construction dans le paysage.
- **Les opérations de réhabilitation du bâti ancien** : inscrit dans une logique de densification et de développement des bourgs qui vise à réduire la consommation foncière des espaces non urbanisés prônée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) en 2000, les opérations, caractérisées aussi bien par des constructions neuves ou des réhabilitations, s'inscrivent dans la continuité du bourg pour éviter un éparpillement du bâti. Les espaces urbains ainsi construits révèlent davantage de diversité dans les formes urbaines et permettent de conserver la notion de noyau villageois : bâti aligné sur rue principale avec jardin à l'arrière et parfois à proximité d'un cours d'eau, bâti récent inséré au milieu de la parcelle mais à proximité immédiate de l'axe principal et du centre-bourg par exemple.

Extensions bâties de type lotissement à Aydat // Google Maps



Bâtisse ancienne réhabilitée en continuité du centre-bourg d'Aydat // Google Maps



Bâti récent en continuité visuelle du centre-bourg d'Aydat // Google Maps

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## LES PAYS COUPÉS DES VOLCANS (extrémité nord de l'entité) 1/2

*Les pays coupés sont des endroits « marginaux », dans le sens où ils forment les marges de deux territoires bien distincts, un plateau et une plaine. Ce sont des « espaces entre », qui tiennent à la fois du plateau et de la plaine sans en être entièrement. On pourrait dire aussi que ce sont des « franchissements » ou des « seuils ». Ces espaces ont suffisamment d'épaisseur pour être identifiés de manière singulière, ceci au travers de la caractéristique pratique suivante : coupés par les rivières et les vallons (ou creusés par ces rivières), il est plus compliqué qu'ailleurs de les traverser perpendiculairement à ces traits de coupe. Il en découle, dans ces pays, un sens particulier et contraint de l'usage du territoire. Extrait de l'Atlas des Paysages d'Auvergne*

Cette entité offre **une grande diversité de situations et de paysages**. La complexité géologique dans laquelle elle s'inscrit et la diversité des expositions créées par les vallées alluviales en est à l'origine.

La **Montagne de la Serre** constitue la **partie essentielle de l'entité paysagère**, cette coulée est délimitée sur les côtés par les vallées de la Veyre et de l'Auzon puis à son extrémité par le village du Crest. Elle domine la partie sud de la plaine de la Limagne et s'élève aux côtés d'autres reliefs tels que le plateau de Gergovie.

**Les fonds de vallons sont généralement encaissés et occupés par des boisements**. On note la présence importante **d'un petit patrimoine lié à l'utilisation de la force hydraulique** (moulins, micro-centrales...). A ce titre la vallée de la Monne (site classé) constitue une illustration caractéristique de cette morphologie de paysage.

**Les plateaux et coteaux sont historiquement occupés par l'agriculture**. On trouve dans cette entité des paysages de **pelouses sèches** caractérisés par un sol maigre marqué par des affleurements rocheux, un paysage hygromorphe ouvert identitaire. C'est également au sein de cette entité que l'on **trouve une forte présence de vignes et vergers** qui constituent l'un des motifs identitaires du territoire de Mond'Arverne. Les espaces les plus plats, et ceux à proximité du val d'Allier, sont dominés par la présence de cultures.

Vallée boisée de la Monne en contraste avec les espaces ouverts agricoles, en fond le monastère et le hameau de la Monne, Saint-Sandoux // Even Conseil



Le bourg de Saint-Saturnin qui domine la vallée de la Monne // Even Conseil



Affleurement rocheux à Cournoles // Even Conseil

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## LES PAYS COUPÉS DES VOLCANS (extrémité nord de l'entité) 2/2

### L'insertion du bâti dans les structures paysagères

De tout temps cette entité a été favorable à l'installation humaine, en témoigne la diversité des constructions et des époques qui font la richesse patrimoniale de cette entité : maisons troglodytes de La-Roche-Blanche, ponts médiévaux de Saint-Amant-Tallende, bourgs moyenâgeux de Saint-Saturnin et Saint-Amant-Tallende.

Les constructions sont ici généralement implantées de manière dense et regroupée donnant une morphologie caractéristique de bourg. La position sur les reliefs, associée à la compacité bâtie, en font des points fortement perceptibles dans le paysage.

Aujourd'hui encore cette partie du territoire est attractive en lien avec la proximité des agglomération de Clermont et d'Issoire et la rapidité d'accès offerte par l'autoroute A75. En témoignent les constructions nouvelles nombreuses, dont l'implantation et l'étalement accentuent leur perception et viennent réduire la lisibilité et la qualité du paysage (bourgs de Chanonat, Saint-Saturnin, Olloix, Saint-Amant-Tallende, Crest).

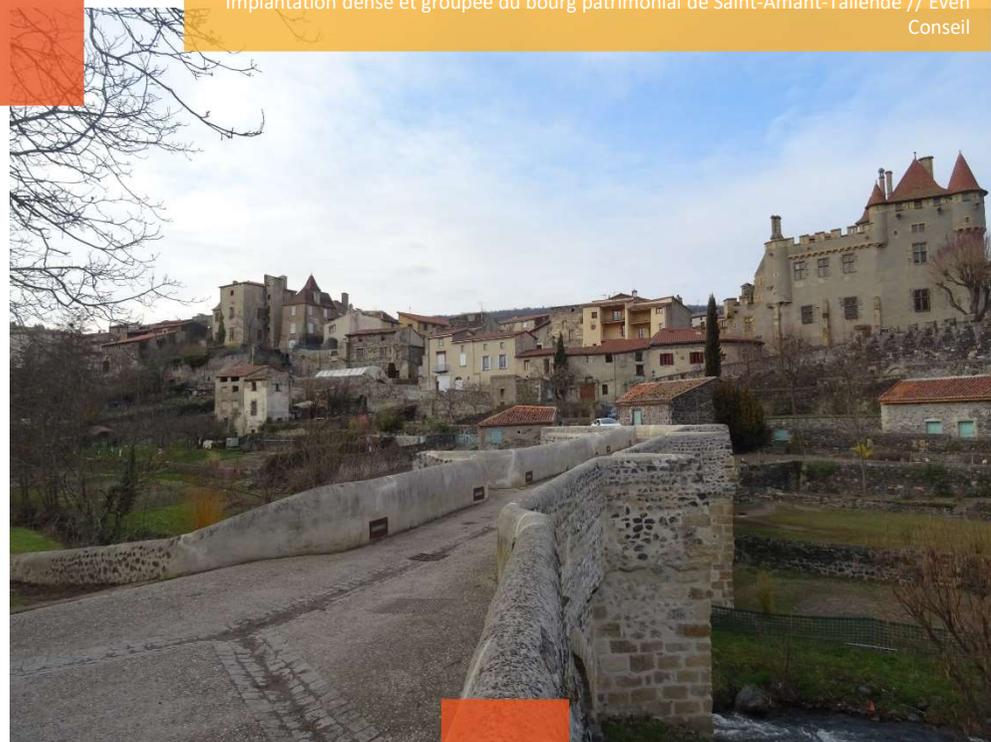
### Les motifs spécifiques à l'entité

Les coteaux et champs fruitiers ainsi que les constructions qui y sont liées : la présence de la vigne et des vergers marque particulièrement les paysages de cette entité : paysage cultivé, paysage en terrasse, constructions liées aux cultures (murets, ferme de polyculture, maison de vignes...)

Les jardins vivriers des bourgs : à proximité du bourg et d'un cours d'eau s'étend généralement un petit espace de polyculture, dont les parcelles sont entrecoupées de petits canaux permettant l'irrigation. Par exemple, à Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende, dont les trois sites de jardins s'organisent autour de ponts médiévaux.

Le plateau de la Serre : écrin naturel de qualité, de part la diversité de ses expositions et altitudes, cette montagne, est constituée par le relief inversé d'une forêt de feuillus. Le site est également une terre d'histoire où l'on peut découvrir châteaux, vestiges moyenâgeux, ainsi que le petit patrimoine rural.

Implantation dense et groupée du bourg patrimonial de Saint-Amant-Tallende // Even Conseil



Dynamique d'enrichissement des coteaux, Saint-Saturnin // Even Conseil



Etalement urbain, Saint-Amant-Tallende // Even Conseil

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## COTEAUX ET FAILLE DE LIMAGNE (extrémité sud de l'entité)

Ils constituent la **limite des coulées volcaniques venant des volcans qui se sont épanchés en laissant des plateaux basaltiques** de forme tabulaire. Le plateau de Gergovie témoigne de cette histoire géologique.

Les coteaux de Limagne ont historiquement été le **lieu de culture de la vigne et des vergers**. Les replats et **faibles pentes** de la faille de Limagne, **étaient davantage occupés par des champs caractérisés par un parcellaire très découpé**.

La végétation **des coteaux évolue aujourd'hui vers la friche, les bas-pentes et les replats vers de grandes cultures sur des parcelles agrandies** par des aménagements fonciers. En un demi-siècle la forêt est devenue majoritaire dans les pentes, remplaçant à partir de la deuxième moitié du XXème siècle un paysage de cultures fruitières.

L'entité est caractérisée par **un ensemble singulier de belvédères**, qui sont autant de points de vue panoramiques sur la plaine de Limagne. Singulier par la quantité de ces points de vue, plus ou moins célèbres, mais menacé par l'enfrichement de coteaux et la fermeture des vues.

## L'insertion du bâti dans les structures paysagères

L'exposition et la proximité de l'agglomération de Clermont-Ferrand et ses aménités infrastructurelles rendent les **coteaux très convoités pour la résidentialisation** : les pressions foncières sur les espaces agricoles sont fortes et l'habitat individuel récent crée une « **nappe urbanisée** », dans le prolongement de la dynamique expliquée dans l'entité paysagère des Pays coupés des Volcans.

## Les motifs spécifiques à l'entité

**La vigne et les vergers** : les coteaux bien exposés ont été largement occupés par la vigne et les vergers, une culture favorisée par un microclimat quasi « méditerranéen ». La vigne a considérablement régressé depuis le phylloxera.

**Le parcellaire découpé** : le parcellaire était historiquement très découpé donnant une multitude de couleurs et de matérialités aux paysages évolutifs au fil des saisons et des années.

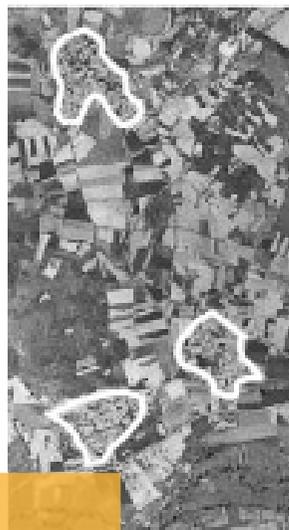
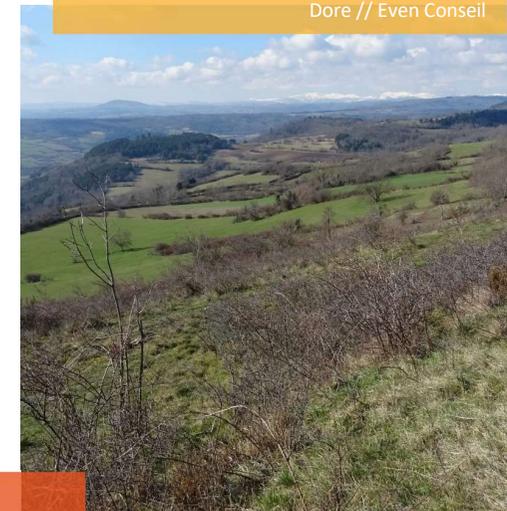
**Les points de vue belvédères** : sur la plaine de Limagne, héritage de l'histoire géomorphologique.

**Les constructions troglodytiques** de la Roche-Blanche.

Belvédère sur le Val D'Allier depuis le plateau de Gergovie // Even Conseil



Les coteaux du plateau de Gergovie observant un enfrichement, en fond les reliefs des Monts Dore // Even Conseil



L'évolution de la tâche urbaine de La Roche-Blanche entre 1960 et aujourd'hui : un étalement important en direction de l'agglomération clermontoise qui crée une nappe urbanisée // IGN Remonter le temps, Even Conseil

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## DÉFILÉ DU VAL D'ALLIER (partie centrale de l'entité) 1/3

L'ensemble de paysages des Défilés du Val d'Allier est peut-être actuellement **l'une des zones les plus parcourues d'Auvergne**, ayant le niveau de complexité le plus élevé de superposition des installations humaines et des axes de déplacement au cours du temps. C'est **une forme de «musée» condensé des modes d'installations humaines** sur le territoire (habitats, axes de déplacement, symboles de domination ou autres...). L'archéologie visible de ces installations se perpétue avec la **pression du développement résidentiel sous l'influence de l'agglomération de Clermont-Ferrand**, en **ajoutant aux formes anciennes les nouveaux systèmes urbains qui caractérisent notre époque**. Extrait de l'Atlas des Paysages d'Auvergne

L'Allier y serpente en contournant les buttes qui s'échelonnent le long de son cours. L'ensemble de paysages relativement étroit, de six ou sept kilomètres de large maximum, sert de ligne de démarcation entre le Billomois-Comté et les Pays Coupés des Volcans, plus largement entre la Chaîne des Puys et le Livradois.

Contrairement aux gorges pittoresques, la route est ici une autoroute et l'expérience des gorges a été désolidarisée de celle de la rivière. En effet, le défilé a été transformé en «couloir de communication moderne et fonctionnel» depuis lequel la rivière est quasiment imperceptible ou même inabordable par endroits.

Les buttes, tables et puys clairement distincts les uns des autres sont des points focaux du paysage, pour la plupart associés à un bourg ou un village généralement accolé au flanc du relief : Veyre-Monton, Corent, Buron. L'association des bourgs à leur relief respectif constitue un motif paysager facilement identifiable, souligné par des signes d'occupations variés des sommets : bourg et tour sur le sommet de la butte de Montpeyroux, statue de la Vierge sur le relief de Veyre-Monton... Les sommets de ces reliefs ont fait l'objet de tout temps d'aménagements relevant d'un processus de domination sur le territoire, signes de domination d'au moins trois ordres : religieux, militaire et touristique. Comme sur la majeure partie du territoire les coteaux ont été largement occupés par les vignes et vergers.

Les vergers et tonnes de vignes (anciens abris viticoles) dominant le Val d'Allier marqué par le sillage de l'autoroute, Saint-Sandoux // Even Conseil



Le bourg de Corent au-dessus de l'Allier // Even Conseil



L'autoroute à Authezat // Even Conseil



# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## DÉFILÉ DU VAL D'ALLIER (partie centrale de l'entité) 2/3

Les bords de l'Allier ont également fait l'objet d'une **installation humaine au niveau des confluences** tel que le bourg de Longues dans un méandre au pied du Puy de Corent ou des Martres-de-Veyre à la confluence de la Veyre et de l'Allier.

Superposés aux systèmes des reliefs-bourgs et des villes confluences, **d'autres modes d'installations plus anciens subsistent** au travers de signes visibles dans le paysage : les **grottes et constructions troglodytiques** dans la butte calcaire de Monton (qui appartient au «réseau» des installations humaines du même genre allant de Perrier près d'Issoire à La Roche-Blanche, sous le plateau de Gergovie), les **vestiges historiques des plateaux de Gergovie et de Corent** (vaste oppidum gaulois), indiquent à la fois **l'importance stratégique et le caractère accueillant de ce territoire depuis très longtemps.**

Le **développement résidentiel et des zones d'activités**, avec l'arrivée de nouvelles populations, a un **impact sur le paysage.** D'une part par une **extension des enveloppes bâties, mais également par l'apparition d'infrastructures et d'un mode de vie lié aux « migrations pendulaires »**, avec des populations à la vie quotidienne relativement déconnectée du territoire dans lequel elles habitent du fait des déplacements domicile-travail quotidiens.

### Les motifs spécifiques à l'entité

**Les buttes et reliefs associés à des bourgs** : éléments repères dans le paysage généralement surmontés de signes de domination, formant également des belvédères panoramiques sur le grand paysage.

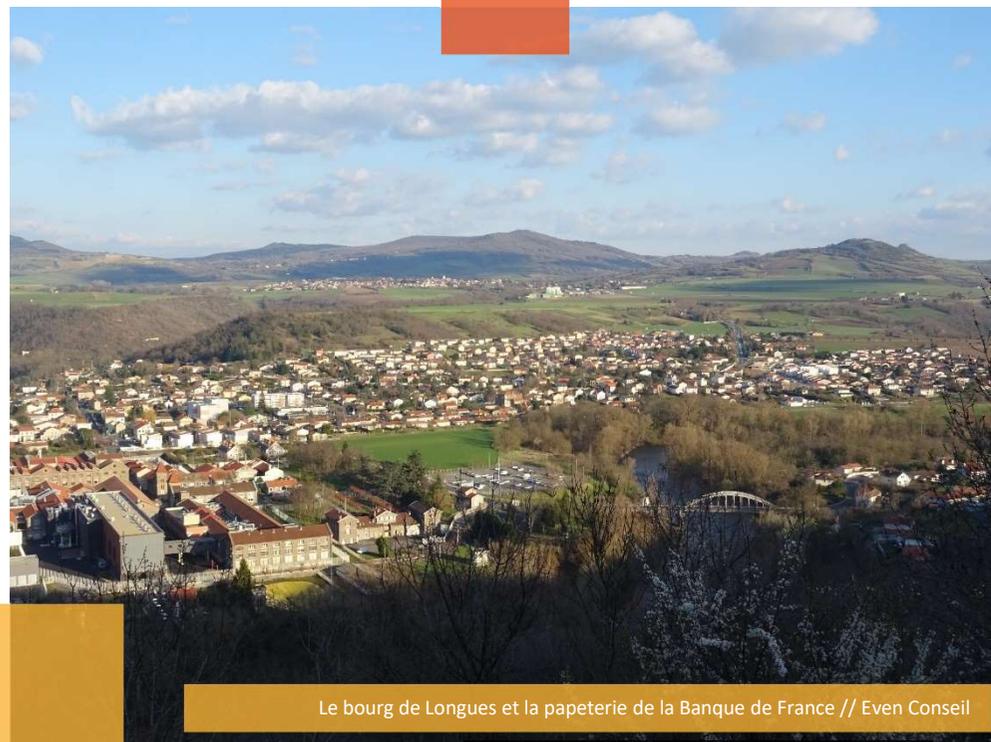
**La vigne et les vergers** : dont des traces (vergers et cultures fruitières, paysages en terrasses, organisations spatiales importantes autour de la vigne, jardins individuels où les fruitiers prennent une place très perceptible...) témoignent de l'activité passée et participent à la qualité des lieux.

**Les sources salées** : la source des Saladis (Martres-de-Veyre) fait partie du chapelet de sources salées auvergnates. Le milieu alentour prend la caractéristique singulière propice au développement de plantes halophiles que l'on retrouve habituellement sur les littoraux.

Le Val d'Allier depuis la Roche-Noire // Even Conseil



Parcelles de Vignes à Corent, en arrière-plan Veyre-Monton // Even Conseil



Le bourg de Longues et la papeterie de la Banque de France // Even Conseil

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## DÉFILÉ DU VAL D'ALLIER (partie centrale de l'entité) 3/3

### L'insertion du bâti dans les structures paysagères

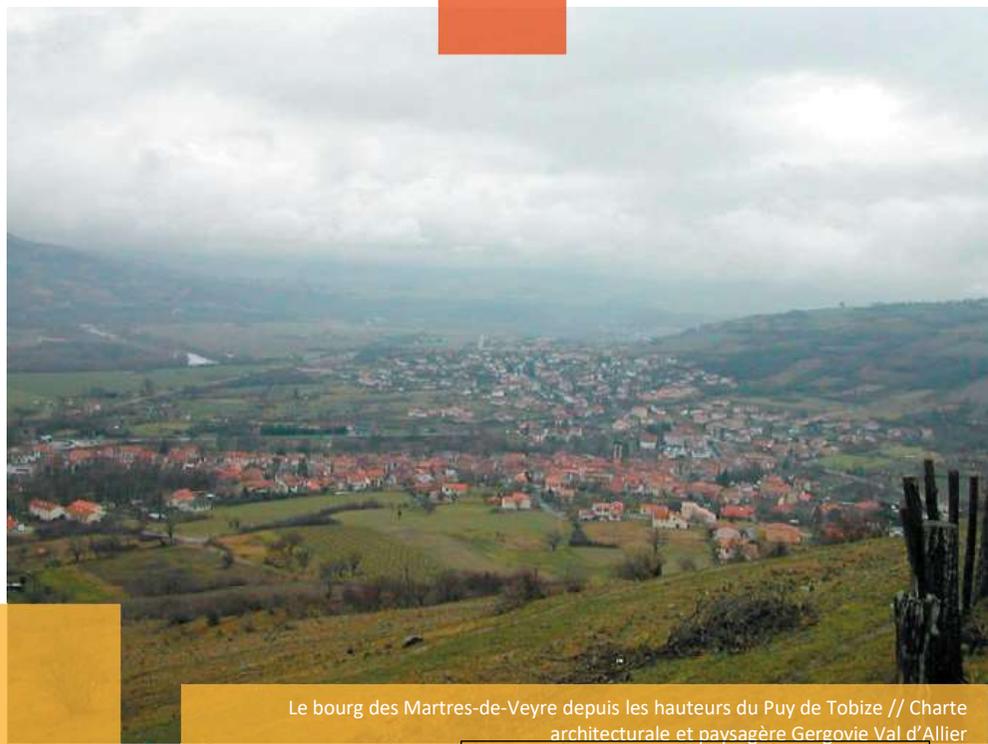
La description effectuée ci-avant des caractéristiques d'occupation du sol de l'entité paysagère amène à classer en quatre catégories les insertions bâties dans le paysage, au regard de critères topographiques et de localisation :

- **Les villages « balcons » ou coteaux** qui se trouvent aussi majoritaires dans l'entité paysagère voisine du Billomois Comté (Corent, La Roche Blanche, Gergovie, La Roche Noire, Mirefleurs, Monton, Saint Georges, Lignat, Ceysnat, Saint Maurice, Soulasse) : véritables vitrines du territoire qui « donnent à voir », c'est le type d'implantation majoritaire dans l'entité paysagère. La position dominante des bourgs et leur caractère dense les rend visibles de loin, et leur relation au paysage est intime : la localisation en piémont ne crée pas une silhouette qui se détache à l'horizon car il existe toujours un arrière-plan (versant, falaise), et les silhouettes sont parfaitement lisibles ;
- **Les villages sur une bosse d'interfluve** (Orcet) : situé sur une terrasse alluviale entre l'Auzon et un petit affluent, Orcet se trouve en position dominante mais n'est pas surmonté d'un relief et sa silhouette se détache sur l'horizon. Tout point haut du village constitue immédiatement un repère paysager : c'est par exemple le cas de l'église ;
- **Les villages de vallées** (Veyre, Les Martres de Veyre) : peu communs en raison des risques d'inondations et de la présence d'eaux stagnantes, ces villages sont perçus en vues rasantes depuis les vallées ou en vue plongeantes depuis les reliefs ;
- **Les villages de plaine** (Authezat, La Sauvetat) : également peu communs dans l'entité, ces villages sont perçus en vues rasantes, et quelques vues plongeantes lointaines existent depuis les reliefs périphériques (Puy de Corent, Puy de Saint Sandoux, etc.).

Le village coteau de Corent // Charte architecturale et paysagère Gergovie Val d'Allier



Orcet // Charte architecturale et paysagère Gergovie Val d'Allier



Le bourg des Martres-de-Veyre depuis les hauteurs du Puy de Tobize // Charte architecturale et paysagère Gergovie Val d'Allier

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## BILLOMOIS COMTÉ (partie centrale – sud de l'entité) 1/2

Le Billomois-Comté marque le début du relief du Livradois. **Les limites de l'ensemble sont relativement floues et se superposent à celles des ensembles voisins, comme celui du Bas-Livradois et des Défilés du Val-d'Allier** qui le bordent à l'ouest et partagent avec lui une partie du système de buttes et de puy qui surplombent l'Allier. **La diversité des cultures est caractéristique de cette entité**, des champs d'ail et d'oignon côtoient des espaces de céréales, auxquels succèdent des vignes et des vergers. L'ensemble est **parsemé d'alignements partiels de noyers** qui se font de plus en plus rare en bordure des champs. **On retrouve un paysage collinéen s'approchant de la moyenne montagne, avec une logique de hameaux et de bocage.**

**La forêt de la Comté** est une des composantes principales de l'entité, historiquement plantée de chênes, de charmes, de tilleuls... Considérée au XVII<sup>ème</sup> s. comme l'une des plus belles forêts de France. Dans les années 60, avec le déclin de l'utilisation locale du bois pour le chauffage et sous la pression du Fonds Forestier National (F.F.N.), des enrésinements importants ont eu lieu, notamment dans les forêts publiques (300ha de plantations résineuses). C'est un vestige historique progressivement grignoté par l'expansion du territoire agricole. Au-delà de sa **qualité naturelle actuelle en terme de faune et de flore** (Natura 2000, ZNIEFF), c'est aussi **le massif volcanique le plus ancien d'Auvergne**. La forêt fait face à une fréquentation nouvelle et est devenue **une destination de tourisme-nature récente** sous l'impulsion du Conseil Général qui a créé un Espace Naturel Sensible (ENS) en l'an 2000.

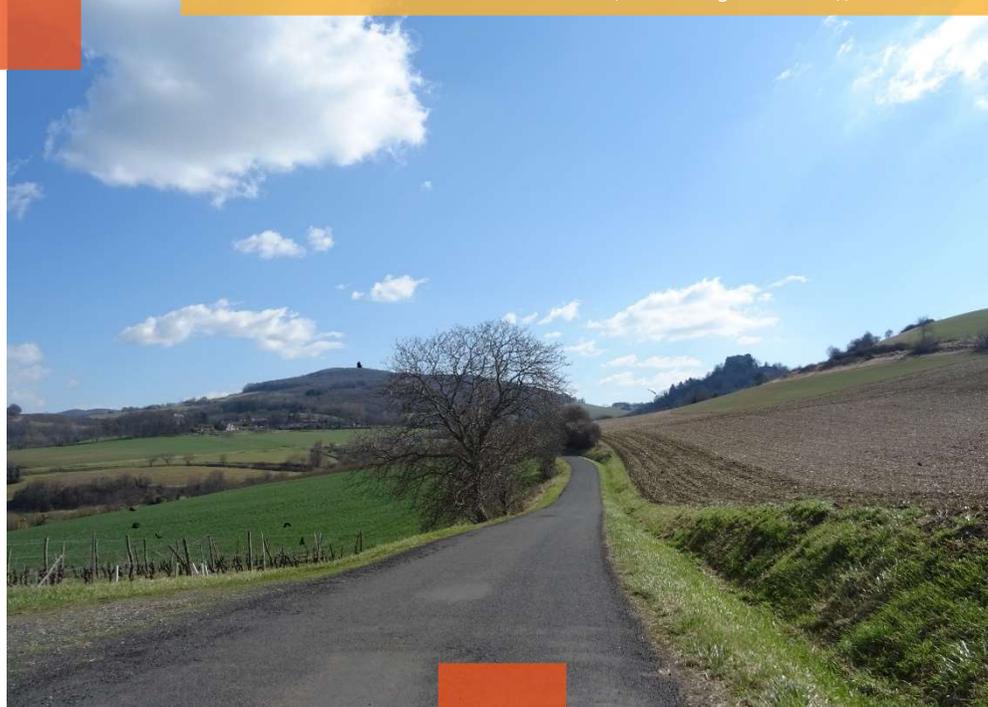
### Les motifs spécifiques à l'entité

**Les alignements de noyers** : vestiges du passé, ils rappellent une « ambiance en voie de disparition » du Billomois : celle qui permettait un rapprochement paysager avec la Toscane italienne.

**Les espaces de fruitiers variés** : plantations de noisetiers et vergers de pommiers, alignements de noyers, vignes... La culture du fruitier se retrouve jusque dans les jardins individuels.

**Les buttes et reliefs associés à des bourgs** : éléments repères dans le paysage, souvent signalés par la présence bâtie (bourg, tour, château...)

Le paysage identitaire : la diversité des cultures (vignes, prairies, cultures) et le noyer en bord de route, Saint-Georges-sur-Allier // Even Conseil



La trame bocagère, Pignols // Even Conseil



Lieu d'accueil de la Forêt de la Comté, Sallèdes // Even Conseil



# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## BILLOMOIS COMTÉ (partie centrale – sud de l'entité) 2/2

### L'insertion du bâti dans les structures paysagères

De manière assez similaire à l'entité des Défilés du Val d'Allier, le **système de buttes topographiques** qui composent le socle géomorphologique de l'entité a naturellement contraint et orienté les choix d'urbanisation.

Ainsi, les villages anciens sont implantés en piémont des buttes et constituent des « **villages coteaux** ». Ils dessinent des formes urbaines groupées, et de manière encore plus dense lorsque les villages sont perchés.

Les **buttes accueillent parfois des édifices** comme des ruines féodales ou des oratoires, dont les **silhouettes marquent de véritables repères paysagers** qui laissent deviner la présence d'un village de coteau en contrebas.

Le développement récent de ces espaces a modifié le paysage : la **forme traditionnelle groupée** du village de coteau s'est quelque peu **étendue avec des extensions urbaines**. Toutefois, les contraintes topographiques ont de fait **limité l'envergure et la forme des extensions**, bien qu'ayant tendance à être localisées le long des axes routiers : en vue lointaine, **la cohérence globale des silhouettes villageoises a été conservée** et « simplement » étendue spatialement. Par contre, les extensions affichent des ruptures franches avec le bâti traditionnel au regard des nouveaux volumes, des nouvelles ambiances « urbaines », des nouveaux matériaux et couleurs.



Le réseau de buttes topographiques qui explique les villages coteaux // Géoportail

Hameau des Verdiers à Yronde-et-Buron // Google Maps



Bourg de Pignols // Google Maps



Bourg de Busséol et château érigé en repère paysager // Google Maps



Le bourg ancien de Mirefleurs vu depuis les extensions urbaines qui créent des ruptures visuelles // Google Maps

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## BAS-LIVRADOIS (extrémité ouest de l'entité) 1/2

Ses limites sont peu affirmées, c'est un territoire intermédiaire entre la plaine et la montagne. Il assure **une transition entre les paysages de la plaine de Limagne, du Billomois-Comté et ceux des plateaux du Haut-Livradois**. L'organisation des terroirs sur un mode simple structure fortement les paysages : des replats ou croupes allongés où s'installent les cultures et les villages; des bassins et des versants de vallées encaissés et laissés à la forêt.

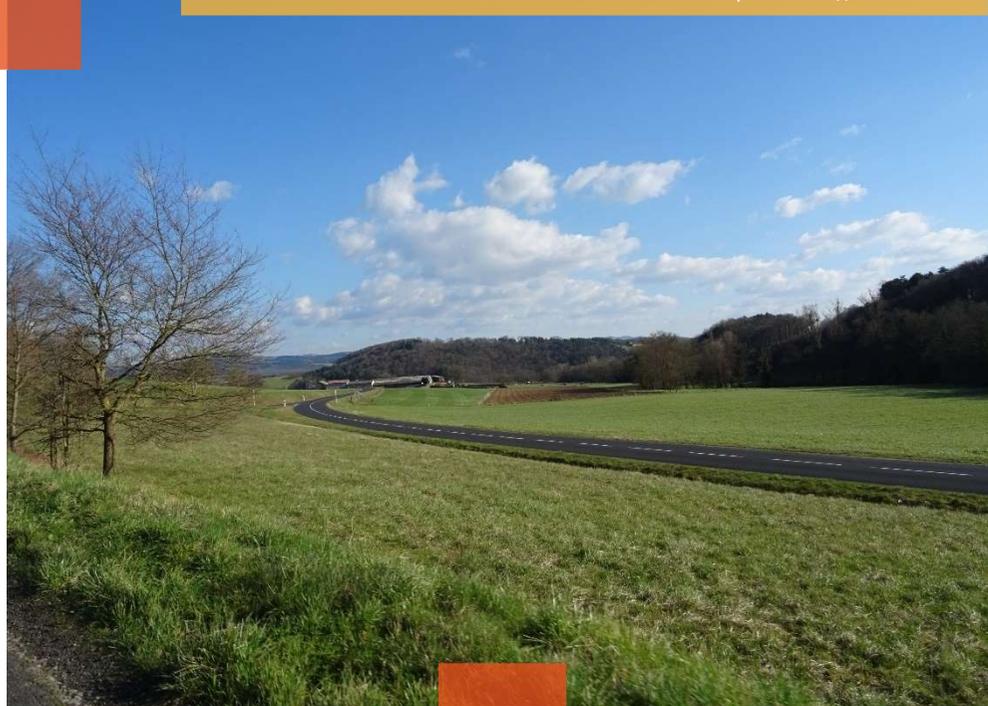
La particularité des paysages du Bas-Livradois réside dans **l'hétéroclité des paysages, conférant l'image d'une campagne accueillante**. Les cours d'eau ont formé un paysage ondulé, marqué par une multitude d'éléments hérités d'une activité agricole diversifiée encore présente : bocage, arbres isolés, vergers, jardins, vignes, prairies, chemins, ripisylves... Cet ensemble hétéroclite forme **une «mosaïque d'espaces» et constitue la particularité ordinaire du Bas-Livradois**. Sur le territoire seule la commune de Manglieu et quelques hameaux de la commune de Sallèdes font partie de cette entité.

L'**église de Manglieu**, dont certaines parties datent du 7<sup>e</sup> siècle, est l'une des plus anciennes d'Auvergne. Elle présente la **particularité d'être une accumulation de constructions, reconstructions et ajouts au cours du temps**, bien visibles du fait de la grande différence de couleur des pierres des murs extérieurs. Une partie en pierres rouges semble construite sur une autre en pierres ocres, donnant à voir les superpositions historiques et le caractère composite des bâtiments religieux, même pour un œil non averti. La légende dit qu'un prêtre revenant de Rome avec un sachet contenant des cendres d'un Saint, après s'être reposé au pied d'un arbre sur lequel il avait suspendu le sachet, ne pouvant le détacher de la branche, décida d'y faire construire l'église. Aujourd'hui, **le socle du monument historique, la place publique, est entièrement recouvert de bitume** jusqu'aux murs des maisons et de l'église, malgré la portée symbolique de l'espace. **Les usages anciens de ces grands espaces, notamment pour les bêtes, communément appelés « coudercs » en Auvergne, ont disparu laissant derrière eux des espaces aseptisés présentant peu de qualité.**

### Les motifs spécifiques à l'entité

**Les pré-vergers** : témoin de la production fruitière du territoire et du modèle basé sur la polyculture spécifique à cette entité.

Le schéma classique de l'entité : les espaces plats occupés par l'agriculture et les pentes dominées par la forêt // Even Conseil



L'Église de Manglieu// Even Conseil



La place en enrobé de Manglieu // Even Conseil

# LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

## BAS-LIVRADOIS (extrémité ouest de l'entité) 2/2

### L'insertion du bâti dans les structures paysagères

L'image de « campagne accueillante » des paysages du Bas-Livradois est, au-delà des éléments naturels, créée par les implantations des bourgs et hameaux et la relation au paysage qu'ils cultivent.

En effet, les bourgs et hameaux sont de **petite taille** et proposent des **formes urbaines plutôt groupées**, dans la limite des **contraintes de relief**. Les espaces habités s'implantent ainsi parfaitement dans les lignes définies par les structures naturelles.

Par ailleurs, la densité des arbres qui les environnent, l'extrême proximité des forêts denses, des vallons humides et des ripisylves ou encore des prairies positionnent **le motif de l'arbre** sous diverses formes comme **fil rouge de l'espace** et **support de toutes les transitions** : accompagnement des ruptures de reliefs, insertion du bâti.

Le bourg de Manglieu // Google Maps



L'Eglise de Manglieu// Even Conseil



Le hameau de Lhomède à Sallèdes // Google Maps

# UNE RICHESSE PATRIMONIALE

## UNE RICHESSE RECONNUE PAR DE NOMBREUX INVENTAIRES

Le territoire de Mond'Arverne est caractérisé par une grande richesse patrimoniale, avec plusieurs inventaires institutionnels.

La forte présence de Monuments Historiques avec **une moyenne théorique de 2,25 MH/commune**, pour une moyenne nationale de 1,2/commune, illustre à elle seule la richesse patrimoniale.

### Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR, ex-AVAP)

Le territoire compte **3 Sites Patrimoniaux Remarquables** : Vic-le-Comte, Saint-Saturnin et La Sauvetat (en cours). Les sites de Corent, Gergovie et Gondole sont en cours de classement « grand site et paysage » par les autorités environnementales, mais le périmètre n'est à ce jour pas encore arrêté.

Un site patrimonial remarquable (SPR, ex AVAP ou ZPPAUP) est un dispositif créé par la loi du 7 juillet 2019 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ayant pour objectif la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. Il s'agit par ce dispositif d'inventorier les « villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public ». Les enjeux patrimoniaux ainsi identifiés sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes : la forme d'un document d'urbanisme spécifique nommé Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ou la forme d'une servitude d'utilité publique.

### Les Monuments Historiques (MH)

**Sont classés** parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.

**Sont inscrits** parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, etc.).



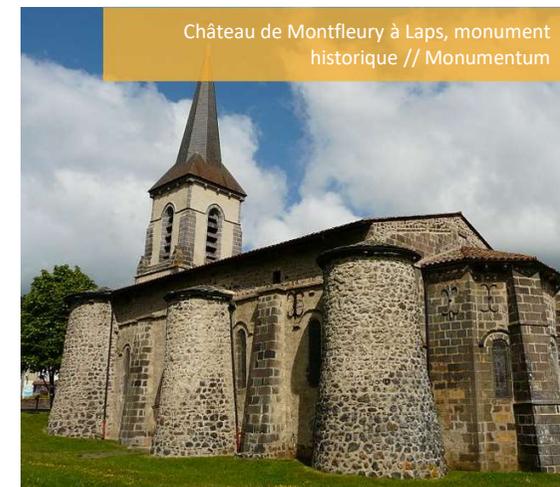
**63 Monuments Historiques** : un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique (loi du 31 décembre 1913)

dont 24 classés et 39 inscrits

Eglise Saint-Sidoine à Aydat,  
monument historique // Monumentum



Château de Montfleury à Laps, monument  
historique // Monumentum



SPR de Vic-le-Comte // Even Conseil



SPR de Laps, sa fontaine classée (MH)  
Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# UNE RICHESSE PATRIMONIALE

## UNE PROTECTION D'UN PATRIMOINE AUSSI BIEN BÂTI QUE NATUREL

La patrimoine institutionnel concerne aussi bien des sites ponctuels, principalement bâtis avec les monuments historiques, ainsi que des grands espaces naturels et vestiges archéologiques (sites, SPR, MH du Plateau de Gergovie ...).

**Ces inventaires patrimoniaux sont répartis sur l'ensemble du territoire, ce qui illustre la richesse patrimoniale du territoire et en constitue, in fine, un motif identitaire.**

### Les sites, une protection de grands espaces naturels remarquables

Un **site classé est un espace reconnu nationalement comme exceptionnel du point de vue du paysage**. Il fait partie à ce titre du patrimoine national. **Moins de 2 % du territoire national est classé** au titre du paysage.

Il constitue **une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état d'un site**. Il ne peut, par conséquent, être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation spéciale.

**L'inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites, ensuite, constitue **une garantie minimale de protection**. **Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive** par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F). Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

Les **décisions de classement ou d'inscription reconnaissent la valeur patrimoniale de l'espace concerné**. Elles génèrent une procédure d'autorisation préalable pour tout aménagement susceptible de modifier l'aspect des lieux.

### Les Espaces Naturels Sensibles

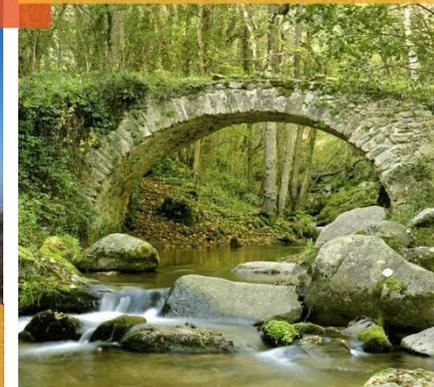
Le territoire accueille des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui attestent d'une richesse écologique particulière mais mettent aussi en évidence des micro-entités paysagères remarquables. Il s'agit de la Forêt de la Comté, constituant la plus grande chênaie de plaine d'Auvergne et l'Etang du Pacage, en rive droite de l'Allier.



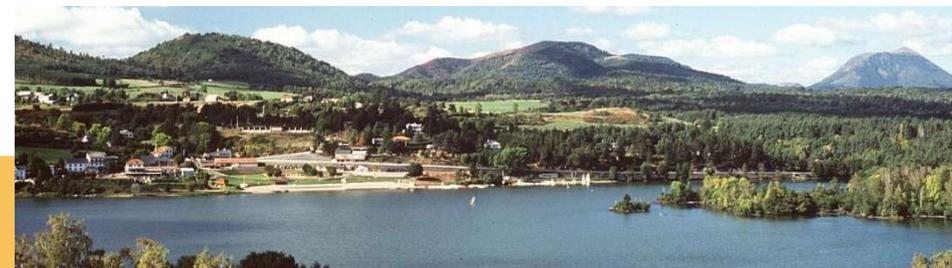
**16 sites** présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire (loi du 2 mai 1930)  
Dont **5 classés et 11 inscrits**  
représentant **2683ha, soit 8% du territoire**



Oppidum de Gergovie (site et monument historique inscrit) et la Maison de Gergovie en projet // Even Conseil



Site classé des Gorges de la Morne // Mond'Arverne



Le Lac d'Aydat (site inscrit) et la Chaîne des Puys (site inscrit et UNESCO), en arrière-plan le Puy de Dôme // France 3

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# UNE RICHESSE PATRIMONIALE

## La Chaîne des Puys – Faille de Limagne : un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

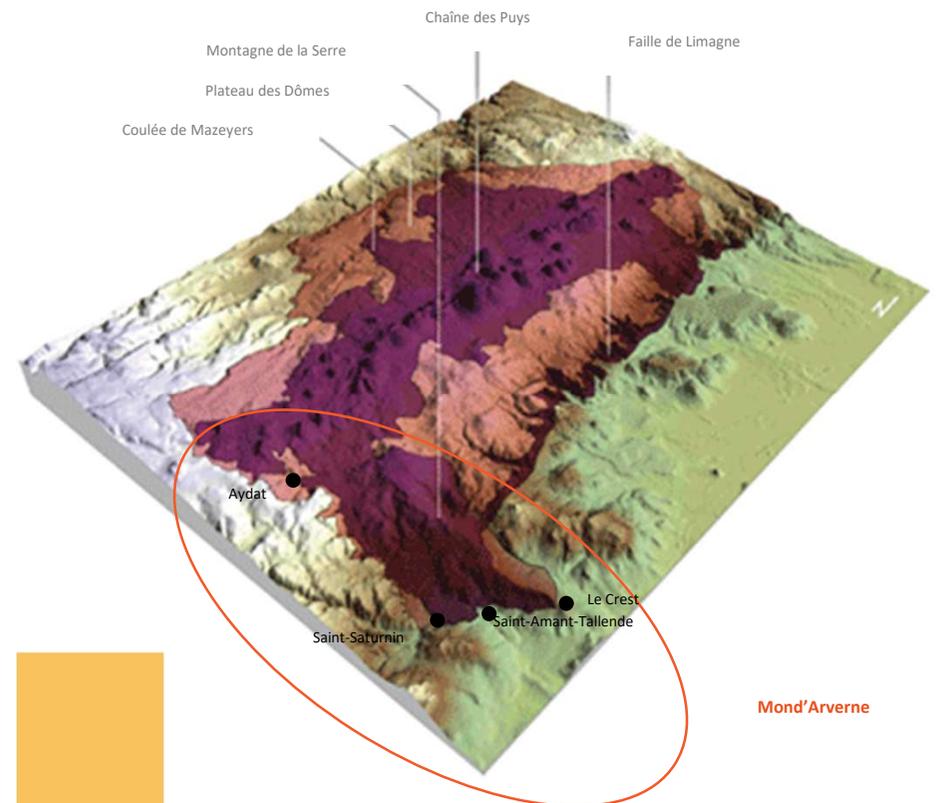
### « Le témoin d'un phénomène majeur : la rupture d'un continent »

Le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne constitue un théâtre géologique unique qui permet de voir et comprendre un phénomène colossal qui façonne la surface de notre planète : la rupture d'un continent (ou « rift »).

Le paysage de ce haut lieu tectonique permet d'observer comment la croûte terrestre s'est fracturée, effondrée, laissant remonter les magmas et surélevant massivement la surface. » (extrait du site de candidature UNESCO)

Une grande partie du nord-ouest du territoire est concernée par le site Unesco (en violet sur le schéma ci-contre) ainsi que la zone tampon associée (en orange). « Une **zone tampon** y a été adjointe, notamment à l'interface entre la Chaîne des Puys et la faille de Limagne et sur le côté occidental du Plateau des Dômes. Elle vise principalement à **protéger les abords du site** et **préserver les principaux points de vue** sur l'alignement volcanique. » (extrait du site de candidature UNESCO). Un observatoire des paysages sera mis en place pour combiner les perceptions locales et analyses d'experts.

Cinq communes de Mond'Arverne Communauté (Aydat, Chanonat, Le Crest, Saint Amand-Tallende, Saint-Saturnin) sont comprises dans le périmètre UNESCO.

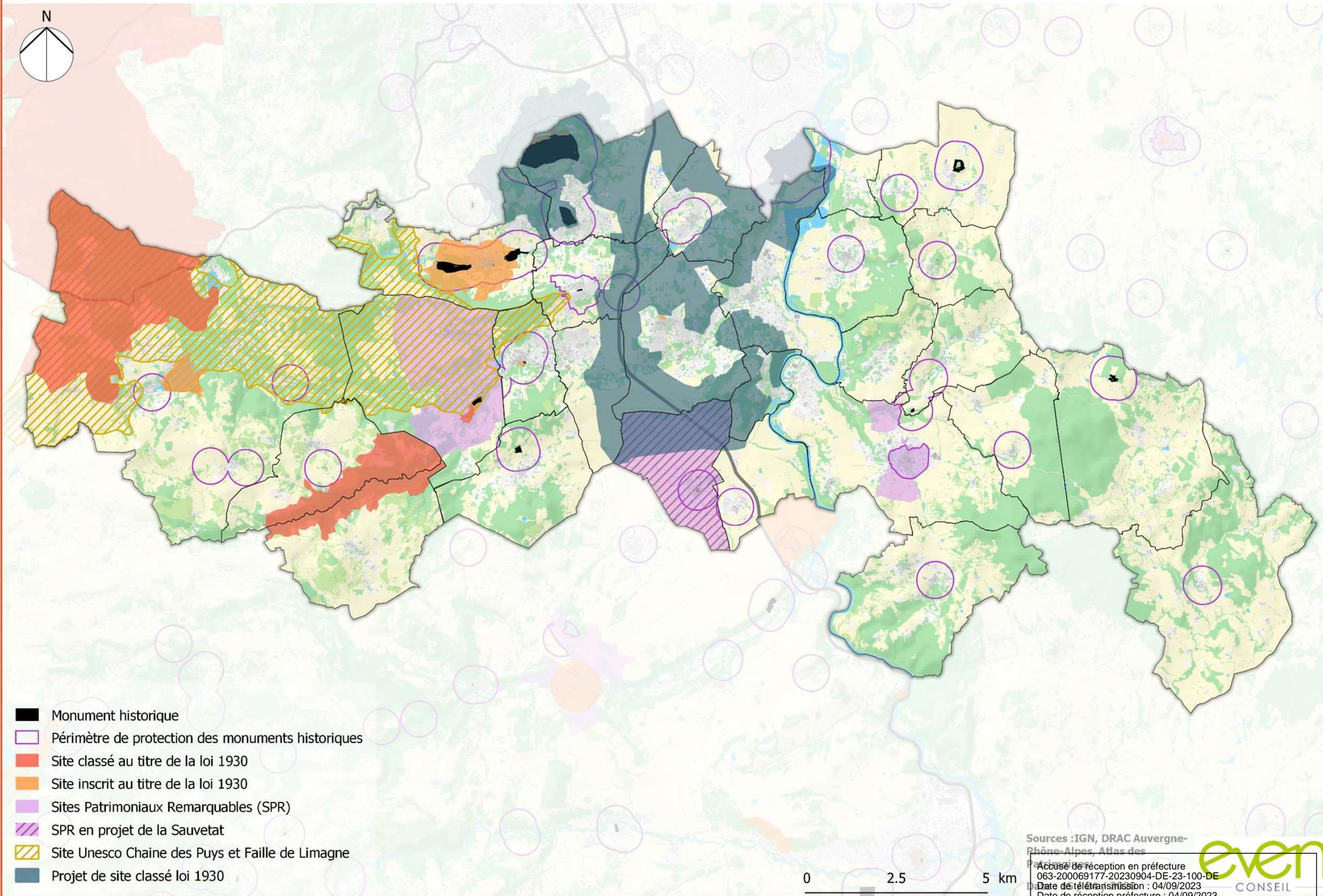
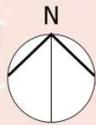


Principaux attributs géologiques qui composent l'ensemble tectono-volcanique Chaîne des Puys – Faille de Limagne (E.Langlois)

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# Un territoire avec une forte richesse patrimoniale

PLUi Mond'Arverne Communauté



- Monument historique
- Périètre de protection des monuments historiques
- Site classé au titre de la loi 1930
- Site inscrit au titre de la loi 1930
- Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
- SPR en projet de la Sauvetat
- Site Unesco Chaine des Puy et Faille de Limagne
- Projet de site classé loi 1930

Sources :IGN, DRAC Auvergne-  
Rhône-Alpes, Atlas des

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

**even**  
CONSEIL

# UNE RICHESSE PATRIMONIALE

## UN PATRIMOINE VERNACULAIRE ET UN PETIT PATRIMOINE FORTEMENT PRÉSENT

En parallèle des inventaires patrimoniaux institutionnels, une richesse de l'architecture bâtie participe à la grandeur patrimoniale de Mond'Arverne. Ces sites et constructions présentent une fragilité plus forte du fait d'une absence de protection. Leurs répétitions sur le territoire participent à son identité.

### Une unité dans les morphologies bâties

**Deux grandes typologies d'espaces bâtis** se distinguent sur le territoire. Les extrémités ouest et est, où se dessine un paysage de moyenne montagne, sont marquées par des communes organisées en bourg centre et hameaux qui s'inscrivent dans des clairières ; alors que dans la partie centrale les bourgs sont groupés, généralement implantés sur des coteaux les rendant fortement visibles. **La géographie et la géologie ont un rôle majeur dans les choix d'implantations bâties, participant à cette distinction territoriale.**

Les morphologies bâties, les volumes et les formes présentent une similitude à l'échelle de Mond'Arverne participant à son unité. **La cohérence des gabarits anciens, des implantations**, notamment l'adaptation du bâti à la pente avec les escaliers extérieurs, participent à la cohérence et au caractère patrimonial. Les extrémités occidentales et orientales présentent une légère variante, avec une influence plus marquée de l'architecture montagnarde, liée au climat plus rude.

**La matérialité varie, elle, d'un territoire à l'autre** en lien avec la composition minérale. La pierre noire, basalte d'origine volcanique, est fortement présente au Nord du territoire tandis qu'à l'Est, la pierre jaune granitique domine. Entre les deux, un mélange se dessine sur les façades, où la pierre devient rouge et témoigne de la présence de pouzzolane. Cette diversité de matérialités et de minéraux **rappelle la diversité géologique et la spécificité de chaque implantation.**

**Les bourgs anciens présentent un caractère très minéral**, avec des espaces publics restreints. Les rues sont marquées par l'alignement des façades, la présence de murs et murets. La place du végétal est cachée, présente dans les cours intérieures, la végétation se laisse voir au gré des ouvertures ou en s'échappant par-dessus les murs de pierres. La végétation privée participe à l'ambiance de la rue avec une succession de strates.



Le bourg groupé de Chanonat // Even Conseil

Bourg dense et minéral de la Sauvetat // Even Conseil



Matérialité identitaire de pierres noires, La Roche Blanche // Even Conseil



Adaptation des accès à la pente, Aydat // Even Conseil



Organisation caractéristique du bâti avec escalier extérieur pour l'accès aux étages, Les Martres-de-Veyre // Even Conseil

# UNE RICHESSE PATRIMONIALE

## Des architectures témoins des activités passées

Les activités passées ont laissé une trace dans le paysage.

La présence de l'eau est fortement visible dans les aménagements. Fontaines, lavoirs, moulins... témoignent de l'implantation humaine à proximité de cette ressource, nécessaire à l'installation humaine.

La polyculture historique dans le territoire est encore lisible dans le paysage agricole et urbain : maisons de polyculture, tonnes de vignes, murets pour les cultures, moulins pour la transformation des farines ou des huiles, pressoirs...

Ce petit patrimoine constitue autant de témoignages de l'histoire de Mond'Arverne, de ses particularités et ses spécificités. Ce petit patrimoine est souvent plus vulnérable, car faiblement protégé.

Ils constituent un potentiel de valorisation de l'identité de Mond'Arverne et de qualification des espaces publics par une mise en valeur de ce patrimoine.

## Un patrimoine naturel façonné par les hommes

L'occupation ancienne du territoire se traduit également par l'existence d'un patrimoine végétal diversifié, à la frontière du naturel et du culturel. Les alignements bocagers, arbres remarquables ou jardins anciens constituent eux aussi un témoignage du passé à préserver.

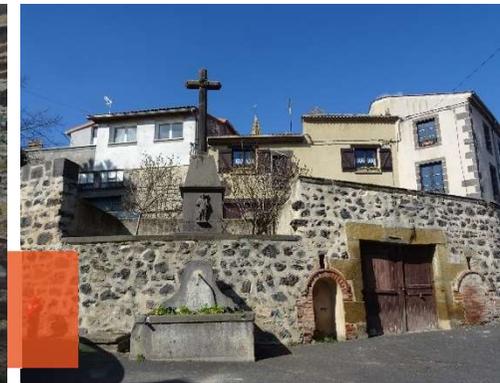
Fontaine et sa calade, la place en enrobé banalise le caractère patrimonial, Saint Maurice // Even Conseil



Fontaine à la Roche Blanche, hameau de Gergovie // Even Conseil



Maison de polyculture, Laps // Even Conseil



Petit patrimoine d'Orcet, croix et fontaine reconvertie // Even Conseil

Moulin, Les Martres-de-Veyre // Even Conseil



Dans le cadre de l'élaboration du SCOT du grand Clermont, un recensement des zones stratégiques pour leur qualité patrimoniale et paysagère dans les centres-bourgs a été réalisé.

# LES MOTIFS PAYSAGERS

## LES MOTIFS GÉOGRAPHIQUES - LES POINTS REPÈRES DANS LE PAYSAGE

- Les repères régionaux perceptibles en tout point : Le Puy de Dôme et le Mont Dore ;
- Les repères lointains : les Monts du Forez, séparés par la vallée de la Dore et perceptibles plus particulièrement à l'est du territoire dont les reliefs lui font face. Le Plateau de Gergovie, point de repère au Nord de Mond'Arverne, souligné par le profil du monument Teillard ;
- Les repères ponctuels : les puys, pris individuellement ils ne sont pas perceptibles en tout point du territoire mais leur répétition et succession en fait un motif particulièrement fort du territoire. Ces espaces sont particulièrement sensibles au mitage des coteaux et à l'enrichissement des pentes, qui viennent rompre les équilibres paysagers anciens.

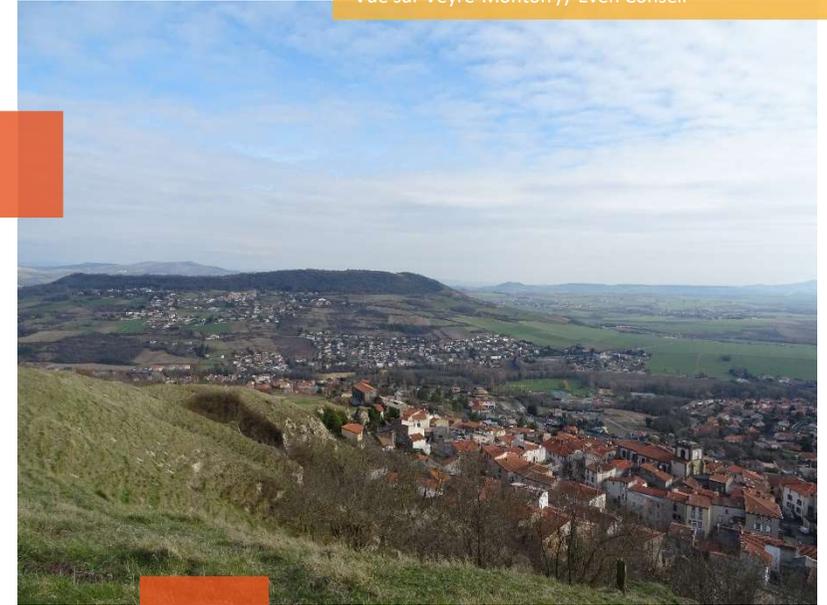
## LES MOTIFS AGRICOLES

La vigne / les vergers / les arbres isolés (nombreux noyers) dans la plaine / les arbres isolés sur les sommets sont autant de points focaux et d'éléments de repère du grand paysage.

Le parcellaire agricole rythme aussi les perceptions et structure le paysage. Le parcellaire découpé de petite taille offre un jeu de textures et de couleurs variables au fil des saisons qui enrichissent et valorisent les espaces naturels et agricoles du territoire.

Les espaces potagers caractérisent les hameaux et villages et marquent les limites des zones urbanisées. Ils apportent une qualité paysagère particulière et constituent des marqueurs identitaires du territoire.

Vue sur Veyre-Monton // Even Conseil



Jardins familiaux – Les Martres de Veyre

# LES VECTEURS DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

## DES ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE BIEN RÉPARTIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Outre les sites emblématiques (monuments, sites archéologiques ou touristiques...), les sentiers et chemins constituent des leviers de découverte du territoire et de ses ressources, à la fois pour le développement touristique mais également pour les habitants en offrant des espaces récréatifs du quotidien. Ils sont également des outils pour la découverte de la culture et de l'histoire locale.

La qualité des paysages perçue depuis ces espaces est garante de l'image de Mond'Arverne. Les espaces à proximité de ces itinéraires et ce que l'on perçoit du territoire en font des secteurs de vigilance particulière.

## LES DIFFÉRENTS CHEMINS RENCONTRÉS SUR LE TERRITOIRE :

### Les circuits de grande randonnée

- GR 300 qui traverse le département du Puy de Dôme du nord au sud ;
- GR 30 « Tour des volcans et lacs d'Auvergne », passant par Aydat, Cournols, Olloix et le massif du Sancy et du Mont Dore ;
- Le sentier de grande traversée, qui relie Clermont-Ferrand à Besse.

### Les circuits de promenades et randonnées

Ils constituent des boucles plus courtes faisables à la journée ou la demi-journée.

### Le PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Chemin repéré et inscrit, garantissant leur préservation et valorisation.

### La route des Fromages d'Auvergne

Passé également sur la partie occidentale du territoire et constitue une voie de découverte majeure d'importance régionale.

### Le projet de voie verte

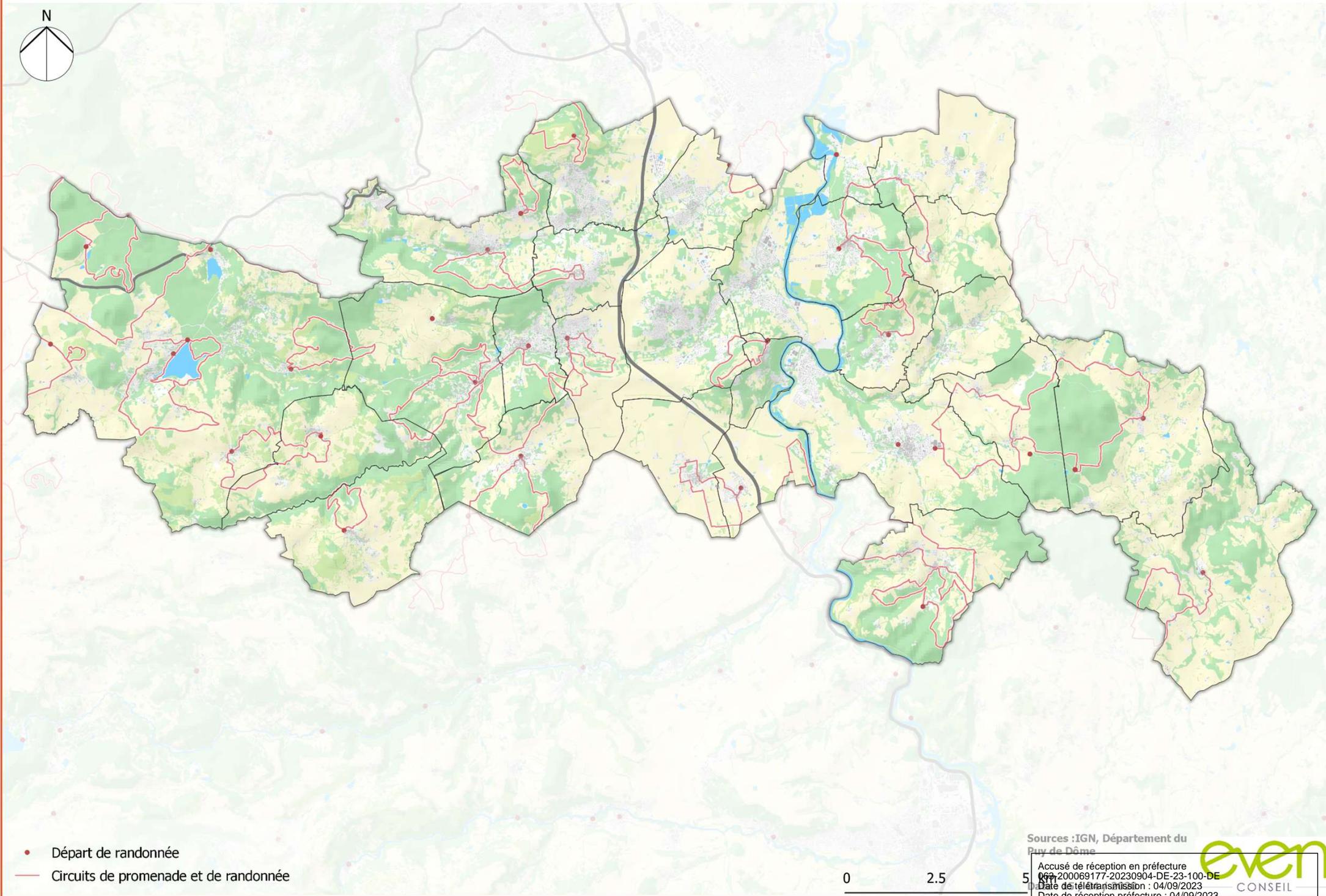
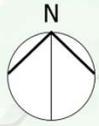
En reliant Authezat et Pont-du-Château, la voie verte traversera une partie du territoire de Mond'Arverne.



Signalétique des sentiers de randonnées - Aydat // Even Conseil

# Des itinéraires de découverte repartis dans tout le territoire

PLUi Mond'Arverne Communauté



# LES VECTEURS DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

Le contexte géographique vallonné est favorable au dégagement des points de vue. Les perceptions varient en fonction des situations. Il est important de prendre en considération le contexte afin de ne pas altérer la qualité du cône de vue. Les situations suivantes illustrent les principales typologies de perceptions rencontrées sur le territoire et les principaux points de vigilance à avoir.

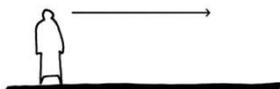
## Vue rasante

L'observateur se situe au même niveau que le paysage regardé : la vue est horizontale et lointaine, dégagée à 360° (en l'absence d'obstacles visuels).

### Les points de sensibilités :

- La périphérie des objets (enveloppe des bourgs, lisières...),
- Les bâtiments (clôtures, bâtiments agricoles en dehors des bourgs...),
- Les cultures,
- La lisière des boisements,
- Les cordons végétaux (haies, alignements, ripisylves), les murets.

- Ces vues se rencontrent sur les terrains plats dégagés : plateaux au relief peu marqué, plaines, vallée de l'Allier.
- L'ouverture des vues dépend de l'occupation du sol. En secteur de bocage ou de zone à forte densité de bosquets par exemple, la profondeur des vues dépend de l'entretien de la végétation.
- Lorsque les ouvertures sont larges ce mode de perception donne des images fortes avec des échappées visuelles lointaines et une sensation de grands espaces (notamment la vallée de l'Allier traversée par l'autoroute).



## Vue frontale

L'observateur se situe en face du paysage regardé : vue buttant sur un élément de relief.

### Les points de sensibilités :

- L'organisation du parcellaire, la présence de la forêt ou l'enfrichement sur les pentes,
- Toute intervention sur le couvert végétal (coupes, route ou piste forestière...),
- L'organisation des secteurs bâtis dans la pente,
- Les lignes de crêtes et les objets à leur sommet (bâtis, pylônes, châteaux d'eau, arbres...) qui cassent le dessin naturel du relief.

- La morphologie du territoire (Puys, plateaux ondulés ponctués de vallées encaissées, escarpements, combe et gorges des cours d'eau...) induit de nombreuses vues frontales.
- L'occupation du sol, en particulier l'opposition agriculture (sur les pentes les moins raides) et forêt (sur les versants et les grands massifs), est très lisible. Les coteaux et versants forment les fonds de scènes de nombreux paysages depuis les plaines et plateaux.



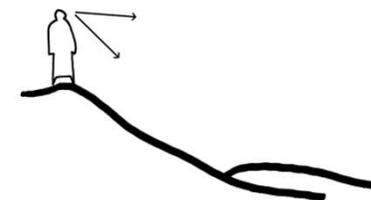
## Vue plongeante

L'observateur se situe au-dessus du paysage regardé, sur le rebord des reliefs. Les vues sont dominantes.

### Les points de sensibilités :

- L'organisation du parcellaire et du bâti (haies, différents types d'occupation du sol...),
- Les toitures des bâtiments (couleurs, matériaux...),
- Le réseau des routes et des chemins qui maillent l'espace,
- Les cordons végétaux (ripisylves, alignements...).

- Les vues plongeantes sont nombreuses depuis le rebord des coteaux et les belvédères. Elles sont également importantes depuis les points culminants des Puys.
- Les vues plongeantes sur l'Allier et sa vallée sont nombreuses sur les coteaux des communes en rive gauche et droite de la rivière, ce sont également là où se concentrent généralement les zones bâties.



# DES DYNAMIQUES QUI MENACENT LA QUALITÉ DES PAYSAGES

## DES EXTENSIONS CONTEMPORAINES SANS RELATION AU CONTEXTE

Les dynamiques urbaines et l'attractivité du territoire ont profondément bouleversé les paysages. Le schéma ancien du bourg ou du hameau, dense et groupé, s'est vu effacé au profit d'un étalement urbain. Les extensions ne tiennent pas compte de l'espace dans lequel elles s'instaurent et s'organisent selon un modèle standardisé à l'échelle nationale : celui de la maison individuelle au milieu de sa parcelle.

L'équilibre entre espace agricole et bâti se voit transformé avec l'apparition de grands espaces mités par ce modèle urbanistique. L'économie d'espace et la préservation des terres qui ont guidé l'organisation du territoire jusqu'au milieu du XXème siècle sont compromises. Le modèle de la maison individuelle est fortement consommateur d'espaces et **en contradiction avec l'organisation ancienne.**

Le bourg dense et regroupé, minéral avec une présence du végétal dans des espaces centraux et/ou intérieurs a laissé place à de grands espaces arborés et plantés dans lesquels s'installent les maisons. La relation à la rue a également disparu.

**Il en ressort une déstructuration de l'inscription urbaine dans le paysage, à la fois dans le grand paysage comme celui plus intime à l'échelle d'une rue.** La présence du relief accentue particulièrement ces perceptions, à la fois en offrant des panoramas depuis les points hauts mais également des points focaux avec une urbanisation sur les coteaux.



Constructions contemporaines sans lien avec le centre bourg – La Roche Blanche // Even Conseil



Déstructuration des formes urbaines dans le paysage agricole – Pignols // Even Conseil

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# DES DYNAMIQUES QUI MENACENT LA QUALITÉ DES PAYSAGES

## DES ENTRÉES DE VILLES GLOBALEMENT PRÉSERVÉES MAIS DES DYNAMIQUES QUI MENACENT LA QUALITÉ DE CELLES-CI

Les entrées de ville **jouent un rôle déterminant dans la découverte du territoire. Ce sont les premières images perçues** du territoire, leur qualité est donc d'une importance particulière. La physionomie encore majoritairement rurale du territoire offre des entrées de villes globalement préservées. La présence de motifs paysagers (haies, arbres, alignement, vergers) limite l'effet frontal du bâti et accompagne la transition rural-urbain, ces éléments sont autant de conditions pour la préservation de la qualité de ces espaces.

**Les points de vigilance à avoir sur ces espaces sont principalement liés aux nouvelles constructions, extension de l'habitat, zones d'activités et commerciales.** L'implantation en entrée de ville n'est pas à privilégier, auquel cas la qualité architecturale des constructions et le traitement paysager doivent être soignés. La disparition, ou la suppression d'éléments paysagers, tels que les végétaux, est également sensible pour la qualité des entrées de ville.

Les bâtiments d'activité par leur gabarit imposant, leurs matériaux généralement peu qualitatifs sont des facteurs de dégradation des entrées de ville.

Le Val d'Allier est symptomatique de cette situation avec plusieurs espaces d'activités en entrées de villes qui réduisent la qualité de celles-ci, notamment les communes d'Orcet et Vic-le-Comte.



Entrée de bourg à Ponteix – Aydat // Even Conseil

Zone d'activités Les Meules en entrée de ville - Vic le Comte // Even Conseil



# DES DYNAMIQUES QUI MENACENT LA QUALITÉ DES PAYSAGES

## UN PAYSAGE AGRICOLE MENACÉ PAR L'ENFRICHEMENT PROGRESSIF

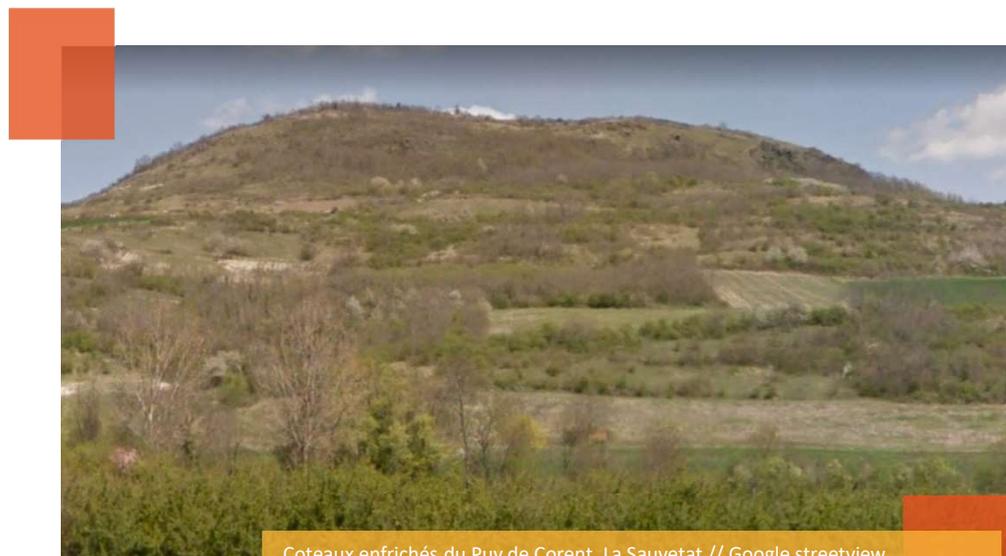
La forêt structure et caractérise les perceptions et la qualité des paysages d'un territoire. Les forêts de Mond'Arverne constituent des motifs remarquables de certaines entités paysagères (Forêt de la Comté, Montagne de la Serre...).

Mais les boisements peuvent aussi dénaturer les paysages et engendrer une perte de lisibilité.

La déprise agricole est une problématique importante sur le territoire de Mond'Arverne où les terres les moins productives et les plus difficiles d'accès sont progressivement abandonnées et s'enfrichent : les coteaux pentus et les prairies des basses pentes sont envahies de pousses buissonnantes pionnières, peu qualitatives et prémices de la friche.

Cette dynamique est à l'origine d'une mutation des milieux écologiques et des paysages :

- en termes écologiques, les milieux ouverts sont remplacés par les milieux forestiers ;
- en termes paysagers, des boisements pionniers peu qualitatifs colonisent les parcelles non exploitées et ferment certaines vues et ouvertures sur le paysage. L'identité agricole du territoire est alors menacée.



Coteaux enfrichés du Puy de Corent, La Sauvetat // Google streetview

## CONSTATS

### ATOUS

- Une diversité de paysages qui témoignent de l'origine géologique et des modes d'occupation humaine anciens générant une diversité d'ambiances.
- Des points focaux forts servant de point repère et participant à l'identité et l'identification du territoire (Puy de Dôme, Mont Dore, Monts du Forez, Plateau de Gergovie, Puys...).
- Des lieux identitaires forts (PNR des Volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez, site UNESCO de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne, Plateau de Gergovie, Sites archéologiques...)
- Une richesse patrimoniale importante, reconnue par de nombreux inventaires (site UNESCO, sites classés et inscrits Monuments Historiques, sites classés et inscrits au titre de la loi 1930,...) concernant le patrimoine bâti et naturel, et une grande présence d'un petit patrimoine globalement préservé.
- Des motifs paysagers témoins des activités passées qui participent à la qualité des paysages.
- De nombreux outils de valorisation des paysages (itinéraires de découvertes, signalétiques des lieux patrimoniaux etc.)

### FAIBLESSES

- Une dynamique urbaine importante qui vient brouiller les équilibres paysagers, avec une tendance à l'étalement urbain sans relation à son contexte.
- Une déprise agricole conduisant à un enrichissement des coteaux participant également à une transformation des équilibres paysagers avec une tendance à l'uniformisation.
- Une partie centrale fortement soumise aux dynamiques de banalisation (enrichissement, étalement urbain...) qui est également la plus perceptible en concentrant les infrastructures de transports majeurs.

## ENJEUX

- Une tendance globale à l'uniformisation et la standardisation du territoire par la disparition des motifs paysagers, l'uniformisation agricole avec une tendance forte aux remembrements entraînant la diminution des diversités (de couleurs, de textures, de formes...), l'étalement urbain sur un modèle standardisé nationalement.
- La prise en compte du grand paysage dans les choix urbanistiques afin de préserver l'identité de Mond'Arverne, sa typicité et sa qualité des paysages ;
- La valorisation des grands espaces remarquables et patrimoniaux (PNR, UNESCO, lieux patrimoniaux...) mais aussi de l'entre-deux que constitue le val d'Allier peu concerné par des inventaires de protection ;
- La valorisation des vues et des itinéraires de découvertes, en étant vigilant à la qualité des espaces à proximité de ceux-ci ;
- L'adaptation des choix urbanistiques au contexte et à l'identité locale (implantation par rapport à la parcelle, morphologies, volumes...) ;
- La conservation des vues et de la silhouette des bourgs par la réflexion autour des hauteurs du bâti ;
- La préservation et la valorisation des motifs paysagers avec un modèle agricole adapté ;
- La préservation des espaces agricoles sensibles à l'enrichissement ;
- La valorisation du petit patrimoine et des espaces publics afin de garantir l'identité de Mond'Arverne ;
- Une vigilance sur la qualité des entrées de ville et une amélioration des plus dégradées, passant par des choix urbanistiques réfléchis nécessaires au maintien de la qualité paysagère du territoire.



## PARTIE 2

# LA TRAME VERTE ET BLEUE

# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

## UN MITAGE DES ESPACES NATURELS QUI MENACE LA BIODIVERSITÉ

La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels est l'une des principales causes de la diminution de la biodiversité. Pour y remédier, les documents de planification territoriale intègrent une réflexion permettant la **préservation** et la **restauration des continuités écologiques** : la Trame Verte et Bleue (TVB).

## UN RÉSEAU DE RÉSERVOIRS ET DE CORRIDORS IDENTIFIÉ À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

À l'échelle régionale (SRCE) ou intercommunale (SCoT, PLUi), la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales. Pour ce faire, deux types d'espaces sont à préserver :

- les « **réservoirs de biodiversité** » : les zones remarquables pour leur intérêt écologique et leur état de conservation accueillant les espèces patrimoniales ;
- les « **corridors écologiques** » : les espaces de connexion entre les réservoirs, dont la nature permet les déplacements journaliers, saisonniers ou annuels de la faune.

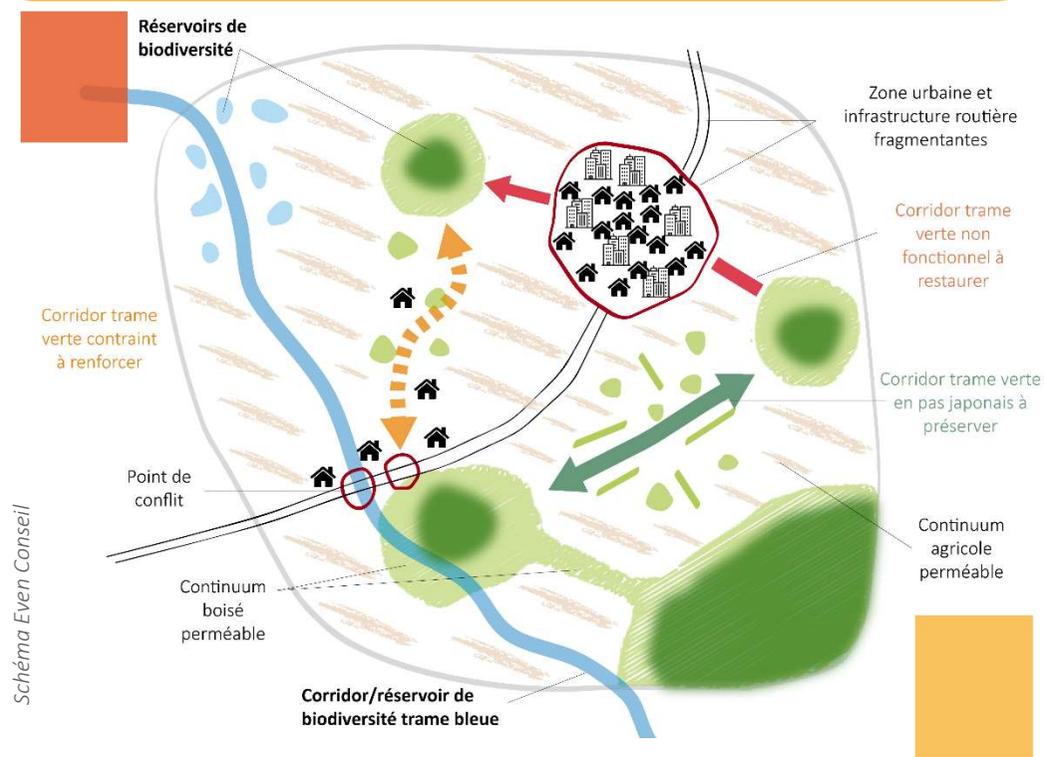
## UN FONCTIONNEMENT PAR SOUS-TRAME DE MILIEUX NATURELS

Tous ces éléments sont identifiés par **type de milieu (forestiers, ouverts, aquatiques, humides)** constituant alors des sous-trames. Les sous-trames sont ensuite confrontées aux éléments fragmentants (zones urbaines, infrastructures routières et ferroviaires...) pour faire apparaître l'ensemble du réseau écologique (la Trame Verte et Bleue) et **ses enjeux de protection et/ou de restauration**.

### Définition d'un réservoir de biodiversité

(décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012)

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (Art. R. 371-19 – II du CE).



### Définition d'un corridor écologique

(décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012)

« Éléments permettant les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers » (Art. R. 371-19 – III du CE).

# LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

## QUI PEUT LE MOINS, PEUT LE PLUS

Les corridors sont élaborés par la méthode de dilatation-érosion en partant du principe que ces axes de déplacement doivent être maintenus en priorité pour les espèces dont la mobilité et l'utilisation de l'espace sont les moins vastes donc potentiellement les plus contraintes et menacées. L'analyse est effectuée **par sous-trame**. Les corridors sont hiérarchisés en trois catégories :

- **à préserver** : lorsqu'ils sont fonctionnels sur l'ensemble de leur tracé et permettent une liaison efficace entre les réservoirs de biodiversité ;
- **à renforcer** : lorsqu'ils sont fonctionnels sur une partie de leur tracé à cause notamment de pressions urbaines trop importantes ou d'obstacles. Leur visibilité doit être renforcée pour maintenir leur rôle ;
- **à restaurer** : lorsqu'ils ne sont plus fonctionnels mais qu'ils doivent être remis en état pour assurer une liaison entre les réservoirs de biodiversité.

## LES COURS D'EAU, RÉSERVOIRS ET CORRIDORS

Les **cours d'eau**, de par leur propriété linéaire, sont considérés comme **corridors écologiques** pour la faune aquatique. Leurs ripisylves et autres milieux terrestres associés jouent quant à eux le rôle de corridors pour la faune terrestre. Les cours d'eau en liste 1 et 2 du Code de l'Environnement sont considérés **réservoirs de biodiversité**.

La hiérarchisation des corridors aquatiques est basée sur les objectifs d'atteinte de bon état écologique donnés par le SDAGE. Ainsi **les cours d'eau ayant déjà atteint leur objectif de bon état écologique en 2015 sont catégorisés en corridor à préserver**. À l'opposé, les cours d'eau qui ont un **objectif de bon état écologique prévu pour 2021 sont catégorisés en corridor à renforcer** et en **corridor à restaurer pour des objectifs repoussés en 2027**.



Vue de la vallée de la Veyre depuis les coteaux de la Montagne de la Serre à Saint-Saturnin // Even Conseil

# DOCUMENTS CADRES SUPRACOMMUNAUX

## LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Suite à la mise en place du nouveau découpage régional du territoire national de 2016, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a mis en place un schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions. Ce document, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fusionne et se substitue aux documents sectoriels existants** dont le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADDET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser.

Plusieurs objectifs spécifiques du SRADDET s'attachent à préserver le milieu naturel, la biodiversité et les continuités écologiques tels que :

- L'objectif 1.6 : « **Préserver la trame verte bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières** ». En effet, il vise à maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle sur le territoire régional afin de permettre le déplacement, la survie et l'adaptation des espèces dans le contexte du changement climatique.
- L'objectif 1.8 : « **Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles, forestiers dans et autour des espaces urbanisés** ».

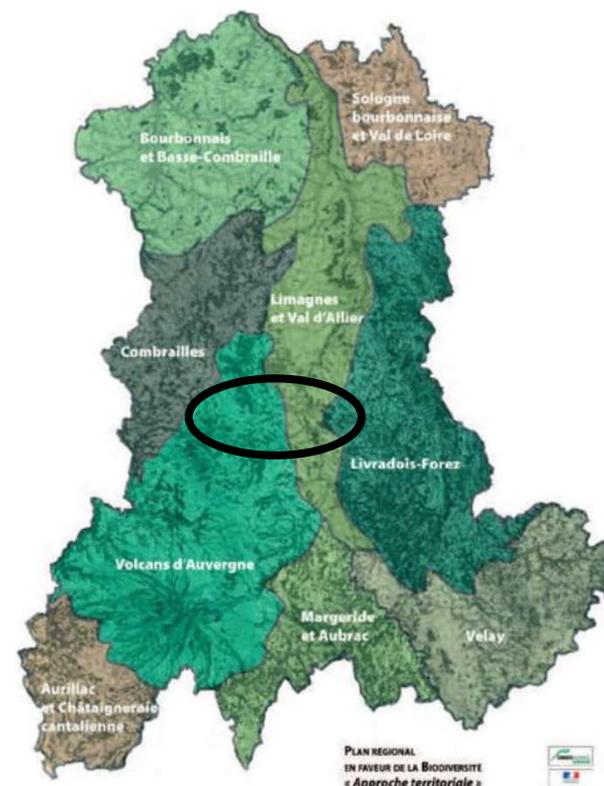
Ainsi en découle, 7 règles relatives à la protection et la restauration de la biodiversité fixées pour les documents de planification et d'urbanisme :

- Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques
- Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité
- Règle n°37 : Préservation des corridors écologiques
- Règle n°38 : Préservation de la trame bleue
- Règle n°39 : Préservation de milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
- Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire
- Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

Le SRADDET s'impose aux documents d'urbanisme comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)). **Ces documents doivent identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues** présentes et **indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques**.

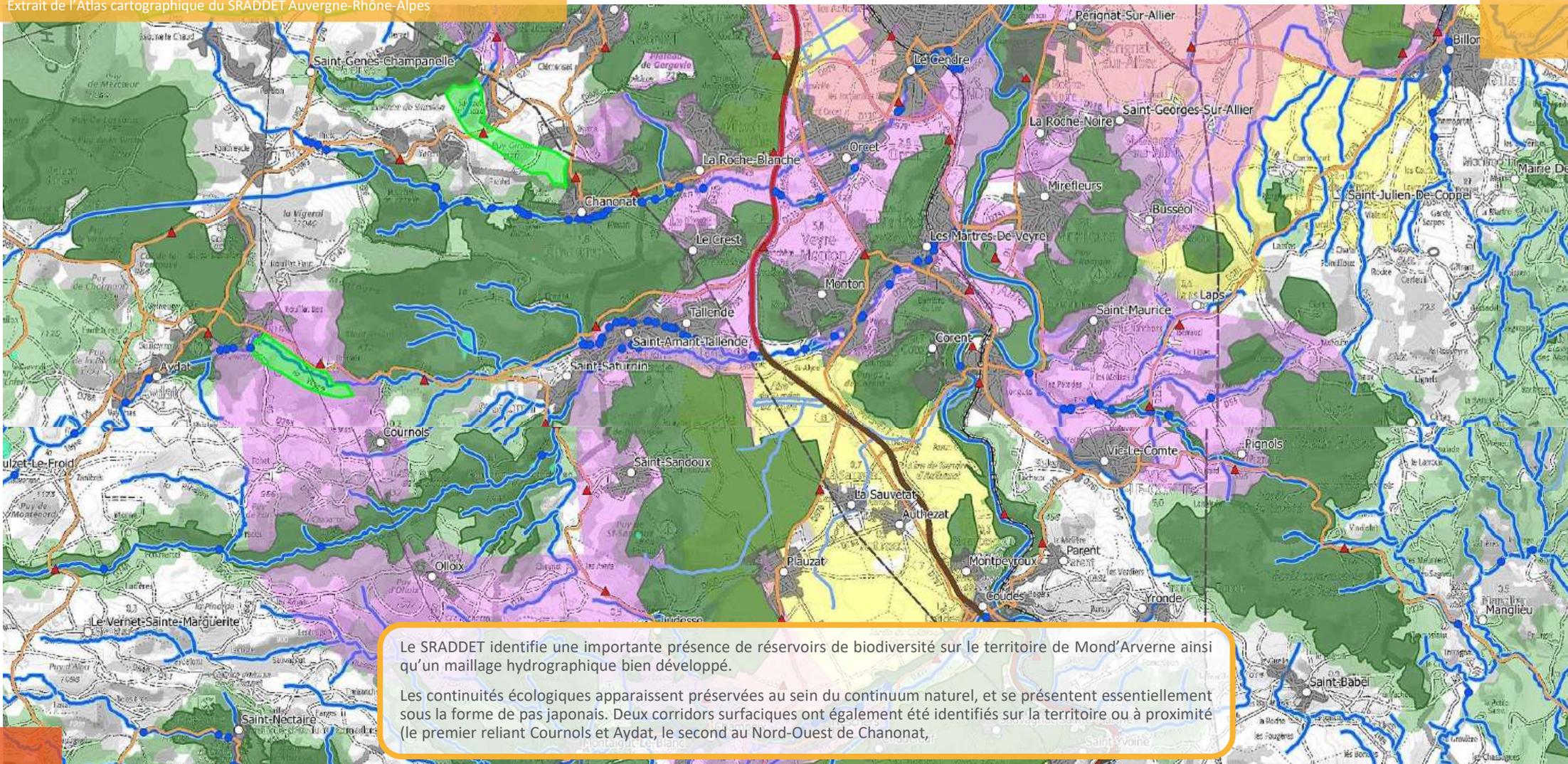
Le territoire de Mond'Arverne recoupe **3 régions naturelles d'Auvergne** :

- Les communes à l'Ouest sont situées dans la région naturelle **des Volcans d'Auvergne** ;
- Les communes au centre appartiennent à la région naturelle de **Limagne et Val d'Allier** ;
- Les communes à l'Est sont comprises dans la région naturelle du **Livradois-Forez**.



# DOCUMENTS CADRES SUPRACOMMUNAUX

Extrait de l'Atlas cartographique du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes



## Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors superficiels
- Corridor thermophile en pas japonais
- Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures

## Trame bleue

- Cours d'eau de la trame bleue
- Zones humides (inventaires départementaux)

## Espaces permeables relais

- Espaces perméables liés aux milieux terrestres

## Infrastructures

- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- - - Lignes électriques de haute tension

## Autres cours d'eau

- Autocrates
- Départementales
- Voies ferrées

## Obstacles

- Obstacles linéaires de la trame verte
- ▲ Obstacles ponctuels de la trame verte

## Autres informations

- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)
- Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Grands espaces agricoles  
 Accusé de réception en préfecture  
 063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
 Date de télétransmission : 04/09/2023  
 Date de réception préfecture : 04/09/2023

# DOCUMENTS CADRES SUPRACOMMUNAUX

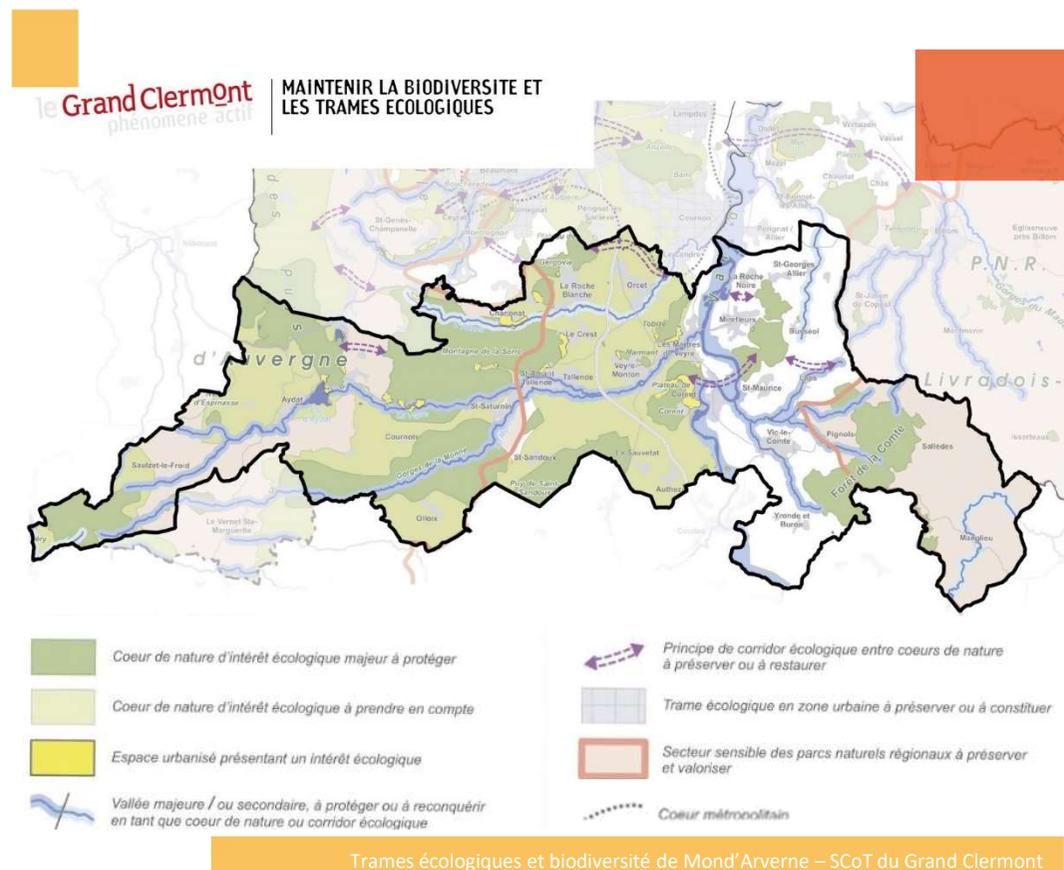
## LES ORIENTATIONS TVB DU SCOT DU GRAND CLERMONT

Le SCOT du Grand Clermont approuvé en 2011 affiche une **volonté forte de rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement**. Il définit ainsi parmi ses orientations générales d'aménagement de :

- Maintenir et enrichir la biodiversité à travers la **constitution d'une trame écologique** ;
- Économiser les ressources naturelles.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

- Limiter et encadrer l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels et des cours d'eau susceptibles de modifier le fonctionnement des écosystèmes ;
- Protéger les milieux naturels remarquables et leurs connexions fonctionnelles et à cette fin, maintenir des coupures dans l'urbanisation pour préserver ou reconstituer les corridors écologiques ;
- Favoriser l'ouverture (pour lutter contre la progression des friches et de la forêt) et le maintien des noyaux écologiques par la préservation, voire l'amélioration du fonctionnement des exploitations agricoles, en particulier sur les estives de la Chaîne des Puys ;
- Assurer le maintien, voire l'introduction des éléments de biodiversité sur tout le territoire, y compris dans les zones les plus urbanisées ;
- Renforcer la prise en compte des contraintes et des sensibilités écologiques de la faune et de la flore des sites naturels remarquables, notamment dans le cadre de projets touristiques d'envergure ;
- Atteindre un bon état des milieux écologiques, notamment des cours d'eau et zones humides, en multipliant les programmes d'actions de restauration, combinés à des actions de sensibilisation.



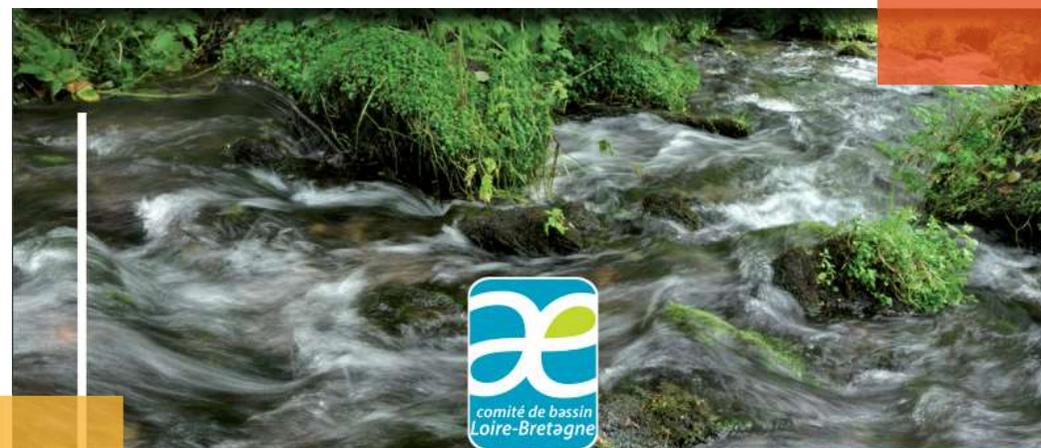
# DOCUMENTS CADRES SUPRACOMMUNAUX

## LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Englobant les territoires du grand bassin hydrographique de la Loire, des autres fleuves côtiers atlantiques et du littoral atlantique, il bénéficie à la fois d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le territoire de Mond'Arverne s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 adopté le 4 novembre 2015. Les grandes orientations sont :

- Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre ;
- Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ;
- Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue ;
- Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant ;
- Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Empêcher la dégradation, préserver et voire restaurer les têtes de bassin versant ;
- Maintenir les biotopes et la biodiversité ;
- Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.



# DOCUMENTS CADRES SUPRACOMMUNAUX

## LE SAGE ALLIER AVAL

Parallèlement au SDAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil de planification à une échelle plus locale. Le SAGE, établi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire, doit être compatible avec les orientations du SDAGE dans lequel il s'intègre. Les documents d'urbanisme doivent quant à eux être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

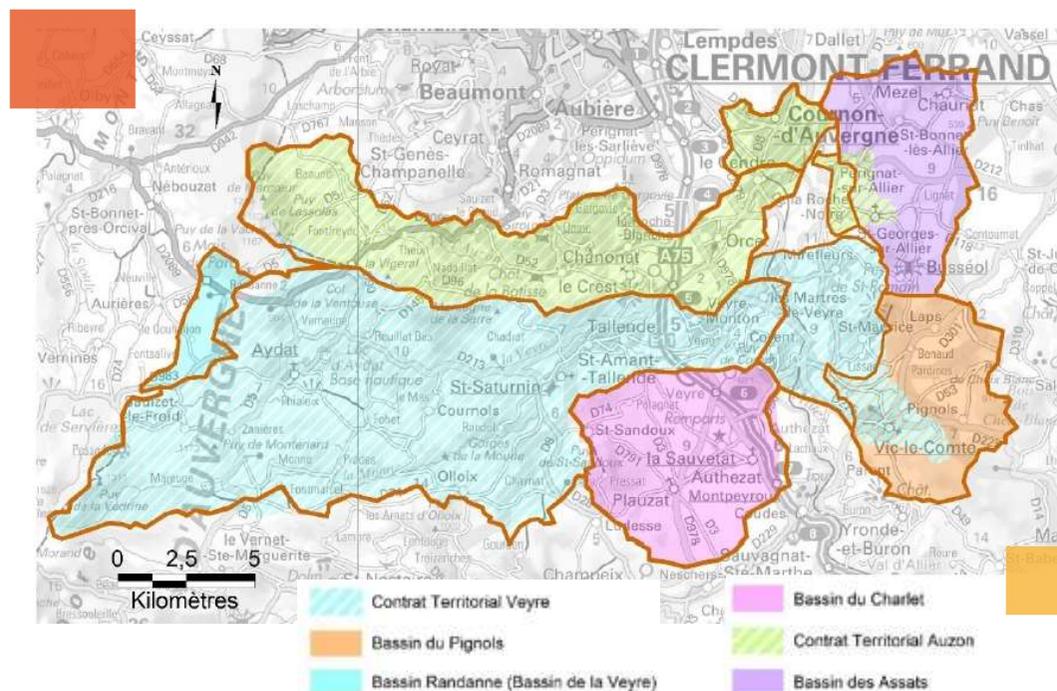
Le SAGE Allier Aval s'applique sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne. Le SAGE Allier Aval a été validé par la Commission Locale de l'Eau du 3 juillet 2015, et l'approbation a été effectuée le 13 novembre 2015 par arrêté préfectoral n°15-01584. Les enjeux principaux concernent :

- La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Le maintien des biotopes et de la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques
- La préservation et la restauration de la dynamique fluviale

## LES CONTRATS TERRITORIAUX

Les actions du SAGE sont déclinées et appliquées par le biais de contrats territoriaux. Le territoire du PLUi est concerné par quatre contrats territoriaux :

- Contrat territorial de la Veyre 2012-2018
- Contrat territorial de l'Auzon 2011-2017
- Contrat du Charlet 2016-2020
- Contrat territorial Val d'Allier alluvial 2015-2020



# DOCUMENTS CADRES SUPRACOMMUNAUX

## LE CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS DES ASSATS, DE L'AUZON, DU CHARLET, DU PIGNOLS ET DE LA VEYRE

Ces contrats sont en cours de regroupement avec trois autres documents similaires qui concernent les bassins voisins : Les Assats, Randanne et le Pignols. Le nouveau contrat territoriale sera porté, comme les précédents, par le Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA).

Les objectifs pressentis sont présentés dans le tableau ci-contre.

### Objectifs et actions du contrat territorial des bassins versants des Assats, de l'Auzon, du Charlet, du Pignols et de la Veyre – Dossier de présélection Juin 2017, SMVVA

Objectifs	Actions
<b>Qualité de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assainissement : vigilance et suivis des rejets depuis les stations d'épuration le long de la Veyre, de l'Auzon et du Charlet : risque d'eutrophisation ponctuelle des milieux aquatiques</li> </ul> <p><u>Actions transversales</u> : réduction de l'utilisation des pesticides non agricoles/mise en place de plans et mesures agro-environnementales/recherches et suivis des résidus médicamenteux</p>
<b>Entretien et restauration des milieux aquatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux rivières/plans d'eau : gestion des ripisylves, rétablissement des continuités écologiques, restauration morphologique (renaturation berges, reméandrage...), aménagement de franchissements, maîtrise du transport de sédiments, entretien des zones humides</li> </ul> <p><u>Actions transversales</u> : études de l'évolution du régime hydrologique des cours d'eau et de la ressource en eau/inventaires et caractérisation des zones humides/améliorer les connaissances sur les espèces patrimoniales et les espèces invasives</p>
<b>Animation et communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation, suivi et coordination des actions du Contrat Territorial : actions de sensibilisation, création d'un réseau des suivis, programmes de sorties scolaires, développement continu des actions de communication</li> </ul>



# DOCUMENTS CADRES TERRITORIAUX

## LA CHARTE DU PNR DU LIVRADOIS-FOREZ

La charte d'un Parc Naturel Régional concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire et fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine. Elle fixe pour 12 ans les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

La nouvelle charte du PNR du Livradois-Forez couvre la période de 2011-2026. Le territoire est composé de 179 communes du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire regroupant 109 000 habitants. Les 4 axes thématiques sur lesquels repose les orientations stratégiques sont les suivants :

### ■ Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance

- ⇒ Objectif 1.1 : Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels
- ⇒ Objectif 1.2 : Construire les paysages de demain
- ⇒ Objectif 1.3 : Transmettre et investir les patrimoines culturels d'hier et d'aujourd'hui

### ■ Un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants

- ⇒ Objectif 2.1 : Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire
- ⇒ Objectif 2.2 : Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt
- ⇒ Objectif 2.3 : Encourager les pratiques agricoles saines et favorables à une gestion durable des ressources
- ⇒ Objectif 2.4 : Développer un tourisme durable de nature et de patrimoines, fondés sur des rencontres
- ⇒ Objectif 2.5 : Valoriser les ressources en énergies renouvelables

### ■ Des pratiques plus durables pour une « autre vie »

- ⇒ Objectif 3.1 : Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale
- ⇒ Objectif 3.2 : Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie
- ⇒ Objectif 3.3 : Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural
- ⇒ Objectif 3.4 : Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux

### ■ « Citoyen d'ici et du monde » : l'Homme au cœur du projet

- ⇒ Objectif 4.1 : Activer le passage des idées aux actes
- ⇒ Objectif 4.2 : Agir pour plus de solidarité
- ⇒ Objectif 4.3 : S'ouvrir aux autres et au monde pour la culture

## LA CHARTE DU PNR DES VOLCANS D'Auvergne

Les Volcans d'Auvergne forment le territoire classé PNR le plus grand de France métropolitaine : presque 400 000 hectares, aussi vaste qu'un Département, 120 km de long et 147 communes accueillant près de 90 000 habitants. La charte du PNR des Volcans d'Auvergne, se base sur 3 orientations :

### ■ La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial

- ⇒ Orientation 1.1 : Le territoire du parc révélé et vécu pour ses valeurs patrimoniales
- ⇒ Orientation 1.2 : Un territoire d'accueil attractif, choisi pour sa singularité et sa qualité de vie

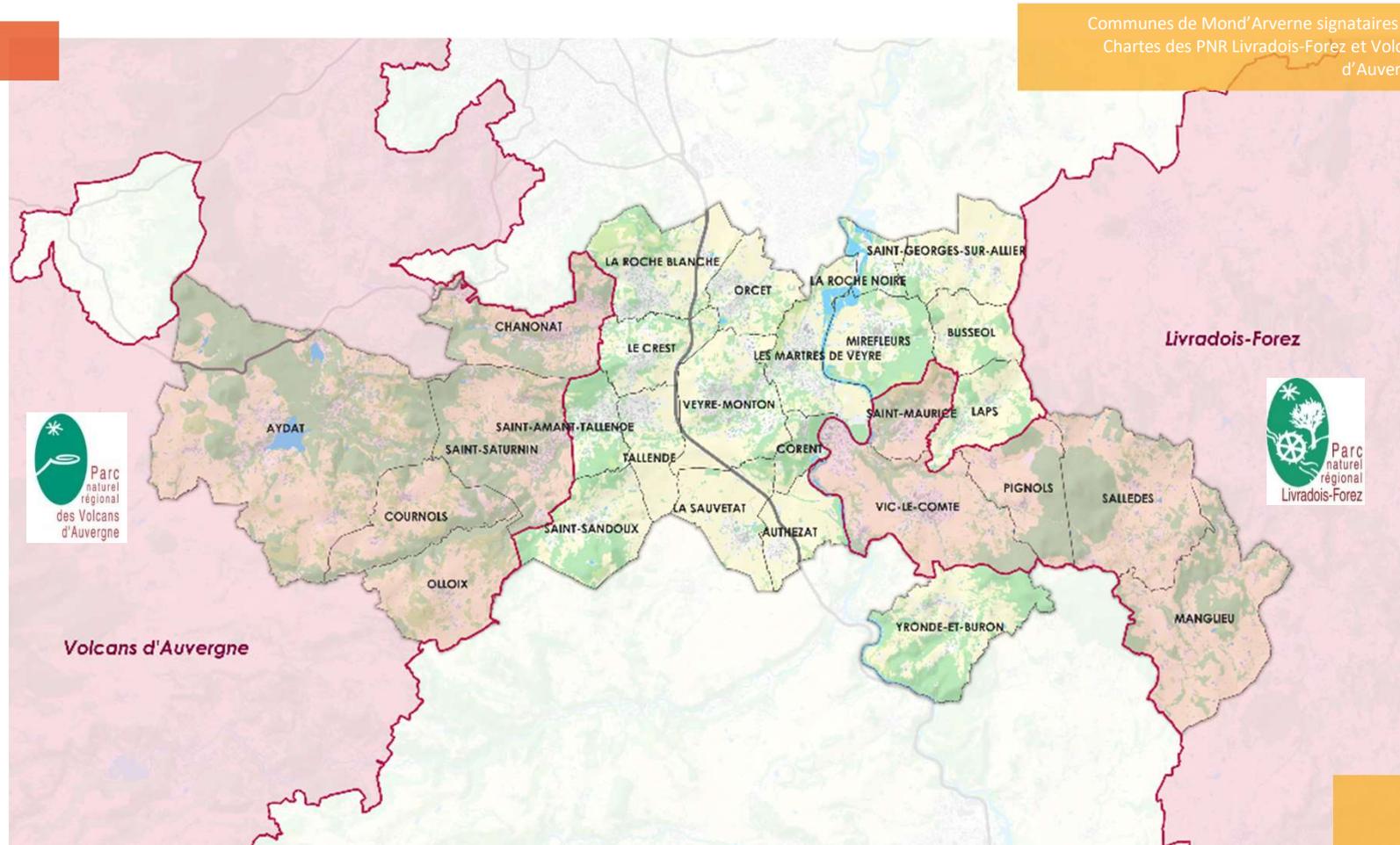
### ■ Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes

- ⇒ Orientation 2.1 : Des patrimoines exceptionnels reconnus et transmis
- ⇒ Orientation 2.2 : Des ressources naturelles valorisées raisonnablement
- ⇒ Orientation 2.3 : Des espaces de vie de qualité grâce à une planification optimisée

### ■ Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire

- ⇒ Orientation 3.1 : L'agriculture, un socle vivant, adapte aux enjeux économiques et environnementaux
- ⇒ Orientation 3.2 : Une offre touristique et de loisirs de pleine nature durable et identitaire du PNRVA
- ⇒ Orientation 3.3 : La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale
- ⇒ Orientation 3.4 : L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources
- ⇒ Orientation 3.5 : L'installation d'activités novatrices et la démonstration de pratiques durables à forte valeur

# DOCUMENTS CADRES TERRITORIAUX



Au total, **10 communes de Mond'Arverne** appartiennent à l'un des deux PNR. Ils couvrent environ 57% de la Communauté de communes et concernent 30,9% de la population (12 499 habitants).

Pour la collectivité, ces PNR apportent un soutien réel sur la communication et l'animation des projets en proposant différents outils d'accompagnement. Ils réalisent notamment **un suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme**. Enfin, ils peuvent aussi subventionner des projets en cohérence avec leur orientations stratégiques tels que **les projets TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) en faveur de la transition énergétique**.

# LES MILIEUX REMARQUABLES

## DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE BIEN IDENTIFIÉS

Les sites majeurs d'intérêt écologique sont identifiés sur le territoire de Mond'Arverne par des zonages environnementaux :

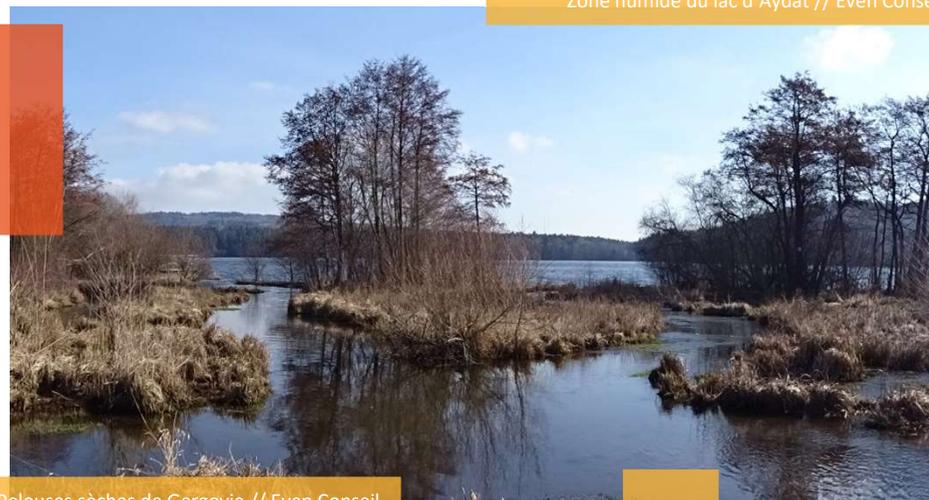
- **1 zone de protection spéciale** et **4 zones spéciales de conservation** inscrites dans le réseau Natura 2000. Elles concernent les habitats particuliers de la Chaîne des Puys, du Pays des Couzes ainsi que du Val d'Allier ;
- **33 ZNIEFFs de type I** dont plus de la moitié recourent des périmètres des sites Natura 2000 ;
- **6 ZNIEFFs de type II** recouvrant les grands ensembles naturels qui structurent le territoire ;
- **Les cours d'eau majeurs du territoire et leurs affluents figurent sur les listes 1 et 2 du code de l'environnement** : l'Allier, la Veyre, l'Auzon, la Monne, le Pignols et l'Ailloux ;
- **2 Espaces naturels sensibles (ENS)** :
  - la Forêt de la Comté, gérée par le département ;
  - Un second d'initiative locale, localisé au niveau de l'Étang du Pacage et sur une partie de l'Ecopôle du Val d'Allier (Pérignat/La Roche-Noire). Cet ENS est géré par le SEAT (Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique)
- **1 Réserve Naturelle Régionale (RNR)**, le Puy de Marmant, sur la commune de Veyre-Monton, protégeant 20 ha de sites remarquables pour leur patrimoine naturel ;
- Des sites gérés et animés par les acteurs locaux : **zones humides, tourbières, pelouses sèches ...**

Hormis les ZNIEFFs de type II, ces milieux sont considérés comme réservoirs de biodiversité dans le PLUi de Mond'Arverne.

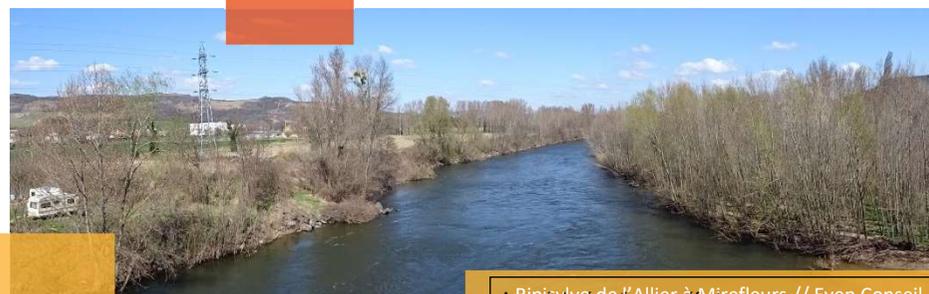
## UN PATRIMOINE NATUREL OMNIPRÉSENT ET PRÉSERVÉ

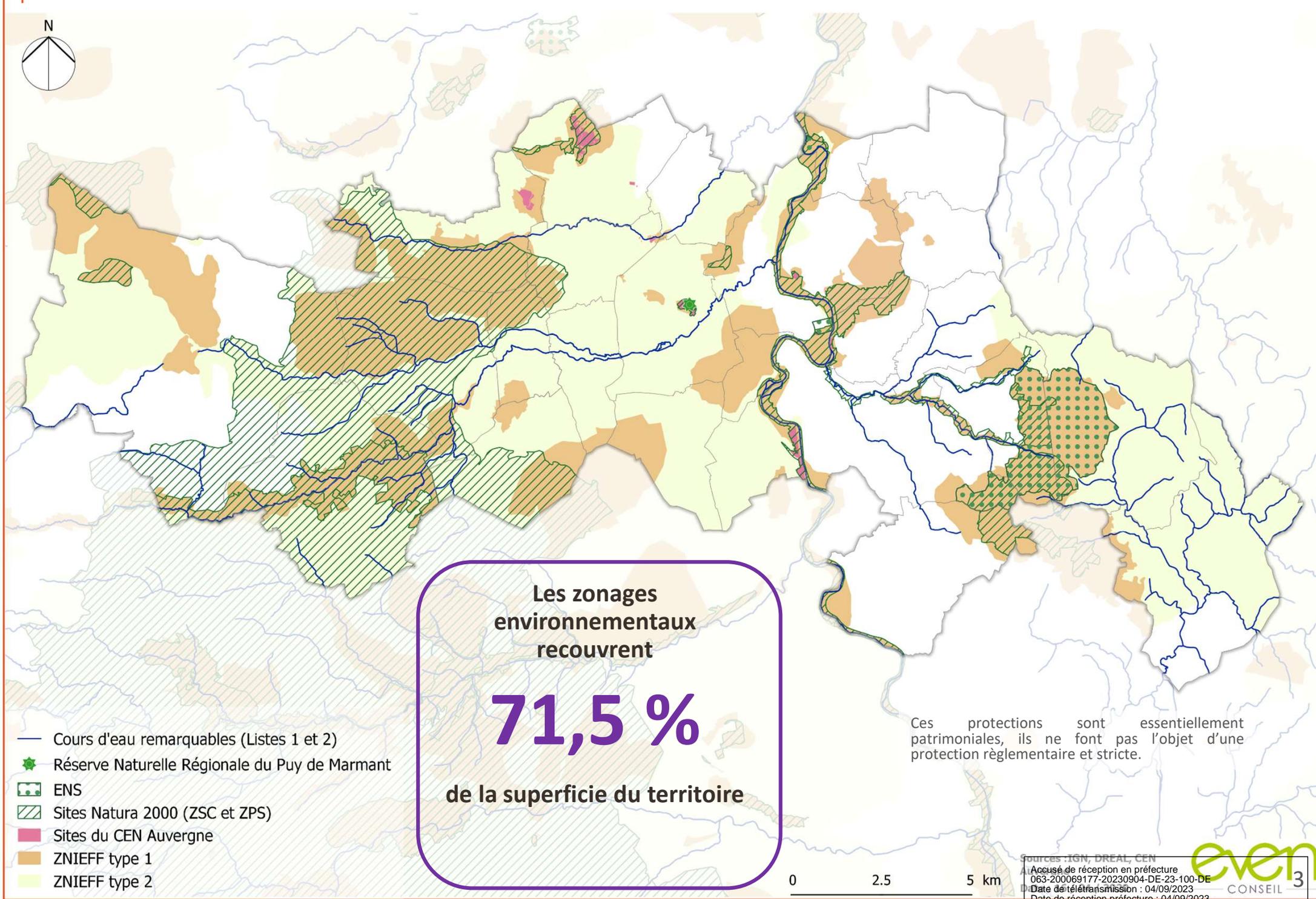
Le territoire de Mond'Arverne est situé au sein de **grands espaces naturels remarquables** où l'urbanisation est maîtrisée et où l'agriculture tend à appliquer des pratiques écologiquement durables et raisonnées. **Seul le Val d'Allier présente aujourd'hui des fragmentations fortes du réseau écologique** menaçant les dynamiques de ses propres écosystèmes mais aussi les **interactions entre les réservoirs de biodiversité** localisés de part et d'autre de la rivière.

Zone humide du lac d'Aydat // Even Conseil



Pelouses sèches de Gergovie // Even Conseil





Les zonages  
environnementaux  
recouvrent  
**71,5 %**  
de la superficie du territoire

Ces protections sont essentiellement patrimoniales, ils ne font pas l'objet d'une protection réglementaire et stricte.

- Cours d'eau remarquables (Listes 1 et 2)
- ★ Réserve Naturelle Régionale du Puy de Marmant
- ENS
- ▨ Sites Natura 2000 (ZSC et ZPS)
- Sites du CEN Auvergne
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2

0 2.5 5 km

# LES ESPÈCES ASSOCIÉES

## UNE RICHESSE ORNITHOLOGIQUE RECONNUE

L'association de milieux propices à la biodiversité tels que les cours d'eau, les forêts et les zones cultivées, en pente ou en plaine, permet le **développement d'une avifaune riche et diversifiée**. En effet, le territoire constitue un secteur particulièrement intéressant pour la **conservation des rapaces forestiers et rupestres**.

Le **Val d'Allier** offre une diversité d'habitats remarquables accueillant plusieurs espèces patrimoniales comme l'Hirondelle de rivage ou le Guêpier d'Europe le long des falaises sableuses, ou encore le Chevalier guignette ou le Petit Gravelot sur les zones de grèves. Les milieux associés de l'Allier sont également favorables au Milan noir et à divers Ardéidés. Certains représentent un enjeu majeur en tant que site d'hivernage, c'est notamment le cas de la roselière du Crest pour le Bruant des roseaux.

Mais il s'agit aussi d'un axe majeur de passage pour les populations aviaires et notamment les cigognes et passereaux. En effet, le **plateau de la Serre** constitue un site réputé pour **l'observation des oiseaux migrants**. Un grand nombre d'espèces protégées y trouve refuge.

De plus, sont présents sur le territoire Faucon pèlerin, Hibou grand Duc, Aigle botté, Circaète Jean Le Blanc, Bondrée apivore ou encore le Vautour fauve. La population de Milan royal compte également parmi les plus importantes de la région Auvergne.

Les deux espèces de busards (Busard cendré et Busard Saint Martin) nichent dans les landes et les cultures. Le Cincle plongeur et le Martin-pêcheur d'Europe occupent les cours d'eau.



Crédit photos : LPO Auvergne et MNHN

De gauche à droite :

En haut : la Bondrée Apivore et le Milan Royal.

Au centre : le Cincle Plongeur et le Bruant des roseaux

En bas : le Guêpier d'Europe et le Busard St-Martin

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# LES ESPÈCES ASSOCIÉES

## UNE FAUNE REMARQUABLE

Cette **mosaïque d'habitats variés** est aussi propice aux autres groupes faunistiques. Les **forêts** abritent des espèces remarquables telles que le Cerf Elaphe, le Chat forestier ou la Genette commune.

La Loutre et le Castor d'Europe sont observées le long des cours d'eau. **Du côté des amphibiens**, le Sonneur à ventre jaune est retrouvé au niveau des zones humides tout comme le Crapaud accoucheur ou le Triton palmé... Tout un cortège d'odonates est aussi présent dans ces milieux.

Plusieurs espèces de chauves-souris ont leur territoire de chasse **le long des lisières, haies et ripisylves du territoire**. C'est le cas notamment, des Grand et Petit Rhinolophes dont un des sites d'hibernation a été localisé à l'ancienne carrière du Puy de Jussat.

Divers papillons sont rencontrés sur le territoire, certains inféodés aux **pelouses sèches** comme l'Azuré du serpolet, d'autres caractéristiques des **prairies humides** tels que le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais.



Crédit photos : LPO Auvergne et MNHN

De gauche à droite :

En haut : le Damier de la Succise et l'Azuré du Serpolet

Au centre : le Castor d'Europe et le Chat forestier

En bas : le Sonneur à Ventre Jaune et le Grand Rhinolophe

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# LES ESPÈCES ASSOCIÉES

## UNE DIVERSITÉ FLORISTIQUE ISSUE DE MILIEUX NATURELS TRÈS VARIÉS

La variabilité des sols, l'étagement altitudinal (326 m à 1 529 m), les activités agricoles et forestières sont favorables à une grande diversité de milieux abritant des espèces remarquables.

Les pelouses sèches des coteaux des Couzes et de Limagne vont être propices à certaines **espèces d'orchidées** telles que les très rares Orchis Singe (*Orchis simia*) et Orchis à odeur de punaise (*Anacamptis coriophora*). Ces **pelouses d'un grand intérêt patrimonial sont souvent menacées par la déprise agricole**.

Les pelouses, landes et milieux rocheux d'altitudes, abritent des **espèces subalpines** comme l'Androsace de Haller (*Androsace halleri*) que l'on retrouve dans les secteurs rocheux de crêtes, ou encore le Saule herbacé (*Salix herbacea*) et le Saxifrage d'Auvergne (*Saxifraga bryoides*).

Les boisements et forêts constituent des habitats favorables à la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), au Lis Martagon (*Lilium martagon*) et à l'Épipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*).

Les milieux du Val d'Allier comptent des **formations humides d'intérêt prioritaire** telles que des forêts alluviales à bois tendre d'Aulnes glutineux, de Saules blancs et de Peupliers noirs. Ces boisements humides accueillent notamment de l'Orme lisse, espèce protégée en Auvergne dont une station importante est localisée sur l'île de Longues. Des **prés salés**, formations très rares en France, sont également présents, ils reproduisent les caractéristiques des habitats côtiers. Ces milieux particuliers abritent plusieurs plantes spécifiques protégées à l'échelle régionale comme le Jonc de Gérard (*Juncus gerardi*) ou encore le Glaux maritime (*Lysimachia maritima*) et une à l'échelle nationale l'Inule variable (*Inula bifrons*).

On y retrouve également des espèces inféodées aux milieux humides et notamment des **plantes carnivores** comme la Drosera à feuille ronde (*Drosera rotundifolia*).



Crédit photos : INPN et Tela Botanica

De gauche à droite :

En haut : Androsace de Haller et Glaux maritime.

Au milieu : Drosera à feuille ronde

En bas : Orchis singe et Lis m

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# LA DIVERSITÉ DES MILIEUX

## UNE SOUS TRAME DES MILIEUX OUVERTS OMNIPRÉSENTE

Les milieux ouverts sont majoritaires sur Mond'Arverne puisqu'ils occupent 50% des espaces du territoire. Dessinés par les activités agricoles, ils structurent le paysage et les dynamiques environnementales du territoire :

- **les prairies et pâtures sont prépondérantes**, elles se répartissent sur les extrémités Est et Ouest du territoire. Les activités d'élevage sont valorisées par 3 AOP fromagères (Bleu d'Auvergne, Saint Nectaire et Fourme d'Ambert). Dans certaines conditions, sols pauvres, squelettiques, drainants et secs, se développe une formation herbacée rase abritant une biodiversité très riche (orchidées, chardons, œillets,...). Il s'agit **des pelouses sèches**. Près de 70% des surfaces ont disparu en France notamment en raison de l'enrichissement dû à l'abandon progressif des terres agricoles. Leur prise en compte dans l'urbanisation constitue un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité.
- **les espaces cultivés** : il s'agit surtout de cultures céréalières et oléagineuses localisées au centre du territoire de part et d'autre de l'Allier. Ce sont souvent de grands tenements où l'agriculture est intensive, cela en fait **des milieux peu fonctionnels sur le plan écologique**. Des vergers et des vignobles sont aussi bien exploités. La viticulture est présente plutôt sur les coteaux au Nord et au centre du territoire et est valorisée par 2 AOP (Côtes d'Auvergne générique, et Côtes d'Auvergne Corent). Les vergers se répartissent principalement le long de l'Auzon et de la Monne et bénéficient de projets de soutien aux agriculteurs et de valorisation de la biodiversité. Le maraichage est aussi présent sur le territoire mais reste minoritaire.

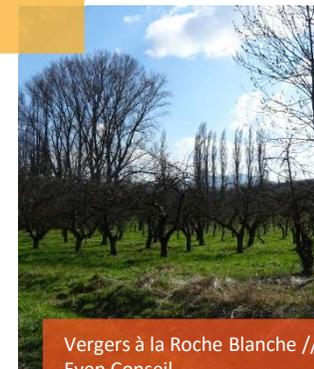
## UNE AGRICULTURE ENGAGÉE POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Les pratiques agricoles sur le territoire tendent vers une agriculture extensive. En 2015, deux Plans Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) ont été validés par la région. L'un, porté par le CEN Auvergne, concerne tout le Val d'Allier puydomois. Le second, porté par le SMVVA, se concentre autour de la Veyre, l'Auzon et le Charlet. Construit par les acteurs locaux, ces plans ont permis la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur la période 2015-2017.

Ainsi, une cinquantaine d'agriculteurs a engagé 1 152 hectares de terres agricoles et bénéficie d'un accompagnement technique et financier pour mettre en œuvre des pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation de la biodiversité. Des actions pour limiter l'érosion des sols, améliorer l'infiltration et l'épuration des eaux de ruissellement, accroître la biodiversité et préserver le bocage et les prairies humides sont notamment réalisées.

Des pratiques favorables aux habitats et aux espèces à préserver sur les sites Natura 2000 (réduction de l'utilisation des pesticides) sont aussi encouragées.

Pelouses sèches, plateau de Gergovie // Even Conseil

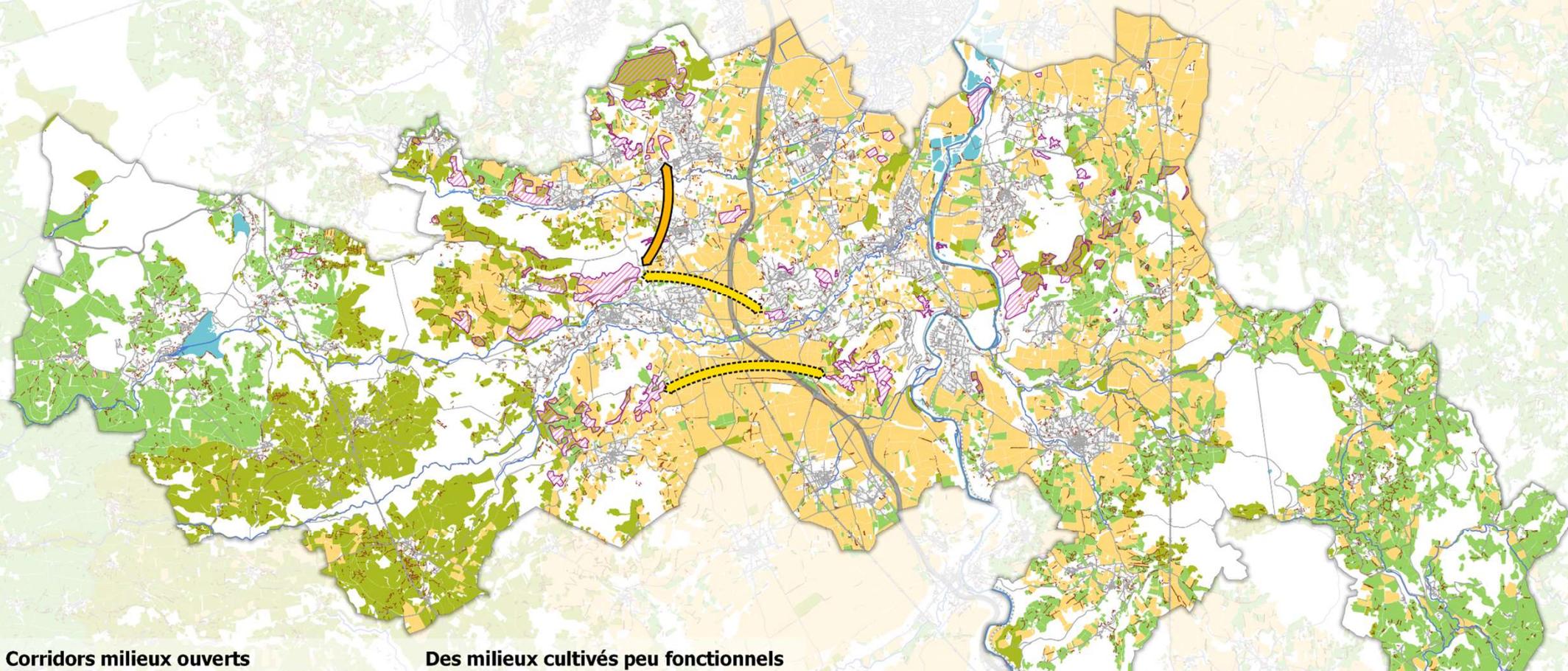


Vergers à la Roche Blanche // Even Conseil



Paysage cultivé depuis Veyre-Monton // Even Conseil

La sous-trame milieux ouverts ressort fonctionnelle sur les extrémités du territoire grâce à la présence de grands continuums naturels (prairies, pâtures, réseau bocager...) et d'une faible urbanisation. En revanche, le centre du territoire, au niveau de la plaine de l'Allier, s'avère nettement moins fonctionnel. Les échanges à travers le réseau de pelouses sèches, réservoirs de biodiversité, sont très restreints. En effet, les grandes cultures, l'urbanisation plus importante et le réseau bocager plus réduit sont des facteurs contraignant le déplacement des espèces.



### Corridors milieux ouverts

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

### Réservoirs de biodiversité

- Pelouses sèches
- Milieux ouverts remarquables

### Continuums naturels supports

- Réseau bocager
- Milieux ouverts fonctionnels (prairies, landes...)

### Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Cultures (principalement céréalières, vergers, arboriculture et viticulture)

### Éléments fragmentants

- Bâti
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Lignes électriques
- Voies ferrées

### Réseau hydrographique

- Permanents
- Surface en eau

Les milieux ouverts représentent plus de

# 52,9%

de la superficie du territoire

Les prairies et pâtures représentent 60% de ces surfaces tandis que les parcelles en arboriculture, grandes cultures ou viticulture représentent 40% des milieux ouverts.

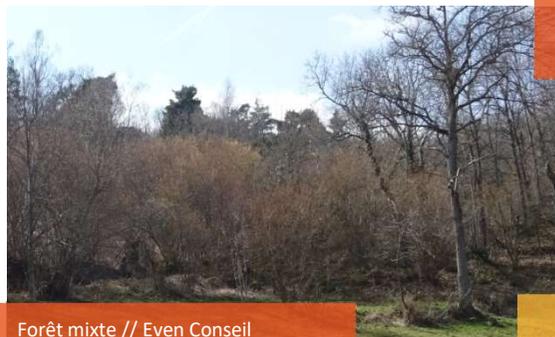
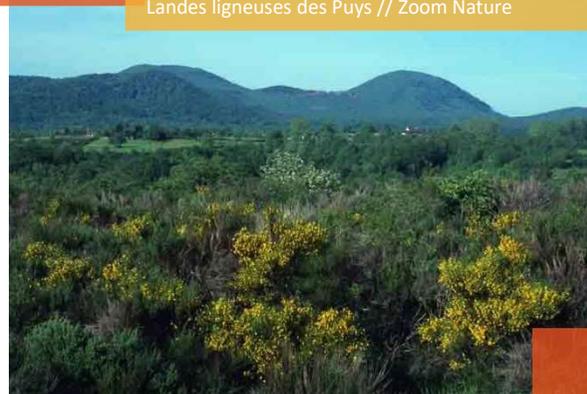
# LA DIVERSITÉ DES MILIEUX

## UNE SOUS TRAME FORESTIÈRE TRÈS DIVERSIFIÉE

Les boisements sont diversifiés sur le territoire. Ils forment des entités remarquables au recouvrement hétérogène et à la fonctionnalité écologique inégale. Quatre grands ensembles de formations végétales terrestres sont distingués et sont accompagnés de leurs formes de dégradation et de reconquête :

- **Le réseau bocager** est bien réparti sur l'ensemble du territoire. Les haies sont développées et préservées, même au niveau des parcelles en cultures ; Support d'une biodiversité importante, cette végétation représente un enjeu particulier pour la TVB ;
- **les landes ligneuses** sont présentes sur la moitié du territoire, à l'Ouest de l'Allier et sont davantage développées sur les plateaux. Elles abritent une faune et une flore rares et fragiles, particulièrement sensibles à la fermeture des milieux et nécessitent de fait une gestion forte ainsi que des pratiques agricoles raisonnées pour assurer leur maintien ;
- **les boisements de conifères** sont retrouvés à l'Ouest, sur la commune d'Aydat mais on retrouve aussi ce type de peuplement au sein de la forêt de la Comté. Bien que les conifères soient prisés pour la sylviculture, l'enrésinement des massifs mixtes ou de feuillus s'accompagne d'une perte de biodiversité. Une gestion sylvicole est donc indispensable sur ces forêts pour limiter l'appauvrissement de ces milieux ;
- **les forêts mixtes et de feuillus**, sont majoritaires sur le territoire, en tant que ripisylves des cours d'eau ou en tant que massifs compacts et homogènes. Elles assurent la fonctionnalité du réseau écologique et sont le support d'une richesse naturelle remarquable.

Landes ligneuses des Puys // Zoom Nature



Forêt mixte // Even Conseil



Arbre à biodiversité (chêne), Aydat // Even Conseil



# LA DIVERSITÉ DES MILIEUX

## UNE PRÉPONDÉRANCE DE FORÊTS PRIVÉES

La plupart des espaces remarquables de la sous-trame boisée se situe dans des secteurs privés.

Le Centre Régional de la propriété Forestière d'Auvergne-Rhône-Alpes gère la plupart des boisements privés du territoire. Il encadre notamment les tènements avec des plans simples de gestion. Les enjeux forestiers les plus forts sont localisés sur les communes d'Aydat, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, Mirefleurs et Chanonat.

## UNE PETITE PARTIE DES FORÊTS SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER

La forêt publique couvre 1 211 ha soit 4 % du territoire et est principalement localisée au sein de la forêt de la Comté et sur les communes ouest du territoire (Aydat, Chanonat, Olloix). Elle bénéficie du régime forestier et est gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

*Les forêts publiques du territoire sont localisées sur la carte ci-après, le détail de leurs caractéristiques et de leurs enjeux sont synthétisés dans le tableau qui suit.*

Plusieurs îlots de sénescence et de vieillissement ont été mis en place par l'ONF au sein de ces forêts. Ces zones forestières volontairement laissées en vieillissement naturel favorisent l'apparition de bois morts sur pied et au sol, propices à de nombreuses espèces telles que les espèces xylophages. Ils constituent de réels réservoirs de biodiversité puisqu'aucune action n'est réalisée pendant plusieurs décennies, la forêt peut ainsi reprendre son cycle naturel. La création de ces îlots permet de construire un réseau d'arbres vieillissants et/ou dépérissants et ainsi d'assurer une continuité favorable au déplacement des espèces animales.

## UNE FILIÈRE SYLVICOLE À DÉVELOPPER

Bien que le gisement en bois soit important sur le territoire de Mond'Arverne, la filière manque de structuration.

Par rapport aux territoires voisins, Mond'Arverne ne présente pas d'enjeux de production permettant le développement de documents forestiers particuliers.

Ainsi, le territoire ne bénéficie pas de schéma de desserte. De même, on recense peu de Codes de bonnes pratiques sylvicoles sur les forêts privées.

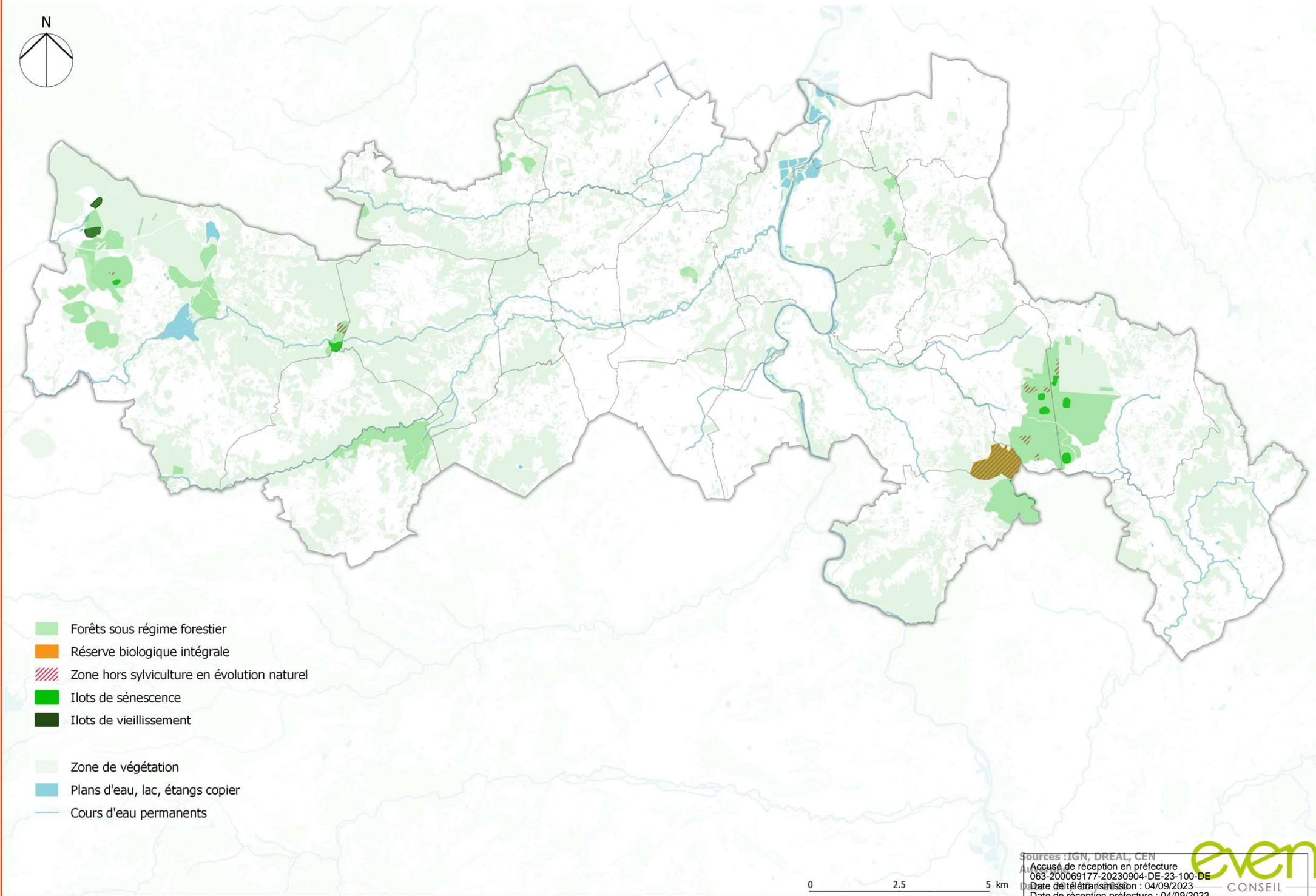
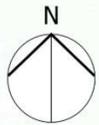


Exploitation forestière d'épicéas, Sallèdes // Even Conseil



# Forêts sous régime forestier

PLUi Mond'Arverne Communauté



- Forêts sous régime forestier
- Réserve biologique intégrale
- Zone hors sylviculture en évolution naturelle
- Ilots de sénescence
- Ilots de vieillissement
- Zone de végétation
- Plans d'eau, lac, étangs copier
- Cours d'eau permanents

0 2.5 5 km

Sources : IGN, DREAL CEN  
Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



# LA DIVERSITÉ DES MILIEUX

## Forêts du territoire soumises au régime forestier

Communes	Surfaces de forêts gérées	Caractéristiques et enjeux
Yronde-et-Buron	39 ha en continuité avec 74 ha sur le territoire de Saint-Babel	Forêt aménagée jusqu'en 2024 Taillis sous Futaie, essences dominantes : Chêne et Charme Coupes régulières (affouage) En zone Natura 2000 « Comté d'Auvergne et Puy St Romain »
Mirefleurs	60 ha	Forêt aménagée jusqu'en 2022 Pas d'exploitations récentes Essences dominantes : Pin noir, Pin sylvestre, Frêne, Chêne Co-visibilité importante (enjeu paysager) En zone Natura 2000 « Comté d'Auvergne et Puy St Romain » Forêt très fréquentée
Vic-le-Comte/Pignols/Sallèdes (la Forêt de la Comté)	611 ha	En zone Natura 2000 « Comté d'Auvergne et Puy St Romain »
Chanonat	32 ha (2 aménagements)	Forêts aménagées jusqu'en 2023 Présence d'une pelouse d'intérêt communautaire (Jussat)
Olloix	62 ha	Pas de gestion actuellement Fonction de production faible En ZPS (Pays des Couzes) et ZSC (Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes) Site classé des Gorges de la Monne Fréquentation assez importante
La Roche-Blanche	15 ha (2 aménagements)	Forêts aménagées jusqu'en 2021 Enjeu RTM (Restauration des terrains en montagne)
Veyre-Monton	10 ha	Réserve Naturelle Régionale du Puy de Marmant
Aydat	382 ha	Production

# LA DIVERSITÉ DES MILIEUX

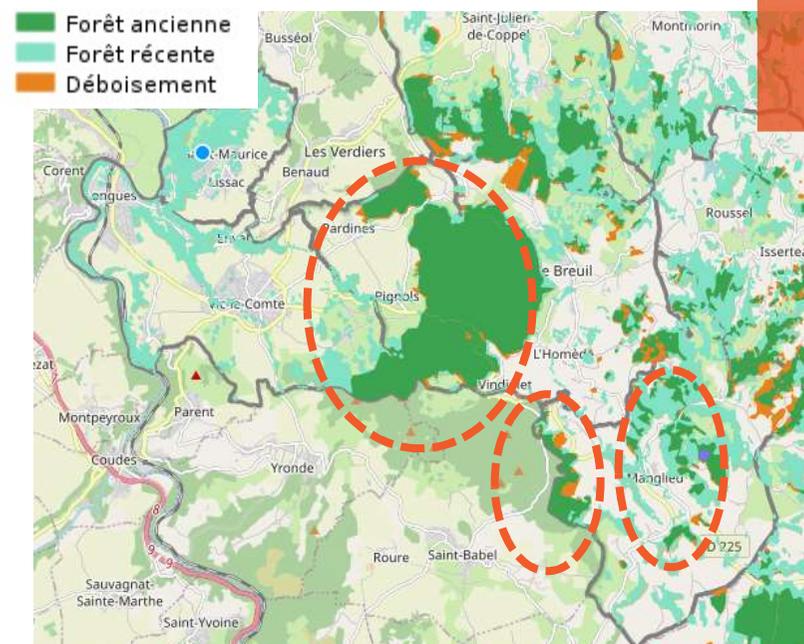
## DES FORÊTS ANCIENNES À PRÉSERVER

Les forêts anciennes hébergent une biodiversité singulière, typiquement forestière, grâce à une non-intervention depuis plusieurs décennies, ou dans lesquelles une gestion peu intensive est opérée. Elles jouent un rôle majeur dans la conservation de la faune et de la flore forestières peu mobiles ou encore dans la préservation des champignons du sol. C'est dans ces forêts que sont retrouvés des peuplements matures, riches en vieux arbres et en bois mort constituant des niches écologiques indispensables à de nombreuses espèces forestières (ex. arbres morts porteurs de micro-habitats). Elles représentent de véritables réservoirs de biodiversité qui contribuent à la fonctionnalité de l'ensemble des forêts.

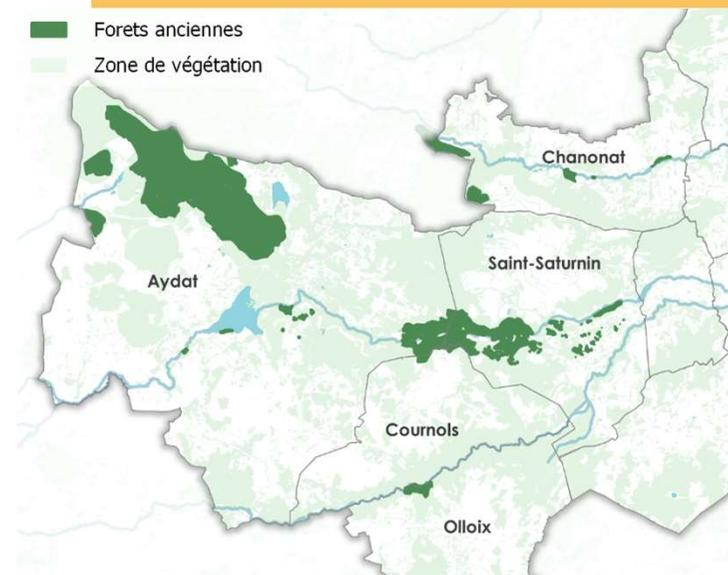
Certaines d'entre elles assurent ou ont assuré des fonctions économiques et sociales indispensables (production de bois de chauffage et de bois d'œuvre, cueillette, chasse, sylvopastoralisme, etc.), qui leur confèrent une valeur patrimoniale indéniable.

L'IPAMAC (l'Inter-Parcs Massif Central), association loi 1901 créée en 1998, a lancé un programme en 2015 de Mutualisation de la cartographie des forêts anciennes sur les Parcs naturels du Massif central dans l'objectif de les préserver. Ce travail a permis d'identifier des forêts anciennes au sein du périmètre des deux PNR présents sur le territoire intercommunal.

Plusieurs reliquats de forêts anciennes ont été identifiées sur le territoire dont la Forêt de la Comté ainsi que des peuplements sur les communes de Manglieu d'Aydat, de Cournols, Saint-Saturnin, Chanonat, Olloix ou encore Sallèdes.

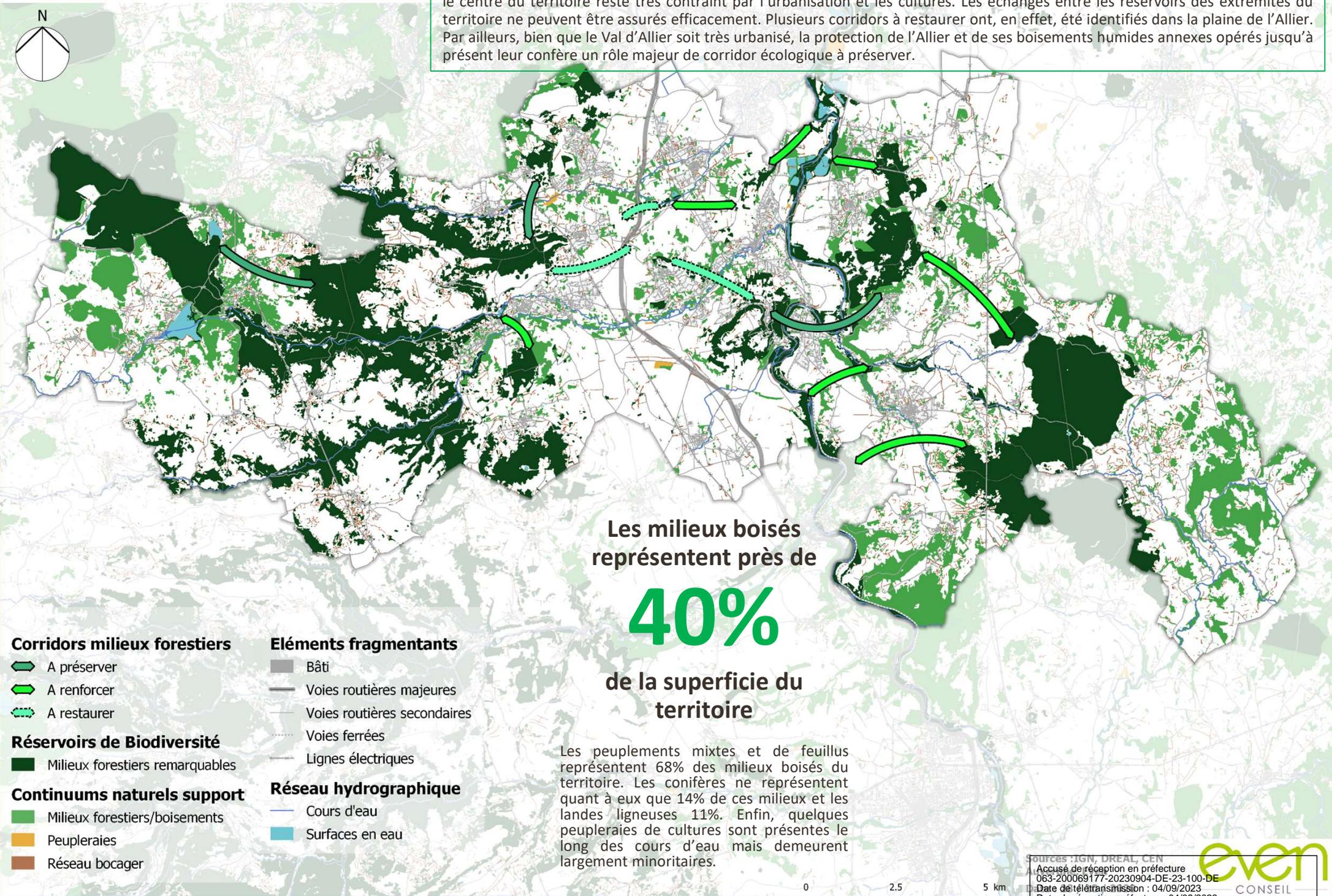
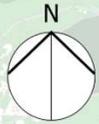


Localisation des forêts anciennes sur le territoire du PNR Livradois-Forez // Source : <https://atlas.parc-livradois-forez.org>



Localisation des forêts anciennes sur le territoire des Volcans d'Auvergne // Source : PNR V  
Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

La sous-trame milieux forestiers présente des réservoirs de biodiversité très connectés sur les extrémités du territoire. Cependant, le centre du territoire reste très contraint par l'urbanisation et les cultures. Les échanges entre les réservoirs des extrémités du territoire ne peuvent être assurés efficacement. Plusieurs corridors à restaurer ont, en effet, été identifiés dans la plaine de l'Allier. Par ailleurs, bien que le Val d'Allier soit très urbanisé, la protection de l'Allier et de ses boisements humides annexes opérés jusqu'à présent leur confère un rôle majeur de corridor écologique à préserver.



Les milieux boisés  
représentent près de

# 40%

de la superficie du  
territoire

Les peuplements mixtes et de feuillus représentent 68% des milieux boisés du territoire. Les conifères ne représentent quant à eux que 14% de ces milieux et les landes ligneuses 11%. Enfin, quelques peupleraies de cultures sont présentes le long des cours d'eau mais demeurent largement minoritaires.

### Corridors milieux forestiers

- A préserver
- A renforcer
- A restaurer

### Réservoirs de Biodiversité

- Milieux forestiers remarquables

### Continuums naturels support

- Milieux forestiers/boisements
- Peupleraies
- Réseau bocager

### Eléments fragmentants

- Bâti
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voies ferrées
- Lignes électriques

### Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- Surfaces en eau

# LA DIVERSITÉ DES MILIEUX

## UNE SOUS TRAME AQUATIQUE RECONNUE POUR SON INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Le **réseau hydrographique est bien développé** sur le territoire et est support d'une importante biodiversité. En effet, plusieurs cours d'eau structurent le territoire et assurent la bonne fonctionnalité du réseau écologique. **L'Auzon** au Nord, la **Veyre** et la **Monne** au centre et le **Charlet** au Sud traversent Mond'Arverne sur un axe Ouest-Est pour se jeter dans **l'Allier**, en rive gauche. Le **Pignols** et **l'Ailloux** alimentent quant à eux l'Est du territoire. Enfin la rivière sauvage de l'Allier, scinde Mond'Arverne en deux sur un axe Sud-Nord. Elle ressort comme un support de biodiversité majeur pour de nombreuses espèces telles que le Saumon et joue un rôle prépondérant dans la dispersion des espèces sur le territoire.

Des tronçons de ces cours d'eau sont inscrits sur les listes 1 et/ou 2 du code de l'environnement et sont de fait considérés comme réservoirs de biodiversité aquatiques. Leur dynamique fluviale, l'ensemble des écosystèmes associés ainsi que les espèces occupant ces milieux doivent être préservés.

## UNE QUALITÉ DES COURS D'EAU A RESTAURER

Ces rivières restent impactées au niveau de la qualité des eaux par les **activités anthropiques** et notamment agricoles (nitrates). Ces pollutions induisent **une perte de biodiversité** et une dégradation des écosystèmes qui deviennent alors plus sensibles vis-à-vis des espèces invasives.

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 définit des objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique pour 2021 pour l'Allier, l'Auzon, le Pignols, l'Ailloux et la Veyre en aval du lac Aydat. Le Charlet a ses objectifs repoussés pour 2027 tandis que la Veyre en amont du lac Aydat a atteint ses objectifs en 2015.

Certains cours d'eau ont été largement **utilisés par le passé** : moulins, seuils, usines,... Pourtant, ils sont des **supports privilégiés de continuités en tant que réservoirs de biodiversité et/ou corridors linéaires**. Leur bon fonctionnement écologique est cependant perturbé par la présence d'ouvrages transversaux faisant **obstacle à l'écoulement** et aux déplacements des espèces ainsi que par l'artificialisation de leur lit. **L'Auzon** et la **Veyre** sont particulièrement impactés par ces obstacles à l'écoulement. Les protections de berges (obstacles longitudinaux) nuisent également à la biodiversité et au bon fonctionnement des cours d'eau. Globalement, les aménagements sur les cours d'eau peuvent représenter des obstacles au déplacement des espèces aquatiques comme terrestres.

La qualité et la morphologie des cours d'eau doivent donc être restaurées pour renforcer la trame bleue de Mond'Arverne et retrouver une fonctionnalité optimale du réseau écologique.

L'Auzon et sa ripisylve à Chanonat – photo : Even Conseil



Passé à poisson sur la Veyre, aux Martres de Veyre // Even Conseil

Les listes 1 et 2 de classement des cours d'eau sont fixées par l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement. Elles visent à **prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale**.

La **liste 1** interdit la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique. L'aménagement d'ouvrage existant demeure possible mais des prescriptions s'appliquent à tout projet pour ne pas dégrader l'état du cours d'eau. Les objectifs d'atteinte de bon état des cours d'eau fixés par le SDAGE doivent être assurés, ainsi que la protection des poissons migrateurs.

Sur les cours d'eau **en liste 2**, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans les 5 ans qui suivent la publication de l'arrêté du 22 janvier 2015.

**L'Allier et la Monne sont en listes 1 et 2, l'Auzon est en liste 2, le Pignols, l'Ailloux et la Veyre sont en liste 1.**

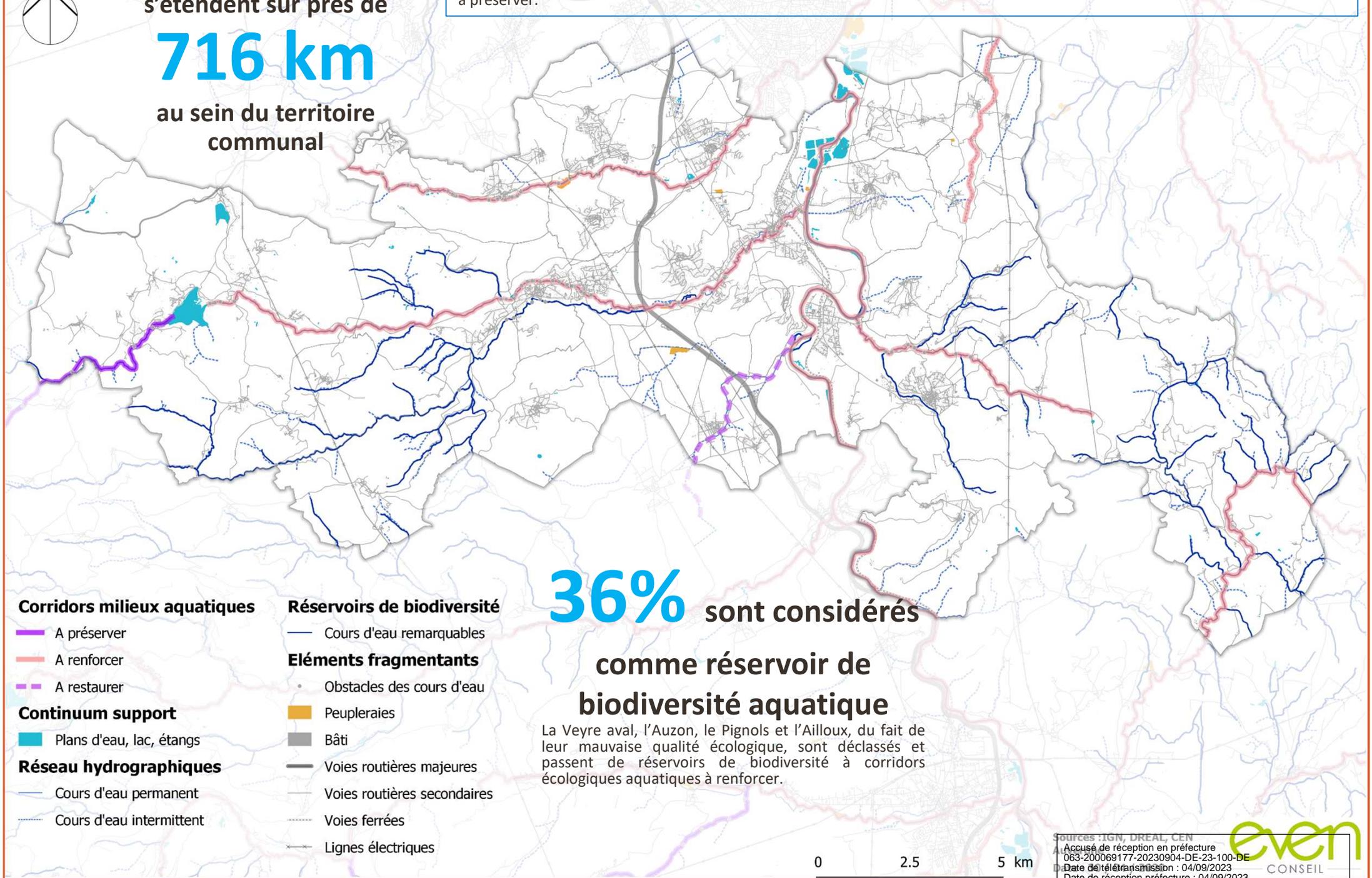


Les cours d'eau permanents s'étendent sur près de

**716 km**

au sein du territoire communal

La sous-trame milieux aquatiques est très représentée sur le territoire. Cependant, l'état relativement dégradé du réseau hydrographique et la présence de nombreux obstacles à l'écoulement, réduisent la fonctionnalité des continuités écologiques sur le territoire. Ainsi, seule une portion de la Veyre, à l'ouest du territoire, en amont du lac d'Aydat, constitue un corridor fonctionnel à préserver.



**Corridors milieux aquatiques**

- A préserver
- A renforcer
- A restaurer

**Continuum support**

- Plans d'eau, lac, étangs

**Réseau hydrographiques**

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

**Réservoirs de biodiversité**

- Cours d'eau remarquables

**Éléments fragmentants**

- Obstacles des cours d'eau
- Peupleraies
- Bâti
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voies ferrées
- Lignes électriques

**36%** sont considérés  
comme réservoir de  
biodiversité aquatique

La Veyre aval, l'Auzon, le Pignols et l'Ailloux, du fait de leur mauvaise qualité écologique, sont déclassés et passent de réservoirs de biodiversité à corridors écologiques aquatiques à renforcer.

0 2.5 5 km

# LA DIVERSITÉ DES MILIEUX

## UN RÉSEAU DYNAMIQUE DE ZONES HUMIDES GÉRÉES

Les zones humides sont des «terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (Article L. 211-1 du Code de l'Environnement).

Ces milieux abritent une richesse floristique et faunistique particulière. De nombreux odonates et papillons occupent ces espaces souvent situés en marge des cours d'eau. Ces habitats sont aussi fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris qui en font des zones de chasse privilégiées. Ainsi, les zones humides sont considérées comme des réservoirs de biodiversité.

Dans le cadre du SAGE, un inventaire des zones humides sera mené sur la période 2019-2020 (phasé en fonction des secteurs plus ou moins prioritaires du SAGE). Pour l'instant, seule une localisation potentielle des zones humides par photo-interprétation est disponible. Leur prise en compte dans l'urbanisation est un enjeu majeur pour la biodiversité.

## DES ACTIONS PÉDAGOGIQUES MENÉES AUTOUR DU RÉSEAU

Les zones humides du lac d'Aydat et l'Ecopôle de la Roche Noire font l'objet d'aménagements permettant la découverte et les déambulations au cœur de ces milieux particuliers. Les scolaires et visiteurs peuvent ainsi découvrir les espèces inféodées à ces habitats sensibles et fragiles.

Suite à des restaurations par les acteurs locaux (LPO Auvergne, CEN et département du Puy de Dôme), ces zones humides présentent aujourd'hui une haute qualité environnementale et abritent une faune et une flore riches et variées. L'Ecopôle, ancienne gravière réaménagée aujourd'hui site remarquable pour l'observation ornithologique, sera prochainement intégrées au projet de voie verte du Val d'Allier. L'afflu de visiteurs devra alors faire l'objet d'une étude de fréquentation pour évaluer l'impact sur le milieu naturel et les populations d'oiseaux qui peuplent cet espace.

La tourbière de la Narse d'Espinasse est aussi un lieu à haute valeur écologique abritant une flore identitaire et une géologie particulière. En effet, avec le Puy de l'Enfer, ces milieux constituent un ensemble volcanique exceptionnel hérité de l'ère glaciaire. Le fonctionnement et la dynamique de ces milieux sont aujourd'hui menacés par le réchauffement climatique. Situé sur la commune d'Aydat et protégé par un arrêté de protection de biotope, le marécage fait toutefois l'objet d'un balisage de randonnée pour permettre la découverte du site et des roches rouges (scories) qui colorent cet ensemble naturel.

Aménagements sur la zone humide du lac d'Aydat et panneau pédagogique // Even Conseil



Ligulaire de Sibirie, plante glaciaire protégée par l'APPB de la Narse d'Espinasse // Volcans Puy de Dôme



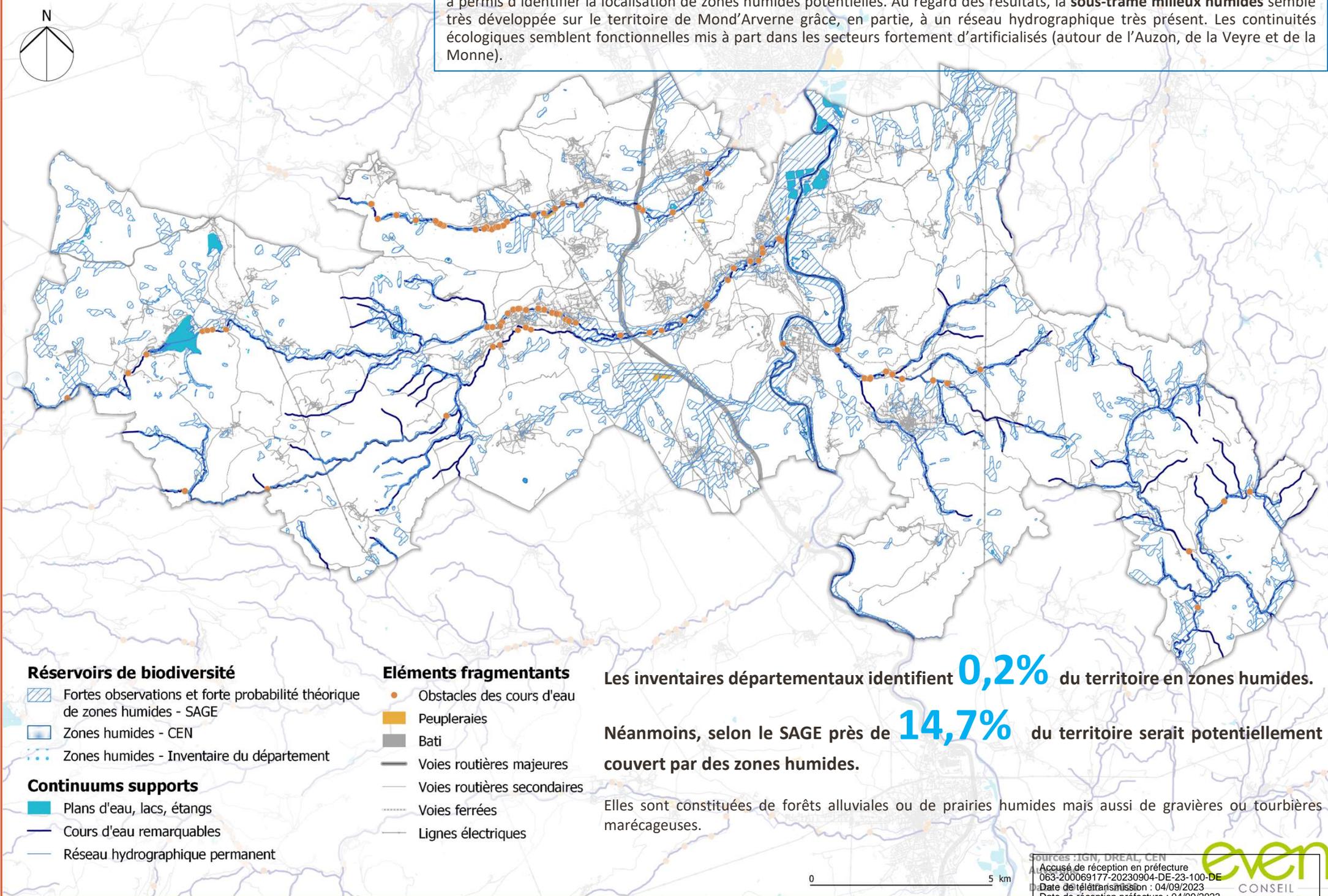
Gravière réaménagée de l'Ecopôle de la Roche Noire // Even Conseil

# Sous trame milieux humides

PLUi Mond'Arverne Communauté



Seulement une faible superficie de zones humides est avérée sur le territoire. Toutefois, un travail fin réalisé dans le cadre du SAGE, a permis d'identifier la localisation de zones humides potentielles. Au regard des résultats, la **sous-trame milieux humides** semble très développée sur le territoire de Mond'Arverne grâce, en partie, à un réseau hydrographique très présent. Les continuités écologiques semblent fonctionnelles mis à part dans les secteurs fortement d'artificialisés (autour de l'Auzon, de la Veyre et de la Monne).



### Réservoirs de biodiversité

- Fortes observations et forte probabilité théorique de zones humides - SAGE
- Zones humides - CEN
- Zones humides - Inventaire du département

### Continuum supports

- Plans d'eau, lacs, étangs
- Cours d'eau remarquables
- Réseau hydrographique permanent

### Éléments fragmentants

- Obstacles des cours d'eau
- Peupleraies
- Bati
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voies ferrées
- Lignes électriques

Les inventaires départementaux identifient **0,2%** du territoire en zones humides.

Néanmoins, selon le SAGE près de **14,7%** du territoire serait potentiellement couvert par des zones humides.

Elles sont constituées de forêts alluviales ou de prairies humides mais aussi de gravières ou tourbières marécageuses.

sources :IGN, DREAL CEN  
Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



# LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

## UN TERRITOIRE FRAGMENTÉ PAR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT...

La Communauté de communes de Mond'Arverne est traversée par **1 autoroute (A75)**, 1 route nationale (RN89) et 3 routes départementales principales (RD213, RD978, RD225). Elles constituent un **obstacle fort pour les corridors terrestres**.

Le réseau secondaire représente aussi une contrainte, bien que le trafic soit moins important et les largeurs de voiries plus étroites. En revanche la ligne ferroviaire Clermont-Issore située à l'Est de l'A75 génère plus de 50 trains par jour traversant le territoire.

L'A75, la voie ferrée et la RD 978 cheminent toutes sur un axe Nord-Sud, parallèle à l'Allier. Ces infrastructures et la rivière constituent **une barrière fragmentant les déplacements de la faune sur un axe Est-Ouest**.

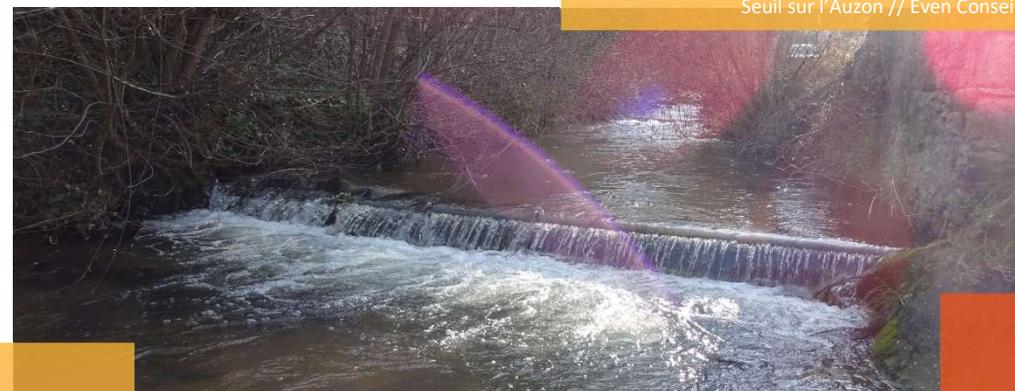
## ... ET LE MODELE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DES COMMUNES

L'urbanisation de part et d'autre de l'autoroute et de l'Allier révèle des continuités entre certaines communes. De plus, le long de l'Auzon et de la Veyre, les constructions ont tendance à se faire de **manière linéaire** contraignant ainsi le réseau écologique.

En outre, le Val d'Allier est le siège d'une **agriculture céréalière intensive** avec des tènements de taille importante où peu d'espaces relais sont présents.

**Les interactions entre les réservoirs de biodiversité à l'Est du territoire et ceux à l'Ouest sont compromis et un risque d'isolement de certains milieux remarquables existe** engendrant à terme un appauvrissement de la biodiversité et une perte de richesse naturelle. Ainsi, des corridors écologiques doivent être restaurés au niveau du Val d'Allier et les trames vertes et bleues urbaines doivent être renforcées pour améliorer la fonctionnalité du réseau écologique.

Seuil sur l'Auzon // Even Conseil

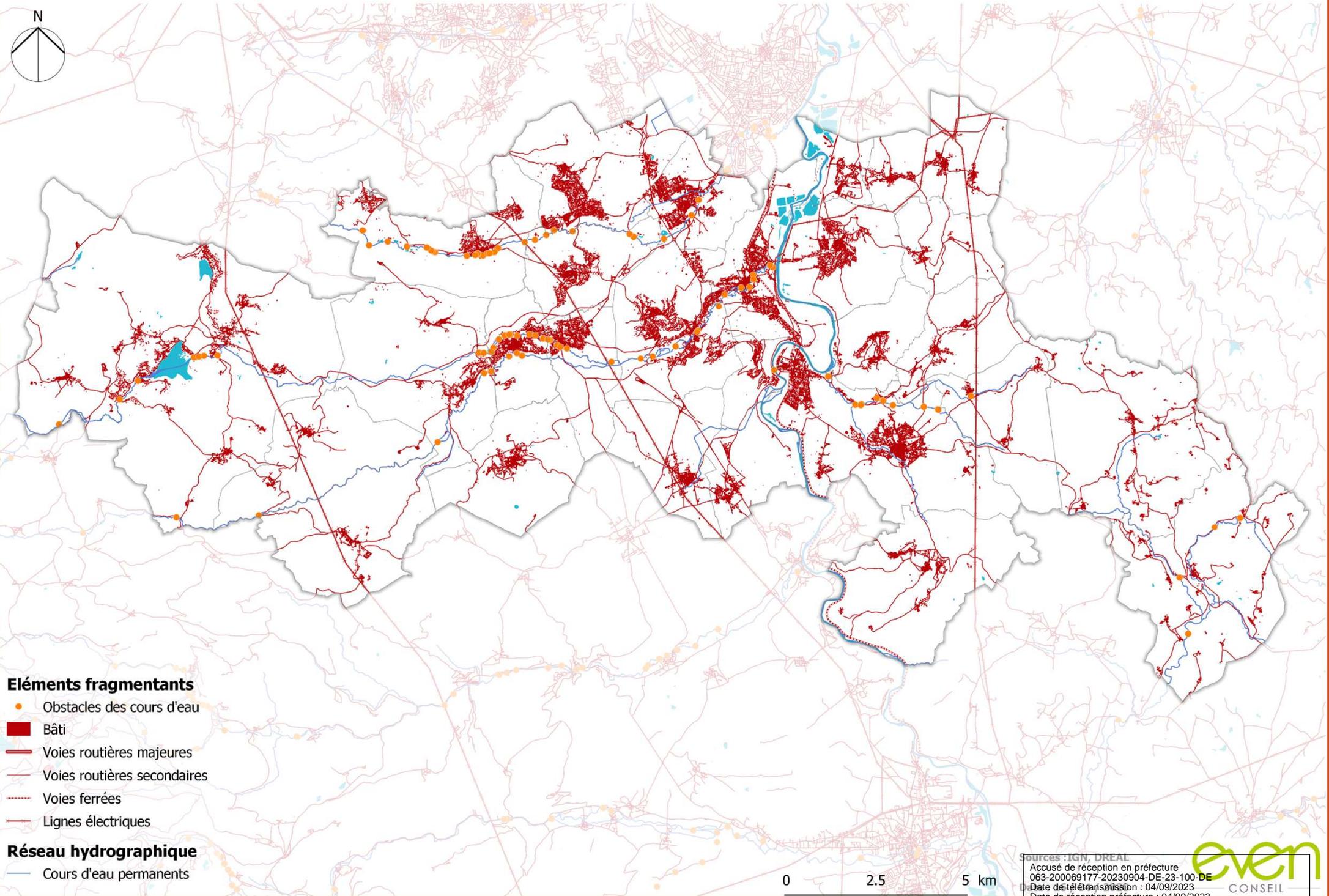
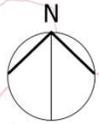


L'autoroute A 75 à Authezat // Even Conseil



# Les éléments fragmentants

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Éléments fragmentants

- Obstacles des cours d'eau
- Bâti
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- ⋯ Voies ferrées
- Lignes électriques

## Réseau hydrographique

- Cours d'eau permanents

0 2.5 5 km

Sources : IGN, DREAL  
Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

**even**  
CONSEIL

# LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

## ZOOM SUR LA TRAME NOIRE

L'éclairage public **induit une pollution lumineuse** provoquant une gêne pour les espèces et leurs déplacements nocturnes, voire un effet barrière. La lumière artificielle nocturne occasionne des ruptures du noir qui peuvent s'avérer infranchissables pour certains animaux. Ainsi, cette problématique doit être prise en compte dans les choix d'aménagement du territoire. L'imagerie Avex montre qu'une ceinture éblouissante se dessine entre Clermont-Ferrand et Issoire.

Dans le cadre du Contrat Vert et Bleu, le **Parc des Volcans d'Auvergne initie un travail autour de la trame noire** sur son territoire qui s'échelonne sur 4 ans. La réalisation du diagnostic commencera début 2021 et permettra de cibler des secteurs clés pour proposer un programme d'actions concret, innovant et adapté aux problématiques rencontrées.

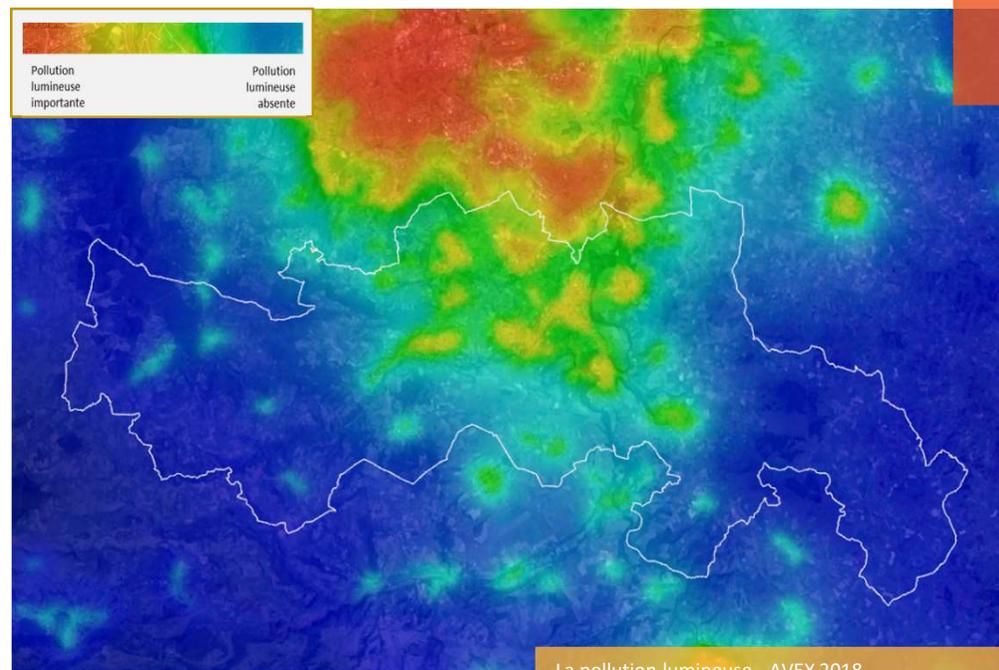
Le **Parc Livradois-Forez**, avec ses partenaires sur ce sujet, a pendant plusieurs années organisé des réunions de sensibilisation pour les collectivités sur l'optimisation de l'éclairage public. Plus d'un quart des communes sur le territoire du PNR pratiquent l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.

Conscients des effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes et les paysages, les Parcs du Massif central ont souhaité **engager une réflexion commune pour préserver et valoriser le ciel étoilé et la biodiversité nocturne**.

La première phase envisagée entre 8 Parcs (Aubrac, Cévennes, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Pilat et Périgord-Limousin), toujours en cours jusqu'à fin 2020, a pour objectifs :

- d'acquérir des données et améliorer les connaissances sur la pollution lumineuse : cartographie de la qualité du ciel nocturne ;

- d'aider les Parcs du Massif central et leurs partenaires à développer une stratégie d'actions territoriale en matière de lutte contre la pollution lumineuse pour protéger la biodiversité dans son ensemble et favoriser l'intégration de cet enjeu dans l'aménagement des territoires ;
- d'initier la mise en place d'actions concrètes de restauration de l'environnement nocturne ;
- de contribuer à la sensibilisation des élus, des habitants et des acteurs privés à la protection du ciel étoilé et de la biodiversité.



La pollution lumineuse - AVEX 2018

# LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

## FOCUS SUR LES CHIROPTÈRES, TAXON SENSIBLE AUX POLLUTIONS LUMINEUSES...

L'association **Chauve-Souris Auvergne (CSA)** œuvre sur la **préservation des chauves-souris du territoire**, taxon très impacté par les pollutions lumineuses et la fragmentation des milieux.

L'association attire l'attention sur l'importance de la préservation des boisements, alignements d'arbres, prairies, bocages, cours d'eau et leur ripisylve (Allier, Veyre, Monne et Auzon pour les principaux). En effet, ces entités présentent un fort intérêt pour les chiroptères (reproduction, hibernation, axes de transit). Il est donc primordial de veiller à conserver une bonne connexion entre les sites de reproduction, les zones de chasse et les gîtes d'hibernation, que ce soit en termes de trame verte, bleue ou noire. Certaines espèces de chiroptères sont capables de se déplacer sur de longues distances, la sauvegarde de connexions entre les sites à large échelle et la préservation des connectivités paysagères sont primordiales pour maintenir une dynamique de population fonctionnelle.

Globalement, tendre vers une naturalité écologiquement fonctionnelle des milieux, ainsi qu'à une tranquillité/disponibilité des sites d'hibernation et de parturition, sont des mesures favorables aux chiroptères.

La présence de vergers, de prairies pâturées ou de fauche dans les plaines agricoles de l'Allier sont favorables aux chiroptères puisqu'ils constituent des territoires de chasse. La préservation et la plantation de haies sont nécessaires pour maintenir une bonne connectivité.

Bien que l'étalement urbain soit un facteur préjudiciable aux populations de chiroptères (artificialisation des sols, fragmentation/destruction d'habitats...), les zones urbanisées peuvent néanmoins présenter un potentiel d'accueil important. Un grand nombre d'espèces utilise les infrastructures bâties pour hiberner ou comme gîte estival, mais aussi certains arbres en alignement (platanes, érables, etc.) qui présentent des dendro-micro-habitats favorables. Tous les types de bâtiments, anciens ou récents, sont susceptibles d'accueillir des chauves-souris.

Lors de projets d'aménagements, une vigilance particulière doit être portée sur l'éclairage des bâtiments, entités arborées et axes de déplacements, afin de ne pas nuire aux espèces lucifuges.



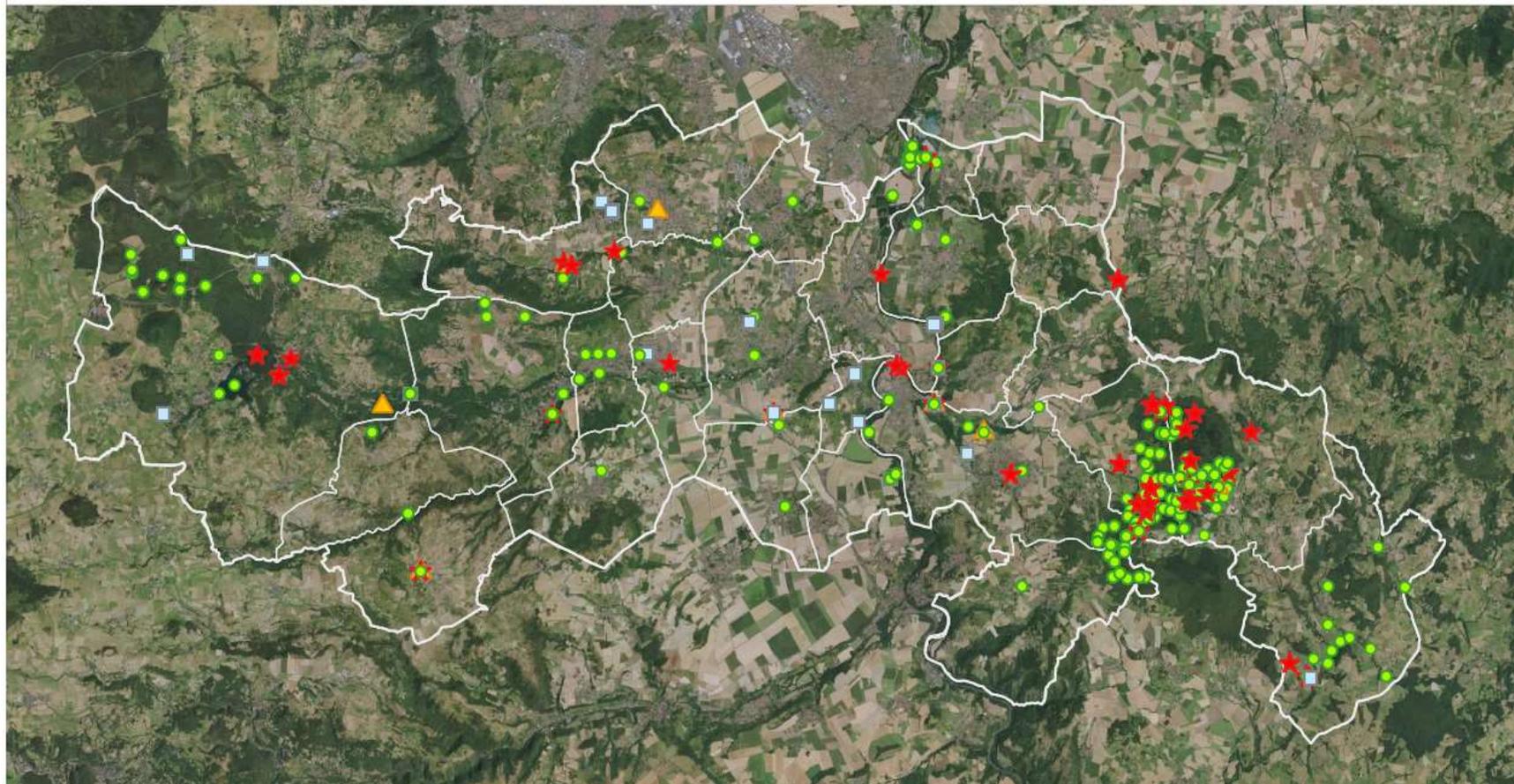
Crédit photos : MNHN

De haut en bas : Pipistrelle commune, Grand rhinolophe et Pipistrelle commune

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

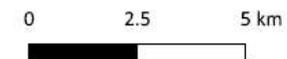
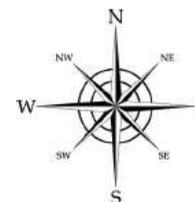
# LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Localisation des données Chauve-Souris Auvergne sur le territoire de Mond'Arverne Communauté



Légende

- Données Chauve-Souris Auvergne
- Données estivales de chasse/transit
- ★ Reproduction certaine
- ▲ Reproduction probable
- Hibernation
- Transit automnal
- Périmètre PLUi Mond'Arverne
- Limites administratives



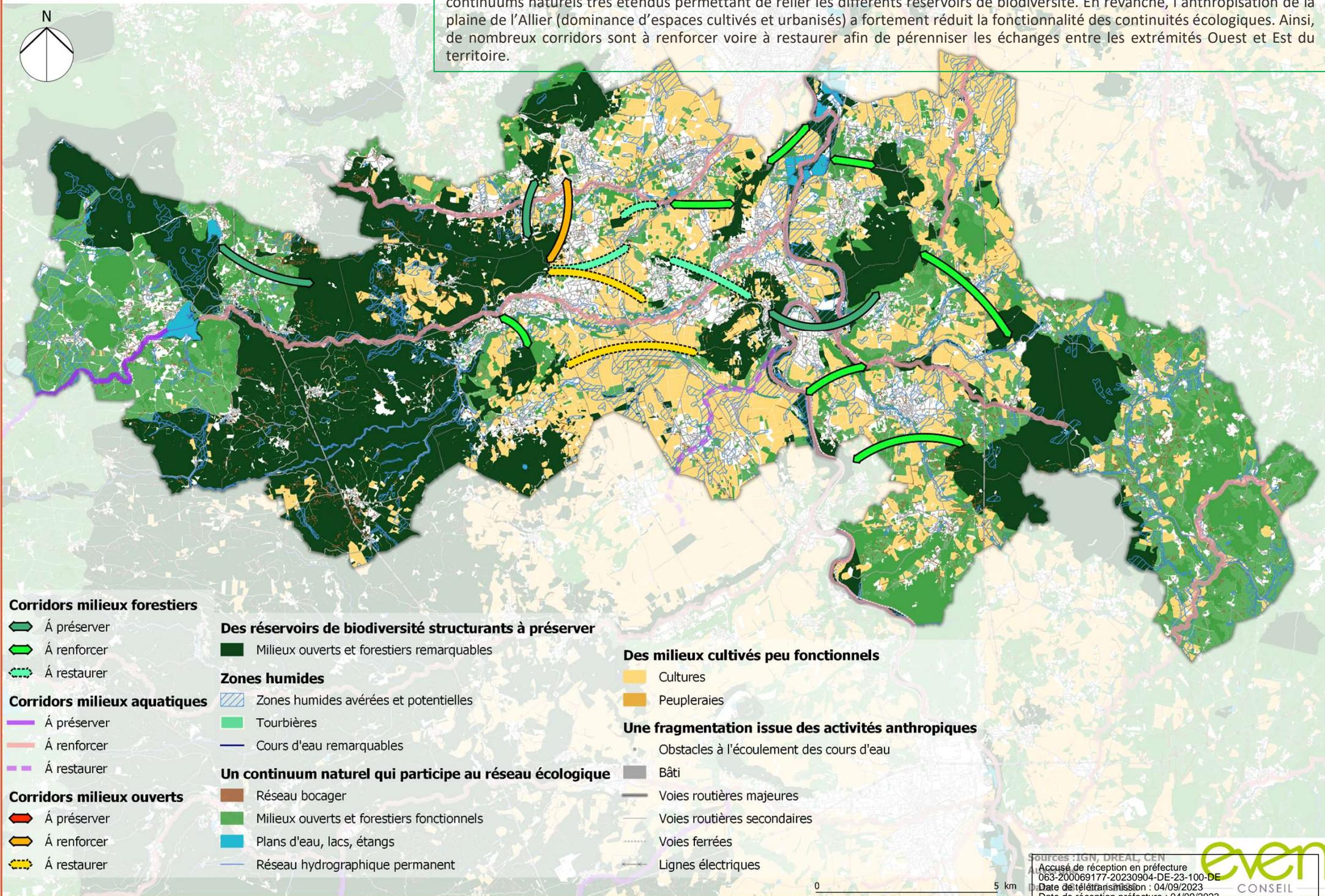
Fond : Service de consultation (WMS) des orthophotographies 1996/2018 du Craig et de ses partenaires - Auvergne 25 cm 2016

Réalisation : Chauve-Souris Auvergne - 07/10/2020

Localisation des données chiroptères – Source : Chauve-souris Auvergne 2020

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

La Trame verte et bleue ressort très fonctionnelle sur les extrémités du territoire de Mond'Arverne grâce à la présence de continums naturels très étendus permettant de relier les différents réservoirs de biodiversité. En revanche, l'anthropisation de la plaine de l'Allier (dominance d'espaces cultivés et urbanisés) a fortement réduit la fonctionnalité des continuités écologiques. Ainsi, de nombreux corridors sont à renforcer voire à restaurer afin de pérenniser les échanges entre les extrémités Ouest et Est du territoire.



### Corridors milieux forestiers

- À préserver
- À renforcer
- À restaurer

### Corridors milieux aquatiques

- À préserver
- À renforcer
- À restaurer

### Corridors milieux ouverts

- À préserver
- À renforcer
- À restaurer

### Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Milieux ouverts et forestiers remarquables

### Zones humides

- Zones humides avérées et potentielles
- Tourbières
- Cours d'eau remarquables

### Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

- Réseau bocager
- Milieux ouverts et forestiers fonctionnels
- Plans d'eau, lacs, étangs
- Réseau hydrographique permanent

### Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Cultures
- Peupleraies

### Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Bâti
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voies ferrées
- Lignes électriques

## CONSTATS

### ATOUPS

- Un territoire très varié sur le plan géographique qui permet des milieux diversifiés entre plaine et montagne ;
- Une mosaïque d'habitats particuliers qui abrite une richesse biologique reconnue du fait de l'abondance d'inventaires ;
- Des cours d'eau constituant des réservoirs de biodiversité dont le lit et les berges sont en partie préservés de toute forme d'urbanisation ;
- Un équilibre entre les espaces boisés et les espaces ouverts qui permet une transition paysagère et écologique et renforce les échanges ;
- Des actions menées avec la profession agricole qui s'engagent dans la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Une pollution lumineuse circonscrite à l'agglomération de Clermont-Ferrand et Issoire qui impacte peu le territoire, mise à part sur le Val d'Allier.

### FAIBLESSES

- Des espaces remarquables soulignés par un zonage patrimonial, mais peu de zonages environnementaux à vocation réglementaire ;
- Une trame bleue dont la qualité (en termes de fonctionnalité et d'état chimique) est menacée par les activités agricoles et des obstacles longitudinaux et transversaux perturbant la dynamique des milieux rivulaires ;
- Des espaces forestiers en grande partie privés qui posent des questions sur les possibilités de gestion ;
- Une urbanisation linéaire le long de l'Allier, de l'Auzon et de la Veyre qui a tendance à créer un continuum urbain ;
- Des infrastructures linéaires majeures qui empêchent la fonctionnalité des corridors terrestres en gênant les déplacements Est-Ouest de la faune.

## ENJEUX

- Le renforcement des zonages environnementaux à vocation réglementaire pour un encadrement plus efficace des espaces sensibles ;
- La protection des réservoirs de biodiversité et l'encadrement des activités impactantes situées à proximité ;
- La poursuite des actions pédagogiques sur les zones humides et à étendre à tous les milieux, en fonction de leur sensibilité ;
- La valorisation des ripisylves et de leur rôle écologique pour maintenir les espaces relais qu'elles constituent ;
- La restauration des cours d'eau du Val d'Allier notamment du point de vue de la qualité chimique, de la morphologie et du maintien des milieux remarquables attenants ;
- Une gestion des milieux forestiers privés à accompagner ;
- Le renforcement des corridors écologiques passant par le Val d'Allier pour rétablir les échanges Est-Ouest ;
- Le renforcement du réseau bocager et des boisements dans les espaces agricoles et notamment dans les zones les plus contraintes de la plaine du Val d'Allier ;
- La prise en compte systématique de la TVB et de la Trame noire dans les projets d'urbanisation ;
- Le développement d'une trame verte urbaine qui s'amorce par la végétalisation des espaces publics ;
- Le maintien et la réalisation d'axes de passage le long des grandes infrastructures de transport en particulier l'A75 et la mise en place d'aménagements TVB permettant une meilleure visibilité ;
- La sensibilisation et l'implication des citoyens aux projets de restauration et de valorisation de la biodiversité et des milieux naturels.



## **PARTIE 3**

### **ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE**

- **Profil social des ménages**
- **Accès au logement**
- **Equipements et services**



## Profil social des ménages

# LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

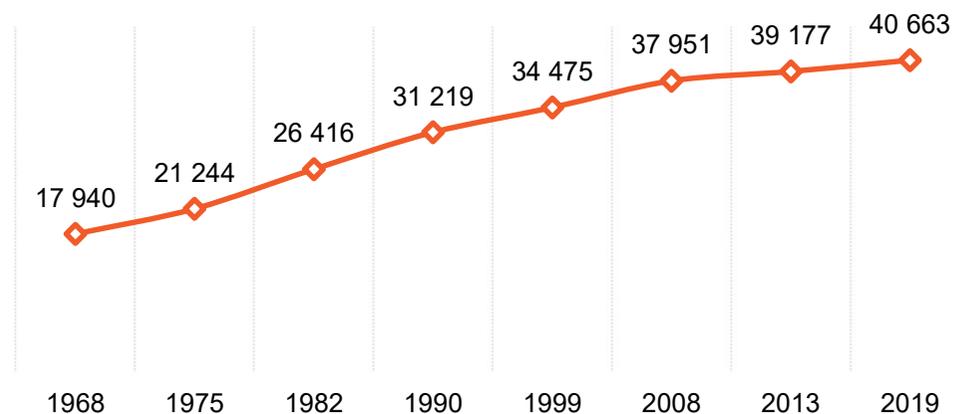
## UN RALENTISSEMENT MARQUÉ DE LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

Avec 40 663 habitants en 2019, Mond'Arverne Communauté est la 4<sup>ème</sup> intercommunalité du département du Puy-de-Dôme, derrière Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans et l'Agglo Pays d'Issoire. Six communes concentrent la moitié des habitants : Mirefleurs, Orcet, La Roche-Blanche, Veyre-Monton, Les Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte.

La population a connu son plus fort taux de croissance annuel sur la période 1975-1982 (3,16% en moyenne), après quoi ce dernier n'a cessé de diminuer, pour finalement passer sous le seuil des 1% entre 2008 et 2019 (0,60% par an entre 2013 et 2019). Cette dynamique se distingue de celle observée sur le territoire de comparaison de Riom Limagne et Volcans (CA RLV) dans la mesure où une tendance à la reprise démographique est observée depuis une dizaine d'années. Par ailleurs, le taux de croissance démographique de Mond'Arverne Communauté était bien inférieur à ceux de Billom Communauté et de la CA RLV depuis 2008 (0,60% contre respectivement 1,30% et 0,90%).

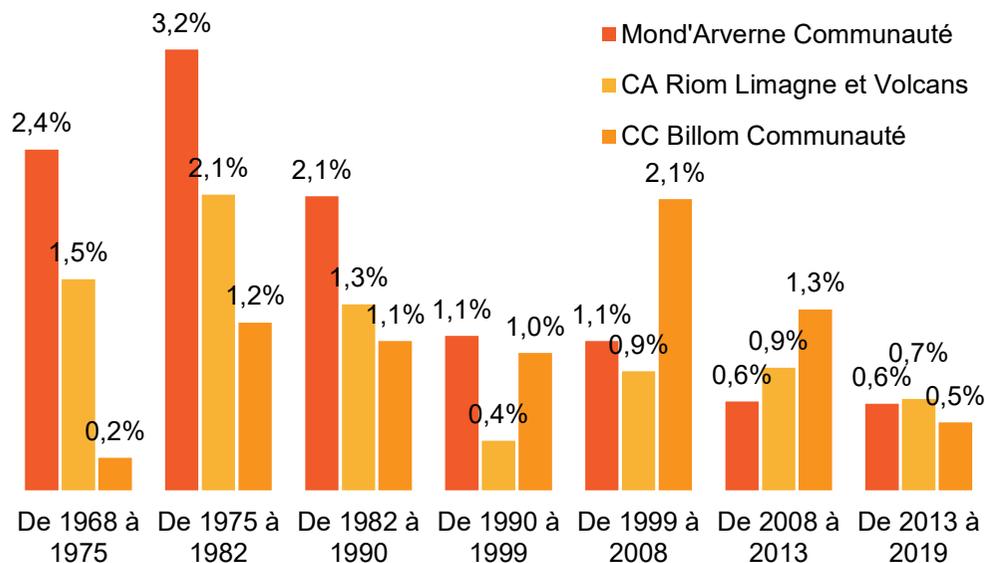
## Evolution de la population du territoire de MAC entre 1968 et 2019

Source : INSEE RP 2019



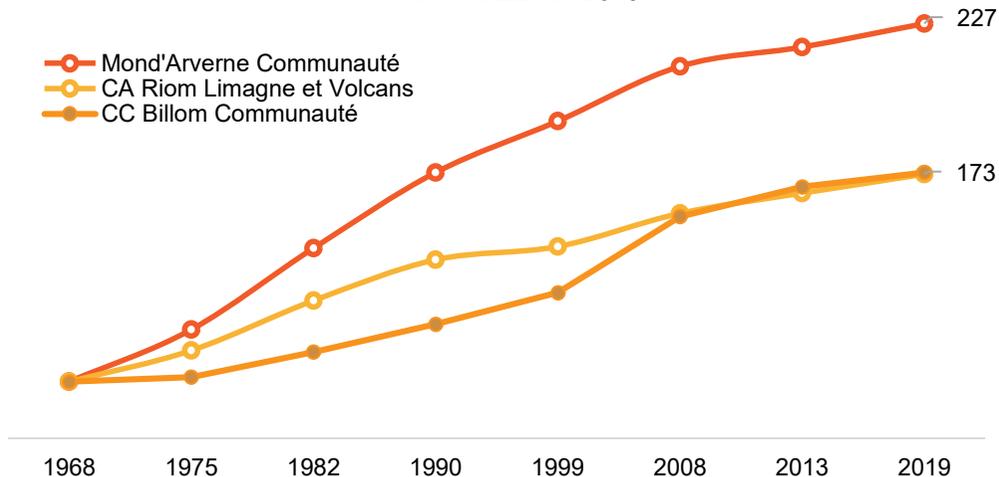
## Evolution du taux de croissance démographique depuis 1968

Source : INSEE RP 2019



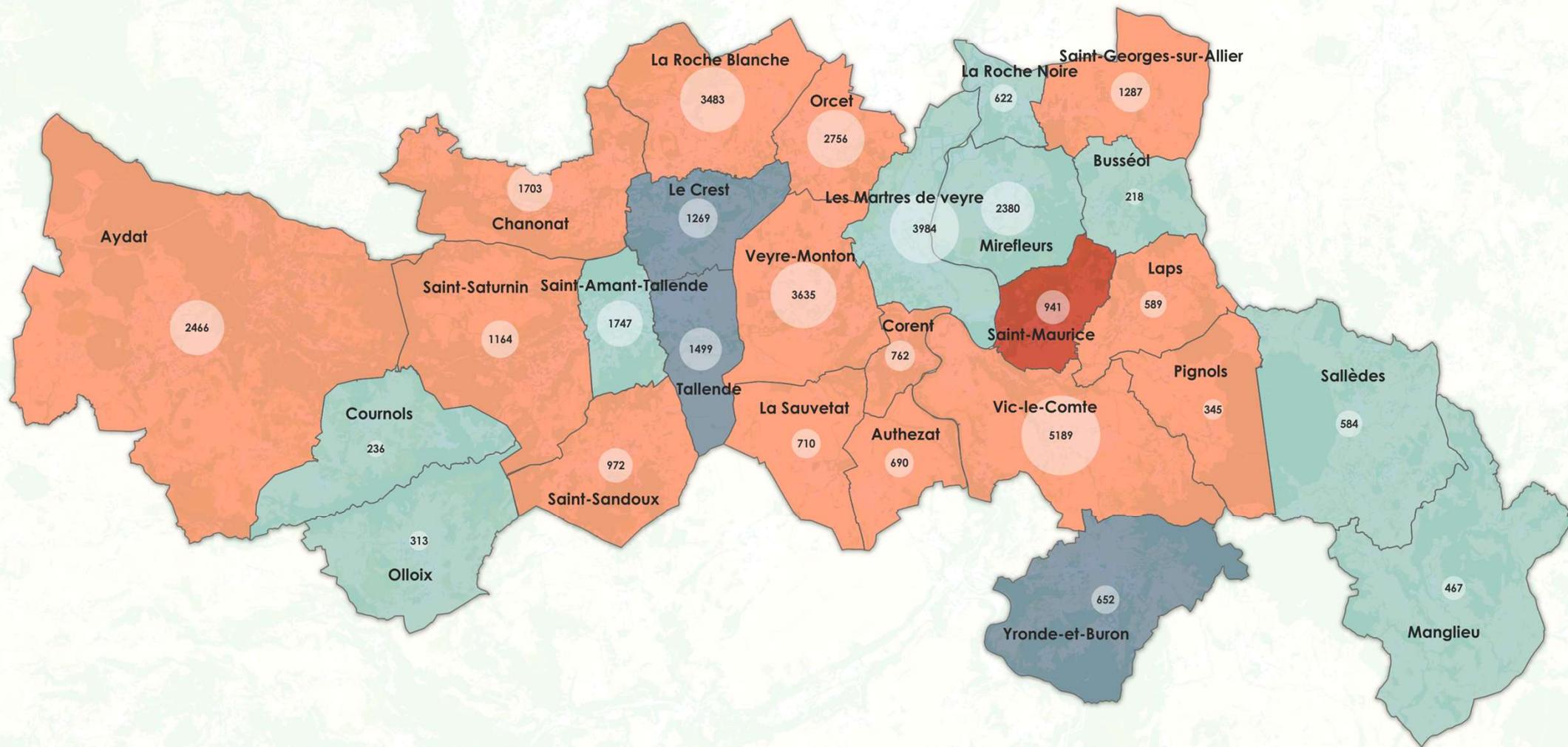
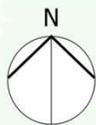
## Evolution en base 100 de la population intercommunale entre 1968 et 2019

Source : INSEE RP 2019



# Evolution démographique entre 2013 et 2019

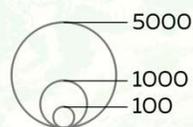
PLUi Mond'Arverne Communauté



Taux d'évolution annuel

- De -0,8 % à -0,2%
- De -0,2% à 0%
- De 0% à 1%
- De 1% à 2,4%

Population en 2019



0 2,5 5 km

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



Scet

# LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Les pôles de vie et les communes rurales concentrent respectivement 33,4% et 23,1% de la population de Mond'Arverne Communauté. La dynamique de croissance du territoire est plus fortement due aux phénomènes démographiques à l'œuvre dans les pôles de proximité, dont la croissance est historiquement plus soutenue.

## UNE CROISSANCE HISTORIQUEMENT DUE AU SOLDE MIGRATOIRE, AUJOURD'HUI SOUTENUE PAR LE SOLDE NATUREL

Depuis la fin des années 1960, la croissance démographique de Mond'Arverne Communauté était en majorité basée sur l'arrivée de nouveaux ménages, avec un solde migratoire de +0,7% entre 1999 et 2008. La période 2008 à 2013 marque un tournant vers l'inflexion du solde migratoire. Sur la période 2013-2019, les soldes migratoire et naturel induisent respectivement une croissance de 0,4% et 0,3% par an.

Les communes rurales connaissent un regain démographique ces dernières années, avec un rythme de croissance annuelle de 0,52% en moyenne sur la période 2013-2019 (contre respectivement 0,3% et 0,63% pour les pôles de vie et les pôles de proximité).

## REPARTITION DE LA POPULATION PAR NIVEAUX D'ARMATURE TERRITORIALE – DONNEE INSEE 2019

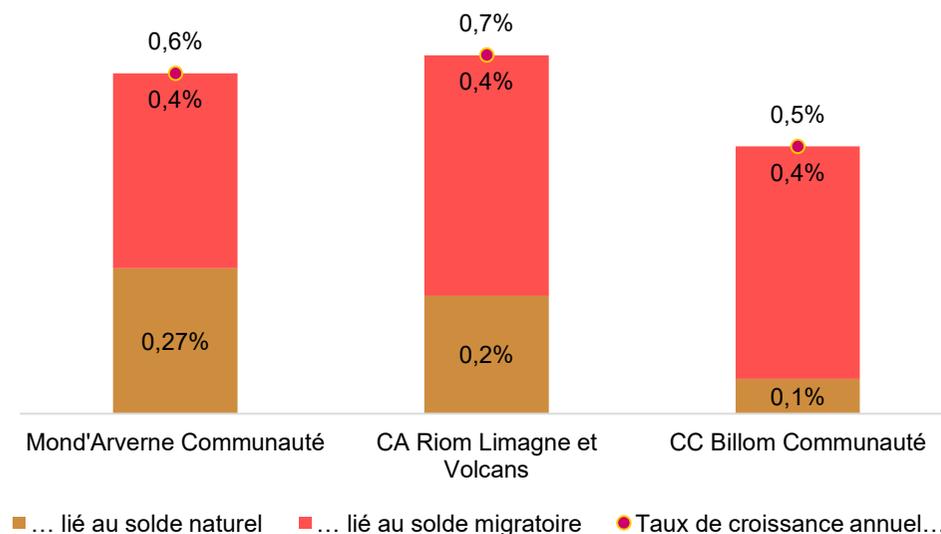
■ Pôle de vie ■ Pôles de proximité ■ Communes rurales

Pôles de proximité	Pôles de vie	Communes rurales
17 181	13 583	9388
43,5%	33,4%	23,1%
+806 hab	+309 hab.	+371 hab
+0,63%	+0,3%	+0,52%

Communes selon armature du territoire  
 Nombre d'habitants 2019  
 Part des habitants dans la population totale de MAC  
 Nombre d'habitants supplémentaires entre 2013 et 2019  
 Taux d'évolution annuel de la population entre 2013 et 2019

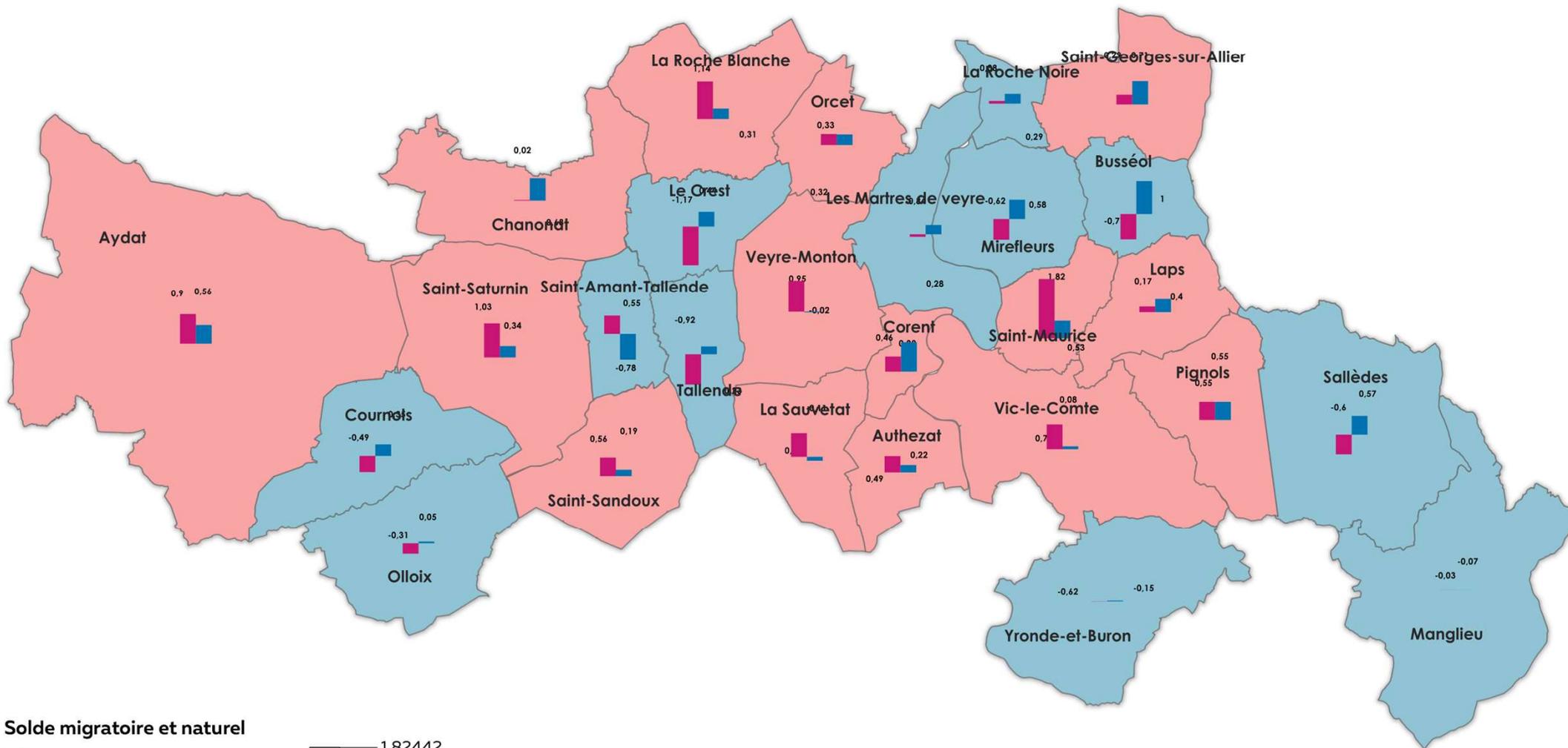
## Moteurs de la croissance démographique entre 2013 et 2019

Source : INSEE RP 2019



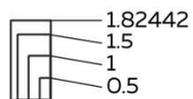
# Evolution des soldes naturels et migratoires entre 2013 et 2019

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Solde migratoire et naturel

- Solde migratoire 2013 - 2019
- Solde naturel 2013 - 2019



## Taux d'évolution annuel entre 2013 et 2019

- Recul démographique
- Croissance démographique

0 2,5 5 km

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



# LA STRUCTURATION DE LA POPULATION PAR ÂGE

La démographie des communes rurales progresse sous l'effet équitablement réparti des migrations résidentielles et des naissances. L'enjeu principal est de maintenir cette attractivité fragile, tout en fixant durablement les populations nouvelles.

Les pôles de proximité, qui portaient autrefois le développement du territoire, sont entrés dans une perspective de stagnation, avec une variation annuelle de la population dû au solde migratoire de 0,4% sur la période 2013-2019, témoignant de leur perte d'attractivité, bien que ce pourcentage présente un regain d'attractivité par rapport à la période 2008 à 2013 (0,2%).

## UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ENCLENCHÉ

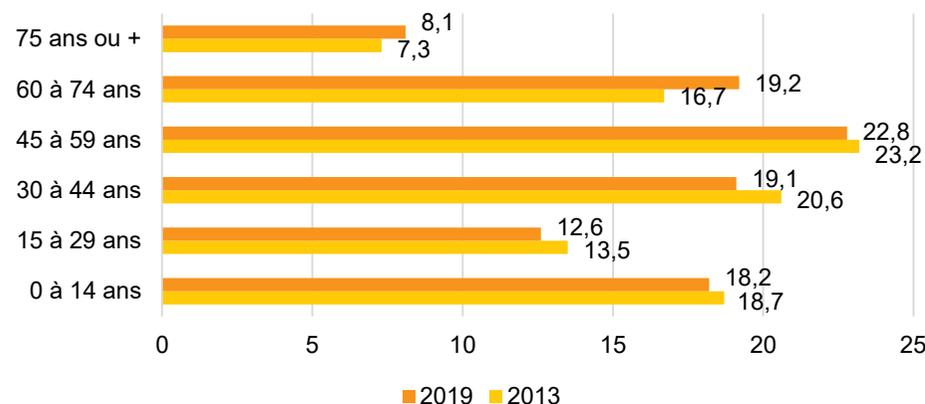
Mond'Arverne Communauté compte une part de personnes âgées de plus de 60 ans plus faible que pour le département du Puy-de-Dôme, avec 27 % en 2019, contre 28% pour le département. Cependant, au regard de la pyramide des âges en 2019 et de son évolution depuis 2008, le phénomène de vieillissement de la population est bien visible. Ce dernier résulte d'une part de la forte augmentation des plus de 60 ans (de 9 402 séniors en 2013 à 11 071 en 2019 et, d'autre part, de la baisse du nombre d'habitants des tranches de populations actives et étudiantes. Ces évolutions expliquent la diminution de l'indice de jeunesse, passant de 1,01 en 2013 à 0,87 en 2019. Les territoires de comparaison présentent la même évolution, mais témoignent d'un indice plus élevé que Mond'Arverne Communauté (0,93 pour la CA RLV et 1,04 pour BC).

Par ailleurs, les trois niveaux de l'armature territoriale sont concernés par le vieillissement. Cependant, ce dernier impacte le plus fortement les communes rurales avec un indice de jeunesse de 1,0 en 2019, contre 1,15 en 2013 (respectivement 0,90 et 0,83 en 2016 pour les pôles de vie et les pôles de proximité). Les indices de jeunesse les plus faibles en 2019 concernent principalement les communes au centre du territoire : Veyre-Monton (0,61), La Roche-Blanche (0,70), Cournols (0,71), Orcet (0,71), La Sauvetat (0,71), Yronde-et-Buron (0,71), Au vu de la part importante des 45-59 ans, le vieillissement devrait se poursuivre dans les années à venir et ralentir les gains démographiques, à moins que l'attractivité résidentielle du territoire puisse contrebalancer cette évolution.

Bien que cette tendance soit observée ces dernières années aux échelles départementale, régionale et nationale, il n'en demeure pas moins important d'anticiper ce phénomène notamment pour faciliter les trajectoires résidentielles et les équilibres de peuplement à l'échelle intercommunale.

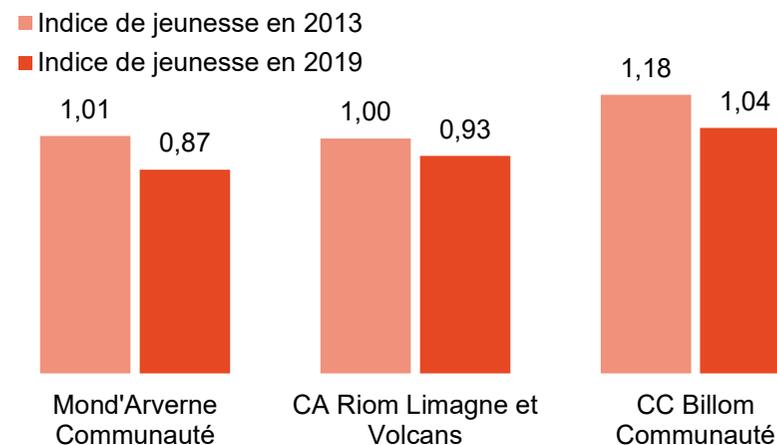
## Evolution de la structure de la population par âge entre 2013 et 2019

Source : INSEE RP 2019



## Evolution de l'indice de jeunesse

Source : INSEE RP 2019



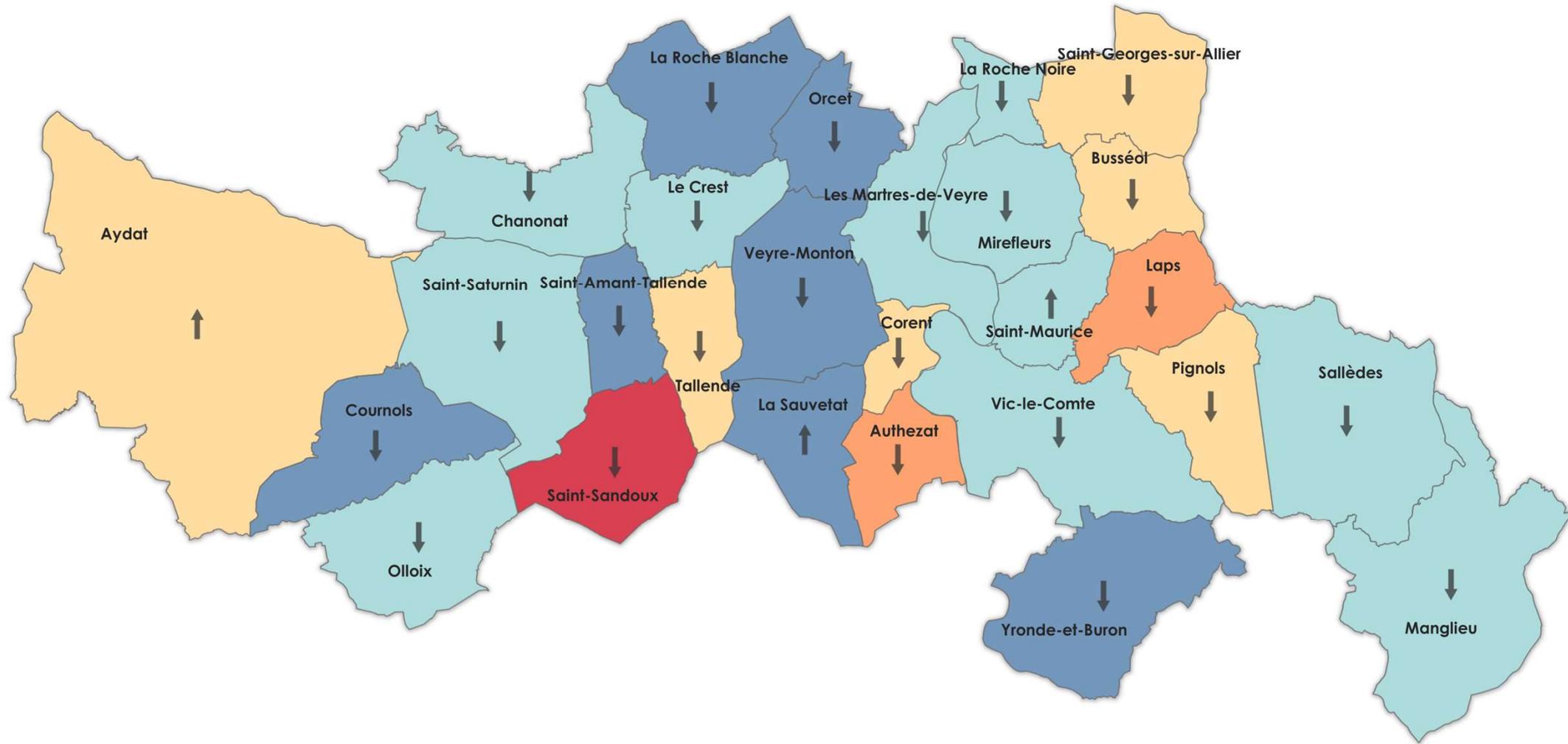
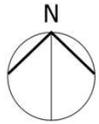
Source : INSEE RP 2019

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

Accusé de réception en préfecture  
063-200069477-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# Indice de jeunesse en 2019

PLUi Mond'Arverne Communauté



Indice de jeunesse en 2019

- 0,60 - 0,8
- 0,8 - 1
- 1 - 1,2
- 1,2 - 1,4
- 1,4 - 1,51

Evolution de l'indice de jeunesse 2013 - 2019

- ↓ Négatif
- ↑ Positif

0 2,5 5 km

# LA STRUCTURE DES MÉNAGES ET SON ÉVOLUTION

## UNE MAJORITÉ DE MENAGES DE PETITE TAILLE

En 2019, l'INSEE recense 17 336 ménages résidant sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, avec en moyenne 2,31 personnes par ménage. La taille des ménages est similaire à celle de Billom Communauté (2,35) et supérieure à celle de Riom Limagne et Volcans (2,24), en dépit du fait que Mond'Arverne Communauté soit le territoire intercommunal du Puy-de-Dôme où la part des ménages d'une personne soit la plus faible 27,2 % contre 28,5 % pour la CCB et 31,9 % pour la CCRLV).

L'évolution de la structure des ménages depuis 2013 alimente ce constat : la proportion de couples sans enfants augmente sur les pôles de vie et diminue légèrement sur les pôles de proximité et les communes rurales alors que celle des couples avec enfants régresse sur les trois niveaux d'armature territoriale.

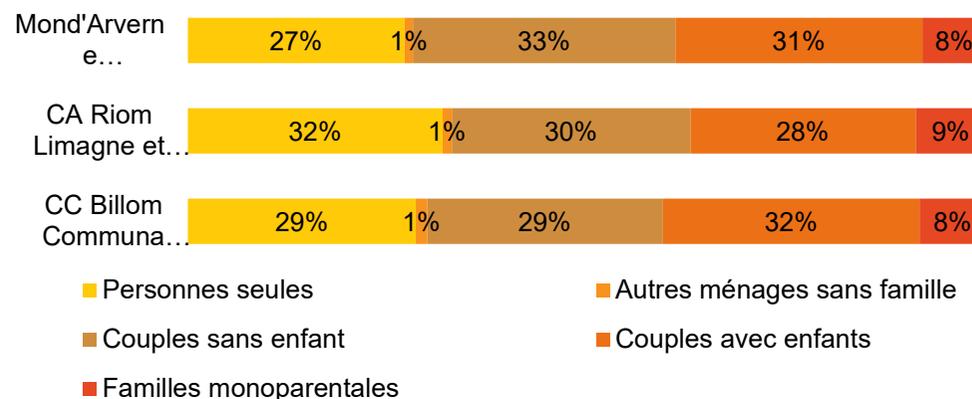
## UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES PERSONNES SEULES ET DES FAMILLES MONOPARENTALES

Mond'Arverne Communauté se distingue par l'augmentation significative de la part des familles monoparentales (+1,2% environ entre 2018 et 2019). Cette dynamique tend à diminuer et s'observe également dans les territoires de comparaison et à l'échelle du département (8,4% dans le Puy-de-Dôme). De la même manière, les personnes seules augmentent significativement sur le territoire (+9% sur 2018-2019).

Cette évolution de la structure des ménages est donc un phénomène à appréhender dans les logements et les équipements proposés sur le territoire.

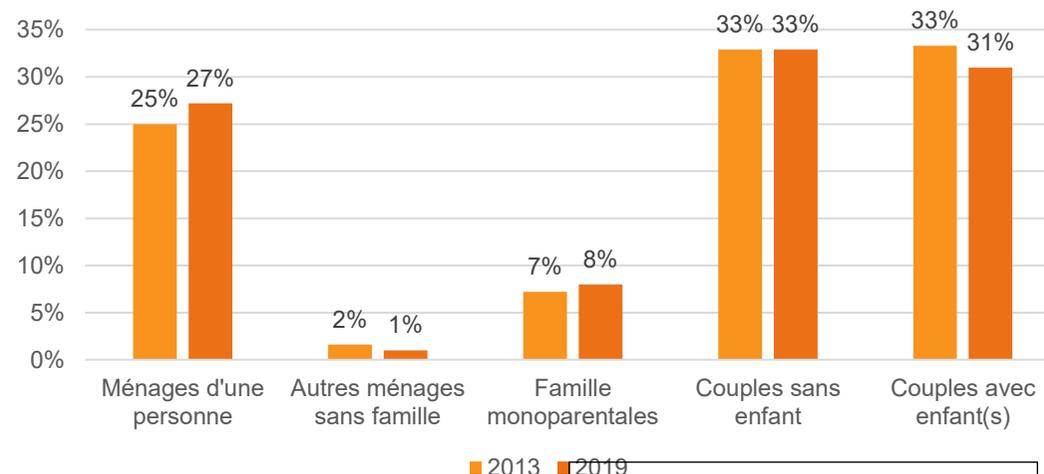
## Répartition des ménages selon leur composition familiale

Source : INSEE RP 2019



## Evolution de la composition des ménages entre 2013 et 2019

INSEE RP 2019



# ANALYSE DES MOBILITÉS RÉSIDENTIELLES

## UNE ANCIENNETÉ D'OCCUPATION DES MÉNAGES AU SEIN DE LEUR LOGEMENT ÉQUILIBRÉE

En 2019, sur le territoire de MAC, 40% des ménages occupaient leur logement depuis moins de 10 ans, soit moins que pour la CA RLV (46%) et BC (47%). 22% des habitants de MAC résident dans leur logement depuis plus de 30 ans, légèrement plus que pour les territoires de comparaison. Cela confirme un renouvellement démographique limité, malgré l'attractivité du territoire.

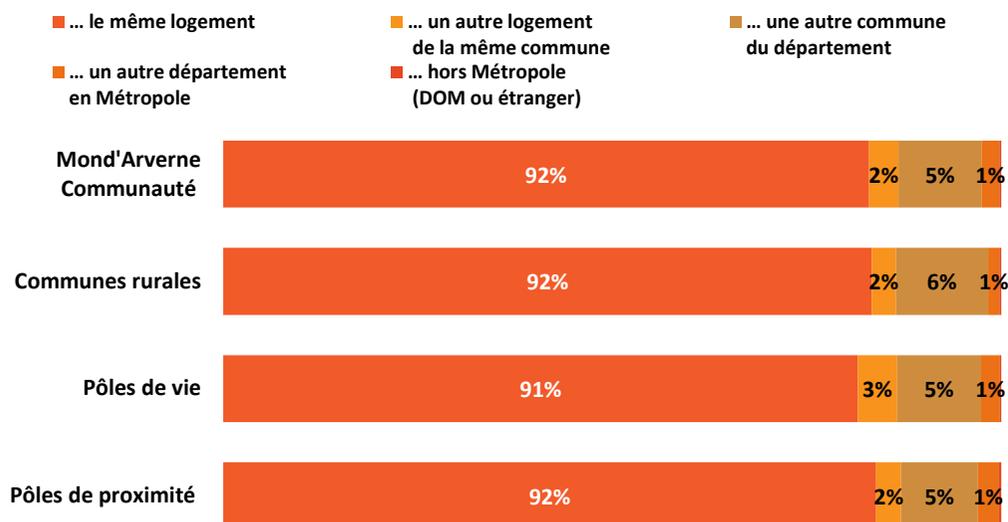
## Ancienneté d'occupation des ménages au sein de leur logement

Source : INSEE RP 2019



## Mobilité géographique de la population Part de la population habitant, il y a un an...

Source : INSEE RP 2019



## DES MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES EXCEDENTAIRES

La mobilité résidentielle demeure pour les ménages un événement exceptionnel, et souvent consécutif à une période charnière de la vie (études, entrée dans la vie active, naissance, retraite...), mais aussi à d'autres motifs économiques, culturels, familiaux. Les déplacements lointains sont davantage motivés par ce cycle de vie tandis que ceux de proximité découlent plutôt de changements familiaux.

La part de la population habitant le même logement depuis moins d'1 an est de 92% sur MAC, soit plus que sur les territoires de comparaison (88% pour la CA RLV et 90% pour BC).

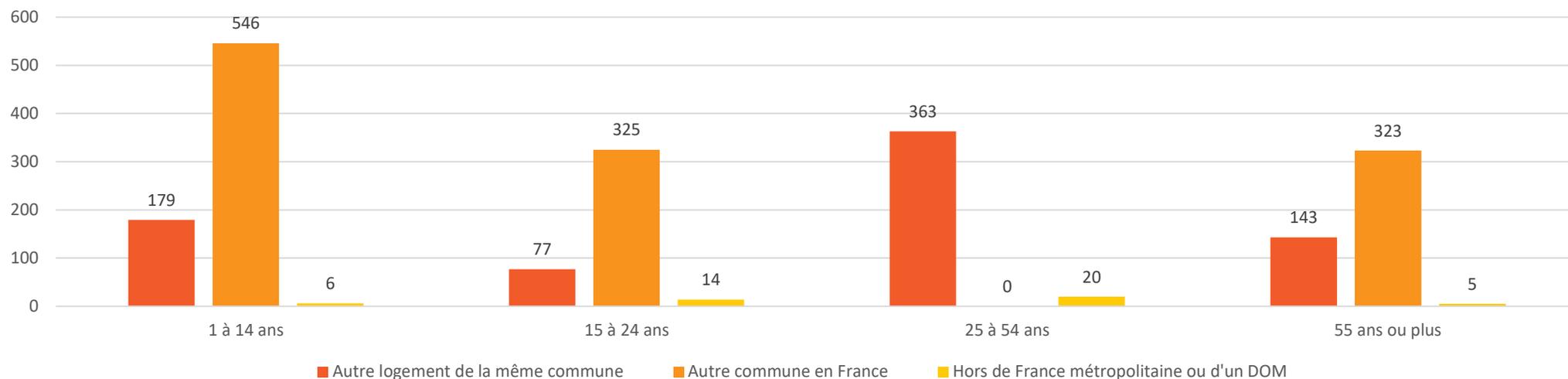
A l'échelle de MAC, les flux entrants et sortants les plus importants sont les flux internes à l'intercommunalité, ayant lieu d'une commune vers une autre commune membre de l'EPCI.

Entre 2013 et 2019, le solde migratoire est positif pour les trois typologies de communes de MAC au sens de l'armature urbaine (pôles de vie et de proximité et communes rurales). Par ailleurs, la population locale est assez peu mobile : seulement 8% des habitants ont changé de commune de résidence en 2019.

# ANALYSE DES MOBILITÉS RÉSIDENTIELLES

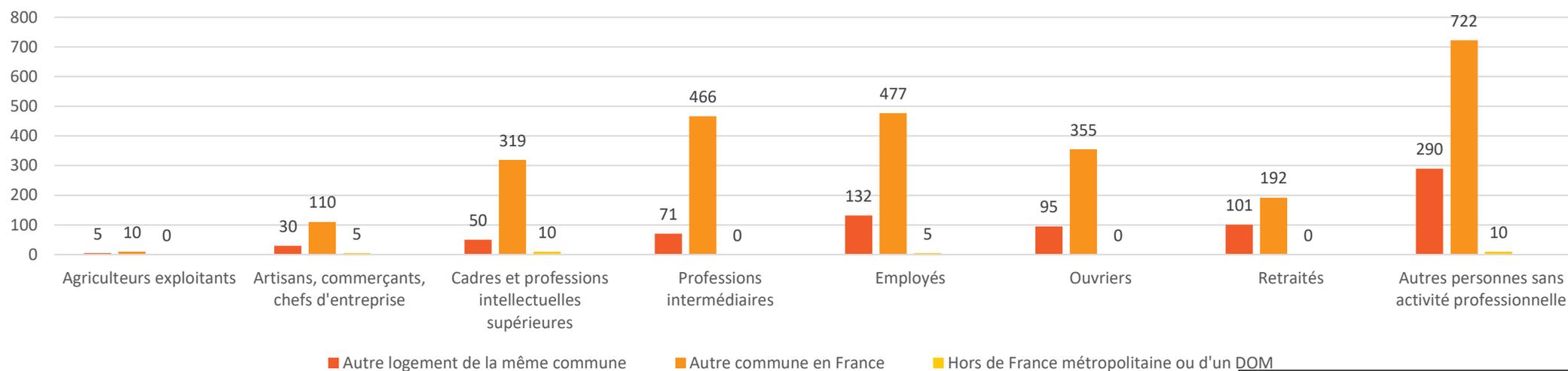
## Répartition de la provenance des nouveaux arrivants par classe d'âge

INSEE RP 2019



## Répartition du type de mobilité résidentielle par catégories socio-professionnelles

INSEE RP 2019



# LE PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES HABITANTS

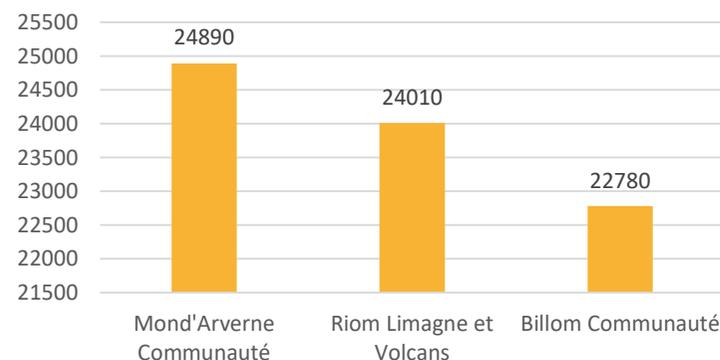
## DES NIVEAUX DE REVENU INÉGAUX

Le revenu médian annuel par unité de consommation de Mond'Arverne Communauté est de 24 890 € en 2019 (données Filosofi). Cette situation permet de caractériser ce territoire comme favorable à l'accueil d'une population aisée. Il est supérieur au revenu médian par unité de consommation de Billom Communauté (22 780 €) et de Riom Limagne et Volcans (24010 €) (à l'échelle nationale, celui-ci est de 21 930 €).

Il existe cependant de réelles disparités entre les communes les plus proches de l'agglomération clermontoise, attractives pour les familles plus aisées (La Roche-Blanche, Chanonat) et les communes plus excentrées comme Manglieu ou La Roche-Noire où le revenu médian dépasse de peu les 20 000 €. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces disparités de niveaux de ressources sur le territoire.

## Revenu médian disponible par unité de consommation en €/an

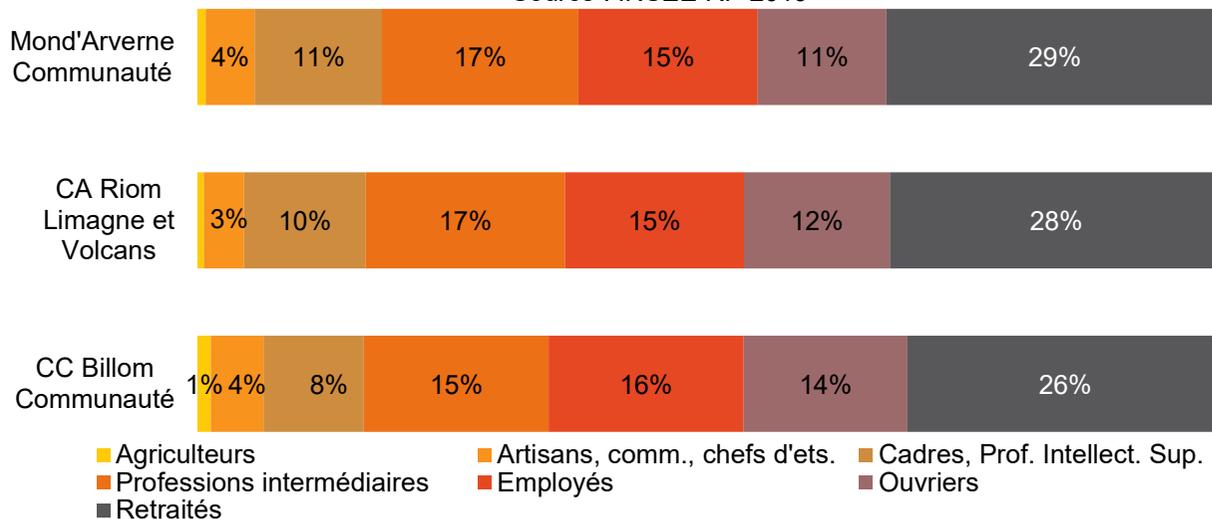
INSEE Filosofi 2019



Le revenu disponible médian correspond au revenu tel que 50% de la population du territoire ait un revenu supérieur et 50% un revenu inférieur à cette médiane.

## Catégories socio-professionnelles de la population de plus de 15 ans

Source : INSEE RP 2019



## DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES EN ÉVOLUTION

Les catégories socio-professionnelles majoritaires sur le territoire de Mond'Arverne sont les retraités (29%), les professions intermédiaires (17%) et les employés (15,5%). Les catégories les moins représentées sont les agriculteurs exploitants (moins de 1% des 15 ans ou plus) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (4,2% des 15 ans ou plus).

Entre 2013 et 2019, on note une diminution de la part des agriculteurs, ouvriers et employés. Sur la même période, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures, des artisans et chefs d'entreprises a quant à elle augmenté. Cette évolution se place dans la continuité de celle initiée depuis le début des années 2000. Ce phénomène s'explique en partie par l'arrivée de nouveaux ménages venus de l'agglomération clermontoise.

Les retraités représentent 29% de la population de 15 ans ou plus en 2019. Globalement, la population des personnes de plus de 60 ans est en augmentation (de 24% de la population de MAC en 2013 à 27,3% en 2019).

## CONSTATS

- Une croissance démographique ralentie depuis 2009, après une croissance soutenue jusqu'à dans les années 1990 ;
- Un taux de croissance démographique inférieur par rapport aux territoires de comparaison (Billom Communauté et Riom Limagne et Volcans) ;
- Une croissance démographique historiquement portée par le solde migratoire jusqu'en 2009, année charnière, où le solde naturel est le principal facteur d'évolution (0,39% contre 0,27% annuellement pour le solde migratoire entre 2013 et 2019) ;
- Une concentration de la population au sein des pôles de proximité (44,5% de la population) et une croissance démographique plus élevée en leur sein ;
- Mond'Arverne Communauté, l'une des intercommunalités présentant la plus faible part des personnes âgées du département mais soumise au vieillissement de la population ;
- Des ménages en moyenne de petites tailles, de même que pour les territoires voisins (2,31 pour le territoire, contre 2,35 pour Billom Communauté et 2,24 pour Riom Limagne et Volcans) ;
- Une structure familiale en mutation, avec une nette évolution des familles monoparentales (+13%) et des personnes seules (+6%) ;
- Des mobilités résidentielles caractérisées par davantage de ménages quittant le territoire que de nouveaux arrivants ;
- Une problématique de maintien des jeunes adultes sur le territoire (20-35 ans) et des nouveaux arrivants qui s'installent dans les 5 pôles de vie du territoire.
- Des populations plus aisées s'installent sur le territoire : une gentrification progressive ;
- Un revenu médian relativement élevé à l'échelle de Mond'Arverne mais des disparités entre les différents niveaux de l'armature territoriale (26 954€ dans les pôles de proximité, 25 002€ dans les pôles de vie et 24 206 € dans les communes rurales).

## ENJEUX

- Le renforcement de l'attractivité territoriale pour maintenir une croissance démographique, permettre le renouvellement de la population et favoriser une mixité générationnelle ;
- L'accompagnement du vieillissement de la population en cours, pour répondre à leurs besoins ;
- L'émergence de nouveaux besoins liés aux mutations démographiques (vieillesse, éclatement des ménages, décohabitation, ...)
- La favorisation d'une mixité sociale et le maintien des familles monoparentales sur le territoire ;
- La prise en compte des populations les plus fragiles et le renforcement du lien social sur le territoire ;
- La mise en valeur des centres-bourgs et cœurs de villes afin de renforcer l'attractivité des communes ;



## Accès au logement

# LA COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

## UNE OFFRE DE PETITS LOGEMENTS FAIBLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

En 2019, Mond'Arverne Communauté concentre 20 041 logements, dont 86,5% de résidences principales :

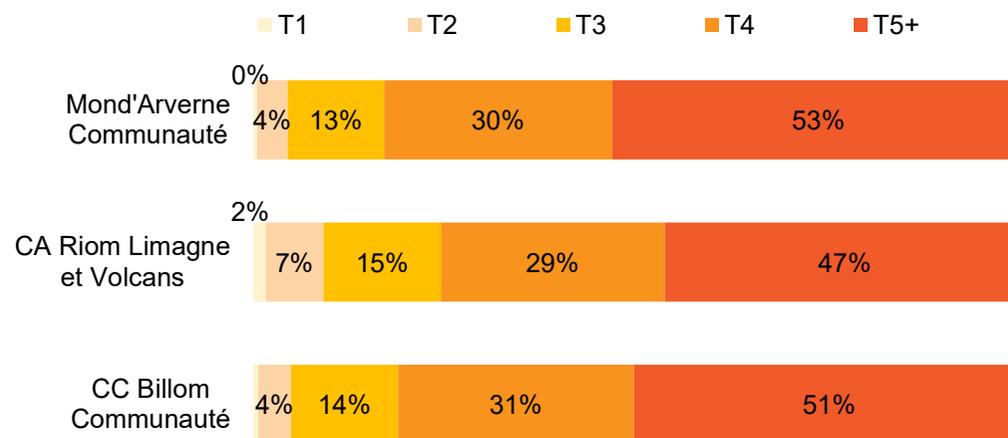
- 23% du parc se répartit dans les 15 communes rurales (4648 logements) ;
- 34% du parc se répartit dans les 5 pôles de vie (6824 logements) ;
- 43% du parc se répartit dans les 7 pôles de proximité (8568 logements).

En matière de taille, la répartition des résidences principales est semblable, quel que soit le niveau de l'armature territoriale à l'échelle intercommunale :

- Seulement 4,4% de logements de Types 1 et 2 ;
- 42,1% de logements de Types 3 et 4 ;
- 53,5% de logements de Types 5 et plus.

## Répartition des résidences principales par typologie

Source : INSEE RP 2019



## Ancienneté de construction des résidences principales parmi les résidences principales construites avant 2017

Source : INSEE RP 2019



## UN LOGEMENT SUR QUATRE CONSTRUIT AVANT 1970

De plus, 5 601 logements datent d'avant 1970, soit 32,5% du parc construit avant 1970.

Par ailleurs, la vague de construction des années 1970-1990 est la plus marquée sur Mond'Arverne Communauté, avec une production qui représente 34% du parc en 2019 (soit 5 651 logements). Cette ancienneté du parc favorise l'inadaptabilité des logements face aux nouveaux besoins de la population et un risque de précarité énergétique ou de vacance.

Les communes rurales sont davantage exposées à ces risques dans la mesure où 29% des logements datent d'avant 1919. A l'inverse, elles concentrent également la plus grande part de logements produits récemment, entre 2006 et 2011 (12% contre respectivement 9 % dans les pôles de vie et de proximité).

# L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AUX CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES

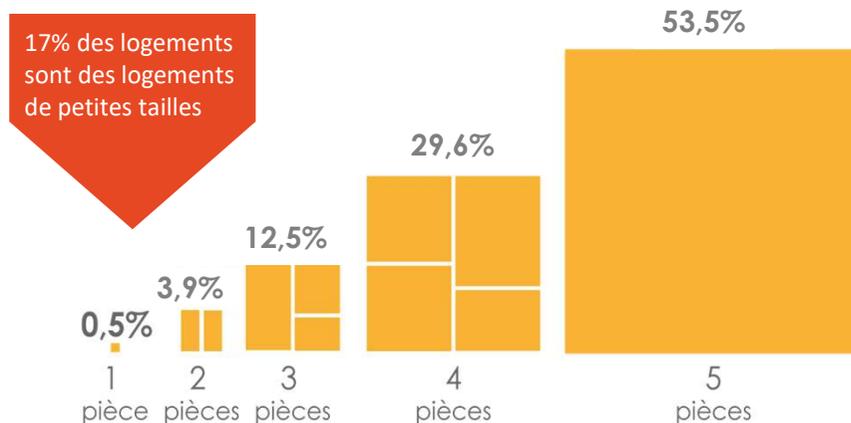
## DES DÉCALAGES ENTRE L'OFFRE, LA TAILLE DES MÉNAGES ET LES CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION RÉSIDENTE

Mond'Arverne Communauté est caractérisée par la prépondérance des propriétaires (82,3%) et par le développement récent de produits essentiellement en accession. Le parc présente notamment des difficultés à répondre aux évolutions récentes des caractéristiques des ménages présentées précédemment (besoins particuliers des jeunes, des familles qui se séparent et des personnes âgées ayant de faibles ressources etc.).

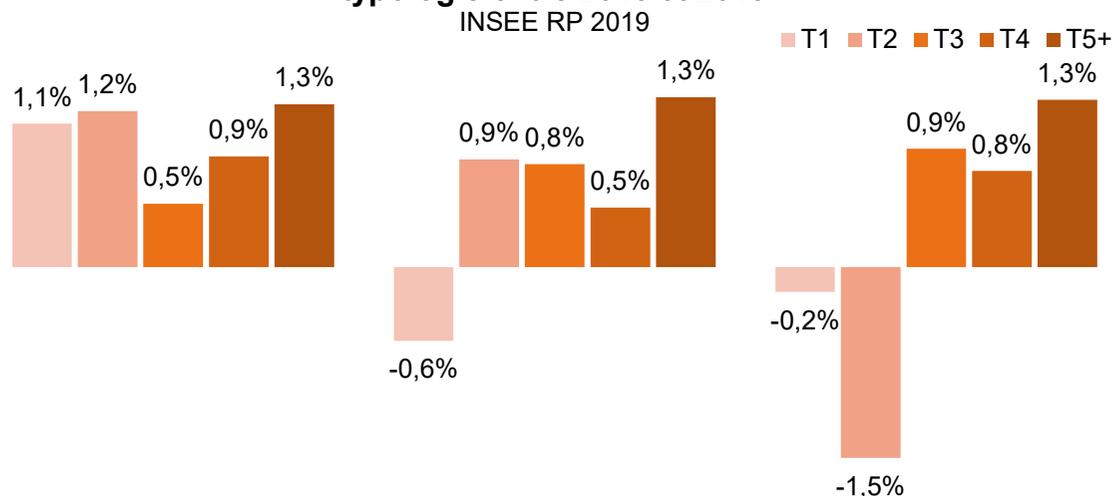
Ainsi, une réelle inadéquation existe entre le parc actuel composé plutôt de logements de type T4 et + (83%) et l'évolution des besoins vers des typologies plus réduites. Le parc de petits logements est faiblement développé : les T1 et T2 représentent 4,4% des résidences principales, contre 9,1% pour Riom Limagne et Volcans, et 15,5% pour le département. Parallèlement, les couples sans enfants et les personnes seules représentent 59,1% des ménages.

Par ailleurs, bien que la taille moyenne des ménages soit relativement plus faible par rapport à certains territoires de comparaison, l'effet de desserrement est d'ores et déjà à l'œuvre sur Mond'Arverne Communauté. En ce sens, le parc doit être adapté pour répondre à cette transformation. L'adaptation de la taille des logements aux besoins de la population ne semble pas lancée sur le territoire, avec une augmentation de près de 22% des logements de trois pièces ou moins contre +6% environ des logements de grandes tailles (4 et 5 pièces et plus).

TAILLE DES LOGEMENTS EN 2019 – INSEE RP 2019

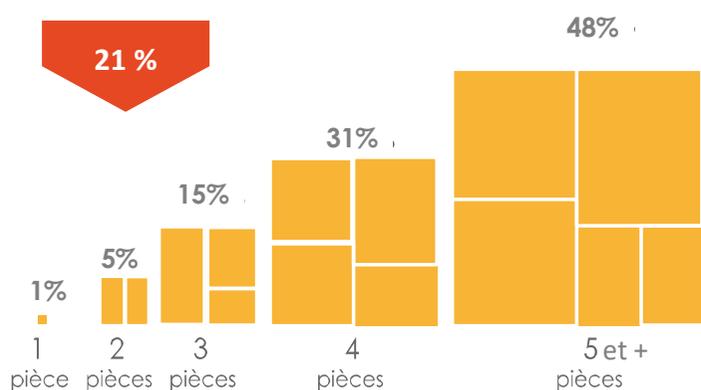


## Taux d'évolution annuel des résidences principales par typologie entre 2013 et 2019

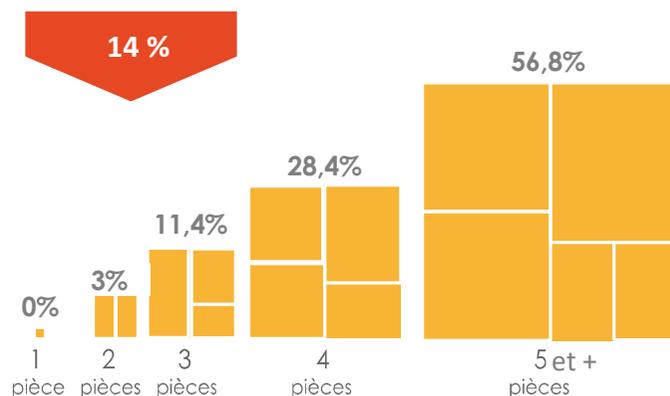


# L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AUX CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES

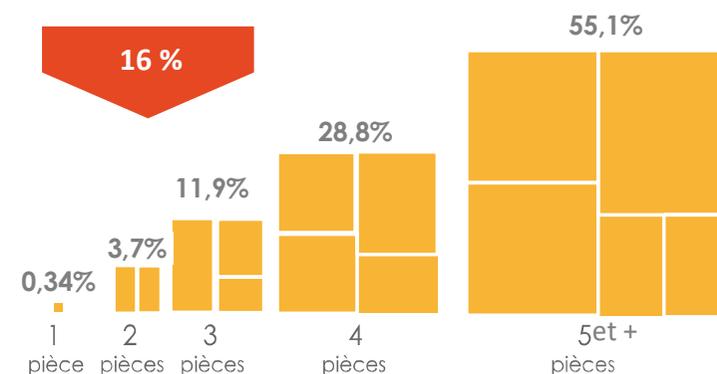
## PÔLES DE VIE



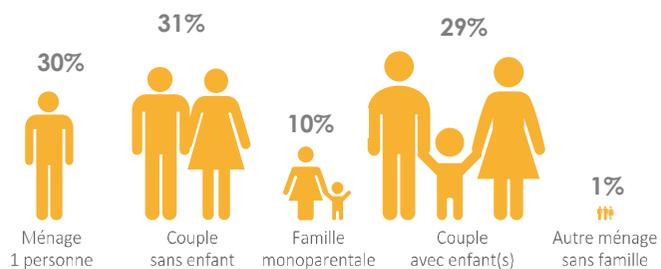
## PÔLES DE PROXIMITÉ



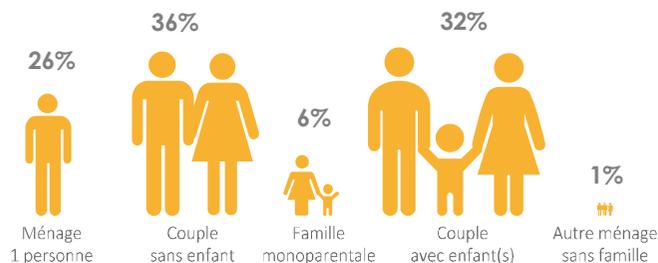
## COMMUNES RURALES



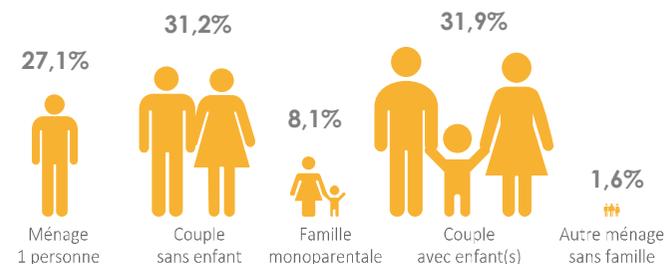
## 59 %



## 61 %



## 58 %

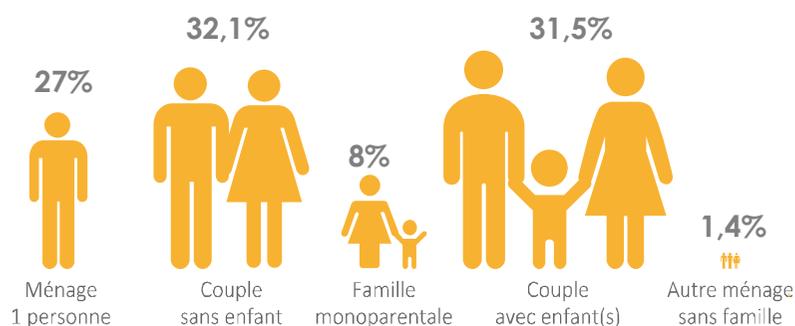


# L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AUX CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES

## DES LOGEMENTS EN ACCESSION AUX PRIX ÉLEVÉS

L'attractivité du territoire porte sur l'accession d'un public issu de l'agglomération clermontoise. L'augmentation du prix des produits en accession sur les secteurs où la pression foncière est la plus importante constitue un frein à l'installation des ménages locaux, notamment ceux présentant des ressources faibles à modérées, qui sont mis en concurrence avec les ménages de l'agglomération. Cela reporte également la pression du développement sur les communes où le prix du foncier est moins élevé. Par ailleurs, l'offre locative est assez peu développée. Le PLH identifie, en ce sens, une complexification de la démarche d'accession, tant concernant le taux d'effort, que la faiblesse de l'apport ou encore l'allongement de la durée de prêt.

STRUCTURE DES MÉNAGES EN 2019 – INSEE RP 2019



59% des ménages sont composés d'une à deux personnes



# LE PHÉNOMÈNE DE VACANCE

La vacance des logements est un phénomène complexe à définir tant les situations qu'elle concerne sont hétérogènes. Il peut s'agir d'un logement libre sur les marchés de la vente ou de la location, d'un logement temporairement indisponible pour cause de travaux, d'un logement en attente d'une décision dans un cas d'indivision ou encore d'un logement hors marché à cause de sa vétusté ou parce qu'il est destiné à la démolition. De plus, les causes sont différentes et rarement uniques, elles peuvent être liées aux caractéristiques du logement, à son état, à sa situation géographique, aux choix des propriétaires, à la conjoncture immobilière...

De manière générale, il est admis qu'un taux de vacance structurelle se situe aux alentours de 6 à 7%. Un taux en deçà de ce seuil signale très souvent une tension forte sur les marchés du logement. A l'inverse, un taux supérieur peut traduire une surabondance de l'offre vis-à-vis de la demande.

## VACANCE ET ANCIENNETÉ DU PARC : DEUX VARIABLES INTIMEMENT LIÉES

Sur Mond'Arverne Communauté, le taux de vacance s'élève à 8,8% en 2019 (soit 1768 logements). Cette proportion est inférieure à celle des territoires de comparaison : 11,3% pour Billom Communauté, 9,1% pour Riom Limagne et Volcans, 10,3% pour le département du Puy-de-Dôme. Bien que le niveau de vacance du territoire ne soit pas alarmant, son évolution récente est significative : au cours des 20 dernières années (1999-2019), le taux de vacance est passé de 6,3% à 8,8%.

Il faut souligner que le taux de vacance est plus élevé dans les pôles de vie (10,2%, contre 7,1% dans les pôles de proximité et 8,1% dans les communes rurales). Huit communes réparties sur l'ensemble du territoire semblent particulièrement touchées par le phénomène de vacance : Manglieu (13,6%), Vic-le-Comte (12,3%), Chanonat (11,6%), Authezat (11,0%), Olloix (10,5%), Saint-Amant-Tallende (10,4%), Sallèdes (10,4%) et Les Martres-de-Veyre (10,3%).

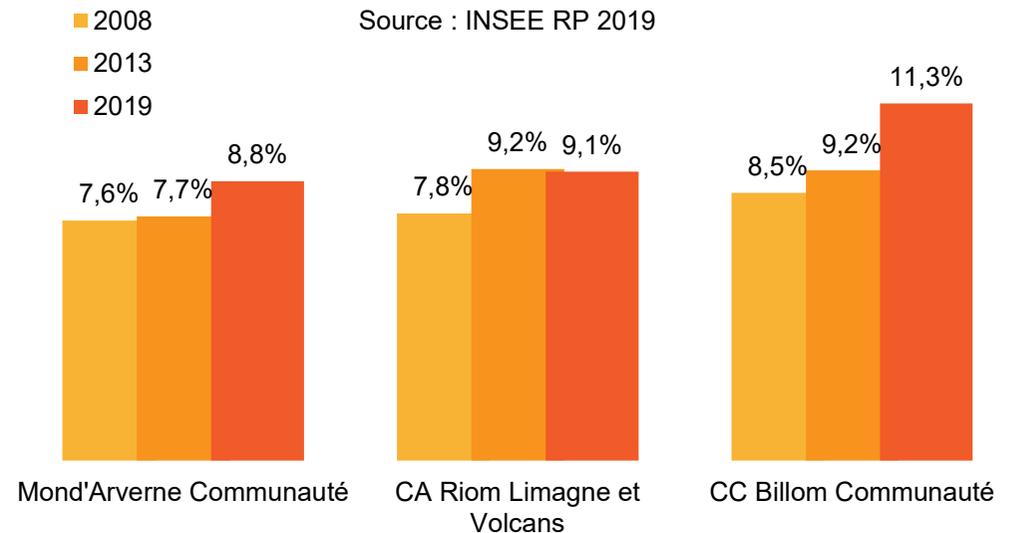
Elle trouve surtout sa cause dans l'ancienneté du parc de logements de faible qualité, plus toujours adapté aux besoin moderne qui est délaissé au profit du neuf. Le ralentissement du marché de la revente, le tassement du marché de la résidence secondaire et le peu de mobilisation du bâti ancien par l'offre touristique en hébergement sont aussi à l'origine de la vacance sur le territoire de Mond'Arverne.

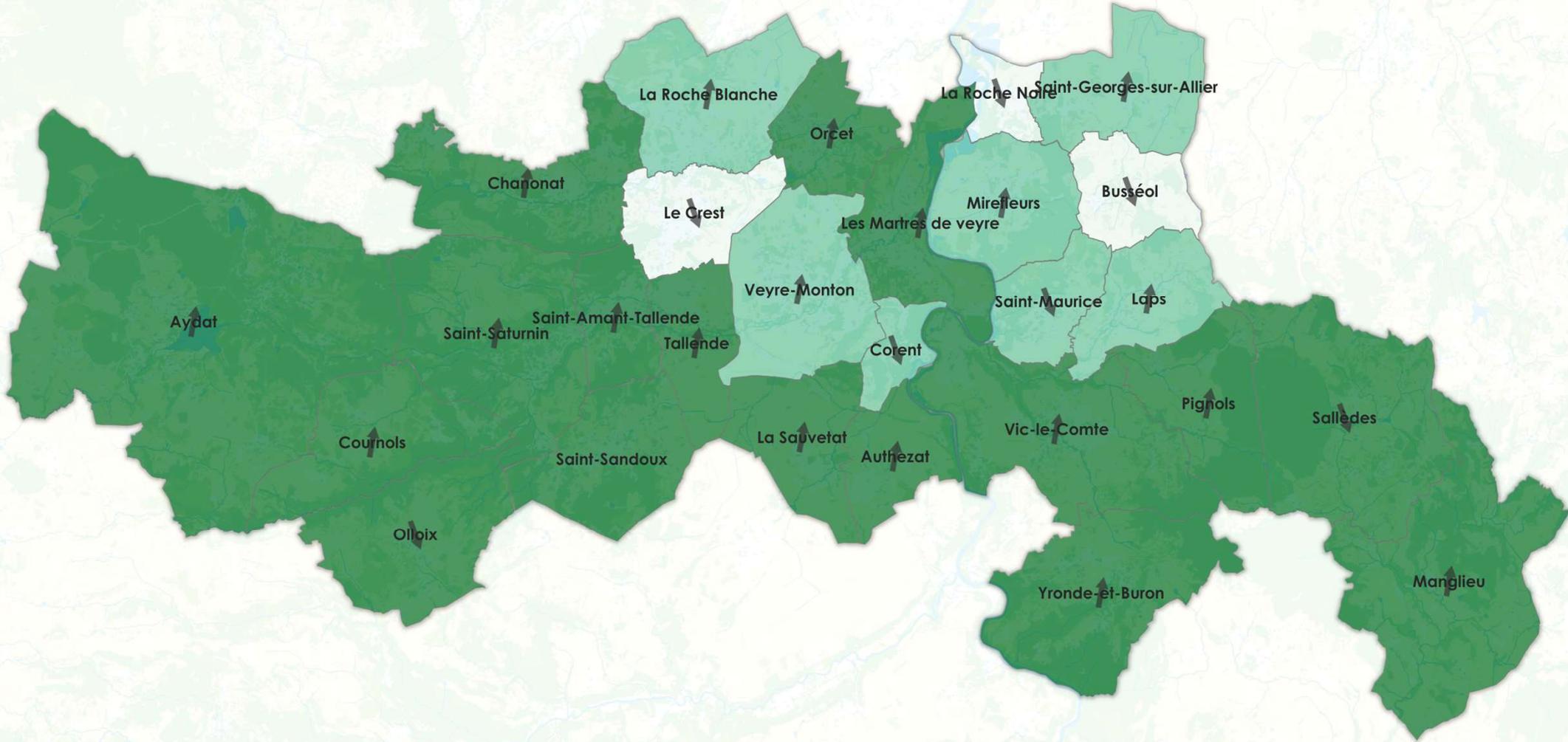
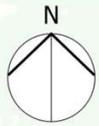
## UN POTENTIEL MOBILISABLE

Une partie de cette vacance constitue un potentiel pour assurer l'objectif de production de logements donné par le SCoT. Le potentiel mobilisable est estimé, par le Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté, à environ 40 à 50% du parc total de logements vacants. La Communauté de Communes prévoit de récupérer 15% de ce parc dans les communes où la vacance est supérieure à 7% et 10% dans les autres communes, ce qui représente un potentiel d'environ 180 logements d'ici 2023.

## Evolution de la part des logements vacants depuis 2008

Source : INSEE RP 2019





### Taux de vacances communal (%)

- De 0 à 4%
- De 4 à 8%
- De 8 à 14 %

### Evolution des logements vacants entre 2013 et 2019

- ↑ En hausse
- ↓ En baisse

0 2,5 5 km

Sources : IGN, INSEE 2022  
Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



scet

# LE PARC LOCATIF SOCIAL

## UN NÉCESSAIRE DÉVELOPPEMENT DU PARC SOCIAL

En matière de logement, les besoins des populations disposant de revenus modestes sont importants : 45% des ménages habitant Mond'Arverne Communauté sont éligibles au Prêt Locatif à Usage Social ; parmi eux, 68% sont des locataires du parc privé. Le nombre de demandeurs est stable ces dernières années et s'élève à environ 1 200 : 26% d'entre eux vivent déjà dans le parc social et 25% sont logés dans le parc locatif privé, d'après le PLH.

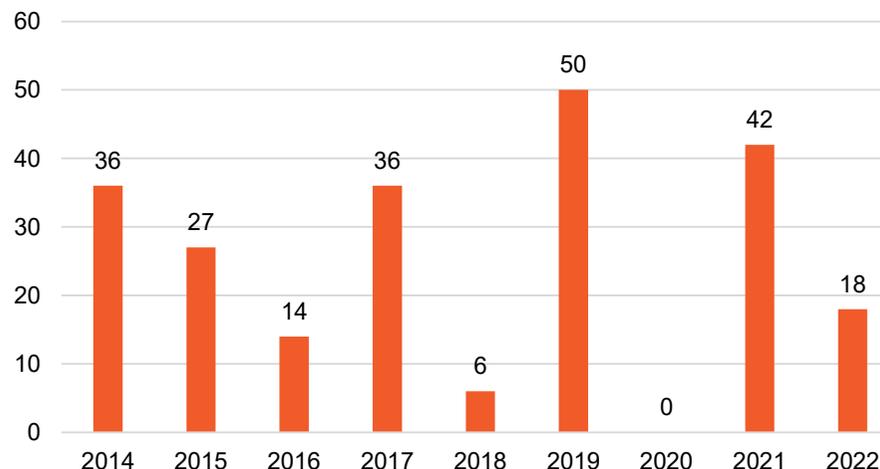
169 logements sociaux ont été construits entre 2014 et 2019, pour atteindre près de 670 logements mis en location, soit environ 4% des résidences principales. Par ailleurs, près de 70% des LLS sont concentrés sur les communes de Vic-le-Comte, Les Martres-de-Veyre, Saint-Amant-Tallende et Orcet.

Le rapport collectif/individuel est équilibré, avec 348 logements collectifs et 326 logements individuels.

Toutefois, le SCoT prévoit un taux minimal de 15% de l'offre nouvelle sur les pôles de vie sur la période d'ici 2030, 10% sur les pôles de proximité et 5% sur les communes rurales. Ainsi, le rapport attribution/demande est relativement faible et s'élève à 89 attributions en 2015 pour 1433 demandes d'après le PLH. Le développement de ces logements au sein des opérations immobilières est nécessaire sur le territoire pour atteindre les objectifs émis par le SCoT.

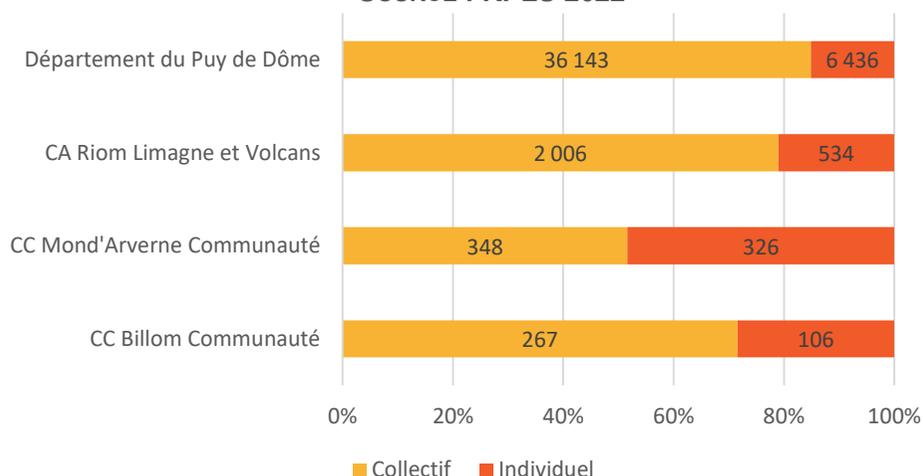
## Nombre de logements sociaux construits par année (mis en services le 1er janvier de l'année)

Source : RPLS 2022



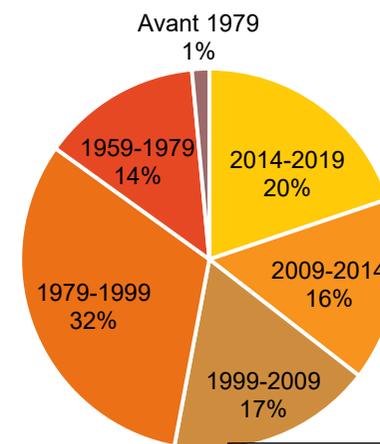
## TYPOLOGIE DES LOGEMENTS SOCIAUX EN 2016

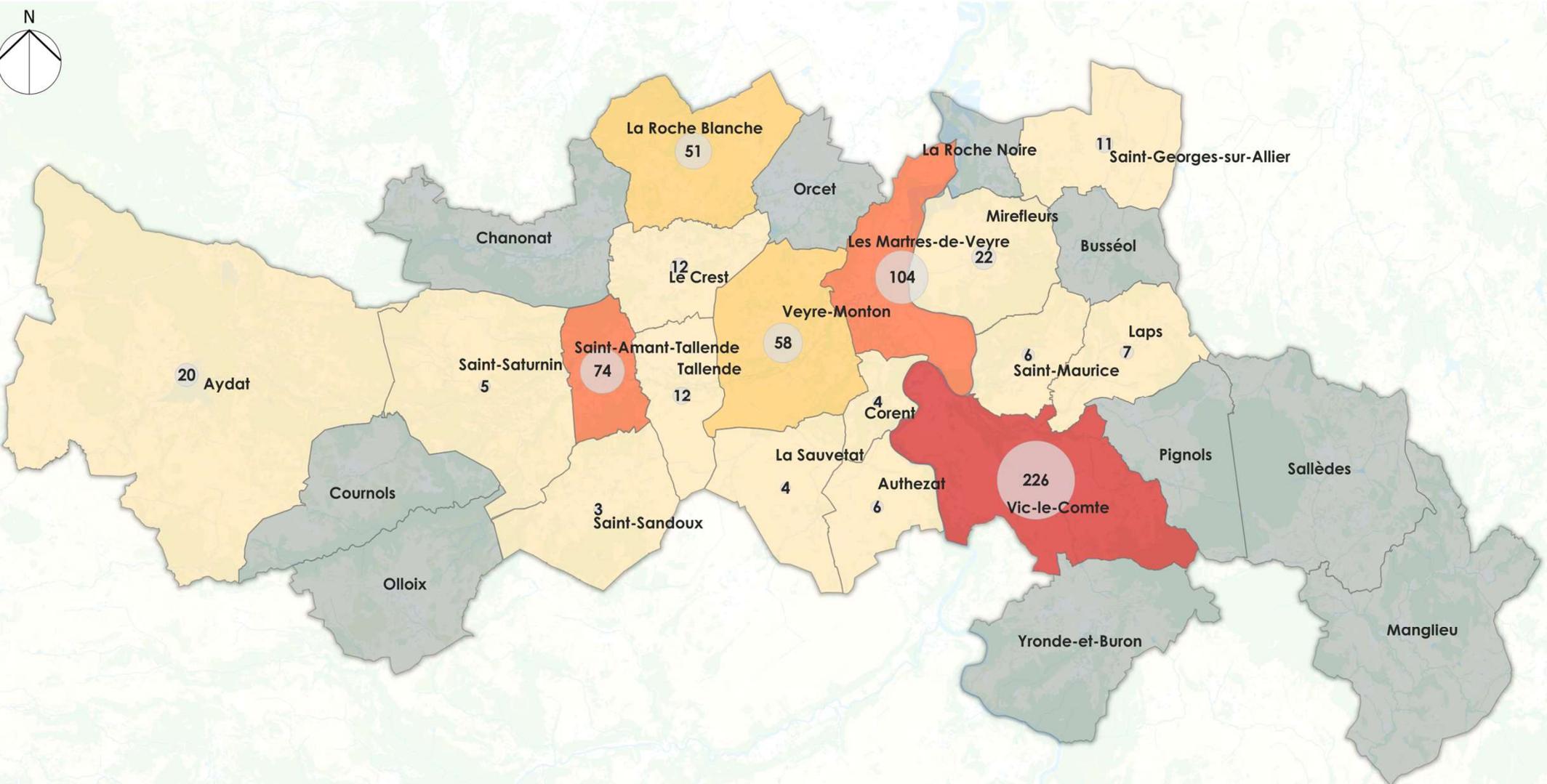
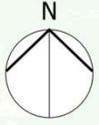
SOURCE : RPLS 2022



## Répartition des logements sociaux par époque de construction

Source : RPLS 2022



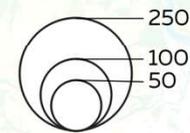


Répartition du parc social en 2022 en (%)

- 0 - 5
- 5 - 10
- 10 - 20
- 20 - 37

Absence de parc social

Nombre de logements sociaux par commune en 2022



0 2,5 5 km

Sources : IGN, RPLS 2022 ,  
Insee 2023

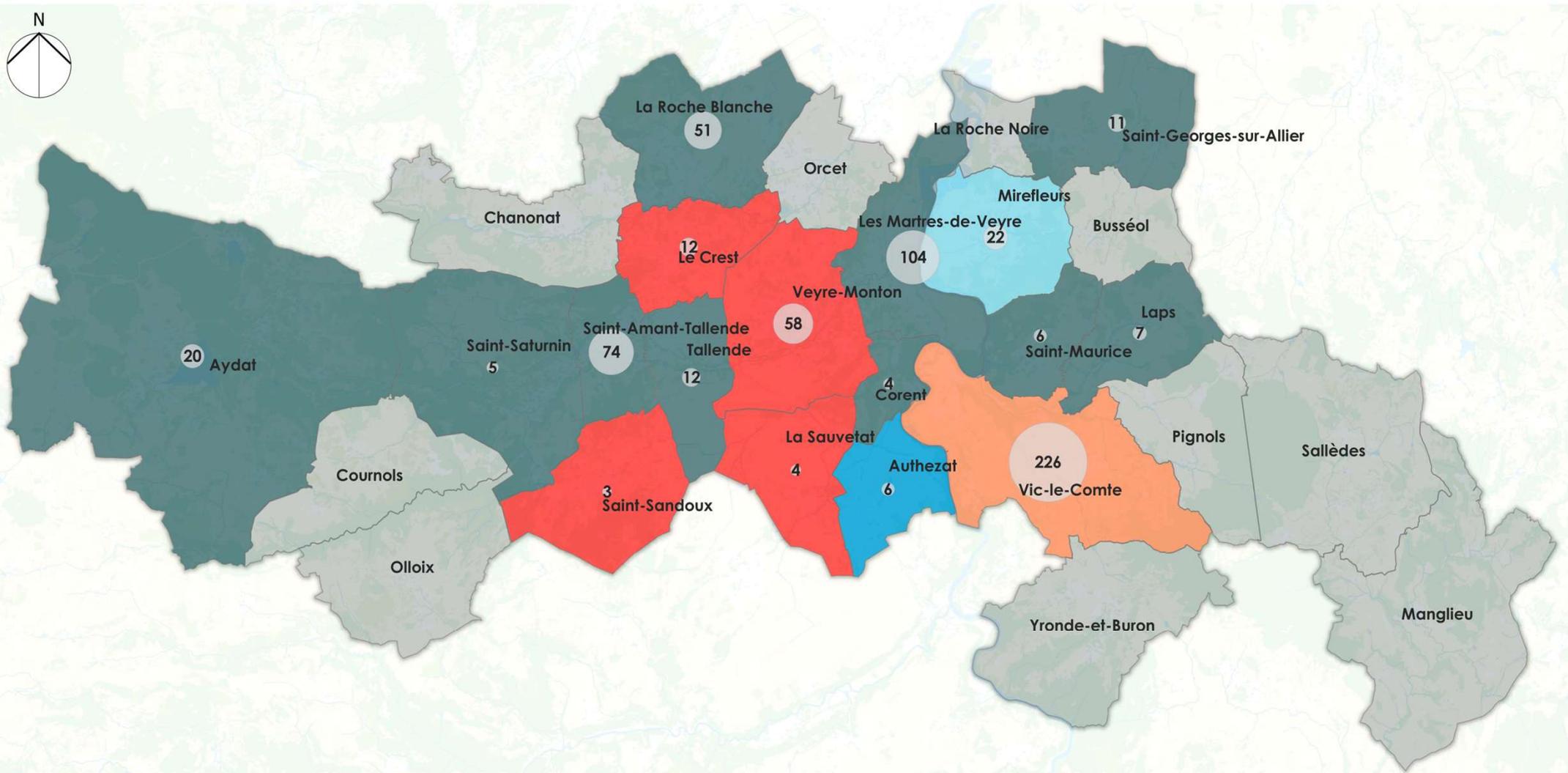
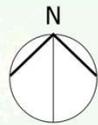


Accusé de réception en préfecture  
063-200069477-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



# Evolution du parc social entre 2018 et 2022

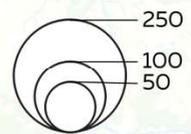
PLUi Mond'Arverne Communauté



Taux d'évolution du parc social entre 2018 et 2022

- de - 83 à -30%
- De -30 à -1%
- De -1 à 10 %
- De 10 à 25%
- De 25 - 100 %
- Absence de parc social

Nombre de logements sociaux par commune en 2022



0 2,5 5 km

Sources :IGN, RPLS 2022, CITADIA

Accusé de réception en préfecture  
 063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
 Date de télétransmission : 04/09/2023  
 Date de réception préfecture : 04/09/2023

# LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE 2004 ET 2019

## UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION RELATIVEMENT STABLE ET PORTÉE PAR LES LOGEMENTS INDIVIDUELS

Entre 2004 et 2015, un peu plus de 2 530 logements ont été livrés, représentant 13% du parc de logements en 2014. La production de logements est variable sur cette période, deux périodes de production se distinguent sur la durée d'analyse :

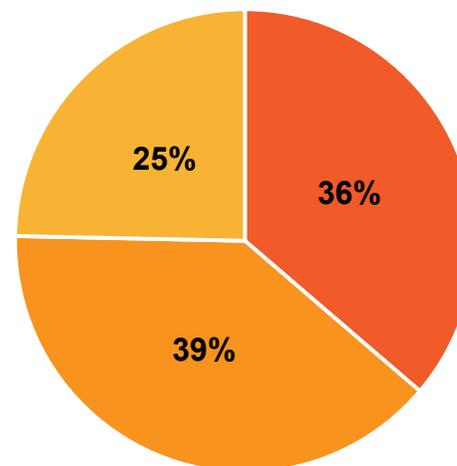
- 2004 – 2007, avec le niveau de production le plus élevé atteint en 2005, suivi d'une baisse progressive des mises en chantier, avec 261 logements commencés en moyenne sur la période;
- 2008 – 2015 caractérisée par un niveau de production moins important que la période précédente et plus variable et marqué par un affaiblissement de la production en 2013, avec 186 logements commencés en moyenne.
- 2015-2020 se caractérise par une nouvelle augmentation de la production annuelle de logements (197) en atteignant 230 mises en chantier en 2015.

La production de logements est principalement portée par les pôles de proximité (42%, soit 1058 logements), en cohérence avec leur dynamique démographique. Par ailleurs, les logements individuels purs sont la typologie de logement privilégiée à l'échelle du territoire, elle représente 83% des logements commencés entre 2004 et 2015. Cette typologie est particulièrement représentée à l'échelle des pôles de proximité (43%).

Cette production majoritaire dans les pôles de proximité explique en grande partie l'émigration constatée depuis les pôles urbains et témoigne, à une échelle plus large, d'un phénomène de périurbanisation autour de Clermont-Auvergne Métropole, d'autant plus que sur les trois décennies passées le rythme de construction neuve sur Mond'Arverne Communauté est très supérieur à celui des territoires de comparaison.

## Répartition du nombre de logements en 2019

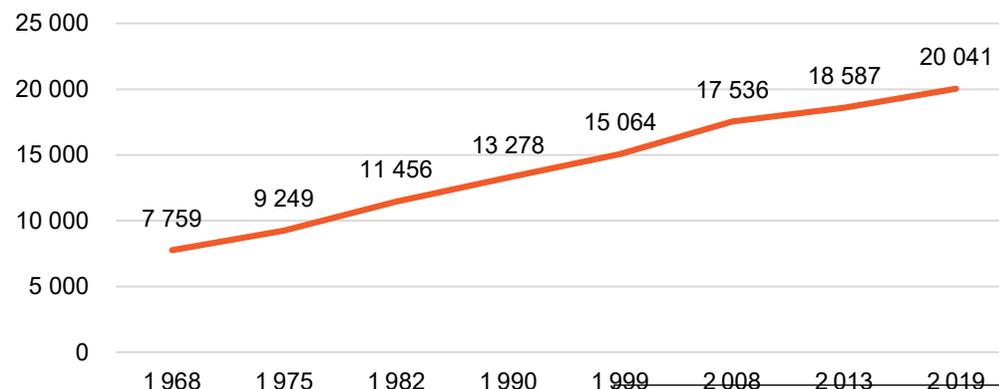
Source : INSEE RP 2019



■ Pôles de vie ■ Pôles de proximité ■ Communes rurales

## Evolution du nombre de logements de 1968 à 2019 sur le territoire de MAC

Source : INSEE RP 2019



Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# DYNAMISME IMMOBILIER

## UNE OFFRE ATTRACTIVE ET STABLE

Un territoire attractif avec des prix moins élevés que sur Clermont Auvergne Métropole, tout en gardant une qualité et une proximité de services et commerces.

Mais, une hausse des prix des maisons et appartements importante (de 23% à 27% en trois ans).

Une majorité de vente de maisons.

Des ventes très rapides : une réactivité nécessaire.



**1508 €** : Prix moyen au m<sup>2</sup> des maisons individuelles

**73%** de ménages locaux en capacité d'acquérir une maison



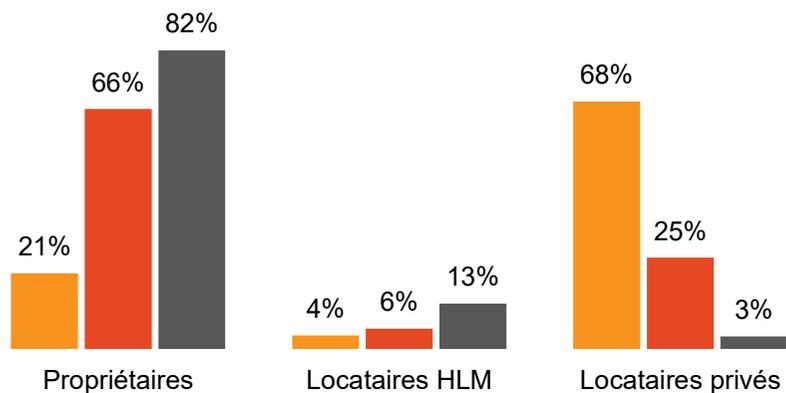
**1162 €** : Prix moyen au m<sup>2</sup> des appartements

**92%** de ménages locaux en capacité d'acquérir un appartement

## DES DIFFICULTES POUR LES JEUNES LOCAUX ET JEUNES ACTIFS A ACCEDER A LA PROPRIETE

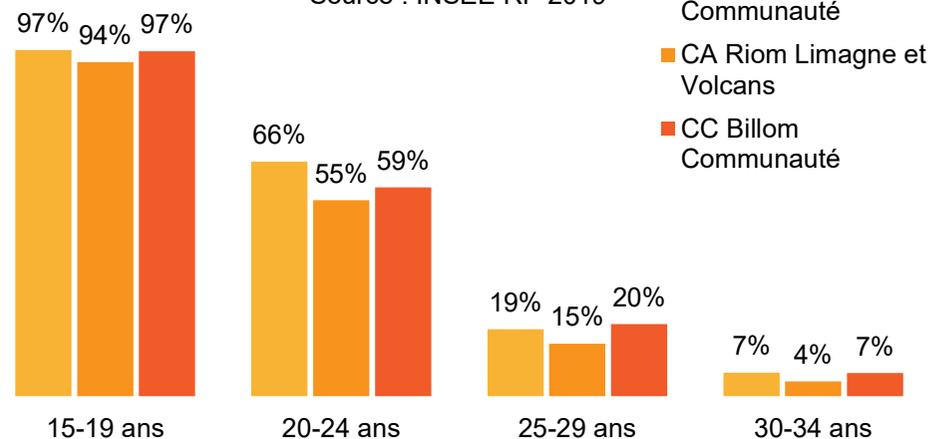
Une capacité forte des ménages fiscaux locaux à acheter, mais des difficultés pour les jeunes locaux et jeunes actifs à accéder à la propriété.

■ 20-24 ans ■ 25-39 ans ■ Ensemble de la population  
**Statuts d'occupation de la population jeune**  
 Mond'Arverne Communauté ; source : INSEE RP 2019



**Part de la population jeune vivant au domicile parental**

Source : INSEE RP 2019



# POINT MORT ET ÉVOLUTIONS ENDOGÈNES DU PARC DE LOGEMENTS

La construction de logements neufs ne contribue pas seulement à la croissance de la population ; elle doit également répondre aux besoins endogènes du territoire. Le solde de ces besoins est appelé « point mort » : il s'agit du nombre de logements à construire pour permettre le maintien de la population sur une période et un territoire donné.

Pour cela, deux phénomènes font varier le point mort :

- le renouvellement du parc : logements démolis, affectés à d'autres usages ou division des logements par deux, etc. ;
- la diminution de la taille des ménages qui vient générer de nouvelles demandes de logements

Par ailleurs, deux autres phénomènes font varier le nombre de logements :

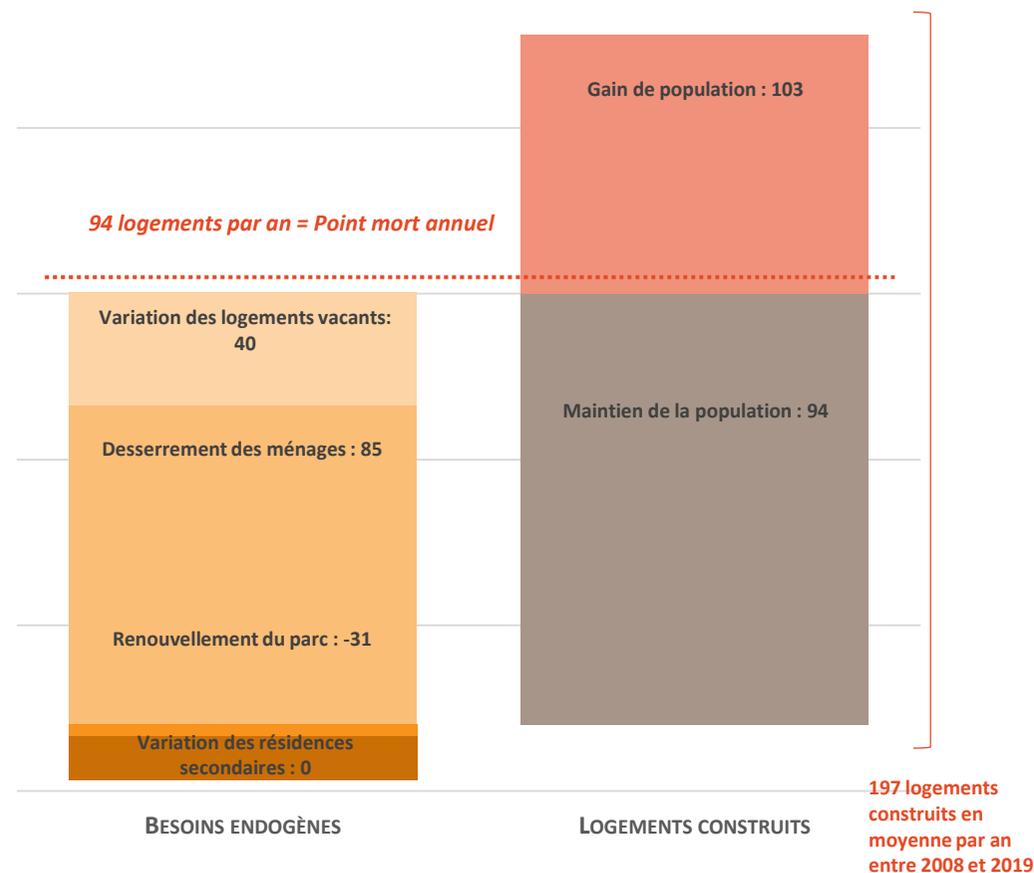
- La variation de la part des logements vacants ;
- La variation de la part des résidences secondaires.

## MOINS D'UN LOGEMENT SUR DEUX PERMET UN GAIN DE POPULATION

De 2008 à 2019, 94 logements des 197 logements construits annuellement sur Mond'Arverne Communauté ont servi au maintien de la population en place sur le territoire, soit 47,8%. Les 103 autres logements produits par an ont ainsi pu bénéficier à l'accueil de populations extérieures.

Toutefois, les besoins résidentiels varient et doivent être évalués selon les réalités territoriales effectives, les objectifs du SCoT et ceux du PLH.

LE POINT MORT ANNUEL SUR LA PÉRIODE 2008-2019 – INSEE RP 2019, Sit@del  
2021

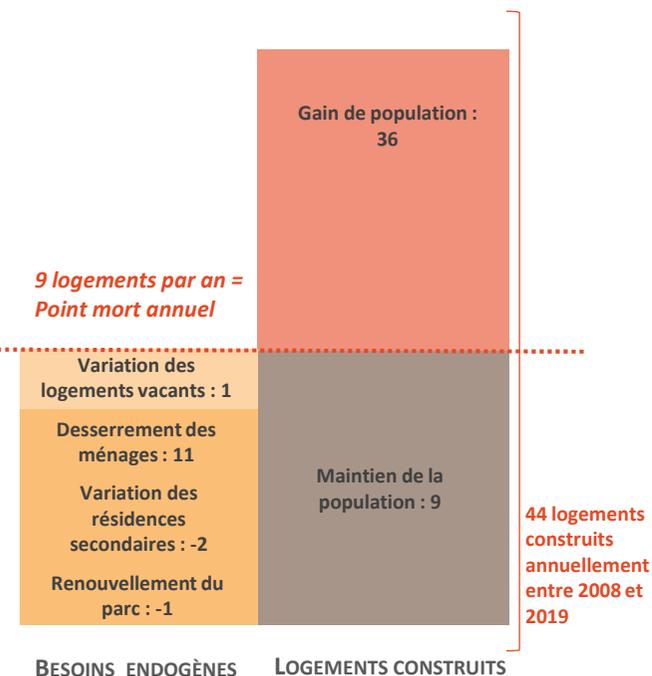
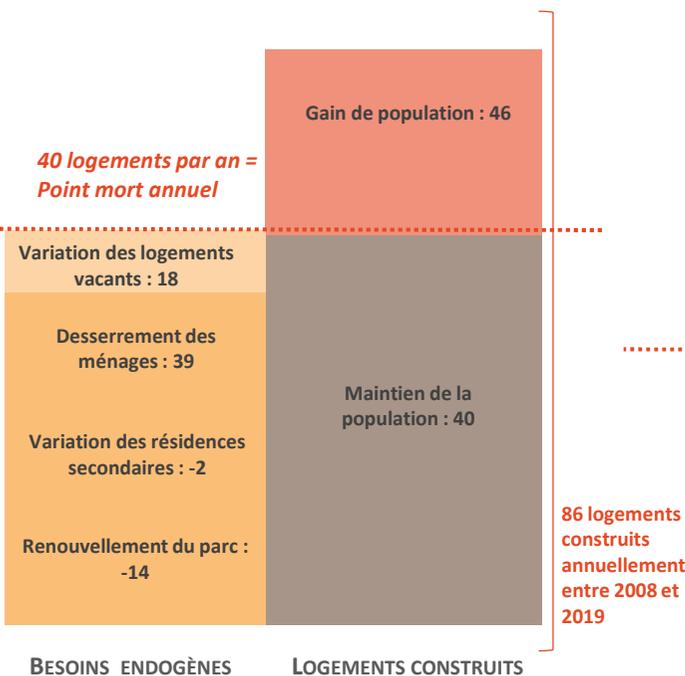
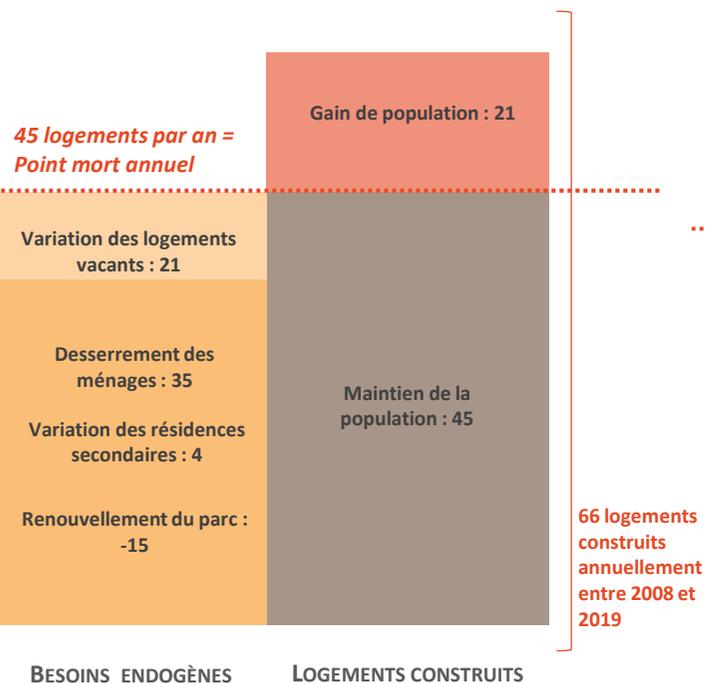


# POINT MORT ET ÉVOLUTIONS ENDOGÈNES DU PARC DE LOGEMENTS

## Pôles de vie

## Pôles de proximité

## Communes rurales



# L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

## UN ENJEU DE SÉDENTARISATION SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de Mond'Arverne Communauté dispose de deux aires d'accueil d'aire de grand passage. La commune de Vic-le-Comte met à disposition temporairement un terrain lorsque les aires de grands passages à proximité sont complètes.

La sédentarisation des gens du voyage est un enjeu sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, encadré par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028. Dans ce cadre, pour permettre la création d'habitat adapté aux besoins des Gens du Voyage, leur permettant de conserver un mode de vie traditionnel, différents projets ont déjà été réalisés, notamment aux Martres-de-Veyre :

- 7 logements PLAI ont réalisés en 2009 permettant de loger 31 personnes,
- 2 PLAI en 2011 permettant de loger 11 personnes.

L'accueil du « Grand passage » permet aux Gens du Voyage en grands groupes, convergeant vers les lieux de grands rassemblement traditionnels ou occasionnels, de séjourner quelques temps avant ou après ces rassemblements eux-mêmes dans des conditions satisfaisantes.

## CONSTATS

- Une majorité de résidences principales, concentrées dans les pôles de proximité
- Près d'un tiers des logements construits avant 1970 et les premières réglementations thermiques, principalement situés dans les communes rurales ;
- Une inadéquation entre le parc de logements et la taille des ménages : majorité de grands logements pour des ménages de petite taille (17% de petits logements contre 59% de ménages composés d'une à deux personnes) mais un rattrapage des petits logements en cours ;
- Une offre locative peu développée et une augmentation des prix à l'accession et de la pression foncière, conséquence directe de l'attractivité du territoire auprès des ménages clermontois ;
- Un taux de vacance de 8,8%, inférieur aux territoires de comparaison et du Puy-de-Dôme, plus élevé dans les pôles de vie, qui s'explique en partie par l'ancienneté du parc de logement ;
- Un parc de logements locatifs sociaux qui nécessite d'être développé, au regard des revenus moyens des ménages et du faible rapport attributions/demandes ;
- Une production de logements variables, supérieure à celle des territoires de comparaison, principalement portée par les pôles de proximité ;
- Entre 2008 et 2019, 48% des logements construits ont permis le maintien de la population en place sur le territoire (soit 94 logements) et 52,2% ont servi à l'accueil de nouveaux ménages ;
- Les communes rurales représentent le niveau d'armature où le point mort est le plus faible, c'est-à-dire où la plus grande part de logements construits a permis d'accueillir de nouveaux habitants ;
- Des constructions majoritairement tournées vers l'habitat pavillonnaire très visibles sur les monts et qui marquent les paysages.

## ENJEUX

- L'adéquation des logements dans leurs tailles et leurs formes à l'évolution de la composition et des attentes des ménages ;
- La diversification de l'offre de logement afin de permettre les parcours résidentiels au sein de Mond'Arverne Communauté ;
- La régulation et la maîtrise du foncier pour soutenir l'accession aux logements pour les publics spécifiques et les plus fragiles.
  
- Le développement du parc locatif social, en cohérence avec les objectifs du PLH ;
- Une offre de logements à organiser entre les différents niveaux d'armature en fonction des équipements et du niveau de service ;
- La diversification des formes urbaines pour stopper l'uniformisation des paysages et la banalisation des entrées de villes et des silhouettes villageoises.
  
- Le soutien à l'attractivité du parc ancien en repérant l'habitat délaissé et dégradé pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique ;
- La mobilisation et la reconquête du parc de logements vacants ;
- La mise en place d'actions globales de redynamisation des centralités pour créer des conditions favorables à la reconquête du logement ancien.



## Equipements et services

# ANALYSE DU NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS

Les services participent à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et contribuent à l'attractivité des territoires.

## UN NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX ET DE SERVICES RELATIVEMENT BAS, MAIS SIMILAIRE AUX TERRITOIRES DE COMPARAISON

MAC possède un nombre moyen de 2,2 équipements de commerce pour 1000 habitants, ce qui correspond au nombre équivalent de 2,4 pour Billom Communauté, mais est inférieur aux 3,9 pour 1000 habitants au sein de la CA Riom Limagne et Volcans, et est d'une manière générale assez peu, mais reste assez courant dans les territoires situés en périphérie d'agglomérations de grande taille comme Clermont-Ferrand.

En ce qui concerne le nombre d'équipements de la gamme des services aux particuliers, MAC possède 17 équipements pour 1000 habitants, contre 15,8 pour Billom Communauté et 15,2 pour Riom Limagne et Volcans. De même, c'est assez peu mais courant pour des territoires périurbains.

Données INSEE BPE 2021

## UNE CONCENTRATION FORTE DES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ

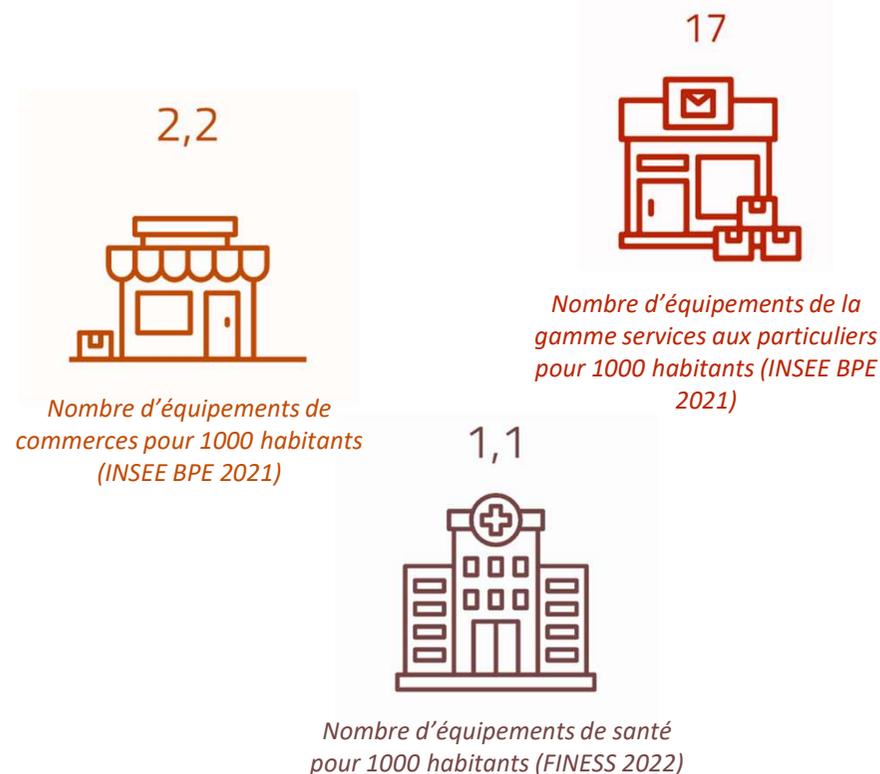
A l'échelle du territoire intercommunal, on compte en 2022 1,1 équipement de santé pour 1000 habitants, contre 1,2 pour Riom Limagne et Volcans et 1,4 pour Billom Communauté. Au sein des pôles de vie, le tissu d'équipements n'est pas nécessairement le plus marqué à l'échelle de MAC. La concentration des équipements varie en effet de 0 à 2,9 pour 1000 habitants entre eux. Certaines communes rurales, à l'inverse, disposent de beaucoup plus d'équipements de santé pour 1000 habitants, témoignant d'un réel desserrement. Ce constat pose notamment la question de

l'accessibilité aux services délivrés et du maintien de l'existant.

## EN MILIEU RURAL : LA PISTE DE LA MUTUALISATION ?

Pour pallier aux disparités de couverture en équipements, la mutualisation apparaît comme un moyen d'améliorer la qualité de service rendu tout en réalisant des économies d'échelle. En effet, elle permet de regrouper différents services en un lieu unique en se basant notamment sur les procédures numériques. Les maisons pluridisciplinaires de santé ou les relais de services publics en sont deux exemples.

Données FINESS 2022



# L'OFFRE À DESTINATION DE PUBLICS SPÉCIFIQUES : LES ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE ET SCOLAIRES

## LE TISSU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES PETITE ENFANCE

Il existe de nombreux modes d'accueil, selon les besoins des parents et l'âge des enfants :

- L'accueil collectif, assuré dans des établissements tels que les crèches, les micro-crèches, les haltes garderies, les structures multi-accueil ou encore les jardins d'enfants ;
- Le recours à une assistante maternelle, qui prend en charge les enfants à son domicile ;
- La garde à domicile, par l'intermédiaire ou non d'un organisme agréé ;
- Pour les enfants scolarisés, les accueils de loisirs fonctionnent avant et après les heures de classe et/ou pendant les vacances. Ils proposent notamment des activités éducatives.

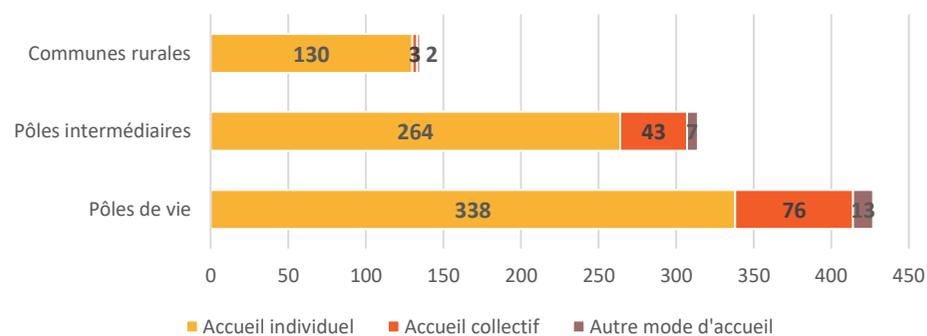
Mond'Arverne Communauté offre 876 places à destination de la petite enfance en 2015 ; son taux de couverture est en augmentation légère depuis 2013 (72,3 places pour 100 enfants) et supérieur à celui du département (64,4 places pour 100 enfants). La majorité des solutions de garde concernent un accueil individuel par une assistante maternelle (732 places, soit 83% des capacités totales). Par ailleurs, les cinq communes pôles de vie concentrent à elles seules 427 places, contre 314 pour les sept pôles de proximité et 135 pour les communes rurales.

## LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

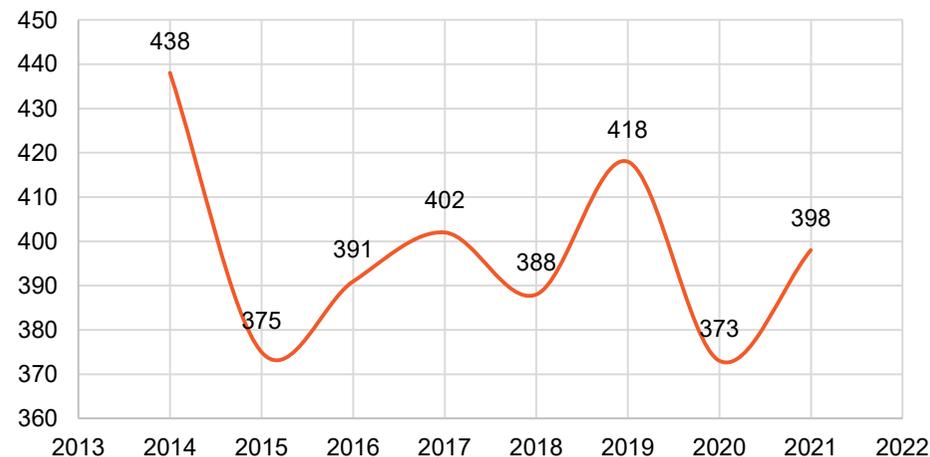
A la rentrée 2019, 5 327 enfants étaient scolarisés dans les établissements de Mond'Arverne Communauté :

- 1 467 sont répartis entre les trois collèges, situés à Vic-le-Comte, Saint-Saturnin et Les Martres-de-Veyre (soit 27%).
- 3 860 sont à l'école primaire ; 68% d'entre eux étudient dans leur commune de résidence. Les autres dépendent souvent d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal ou d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (Authezat-La Sauvetat ; Olloix-Cournols-Saint Saturnin).

RÉPARTITION DU NOMBRE DE PLACES OFFERTES POUR L'ACCUEIL  
PETITE ENFANCE SELON LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE - DONNÉES CAF  
2014

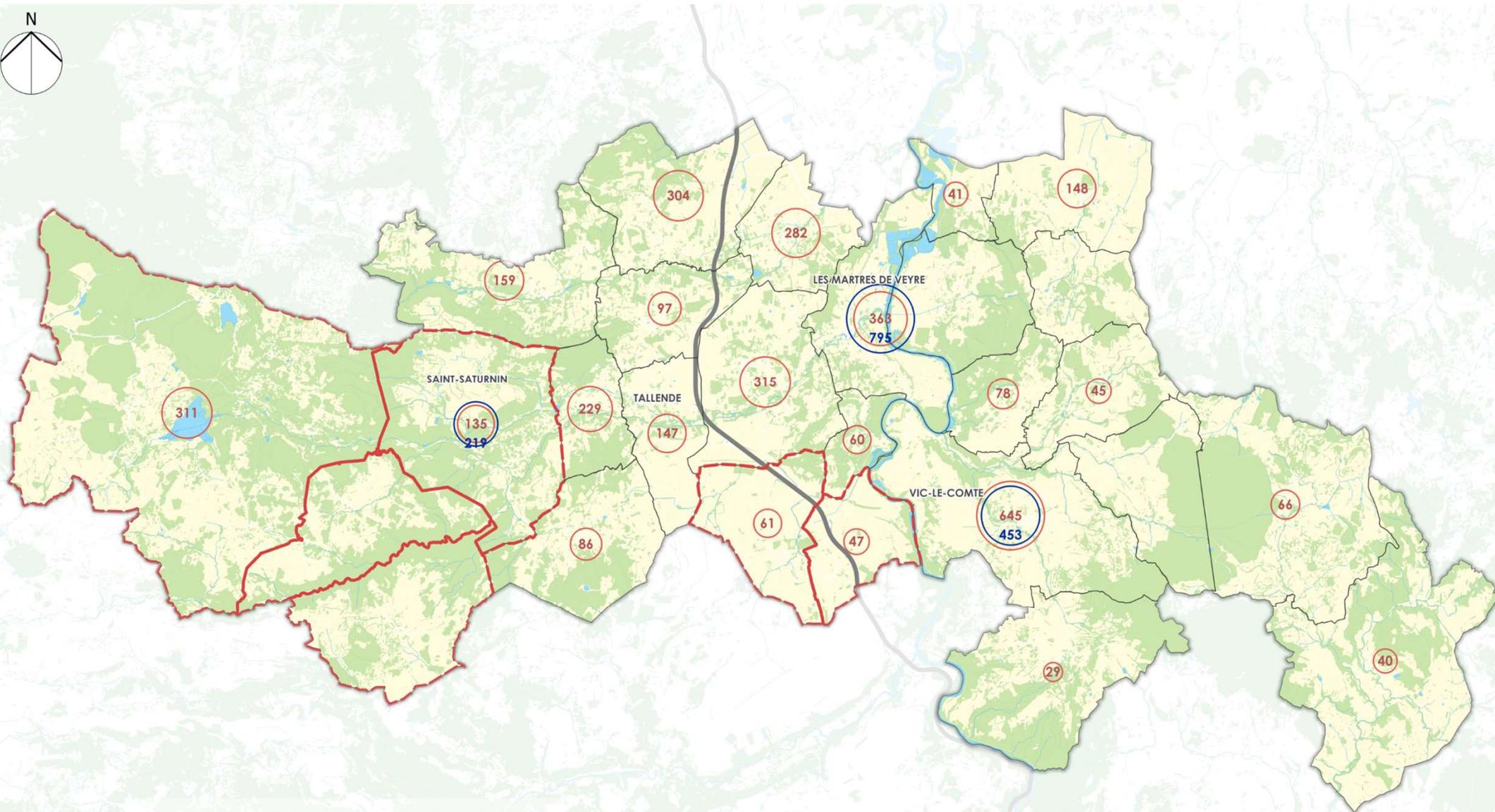
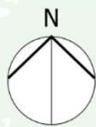


Evolution du nombre de naissances depuis 2014  
INSEE, statistiques état-civil en géographie 2022

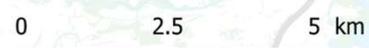
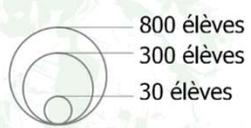


# Effectifs scolaires 2019/2020

PLUi Mond'Arverne Communauté

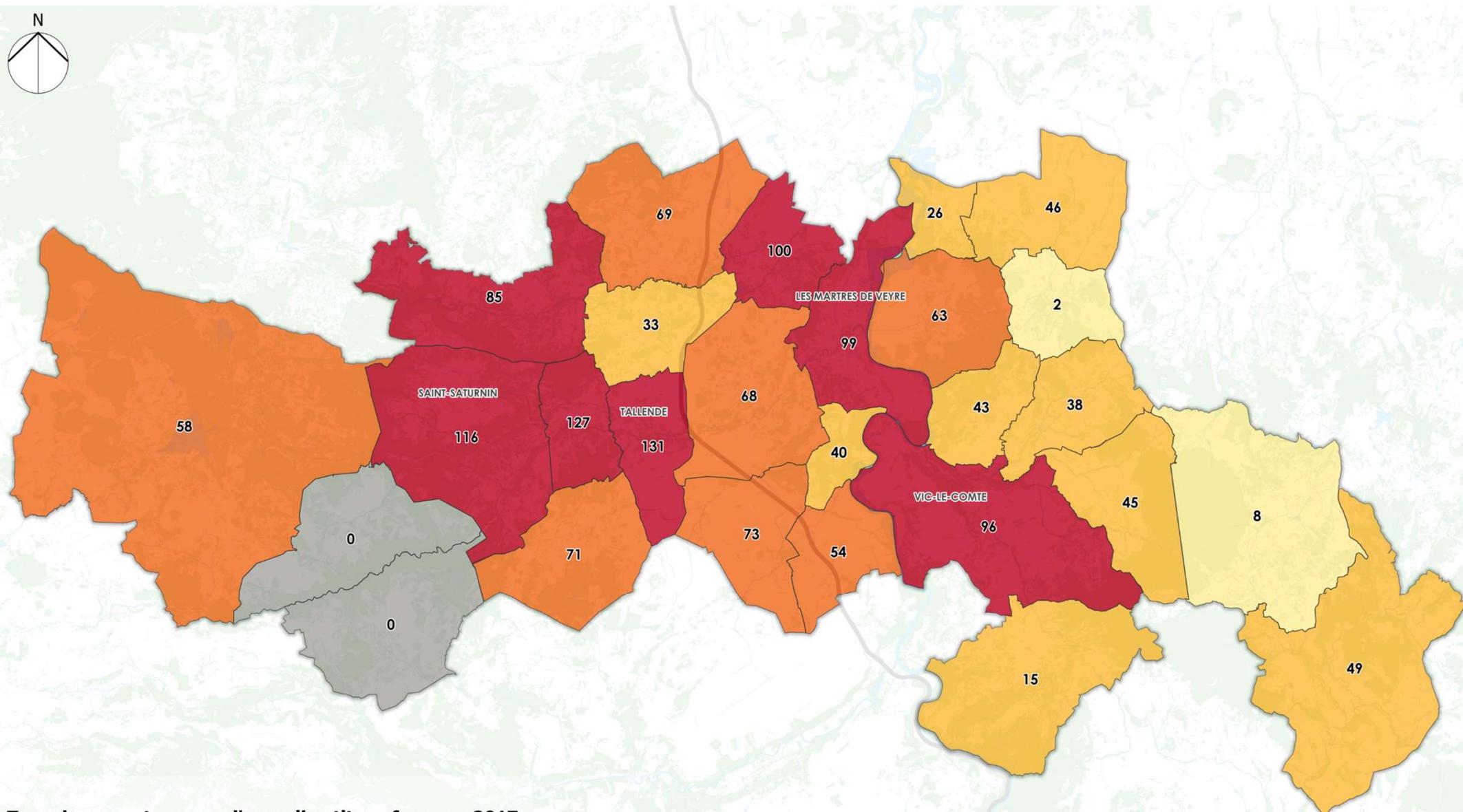
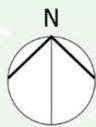


- RPI
- Effectifs scolaires Maternelles, Primaire 2019/2020
- Effectifs scolaires Collège 2019/2020



# Taux de couverture pour l'accueil petite enfance en 2017

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Taux de couverture pour l'accueil petite enfance en 2017

- Sans couverture
- Moins de 10%
- De 10 à 50%
- De 50 à 80%
- Plus de 80%

0 2.5 5 km



Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES MEDICAUX ET MEDICO-SOCIAUX

## L'OFFRE DE SANTÉ

En 2017, 32 médecins généralistes répartis sur huit communes exercent sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, soit 2 professionnels pour 10 000 habitants. Ce taux est inférieur à celui du Puy-de-Dôme, qui présente une densité de 9,5 médecins pour 10 000 habitants. Il existe un enjeu de renouvellement de ces professionnels à court et moyen termes dans la mesure où 30% d'entre eux ont plus de 55 ans en 2016. Entre 2011 et 2016, Mond'Arverne Communauté a profité de l'installation de deux médecins supplémentaires.

En 2023, 10 pharmacies sont en activité sur le territoire de MAC (2 à Vic-le-Comte, 2 à Saint-Amant-Tallende et 1 aux Martres-de-Veyre, à Aydat, Mirefleurs, Orcet, La Roche-Blanche et Veyre-Monton).

Il existe par ailleurs une maison de santé pluriprofessionnelle aux Martres-de-Veyre, ouverte en 2016, ainsi qu'une maison de santé à Aydat ouverte en 2020. A noter également l'existence d'une clinique psychiatrique à La Roche-Blanche, ouverte depuis 1972.

Sur le long terme, la polarisation des services de soins et de santé par Clermont-Auvergne Métropole sera globalement à surveiller.

## LES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES ET LES SERVICES PROPOSÉS

Le maintien à domicile et la prise en charge des personnes âgées est un réel enjeu auquel le territoire et plus largement les communes françaises sont confrontées, dans un contexte de vieillissement de la population.

En 2018, Mond'Arverne Communauté propose 342 places en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), soit 1 place pour 11,5 personnes âgées de plus de 75 ans. Toutefois, ces capacités peuvent par ailleurs bénéficier à des personnes ne résidant jusqu'alors pas sur le territoire. L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes projette une augmentation de 35% des 75 ans et plus dans le département du Puy-de-Dôme à l'horizon 2028. Face à la hausse du nombre des personnes en perte d'autonomie dans la décennie à venir, l'enjeu sera double pour Mond'Arverne Communauté : améliorer les conditions du maintien à domicile des personnes âgées (besoins spécifiques à prendre en compte dans la conception des logements, etc.) et augmenter les capacités d'accueil en structures spécialisées (de type EHPAD) ou non (de type logements-foyers).

En termes de services, différents services sont proposés à destination des personnes âgées, et notamment, un service d'aide à domicile proposé sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2018 et un service de portage de repas, proposé sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2019.

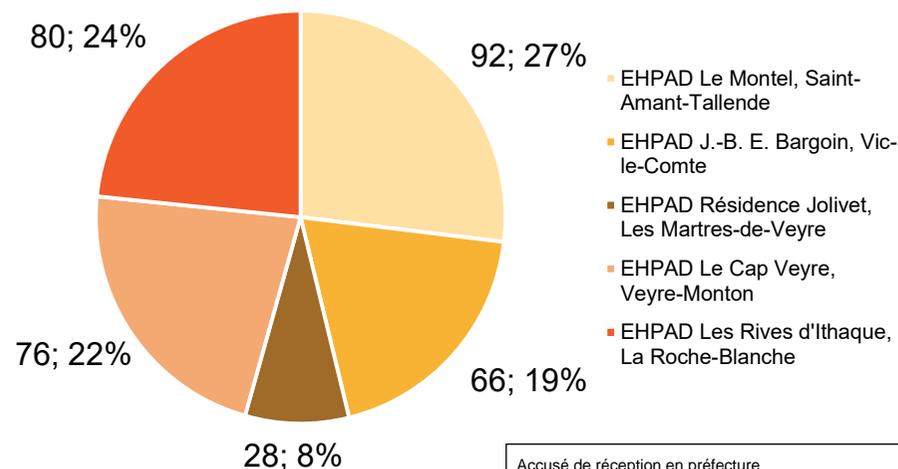
## Recensement des établissements médicaux et médico-sociaux

Source : Données FINESS 2008-2021 agglomérées en 2023

Action et public cible	Nombre de structures	Nombre de bénéficiaires
<b>Accompagnement/suivi social uniquement</b>		
Adultes handicapés	2	124
Enfants	1	67
Autres	2	100
<b>Hébergement et accompagnement social</b>		
Adultes handicapés	4	115
Séniors	3	186
Enfants	1	63
<b>Services d'aide et de soins à domicile</b>		
Séniors et adultes handicapés	16	Plus de 150

## Répartition des personnes accueillies en EHPAD en 2021

Source : données FINESS agglomérées en 2023



# LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

## L'OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE

Le territoire de Mond'Arverne Communauté compte 4 écoles de musique associatives qui accueillent près de 800 élèves (2 communautaires à Vic-le-Comte et Les-Martres-de-Veyre et 2 d'envergure communale à Le-Crest et Saint-Amant-Tallende) ; une piscine à Vic-le-Comte qui participe pleinement à la vie sociale et locale ; un Pôle Pleine Nature reconnu dans la région et générateur d'attractivité auprès des clermontois, 24 points de lecture dont 3 médiathèques structurantes et deux orchestres d'harmonie importants au niveau départemental et une banda au Crest.

Le tissu associatif est dense et diversifié avec des initiatives locales notables. Le territoire de Mond'Arverne propose deux saisons intercommunales et itinérantes : en salle, de septembre à juin, et en plein air, en période estivale (Scènes éphémères, anciennement Scènes d'une nuit d'été). Ces deux saisons jouissent d'une bonne fréquentation et leur programme est attendu.

## UNE OFFRE CULTURELLE PEU LISIBLE

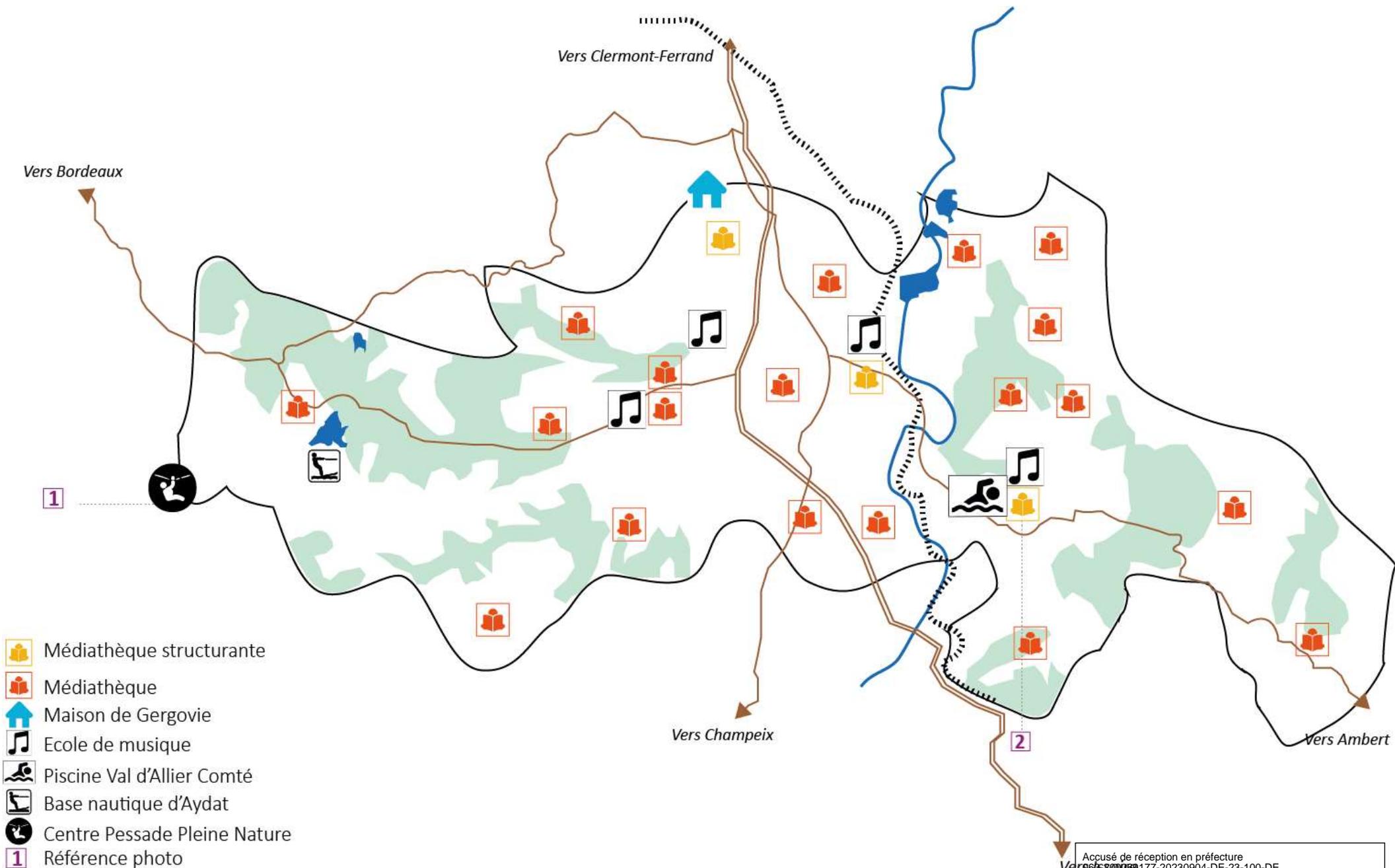
Le territoire de Mond'Arverne propose une offre culturelle et sportive diversifiée mais mal structurée et peu lisible. Le réseau de lecture publique est hétérogène sur l'ensemble du territoire et il n'existe pas d'équipement culturel dédié, hormis la Halle du jeu de paume de Vic-le-Comte et la grange de Mai à Saint-Saturnin.

L'offre culturelle de Mond'Arverne souffre d'une délocalisation des pratiques culturelles due à la proximité des agglomérations voisines.



Activités culturelles et piscine intercommunale //  
CP : MAC

# LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS



## CONSTATS

- Un niveau d'équipement global similaire à celui des territoires de comparaison ;
- Enfance/jeunesse : une offre globale pour un projet éducatif qui accompagne toutes les tranches d'âges ;
- Différents modes d'accueil destinés aux enfants, jeunes enfants et adolescents, tels que l'accueil collectifs (crèches, haltes garderies, structures multi-accueil, jardin d'enfants...), la présence d'assistantes maternelles, les accueils de loisirs, etc.
- Différents établissements scolaires répartis entre les écoles primaires et les 3 collèges présents sur le territoire, rassemblant plus de 5000 élèves ;
- Une structuration de l'offre qui n'est pas en adéquation avec les besoins des familles ;
- Des solutions de garde de petite enfance constituées en majorité par l'accueil individuel par une assistante maternelle (732 places, soit 83% des capacités totales) avec un tiers d'entre elles qui a plus de 55 ans et un manque de renouvellement ;
- Une grande disparité dans l'offre d'accueil de loisirs ;
- L'existence d'un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité) ;
- Une offre de médecins généralistes inférieure à celle du Puy-de-Dôme dont 30% a plus de 55 ans en 2016 ;
- Une concentration des équipements de santé dans les pôles de vie au détriment des communes rurales ;
- La désertification médicale ne se fait pas encore sentir sur le territoire avec certains médecins qui font encore des visites à domicile dans les villages et l'arrivée de jeunes médecins ;
- Des équipements et des services (aide à domicile, portage de repas) à destination des personnes âgées présents sur le territoire, à renforcer dans le cadre du vieillissement de la population engagé sur le territoire.

## ENJEUX

- L'anticipation des besoins en équipements scolaires et de petite enfance au regard des dynamiques corrélées de développement résidentiel et de vieillissement de la population ;
- La modernisation et l'harmonisation de la politique jeunesse ;
- Une mise en cohérence des politiques culturelles à l'échelle de Mond'Arverne Communauté ;
- La création d'un équipement/lieu de vie, d'intérêt communautaire, comme vitrine de Mond'Arverne ;
- L'accès aux services publics pour tous les habitants/usagers ;
- L'accompagnement du vieillissement de la population par l'amélioration des conditions du maintien à domicile des personnes âgées ;
- Le renouvellement et le maintien des médecins généralistes sur le territoire et le renforcement de l'offre de santé ;
- Le déploiement d'une politique sociale coordonnée sur l'ensemble du territoire.



## **PARTIE 4**

### **ANALYSE FONCTIONNELLE**

- **Emploi et activités économiques**
- **Mobilité et transports**
- **Equipements numériques**



## Emploi et activités économiques

# EVOLUTION DE L'EMPLOI

## UN TERRITOIRE ÉCONOMIQUE ATTRACTIF, BIEN POSITIONNÉ ET UNE DYNAMIQUE D'EMPLOIS POSITIVE

Situé à proximité de polarités économiques (Clermont-Ferrand, Issoire, Aubière et Thiers), le territoire de Mond'Arverne compte 7105 emplois au lieu de travail en 2019, soit 2,6% des emplois du département du Puy-de-Dôme.

Depuis 1999, le tissu économique de Mond'Arverne Communauté poursuit sa croissance et son affirmation, malgré la perte de 174 emplois entre 2013 et 2019, première perte d'emplois depuis 1975.

## UNE OFFRE D'EMPLOIS CONCENTRÉE DANS LES POLES DE VIE ET PÔLES DE PROXIMITÉ

La répartition des emplois par niveau d'armature territoriale paraît relativement équilibrée entre les pôles de vie et les pôles de proximité, concentrant respectivement 46% et 40% des emplois du territoire. Ces deux typologies de communes concentrent ainsi 86% des emplois, dont 56% sur les communes de Vic-le-Comte, Veyre-Monton, Saint-Amant-Tallende et La Roche-Blanche.

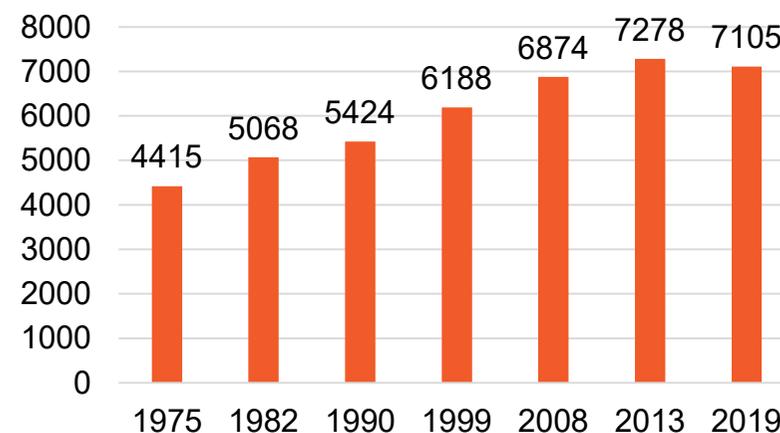
Entre 2013 et 2019, ce sont les pôles de proximité et les communes rurales qui ont perdus le plus d'emplois, alors que l'offre en emplois sur les pôles de vie reste stable, sans augmentation notable.

Le déménagement de la Banque de France de Chamalières à Longues, sur la commune de Vic-le-Comte, à l'horizon 2024, devrait contribuer à la redynamisation d'une partie de l'emploi sur le territoire, pour accueillir environ 600 emplois supplémentaires d'ici 2024 selon les estimations.

Une périurbanisation peut être constatée à l'échelle-même du territoire, où les communes rurales et certains pôles de proximité adjacents aux pôles de vie sont généralement ceux qui perdent le plus d'emplois, à l'image d'Yronde-et-Buron, Saint-Maurice ou Laps au profit de Vic-le-Comte. Par ailleurs, les communes de l'Ouest du territoire, hormis Olloix, ont toutes perdu des emplois entre 2013 et 2019 (Aydat, Saint-Saturnin et Saint-Amant-Tallende notamment).

## Evolution du nombre d'emplois

INSEE RP 2019



Typologie de communes  
Nombre d'emplois en 2019  
Part des emplois sur le territoire

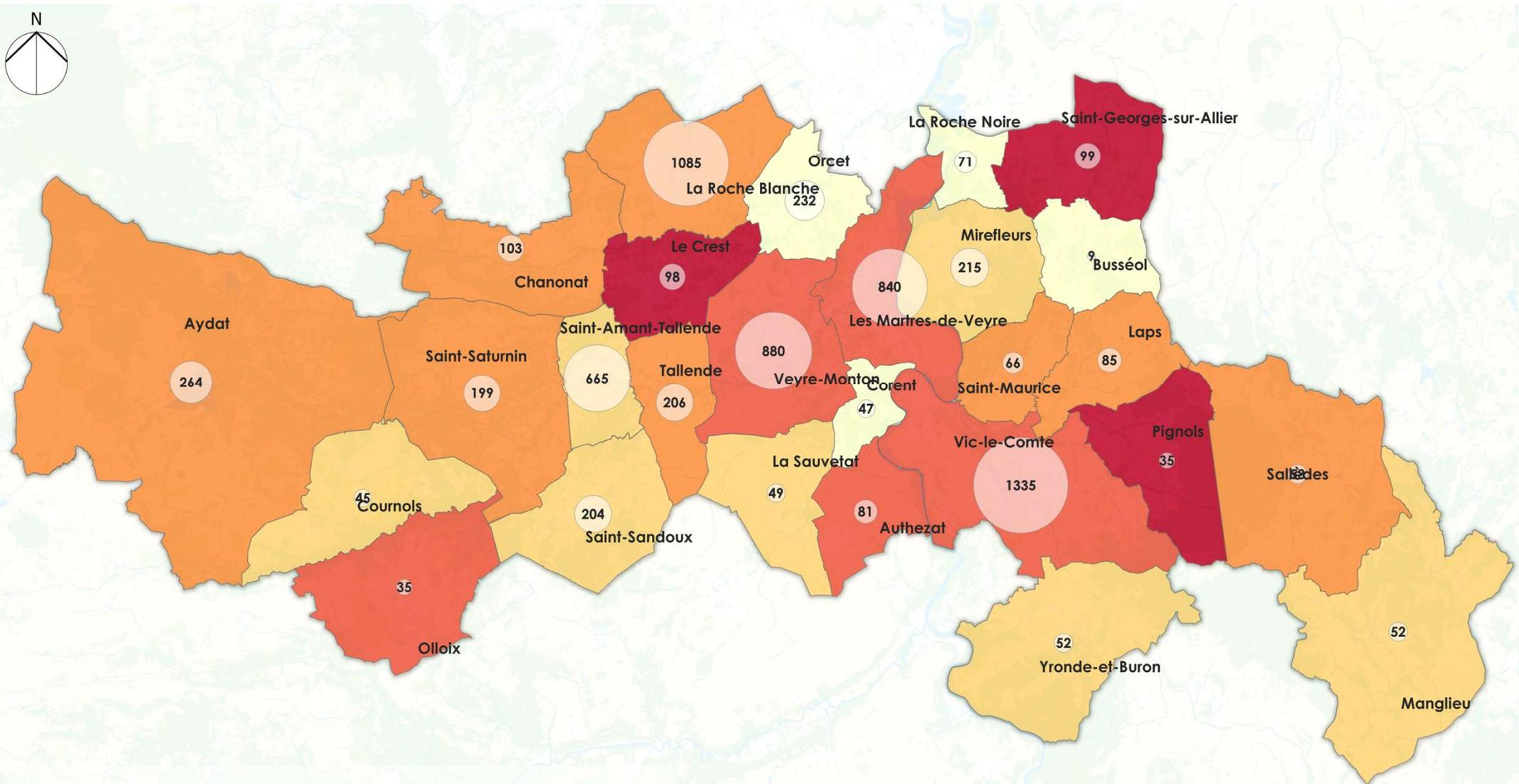
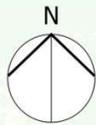
Différentiel entre 2013 et 2019

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

Source : INSEE 2016

# Evolution du nombre d'emplois entre 2013 et 2019

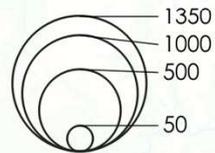
PLUi Mond'Arverne Communauté



## Evolution de l'emploi entre 2013 et 2019

- Inférieur à -20%
- De -20 à -10%
- De -10 à 0%
- De 0 à 15%
- Supérieur à 15%

## Nombre d'emploi en 2019



0 2,5 5 km

Soumis en préfecture le 04/09/2023  
 Date de réception en préfecture : 04/09/2023  
 Date de télétransmission : 04/09/2023  
 Date de réception préfecture : 04/09/2023

# INDICE DE CONCENTRATION DE L'EMPLOI

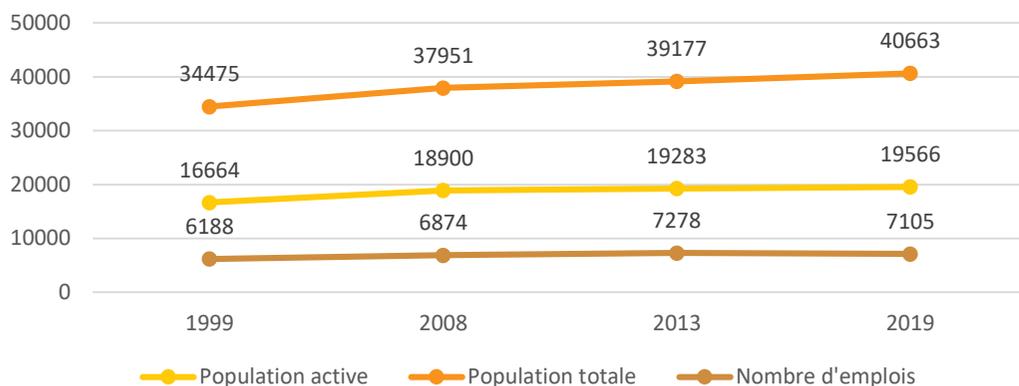
## UNE AUGMENTATION DES EMPLOIS AYANT POUR CONSÉQUENCE UNE ÉVOLUTION POSITIVE DE L'INDICE DE CONCENTRATION

L'indice de concentration de l'emploi de Mond'Arverne Communauté est de 0,39 en 2019. Celui-ci est similaire au territoire de Billom Communauté (0,40), mais inférieur à celui de la CA Riom Limagne et Volcans (0,79 en 2019) et plus largement à celui du département (1,00).

Cet indicateur témoigne du caractère résidentiel du territoire, puisqu'il présente en moyenne 1 emploi disponible pour 2 à 3 actifs occupés. Ce caractère résidentiel s'explique notamment par le caractère périurbain du territoire et la proximité des deux pôles économiques majeurs générateurs d'emplois que sont les agglomérations de Clermont-Ferrand et d'Issoire.

L'affirmation progressive du territoire et son attractivité montante ont eu pour effet un développement démographique et des emplois continu jusqu'au milieu des années 2010. Entre 2009 et 2016, les emplois ont connu une augmentation plus accentuée que l'augmentation du nombre d'actifs occupés, suscitant une augmentation de l'indice de concentration d'emploi (0,39 en 2009, puis 0,41 en 2016). En 2019 en revanche, une première baisse du nombre d'emplois depuis les années 1970 a été enregistrée sur le territoire de MAC. Le nombre d'emplois est en effet passé de 7278 en 2013 à 7105 en 2019 pour atteindre un indice de concentration de 0,39 en 2019.

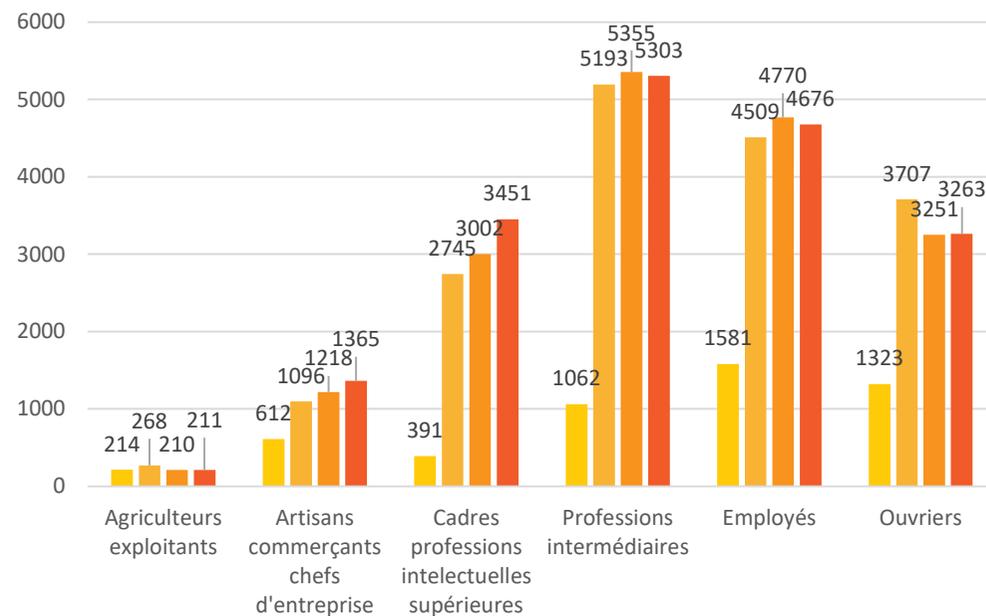
Evolution du nombre d'emplois, de la population active et de la population totale (INSEE RP 2019)



	Population active 15-64 ans en 2019	Emplois au lieu de travail en 2019	Indice de concentration d'emploi en 2019
Mond'Arverne Communauté	19563	7107	0,39
CA Riom Limagne et Volcans	31699	22658	0,79
CC Billom Communauté	12532	4579	0,40

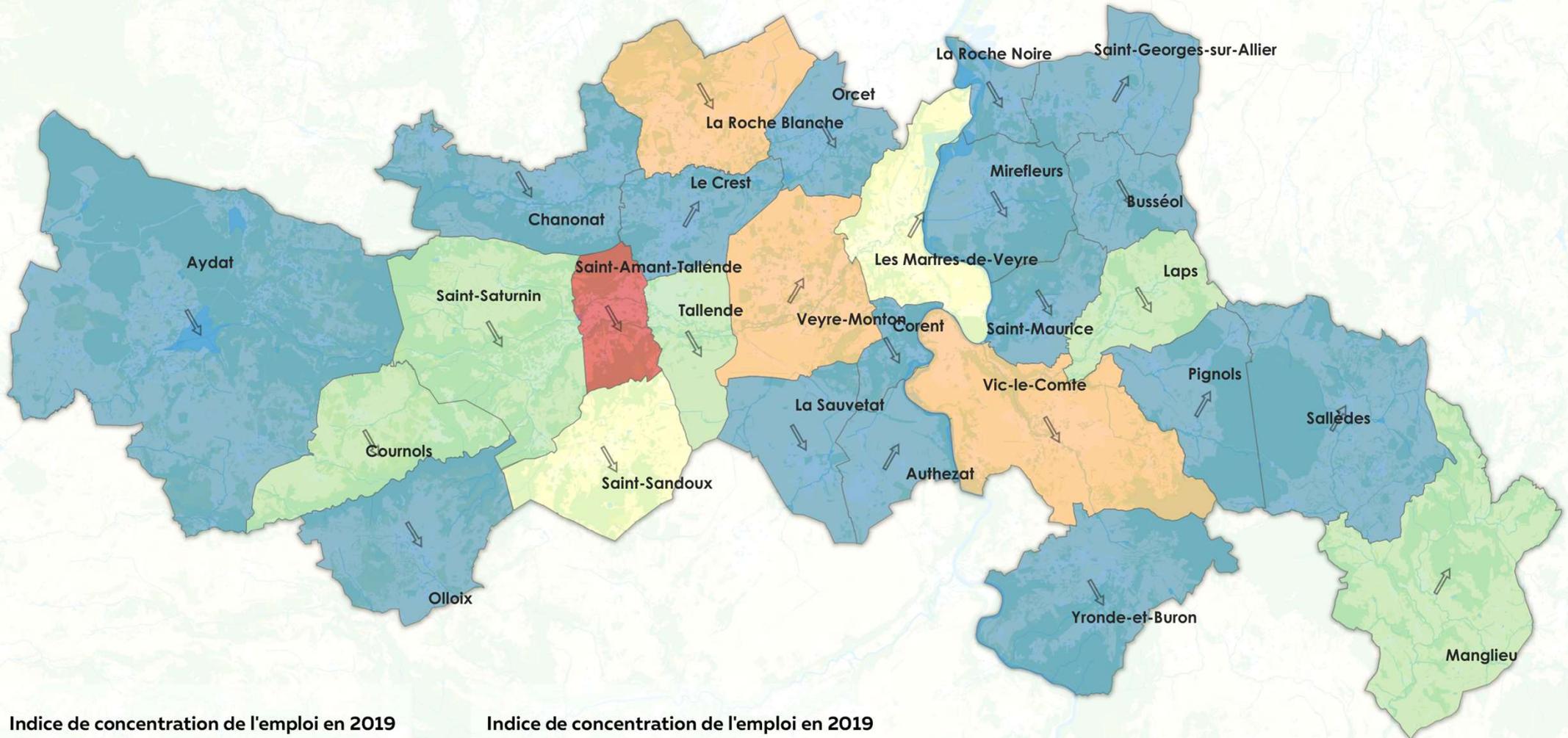
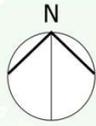
L'indice de concentration d'emplois correspond au rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur le territoire et le nombre d'actifs occupés qui y résident.

Evolution de la répartition des actifs occupés par CSP (INSEE RP 2019)



# Indice de concentration de l'emploi en 2019

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Indice de concentration de l'emploi en 2019

- 9 - 25
- 25 - 41
- 41 - 57
- 57 - 73
- 73 - 89

## Indice de concentration de l'emploi en 2019

- ↗ En hausse
- ↘ En baisse

0 2,5 5 km

# RÉPARTITION DE L'EMPLOI SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

## UNE STRUCTURE DE L'EMPLOI ORIENTÉE VERS LES ACTIVITÉS TERTIAIRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

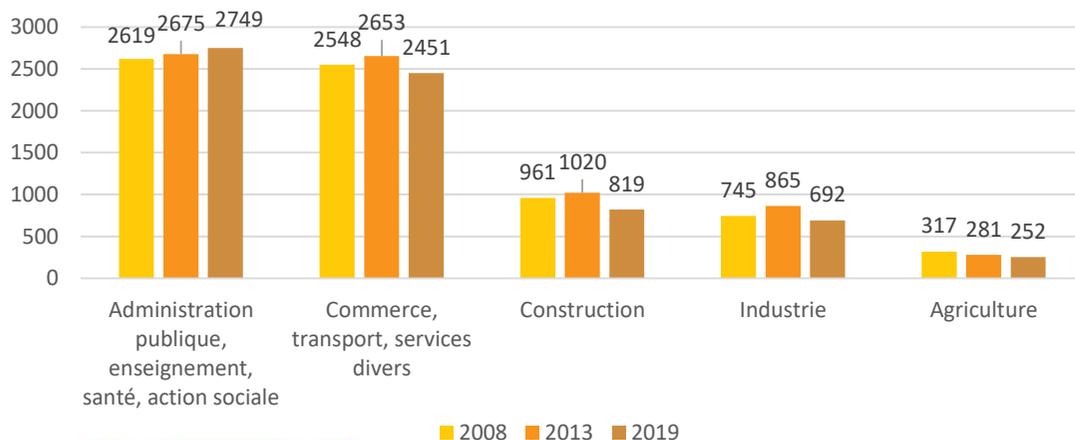
A l'image des secteurs d'emplois en développement, la structure de l'emploi de Mond'Arverne Communauté montre une nette orientation vers les activités tertiaires et de l'administration publique. En effet, celle-ci représente 74,7% des emplois sur le territoire (35% pour les commerces, services et transports et 39% pour les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale).

Par ailleurs les emplois des secteurs primaires et secondaires représentent une faible part d'emplois disponibles sur le territoire.

Les emplois agricoles du territoire sont moins nombreux que ceux de la CC Riom Limagnes et Volcan et comparables à ceux de Billom Communauté et sont particulièrement présents dans les communes rurales.

Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant à la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone (résidents et touristes).

Evolution des emplois au lieu de travail par secteur d'activité entre 2008 et 2019 (INSEE RP 2019)



### Mond'Arverne Communauté



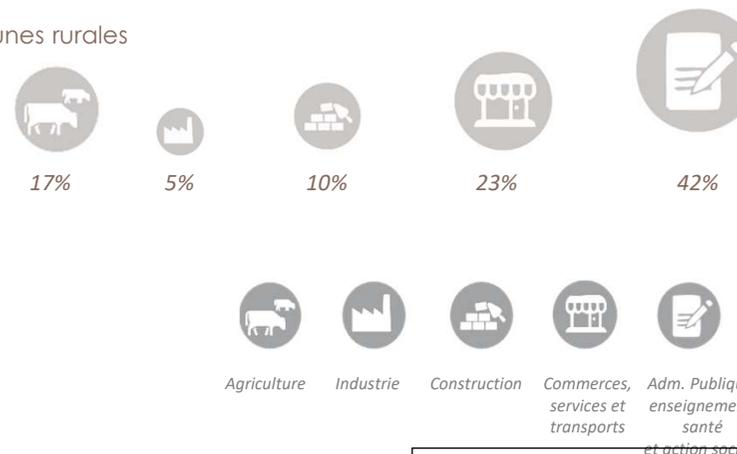
### Pôles de vie



### Pôles de proximité



### Communes rurales



Source : INSEE RP 2019

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# TAUX DE CHÔMAGE

## UN TAUX DE CHÔMAGE QUI AUGMENTE, À L'IMAGE DU DÉPARTEMENT

Le taux de chômage de Mond'Arverne Communauté était de 7,2% en 2019. Celui-ci est plus faible que celui du département du Puy-de-Dôme (11,9% en 2019) et diminue depuis 2013 (7,5%).

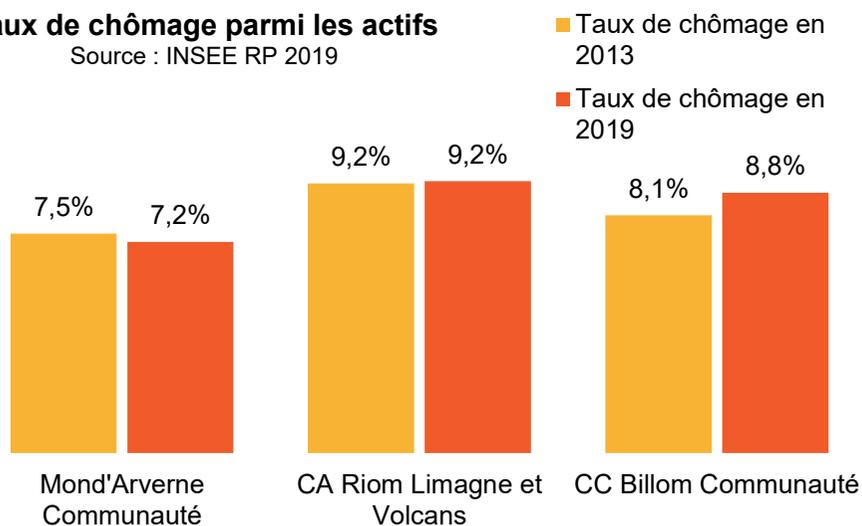
Ce taux est inférieur à celui des territoires voisins, où le taux de chômage s'élevait à 9,2% en 2019 au sein de la CA Riom Limagne et Volcans et à 8,8% au sein de Billom Communauté.

## UN TAUX DE CHÔMAGE PLUS ÉLEVÉ SUR LES PÔLES DE VIE

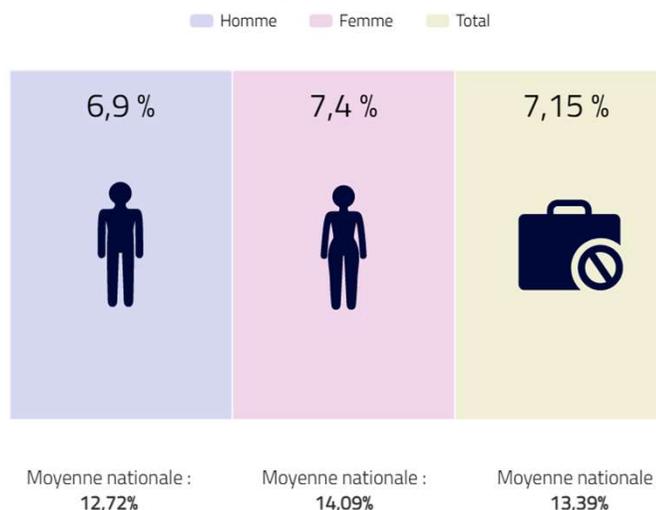
Les pôles de vie présentent le taux de chômage plus élevé du territoire, avec 7,6% en 2019, suivis des pôles de proximité (6,8%) et des communes rurales (6,3%).

### Taux de chômage parmi les actifs

Source : INSEE RP 2019



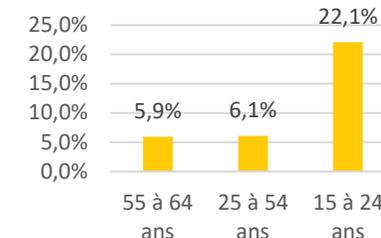
### Taux de chômage (MAC, INSEE RP 2019)



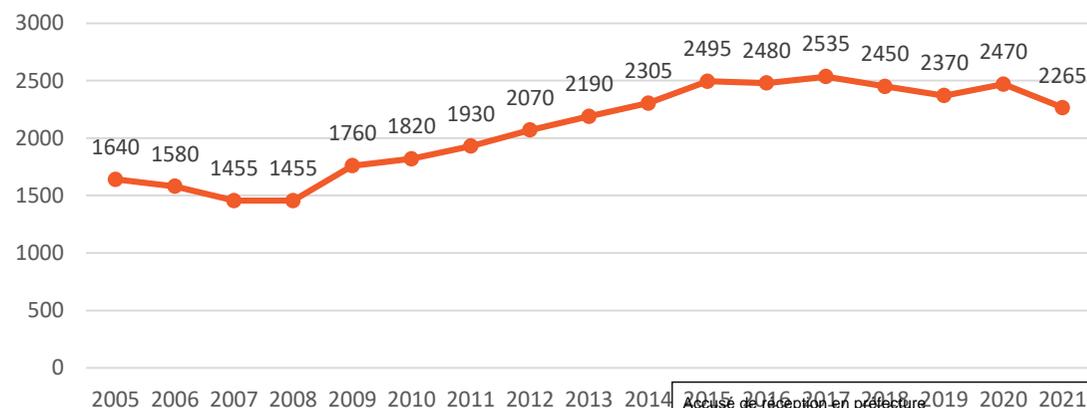
### TAUX DE CHÔMAGE (INSEE RP 2019)

Puy-de-Dôme	11,9%
<b>MAC</b>	<b>7,2%</b>
CA RLV	9,2%
CCBC	8,8%

### Taux de chômage par classe d'âge, MAC (INSEE RP 2019)



### Nombre de chômeurs au dernier trimestre de l'année précédente, MAC (DARES 2022)



# STRUCTURATION DES ENTREPRISES

## DES ACTIVITÉS PRÉSENTIELLES TRÈS REPRÉSENTÉES

Le territoire de Mond'Arverne Communauté se caractérise par une part importante de l'économie présenteielle (70% des emplois en 2019) c'est-à-dire visant à satisfaire les besoins des personnes présentes dans la zone, résidents ou touristes.

## UN TISSU ENTREPRENEURIAL CONSTITUÉ DE PETITES ENTREPRISES DE SERVICE

En 2020, l'INSEE recensait 842 établissements actifs employeurs, dont 76% d'établissements comprenant entre 1 et 9 salariés sur le territoire de Mond'Arverne Communauté.

Par ailleurs, la majorité des établissements économiques du territoire sont à vocation commerciale et de services (51,9% en 2019), en cohérence avec la prédominance du secteur tertiaire sur le territoire.

Parmi les entreprises présentes sur le territoire peuvent être citées la Banque de France, Alkern, Sainte-Marguerite, ou encore MS.

Le nombre d'entreprises est en légère augmentation sur le territoire de Mond'Arverne avec un gain de 176 entreprises depuis 2012. Selon l'INSEE, 3033 entreprises ont été créées entre 2012 et 2021. Cette différence entre ce nombre et celui de l'augmentation du nombre d'entreprises entre 2012 et 2021 s'explique par la fermeture d'entreprises dans ce même intervalle de temps. Cela peut révéler une problématique de pérennisation des entreprises, qui reste néanmoins à relativiser : une part significative de ces fermetures correspond à la cessation d'activités auto-entrepreneuses.

Les entreprises se définissent comme une unité organisationnelle de production de biens et services, alors que les établissements sont des unités de production géographiquement individualisées mais juridiquement dépendantes des entreprises.

## Répartition des établissements selon le nombre de salariés (MAC, INSEE FLORES 2020)



## Établissements actifs employeurs selon les sphères de l'économie fin 2020 (INSEE FLORES 2020)

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>842</b>	<b>100,0</b>	<b>6 113</b>	<b>100,0</b>
Sphère productive	243	28,9	1 832	30,0
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présenteielle	599	71,1	4 281	70,0
<i>dont domaine public</i>	76	9,0	1 369	22,4

# EVOLUTION DU NOMBRE D'ETABLISSEMENTS

## UNE CREATION FLUCTUANTE SUR LES QUINZE DERNIÈRES ANNÉES PORTÉE PAR LES PÔLES DE VIE ET LES PÔLES DE PROXIMITÉ

La création annuelle moyenne d'établissements d'activités entre 2006 et 2021 est de 620 établissements. La création annuelle réelle d'établissements reste relativement stable selon les périodes, notamment dans les années 2010 où peu d'évolutions sont à noter. À partir de 2019, les créations ont néanmoins nettement augmenté, pour atteindre 676 établissements économiques en 2021. Le passage de 2020 à 2021 est celui qui a finalement marqué le plus de créations d'entreprises sur les quinze dernières années (+42).

## UNE HÉTÉROGÉNÉITÉ DES LOCAUX PRODUITS QUI TÉMOIGNE DE LA DIVERSITÉ DU TISSU ÉCONOMIQUE

La production de locaux est essentiellement portée par les activités d'autres services marchands hors intérim (près de 35%), témoignant de l'importance de ce secteur pour

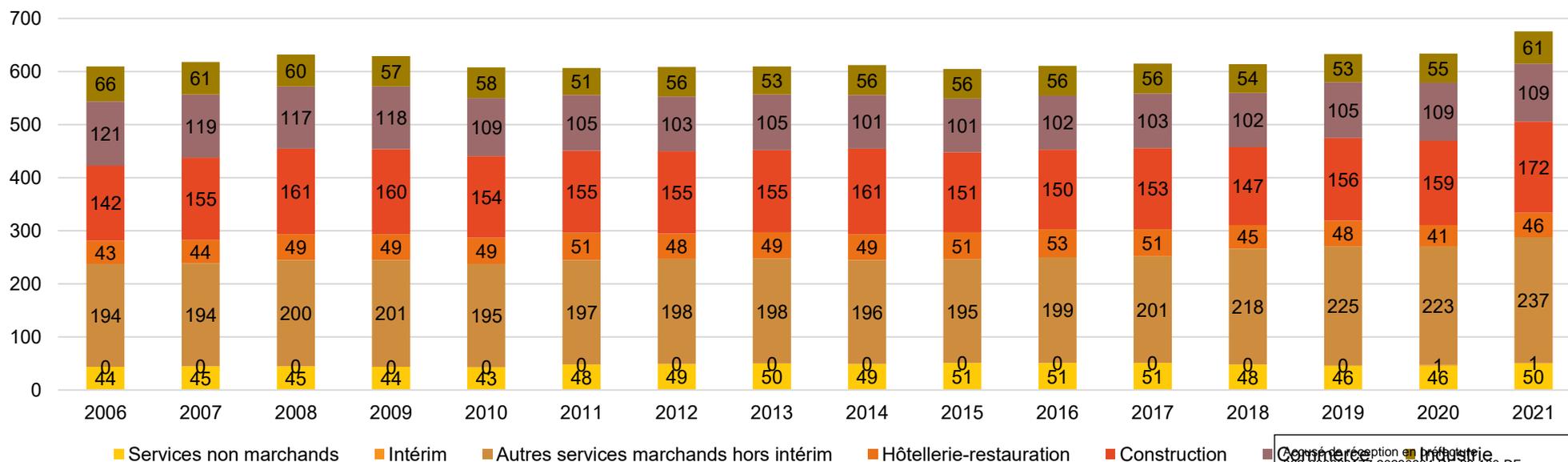
l'activité du territoire. La construction représente le deuxième domaine d'activités le plus porteur avec environ 25% des locaux créés annuellement en moyenne, puis le commerce avec environ 16%. Ces trois domaines d'activités représentent les trois quarts des établissements du territoire en 2021.

## UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION PORTÉE PAR LES PÔLES DE VIE ET LES PÔLES DE PROXIMITÉ

Les secteurs les plus urbains (pôles de vie et pôles de proximité) portent la dynamique économique du territoire. De ce fait, ils absorbent plus des trois quarts de la production de locaux d'activités depuis 15 ans.

### Evolution du nombre d'établissements par secteur d'activité

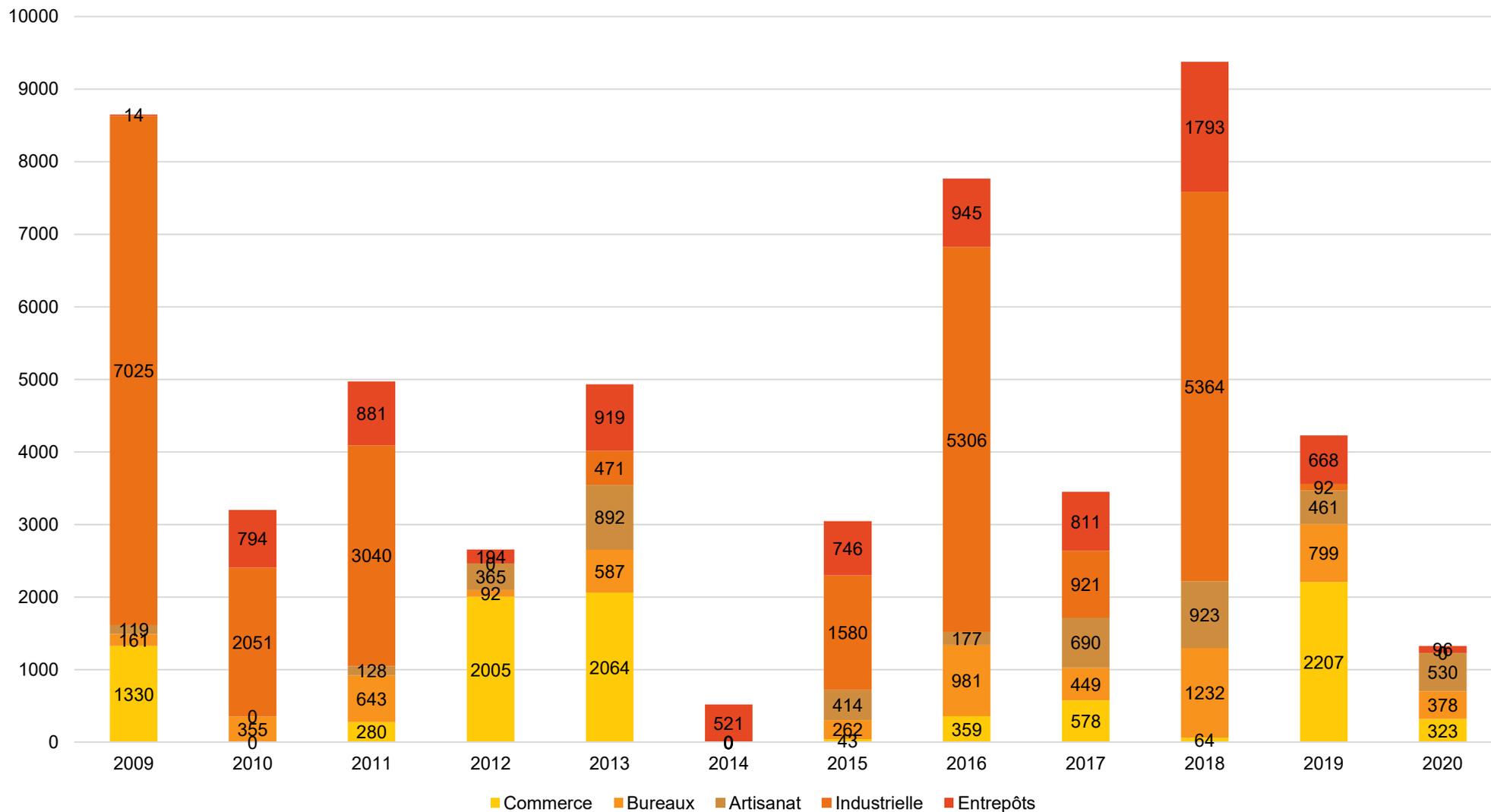
Source : URSSAF 2021



# EVOLUTION DU NOMBRE D'ETABLISSEMENTS

## Dynamique de la construction neuve à vocation économique et commerciale de 2009 à 2020 (en m<sup>2</sup>)

Source : Sit@del 2022



# PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

## UNE CONCENTRATION DES ACTIVITÉS LE LONG DES AXES DE COMMUNICATION

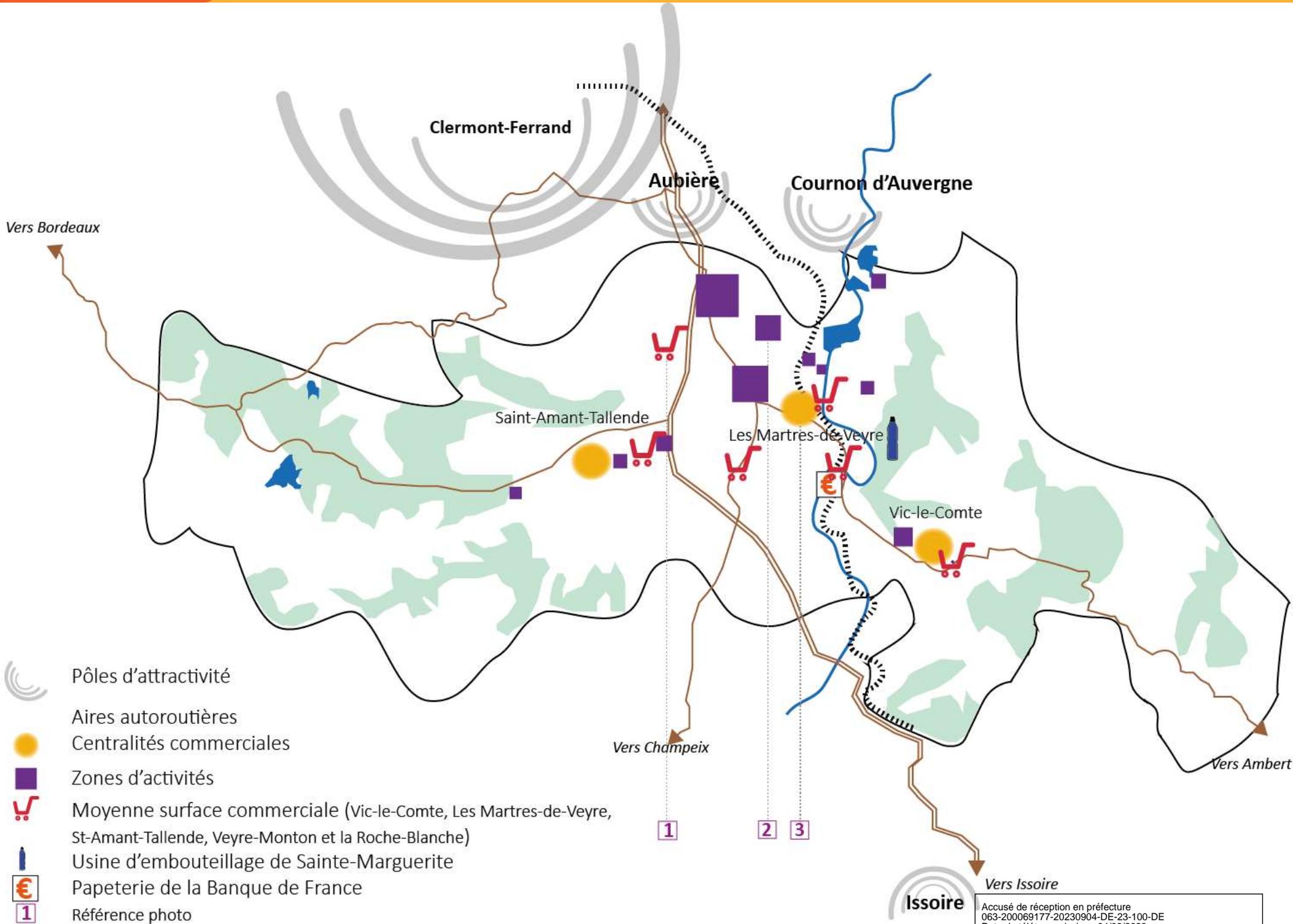
Mond'Arverne Communauté présente 12 zones d'activités :

- La Novialle – La Roche-Blanche
- Les Sagnes – Orcet
- Les Varennes – La Roche-Noire
- Le Daillard – Mirefleurs
- Les Meules 1 et 2 – Vic-le-Comte
- Pra de Serre – Veyre-Monton
- Cheir'activités – Tallende
- La Tourtelle – Saint-Saturnin
- Le Sauzet – Vic-le-Comte
- Le Suzot – Saint-Amant-Tallende
- Les Portes Nord – Le Chazaleix – Les Martres-de-Veyre

Ces parcs d'activités sont essentiellement à vocations artisanale et commerciale et se concentrent dans la partie centrale du territoire, proche des pôles de vie et des axes de transports.

Toutes ces zones appartiennent au bassin économique de Clermont-Ferrand. Il existe 12 parcs économiques sur le territoire : essentiellement des zones d'activités, ainsi que 2 parcs mixtes (industriel, tertiaire et artisanal).





# L'ORGANISATION DES ZONES D'ACTIVITES

## UNE CONCENTRATION DES ESPACES D'ACTIVITES DANS LE VAL D'ALLIER

La majorité des zones d'activités se concentrent entre l'Allier et l'A75. Cette position centrale du territoire et sa situation géologique ont permis l'installation et le développement d'activités économiques.

A proximité immédiate du grand bassin économique de la métropole clermontoise et celui d'Issoire, le territoire jouit d'une attractivité économique qui s'accroît avec l'amélioration de la liaison autoroutière (A75) et la présence de la voie ferrée.

Aujourd'hui ces zones sont majoritairement occupées par des petites et moyennes entreprises artisanales, qui fournissent un socle important d'emplois locaux et de création d'activités non délocalisables.

Cependant des grandes entreprises sont également présentes sur le territoire : Banque de France, Alkern, Sainte-Marguerite, MS... Cette présence permet de renforcer le rayonnement, le dynamisme et l'attractivité économique de Mond'Arverne Communauté.

## DES ESPACES D'ACTIVITES EN FIN DE COMMERCIALISATION MAIS SOUS-OCCUPES

La surface des espaces d'activités du territoire de Mond'Arverne Communauté représente 97,2 hectares.

Hormis celui des zones d'activités « Le Daillard » et « Les Meules », l'ensemble du foncier commercialisable de ces espaces a trouvé acquéreur. Par ailleurs, le SCoT prévoit 61 ha d'extension répartie sur 5 zones d'activités (Pra de Serre, la Novialle, les Meules, le Daillard et Cheiractivités) à l'horizon 2030.

Cependant, l'ensemble de ces zones d'activités est sous-occupé :

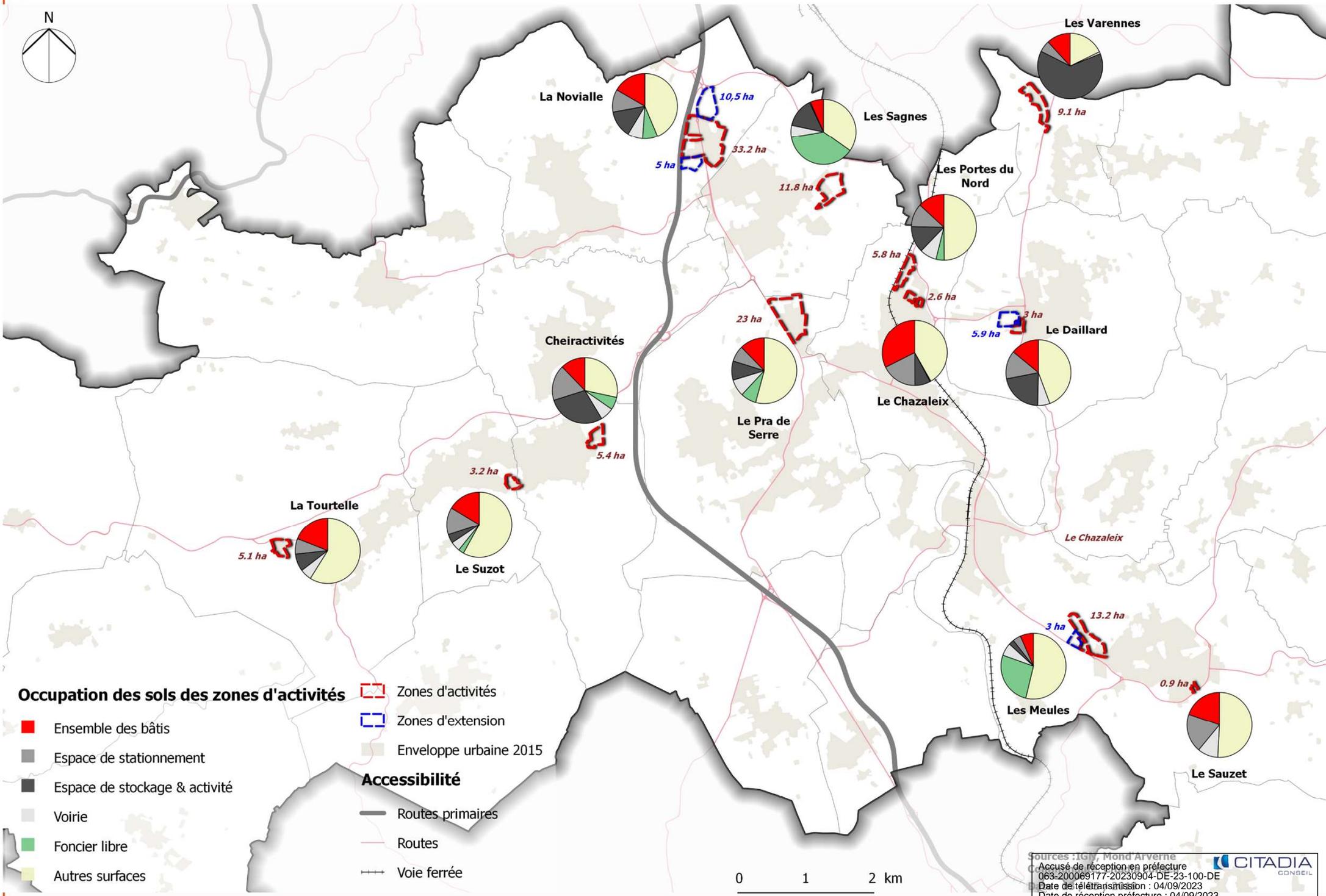
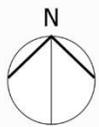
- 20,4% de surface bâtie ;
- 12,2% de surface de stockage ;
- 10,9% de surface de voirie et stationnement ;
- 27,2% de foncier libre (à commercialiser ou potentiellement commercialisable) ;
- 39,5% d'autres surfaces (délaissés, bande de recul, bassin de rétention...).

Zones d'activités	Vocation	Surface (m <sup>2</sup> )	Extension prévue par le SCoT (m <sup>2</sup> )
Pra de Serre	Artisanale, Industrielle, Tertiaire	270 000	95 000
La Novialle	Artisanale, Industrielle, Commerciale	563 000	160 000
Les Meules	Artisanale, Commerciale	175 000	115 000
Le Daillard	Artisanale	89 000	60 000
Les Varennes	Artisanale, Industrielle	91 500	
Les Sagnes	Artisanale	113 500	
Les Portes Nord	Artisanale	58 000	
Cheir'Activités	Artisanale, Industrielle, Tertiaire	54 000	180 000
La Tourtelle	Artisanale, Industrielle, Commerciale	55 000	
Le Suzot	Artisanale, Industrielle	32 000	
Le Sauzet	Artisanale	8 500	
Le Chazaleix	Artisanale, Industrielle	26 000	

Source : Mond'Arverne Communauté

# Occupation du sol des zones d'activités

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Occupation des sols des zones d'activités

- Ensemble des bâtis
- Espace de stationnement
- Espace de stockage & activité
- Voirie
- Foncier libre
- Autres surfaces

- Zones d'activités
- Zones d'extension
- Enveloppe urbaine 2015

## Accessibilité

- Routes primaires
- Routes
- Voie ferrée

0 1 2 km

# CONSTATS

## EMPLOIS

- Un territoire économique attractif et bien positionné, avec une dynamique d'emplois positive malgré la récente baisse du nombre d'emplois et un foncier économique accessible ;
- Des emplois en développement et notamment sur les pôles de vie (46%) et les pôles de proximité (40%), dont plus de la moitié sont concentrés sur 5 communes ;
- Le projet de déménagement de la Banque de France à Vic-le-Comte sera un vecteur de créations d'emplois non négligeable sur le territoire ;
- Un indice de concentration de l'emploi faible, marqueur du caractère résidentiel du territoire ;
- La prédominance du secteur tertiaire dans les emplois présents sur MAC et l'importance du secteur primaire dans les communes rurales ;
- Un taux de chômage (7,2%) inférieur à celui du département (11,8%) et en baisse depuis 2013 (7,5%).

## ACTIVITÉS

- Une grande majorité de TPE à vocations commerciale et de services et plus largement la satisfaction des besoins des habitants ;
- 12 parcs d'activités, majoritairement à vocations artisanale et commerciale, concentrés dans la partie centrale du territoire, proches des pôles de vie et des axes de transports ;
- Des parcs d'activités avec une commercialisation du foncier libre presque terminée et un potentiel de mobilisation limité ;
- De grandes entreprises implantées sur le territoire : Banque de France, Alkern, Sainte-Marguerite, MS, ... ;
- La centralisation des activités de la Banque de France à Vic-le-Comte qui va attirer, en 2024, environ 600 employés supplémentaires.

## COMMERCES

- Un tissu commercial dominé par trois centralités marchandes (qui fonctionnent bien), six moyennes surfaces et un tissu commercial de proximité présent dans de nombreux villages/hameaux.

# ENJEUX

## EMPLOIS

- L'inscription du territoire dans la dynamique de valorisation économique du Val d'Allier ;
- Le renforcement d'une économie de proximité pour consolider l'emploi local et le tissu entrepreneurial ;
- Le confortement des emplois tertiaires dans les centralités ;
- L'anticipation de la centralisation des activités de la Banque de France à Vic-le-Comte.

## ACTIVITES

- La valorisation et la densification du foncier économique ;
- L'intégration et la connexion (paysages, accessibilité, espaces publics,...) des ces zones d'activités au tissu urbain et aux infrastructures de transports ;
- L'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire ;

## COMMERCES

- Une mise en cohérence de l'offre commerciale avec sa clientèle ;
- Une réflexion sur les futurs projets commerciaux au regard de l'évolution de la croissance démographique du territoire de chalandise ;
- Le maintien de l'équilibre entre les différentes enseignes alimentaires (risque de concurrence) ;
- La maîtrise du développement en périphérie afin de préserver le commerce de centre-bourg ;
- Le confortement du commerce de proximité en centre-bourg ;
- La structuration des pôles commerciaux existants afin de valoriser les entrées de l'agglomération.

# L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

## UNE PART IMPORTANTE DU TOURISME DANS L'ÉCONOMIE

Le potentiel touristique du territoire de Mond'Arverne tient une place importante dans l'économie de la Communauté de Communes. L'offre touristique est diversifiée et repose à la fois sur la culture et sur les activités sportives et de loisirs de pleine nature. Cela permet à Mond'Arverne Communauté de se positionner sur plusieurs segments du marché touristique.

Le patrimoine architectural, culturel et naturel du territoire constitue un maillage de sites remarquables, d'éléments patrimoniaux et d'espaces de loisirs qui contribuent à son attractivité touristique. Ce potentiel est cependant encore trop méconnu en dehors des limites intercommunales. Mond'Arverne Communauté s'est engagée avec la région Auvergne Rhône-Alpes dans une stratégie de développement touristique visant à valoriser et diversifier l'offre à l'échelle régionale.

## UN RAYONNEMENT A L'ECHELLE RÉGIONALE À RENFORCER

Mond'Arverne Communauté se situe au cœur du Puy-de-Dôme à proximité de grands équipements et lieux touristiques (Puy-de-Dôme, Vulcania, Clermont-Ferrand, Massif du Sancy, ...). Si ce positionnement central lui permet d'avoir un rayonnement à l'échelle du département, le territoire souffre de la concurrence de ces hauts lieux touristiques et peine à se démarquer. Le territoire dispose donc de réels atouts touristiques, un potentiel à développer comme levier d'attractivité et de dynamisme, et pouvant nécessiter localement l'aménagement d'Unité Touristique Nouvelle (ou UTN).

L'intégration des sites touristiques de Mond'Arverne Communauté au sein d'une offre touristique globalisée à l'échelle de la chaîne des Puys et du Val d'Allier leur offrirait une plus grande visibilité à l'échelle régionale.

Par ailleurs, un projet global de mise en valeur et mise en tourisme du plateau de Gergovie et des sites arvernes est porté par le Département. Il s'inscrit dans cette ambition de valorisation touristique.

## LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL : UN POTENTIEL POUR LE TOURISME VERT ET DE LOISIRS

L'attractivité touristique de Mond'Arverne Communauté liée au tourisme vert et de loisirs repose sur son cadre naturel préservé et la richesse de ses entités paysagères. La présence de deux Parcs Naturels Régionaux (PNR des Volcans d'Auvergne et PNR du Livradois-Forez) permet de valoriser ce patrimoine naturel et de nombreux circuits de randonnées permettent de le découvrir à pied ou à vélo.

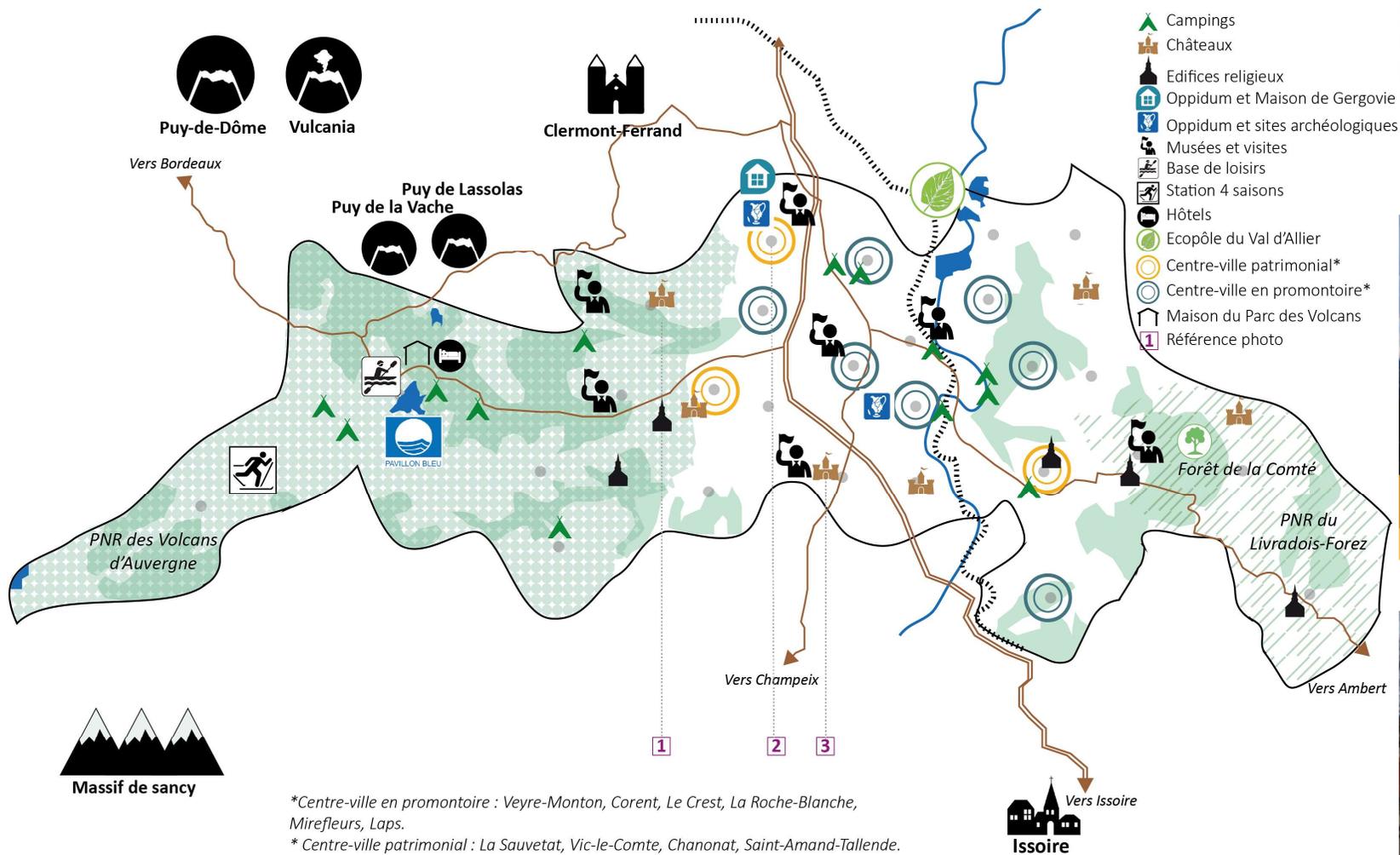
A l'Ouest, le Pôle Pleine Nature Mond'Arverne Aydat-Pessade, devenu l'un des 21 « Territoires d'Excellence Pleine Nature » de la Région Auvergne Rhône-Alpes, participe à l'attractivité du territoire à l'échelle régionale. La base de loisirs du lac d'Aydat propose des activités sportives et de loisirs de pleine nature.

Le site de Gergovie s'inscrit comme une destination « nature » et à l'Est, le potentiel touristique de la Vallée de l'Allier est renforcé par l'Ecopôle du Val d'Allier et l'aménagement de la véloroute 70 qui projette de relier Nevers à Palavas-les-Flots en traversant le Puy-de-Dôme.



Ecopôle du Val d'Allier //  
CP : SEAT

# L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE



\*Centre-ville en promontoire : Veyre-Monton, Corent, Le Crest, La Roche-Blanche, Mirefleurs, Laps.  
 \* Centre-ville patrimonial : La Sauvetat, Vic-le-Comte, Chanonat, Saint-Amand-Tallende.



1- Chanonat



2- Gergovie - La Roche Blanche



# L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

## UNE RICHESSE PATRIMONIALE FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Des sites antiques de Gergovie et de Corent à nos jours, le patrimoine architectural et culturel de Mond'Arverne Communauté est à la fois varié et remarquable et témoigne d'un important héritage historique.

Le bâti institutionnel et religieux est préservé : de nombreux forts, châteaux et églises, dont certains sont classés monuments historiques, jalonnent le territoire. Le patrimoine vernaculaire est le marqueur des activités passées (moulins, jardins vivriers, maisons vigneronnes,...) et du caractère des villages de Mond'Arverne.

L'attractivité touristique s'appuie à la fois sur le patrimoine historique et sur le patrimoine naturel. Les itinéraires touristiques s'articulent autour des sites remarquables et des paysages emblématiques. Ainsi, la porte d'entrée UNESCO avec de la Maison du parc des Volcans d'Auvergne à Montlosier, la Maison de Gergovie, la cave de Luern ou encore la Maison des espaces naturels permettent de découvrir l'histoire et les spécificités du territoire de Mond'Arverne.

## LE PROJET MAISON DE GERGOVIE

Ce projet s'inscrit dans le programme de valorisation du site de Gergovie et est le point de départ d'une réflexion globale sur la politique culturelle et la mise

en tourisme du territoire de Mond'Arverne dite « Gergovie et sites arverne » porté à l'échelle départementale.

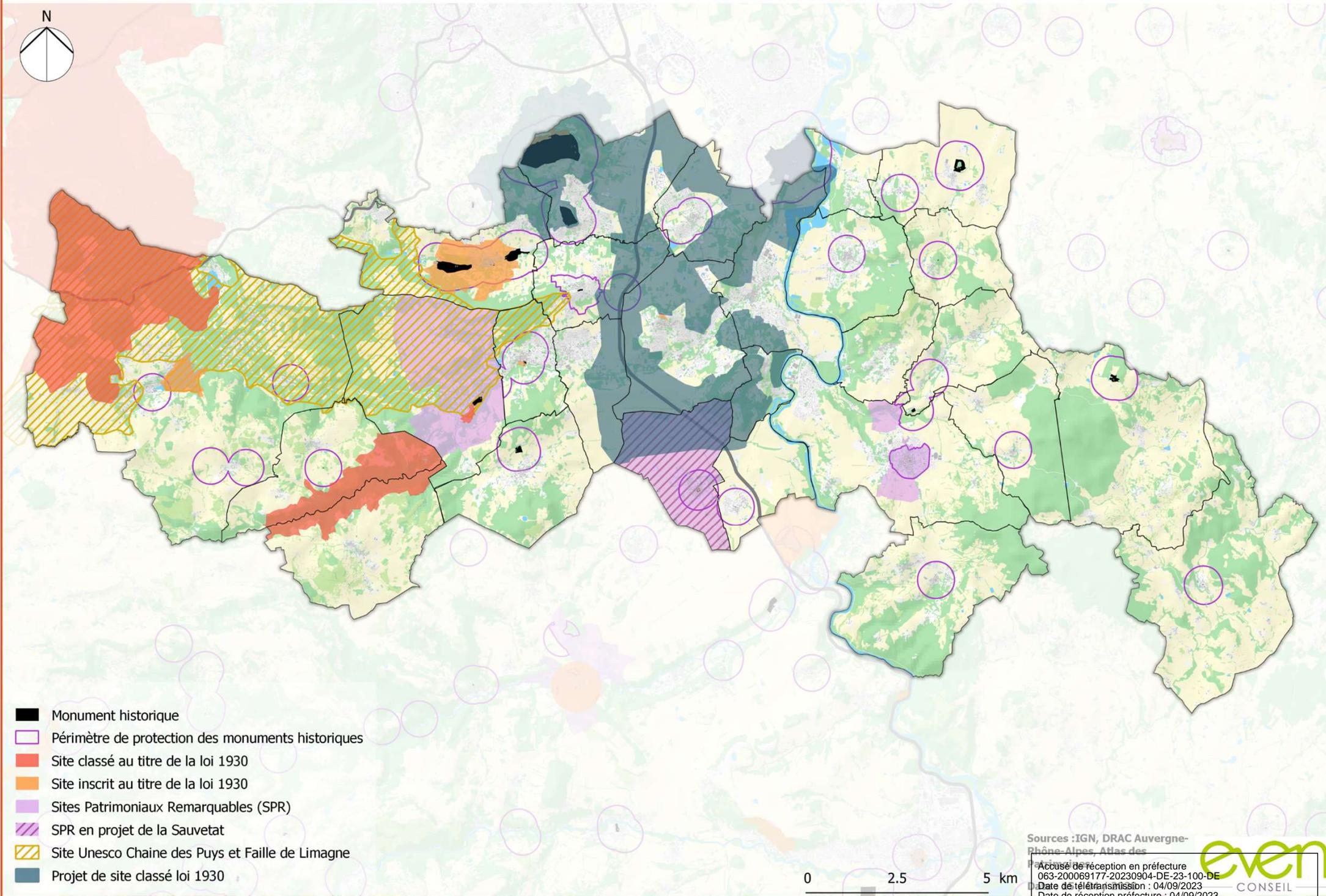
Ce nouvel équipement, qui doit devenir le point fort de l'attractivité du territoire, abritera à la fois l'Office de tourisme intercommunal et un espace d'interprétation axé sur la bataille de Gergovie et la découverte de la civilisation arverne à la fin de l'indépendance gauloise.

Les sites de Corent et de Gergovie sont des éléments forts de l'identité du territoire et de son rayonnement à l'échelle nationale.



# Un territoire avec une forte richesse patrimoniale

PLUi Mond'Arverne Communauté



- Monument historique
- Périimètre de protection des monuments historiques
- Site classé au titre de la loi 1930
- Site inscrit au titre de la loi 1930
- Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
- SPR en projet de la Sauvetat
- Site Unesco Chaine des Puy et Faille de Limagne
- Projet de site classé loi 1930

0 2.5 5 km

# L'OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

## UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE PEU DIVERSIFIÉE ET INSUFFISANTE

L'offre d'hébergement touristique de Mond'Arverne Communauté reste peu diversifiée et est orientée principalement vers le tourisme familial et de loisirs. Les « campings et parcs résidentiels de loisirs » représentent 39% des hébergements disponibles sur le territoire et les « gîtes d'étapes, gîtes de groupe et refuge » plébiscités par les familles représentent 17%.

Les « hébergements insolites et chambres d'hôtes » (22%) constituent une offre plus qualitative et permettent une valorisation du patrimoine architectural et naturel.

Les hôtels représentent seulement 2% des hébergements touristiques du territoire ce qui ne permet pas d'accueillir des touristes en dehors de la période estivale, notamment à proximité des pôles touristiques comme le Centre Pessade ou le plateau de Gergovie.

L'offre d'hébergement est répartie de façon inégale sur le territoire et pas toujours en adéquation avec le potentiel touristique des communes. L'offre de restauration est également insuffisante. La professionnalisation et le renforcement des acteurs touristiques du territoire semblent nécessaire.

Le potentiel touristique de Mond'Arverne Communauté repose sur le tourisme culturel et le tourisme vert et de loisirs dont les retombées économiques passent par l'offre d'hébergement et de restauration. La diversification et l'amélioration de cette offre constitue un enjeu économique et stratégique par rapport à la valorisation du patrimoine architectural, culturel et naturel du territoire de Mond'Arverne.



**234 300** nuitées en 2017



**9 885 000** € de retombées économiques sur les lits marchands (CRDTA)

**213** effectifs salariés



**1360** hébergements marchands

**3996** résidences secondaires



**38%** de meublés, gîtes et Habitations légères de Loisirs



**39%** de campings et parc résidentiel de loisirs parmi les hébergements marchands



**21%** Chambres d'hôtes, hébergements insolites, centre de vacances et auberge de jeunesse



**2%** Hôtels

Source : METT Mond'Arverne

# LA STRATÉGIE TOURISTIQUE TERRITORIALE 2022-2026

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES S'ÉQUIPE D'UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE TERRITORIAL

Mond'Arverne Communauté a élaborée une stratégie touristique pour son territoire en raison de la nécessité de se différencier et de maîtriser le développement touristique de manière durable. Le territoire compte deux Parcs Naturels Régionaux (le PNR des Volcans d'Auvergne et le PNR des Livradois-Forez), une voie verte structurante ainsi que trois sites identifiés comme "Sites touristiques majeurs" (le lac d'Aydat, le Plateau de Gergovie et la Forêt de la Comté), en plus de trois sites archéologiques remarquables (Corent, Petit camp de César et Plateau de Gergovie) .

Les orientations issues de la stratégie sont les suivantes:

### Axe 1 : Structurer et qualifier l'offre touristique

Objectif opérationnel I : Piloter et accompagner des projets touristiques durables

Objectif opérationnel II : Structurer l'offre de pleine nature

Objectif opérationnel III : Préparer l'avenir par des études d'aménagement

Objectif opérationnel IV : Structuration de la gouvernance et de l'offre touristique des sites

Objectif opérationnel V : Montée en gamme du territoire par la labellisation

Objectif opérationnel VI : Connaissance et analyse de l'offre et de la fréquentation

Objectif opérationnel VII : Soutien au développement du cyclotourisme

Objectif opérationnel VIII : Accompagnement des communes et structures du territoire

### Axe 2 : Positionner le territoire sur le marché touristique

Objectif opérationnel IX : Poursuivre et renforcer les missions actuelles de l'OT

Objectif opérationnel XI : Préparer la fusion avec Clermont-Auvergne Tourisme

## RENFORCER LA COMMUNICATION TOURISTIQUE POUR SE DÉMARQUER

La communication touristique de Mond'Arverne est de grande qualité, donnant une image digne d'une destination touristique à part entière. Cependant, malgré ses efforts, le rayonnement actuel n'a pas encore suffi à produire des effets notables sur la fréquentation. Il est essentiel de prêter attention au décalage potentiel entre l'image projetée et l'expérience réelle vécue par les visiteurs.

Pour se démarquer efficacement des destinations voisines et de portée régionale, Mond'Arverne peut s'appuyer sur Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, une force de frappe importante, qui offre un véritable support pour améliorer l'offre touristique, développer les compétences des équipes locales et promouvoir la destination. Une stratégie clé serait de positionner au moins un site emblématique sur la carte des sites incontournables de la Marque Auvergne, permettant ainsi d'entrer dans le dispositif de promotion.

En collaborant avec des partenaires du département du Puy-de-Dôme, Mond'Arverne peut également améliorer son offre touristique. De plus, la mise en place d'un nouveau schéma touristique à Clermont Auvergne permettrait au territoire de contribuer à l'attractivité touristique de cette grande métropole tout en en bénéficiant mutuellement.

## PUBLIC CIBLÉ PAR LA STRATÉGIE TOURISTIQUE

La stratégie touristique de Mond'Arverne vise deux cibles complémentaires :

### Cible 1: La Famille Excursionniste – Un Large Spectre de Profils

Cette cible inclut des familles de tous types, locales, traditionnelles, monoparentales, recomposées, tribus multigénérationnelles et intergénérationnelles. Des offres spécifiques seront proposées pour les familles avec enfants de 0 à 8 ans, un segment peu développé mais offrant un potentiel de différenciation.

Attentes : tarifs adaptés, activités pour tous, accès facile, cadre de qualité, accueil personnalisé, hébergements flexibles, transport performant et mobilités douces, propreté et sécurité garanties.

### Cible 2: L'Éco-Famille – Attentes Axées sur le Développement Durable

Cette cible est sensible au développement durable, privilégie les activités en pleine nature et la découverte d'expériences insolites. L'impact environnemental doit être maîtrisé pour attirer cette clientèle soucieuse de préserver la nature.

La stratégie vise à attirer une clientèle diversifiée et renforcer l'image de Mond'Arverne en tant que destination responsable et offrant des expériences enrichissantes pour les familles et les amoureux de la nature.

# L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'agriculture joue un rôle structurant sur le territoire de Mond'Arverne à forte dominance rurale. Par la diversité de ses pratiques, elle participe à la richesse paysagère et à la visibilité du terroir local grâce aux différentes AOC et AOP. Elle joue également un rôle économique, notamment dans les communes rurales.

## UN NOMBRE D'EXPLOITATIONS ET D'EXPLOITANTS QUI DIMINUE, UNE SAU ET UN CHEPTEL STABLES

Entre 1988 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles présentes sur le territoire de Mond'Arverne Communauté a fortement diminué. On observe une réduction de plus de la moitié des exploitations sur cette période, leur nombre passe de 685 à 242 en 2020.

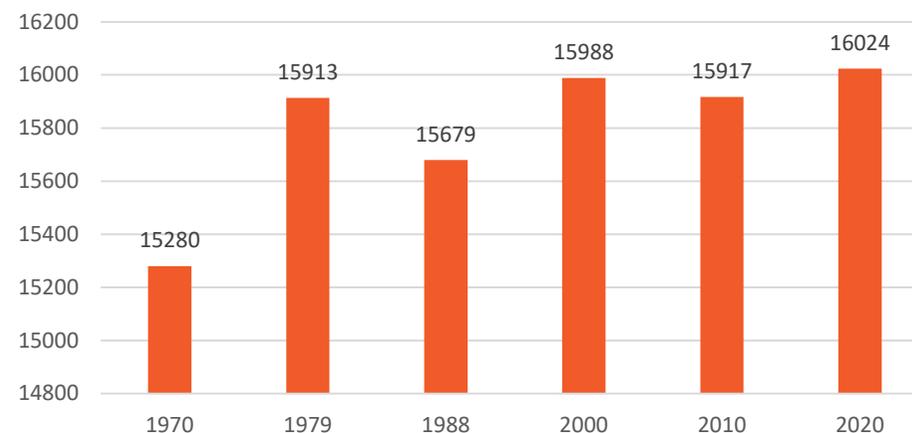
Le nombre d'exploitations connaît lui aussi une forte baisse : il est presque divisé par trois entre 1988 et 2020 en passant de 645 à 242 exploitations.

En revanche, la SAU (Superficie Agricole Utilisée) du territoire de Mond'Arverne n'a pas connu de forte évolution depuis 20 ans. Après avoir augmenté entre 1988 et 2000 en passant de 15679 à 15988 ha, elle diminue légèrement en 2010 pour atteindre 15917 ha. Entre 2010 et 2020 la SAU a de nouveau augmenté, en atteignant les 16024 ha.

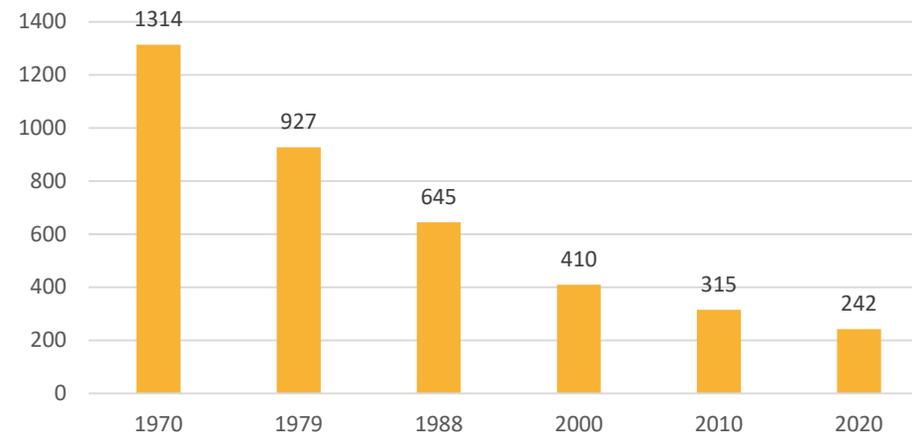
Le cheptel n'observe pas non plus de développement particulier : il connaît une légère baisse entre 2010 et 2020 en passant de 10959 unités de gros bétail tous aliments à 10110 unités.

La stabilité de la SAU et du cheptel malgré la forte diminution du nombre d'exploitations indique que le renouvellement des exploitants partant à la retraite n'est pas assuré par les jeunes générations. Les exploitations sont reprises par des agriculteurs déjà en place qui agrandissent leur activité initiale.

Evolution de la SAU (ha) entre 1970 et 2020  
(source : Agreste 2020)



Evolution des sièges d'exploitations agricoles entre 1970 et 2020 (source : Agreste 2020)



# L'ACTIVITÉ AGRICOLE

## DES PRATIQUES D'ÉLEVAGE ET DES CULTURES DIVERSIFIÉES ENTRE MONTAGNE ET PLAINE

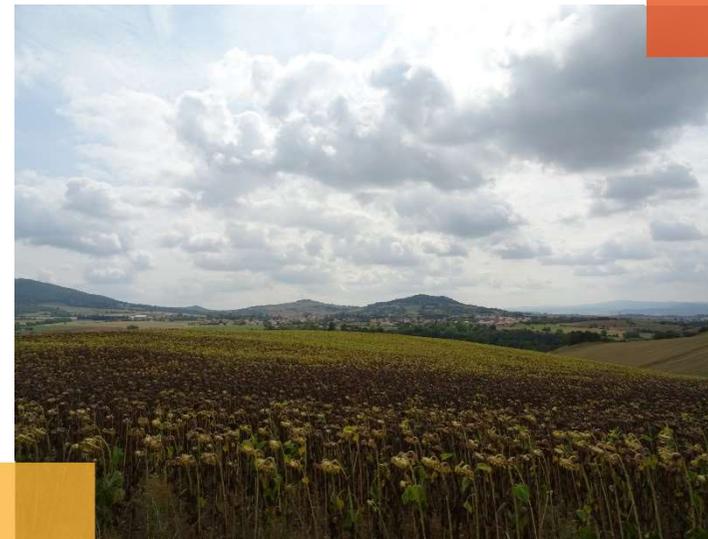
On note une division du territoire agricole en fonction de l'orientation technico-économique des communes. D'une part les communes de montagne de l'Est et de l'Ouest du territoire qui sont majoritairement tournées vers l'élevage, ce qui correspond aux zones des AOC fromagères (AOC Bleu d'Auvergne, AOC Fourme d'Ambert, AOC Saint-Nectaire). D'autre part les communes de plaine au centre du territoire principalement tournées vers la culture, ce qui correspond aux zones couvertes par l'AOP Côtes d'Auvergne.

Les pratiques d'élevage (bovins laitiers et à viande, ovins, caprins, granivores mixtes, élevage hors sol) comme les cultures (grandes cultures, fruits, maraîchage ou horticulture, polyculture, viticulture) sont très diversifiées.

## LA PLACE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS LE TERRITOIRE : PRÉSERVATION DES PAYSAGES, IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET CONFLITS D'USAGES

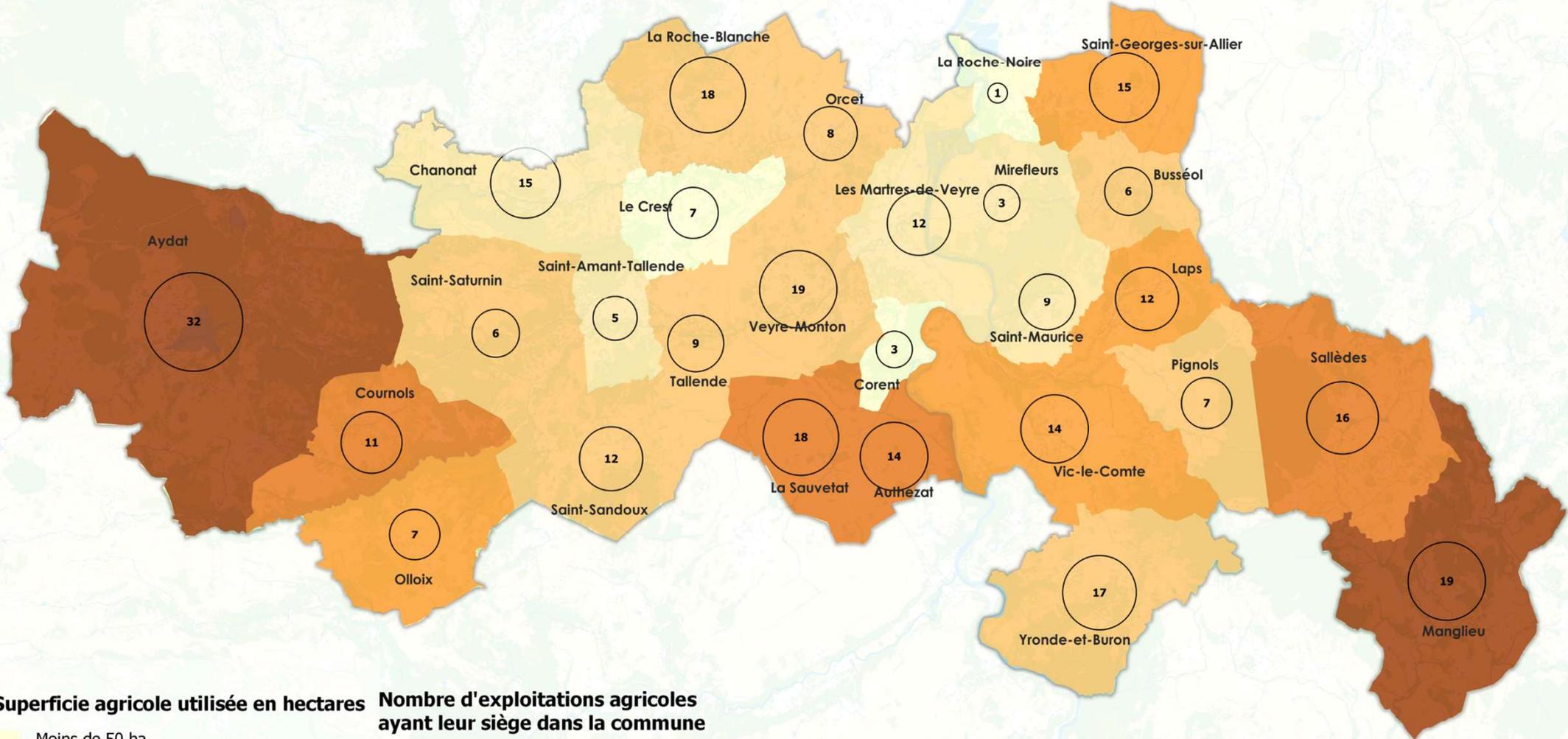
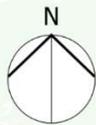
La diversité des pratiques agricoles participe à la richesse paysagère du territoire et à la conservation des espaces ouverts. Afin de préserver le patrimoine naturel de Mond'Arverne et sa biodiversité, il s'agira de limiter l'impact environnemental de l'agriculture en développant des pratiques agricoles vertueuses.

On remarque que la SAU est plus faible dans les communes de plaine soumises à la pression foncière. L'augmentation de la consommation foncière liée à l'évolution démographique récente du territoire peut fragiliser l'activité agricole en raréfiant les terres agricoles disponibles. Cela peut également complexifier les pratiques agricoles: la proximité entre l'activité agricole et les zones d'habitat peut être source de conflits d'usages et l'arrivée de nouvelles populations non issues de la ruralité peut poser aux exploitants des problèmes de cohabitation.



# Les exploitations agricoles du territoire

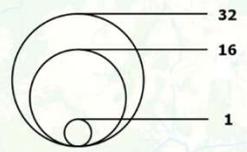
PLUi Mond'Arverne Communauté



**Superficie agricole utilisée en hectares**

**Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune**

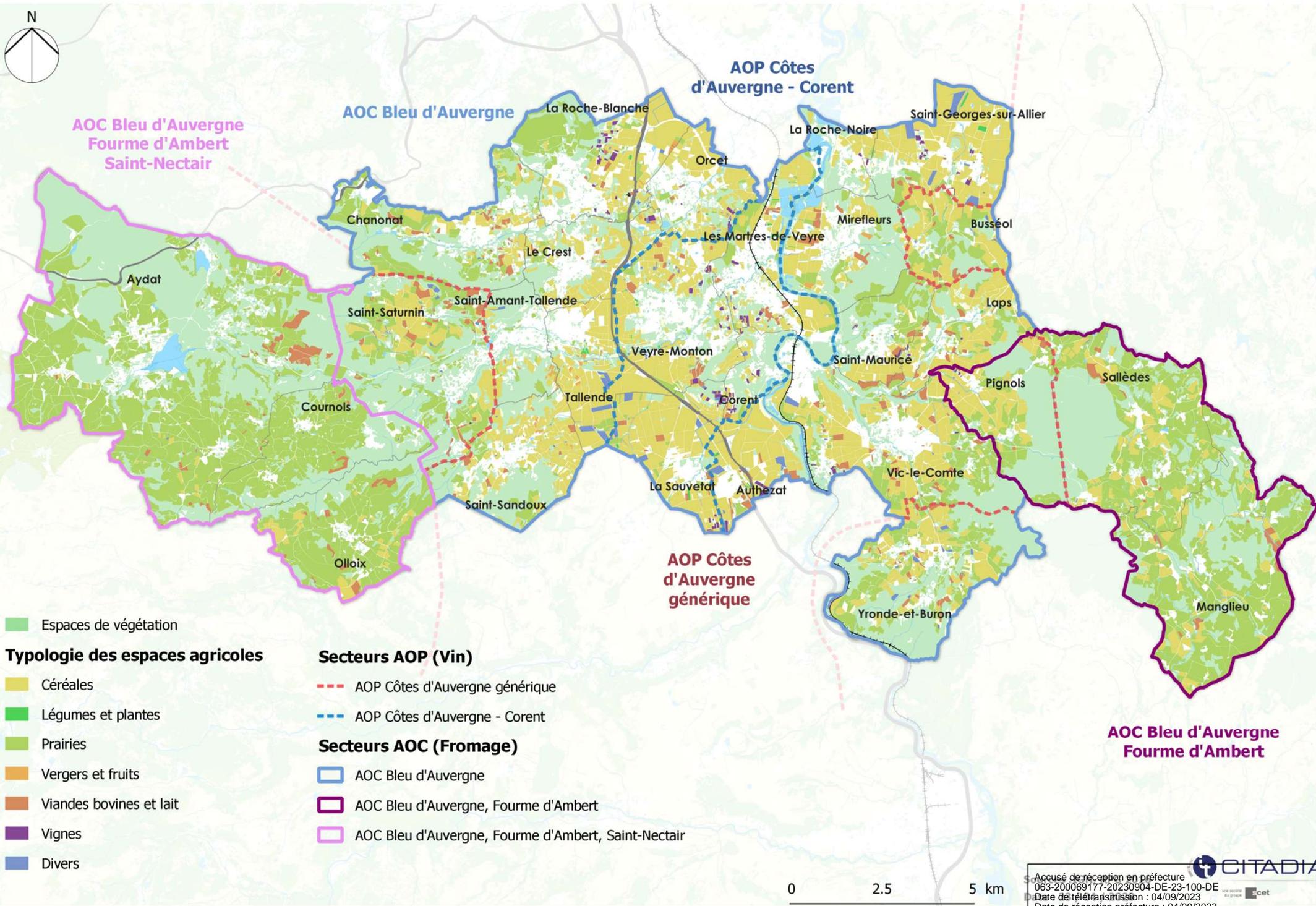
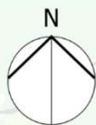
- Moins de 50 ha
- De 50 à 300 ha
- De 300 à 600 ha
- De 600 à 1000 ha
- De 1000 à 1200 ha
- De 1200 à 1600 ha
- Plus de 1600 ha



0 2.5 5 km

# Les espaces agricoles du territoire

PLUi Mond'Arverne Communauté



# CONSTATS

## TOURISME

- Mond'Arverne est un « camp de base » pour découvrir l'Auvergne grâce à sa position centrale, proche de grands équipements et lieux touristiques ;
- Un potentiel de développement touristique certain, lié à son atout majeur, son positionnement, lui permettant de s'inscrire dans la destination Auvergne/Puy-de-Dôme ;
- Un potentiel touristique qui repose sur le tourisme culturel et le tourisme vert et de loisirs ;
- Un Pôle Pleine Nature Mond'Arverne Aydat-Pessade reconnu pour la qualité, la diversité et la densité de son offre en activités de pleine nature et générateur d'attractivité auprès des Clermontois ;
- De nombreux circuits de randonnées sur le territoire (GR4-GR441, GR300, GR30, GRP de Pays d'Issoire – Tour au pays de la Reine Margot) qui s'inscrivent dans la stratégie régionale ;
- Un patrimoine architectural, culturel et naturel qui constitue l'attractivité touristique bien que peu valorisé ;
- Un fort potentiel touristique dans la vallée de l'Allier avec l'Ecopôle, l'aménagement de la véloroute et le château de Chadieu ;
- Une offre d'hébergements touristiques et de restauration insuffisante, peu diversifiée et globalement peu qualitative, notamment en termes d'accueil touristique hors période estivale (seulement 2% d'hôtels sur le territoire)
- L'office de tourisme gère des équipements touristiques et en fait la promotion ;
- La maison de Gergovie doit devenir le point fort de l'attractivité touristique du territoire avec un projet de valorisation du site.

## AGRICULTURE

- Des pratiques d'élevage (bovins laitiers et à viande, ovins, caprins,...) et des cultures diversifiées (grandes cultures, fruits, viticulture, maraîchage,...) entre montagne et plaine ;
- Une SAU et un cheptel stable malgré une baisse du nombre d'exploitations et d'exploitants, symptomatiques du non-renouvellement des exploitants et de l'agrandissement des exploitations ;
- Le non-renouvellement des exploitants devient problématique pour la production de lait ;
- Différentes AOC et AOP (Saint-Nectaire, Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert, Côtes d'Auvergne ) qui participent à la visibilité du territoire ;
- Un territoire traditionnellement tourné vers. l'arboriculture et la viticulture (vignes et verges sont des motifs paysagers identitaires)

# ENJEUX

## TOURISME

- La valorisation de l'offre touristique qui nécessite de s'appuyer sur des projets ayant un rayonnement régional : le Pôle Pleine Nature, la voie verte, la véloroute, le plateau de Gergovie, « Gergovie et les sites arvernes », sites archéologiques du plateau de Corent, l'inscription au patrimoine mondial « Chaîne des Puy-faille de Limagne » ;
- L'intégration des sites touristiques communautaires dans l'offre globalisée de la chaîne des Puy-Faille de Limagne, du Val d'Allier et du plateau de Gergovie et des sites arvernes ;
- La diversification et l'amélioration de l'offre d'hébergements touristiques et de restauration et la professionnalisation et le renforcement des acteurs touristiques du territoire ;

## AGRICULTURE

- Le soutien à la démarche PAEC en protégeant les espaces agricoles engagés dans des contrats MAEC ;
- La lutte contre l'enfrichement des coteaux pour la préservation des paysages et la diversité des milieux ;
- La limitation de l'impact environnemental de l'agriculture par la promotion de pratiques agricoles exemplaires ;
- Le développement de l'arboriculture / vergers patrimoniaux et du maraîchage ;
- Le maintien de la diversification agricole sur le territoire ;
- Le renouvellement des exploitants partant à la retraite ;
- L'encadrement du développement urbain pour limiter la pression foncière sur l'agriculture et les conflits d'usages.



## Mobilités et transports

# LA PART MODALE DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Part modale de la voiture individuelle du territoire  
Mond'Arverne Communauté : 89% en 2019

## LA VOITURE INDIVIDUELLE COMME MOYEN DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉ

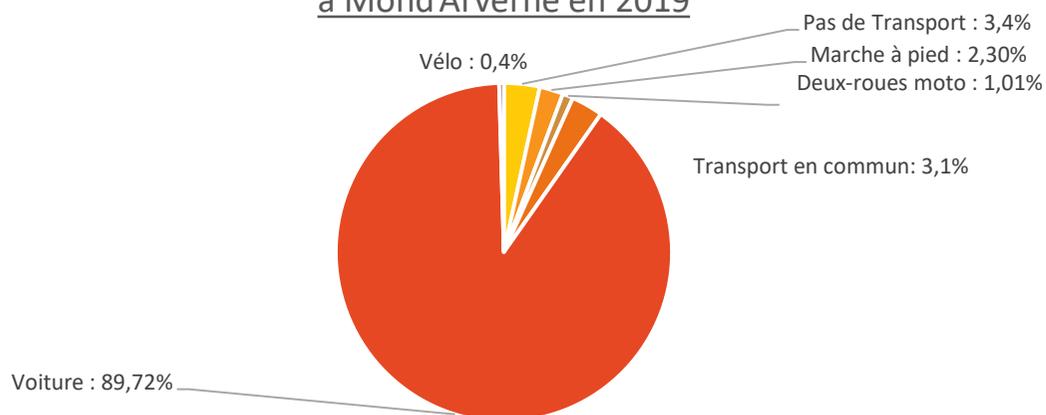
Les déplacements domicile-travail sont largement **dominés par la voiture individuelle**, à hauteur de 89,7% en 2019. La voiture est également le moyen de transport privilégié sur les territoires voisins, à savoir 88,1% pour Billom Communauté et 88% pour Riom Limagne et Volcans en 2019.

Les pôles de vie présentent la plus faible part des déplacements en voiture individuelle (87,4% en 2019), au profit d'un recourt plus important de la marche à pied (3,5%) et des transports en commun (3,7%).

Les **transports en commun sont peu utilisés** pour les déplacements domicile-travail sur le territoire (3,1% sur le territoire Mond'Arverne Communauté). Ceci se justifie au regard d'un réseau de transport très **limité, peu performant et peu concurrentiels en termes de temps de parcours** en comparaison avec la voiture. Par ailleurs, le caractère rural du territoire et l'étendue de son périmètre ne favorisent pas le développement du réseau.

L'utilisation de la marche à pied est très peu développée sur le territoire, hormis pour les pôles de vie, de même pour l'utilisation des deux roues qui se limite à 2,3% des déplacements sur le territoire en 2019, au regard du manque d'aménagement dédiés à cette pratique.

## Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail à Mond'Arverne en 2019



### Mond'Arverne Communauté



### Pôles de vie



### Pôles de proximité



### Communes rurales



Source : I NSEE 2019

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# LE RÉSEAU VIAIRE

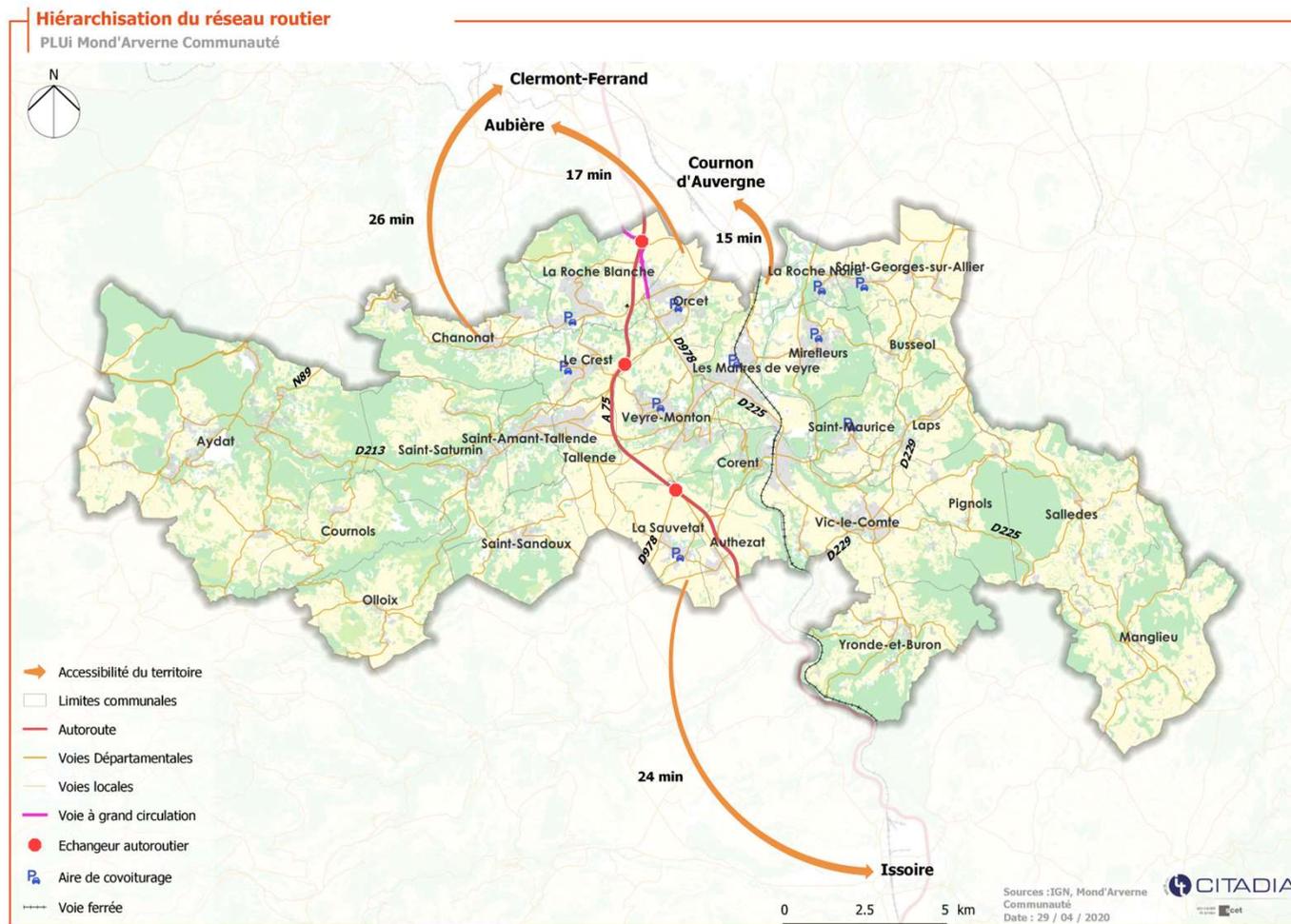
## UN RÉSEAU VIAIRE PRINCIPALEMENT STRUCTURÉ PAR DES CONNEXIONS NORD/SUD AU CENTRE DU TERRITOIRE

Le réseau routier du territoire de Mond'Arverne Communauté confère une accessibilité rapide aux agglomérations voisines du territoire (Clermont-Ferrand, Riom, Lyon, etc.). Ce dernier est structuré par :

- Un **axe majeur** représenté par l'autoroute A75. Il structure du nord au sud le territoire, permettant de rejoindre Clermont-Ferrand en 26 minutes et Issoire en 24 minutes depuis les Martres-de-Veyre. Cet axe se compose de trois échangeurs routiers (17, 5 et 6) et de trois aires autoroutières ;
- Des **routes départementales structurantes** et notamment
  - la **D213** permettant de relier les pôles de vie du centre du territoire aux communes rurales ouest ;
  - La **D978**, axe nord/sud secondaire, permettant de relier la Roche Blanche à la Sauvetat et dont le tronçon nord est une voie à grande circulation ;
  - La **D225**, axe ouest/est, permettant de relier les Martres de Veyre à Manglieu

Le réseau viaire du Mond'Arverne Communauté est complété par des **voies de desserte locales** qui drainent l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le territoire bénéficie d'un accès rapide à l'autoroute A89 au nord de Clermont, reliant Lyon à Bordeaux, accessible en 15 minutes.



# LES FLUX ROUTIERS

## UNE CONCENTRATION DES FLUX AU CENTRE DU TERRITOIRE

Les routes qui concentrent les flux les plus importants se situent au centre du territoire, le long de l'axe Nord-Sud structuré par les grandes infrastructures de communication que sont l'autoroute A75 et la voie ferrée. Les routes qui desservent les trois points de connexion du territoire à l'A75 (Orcet, Le Crest, Veyre-Monton) concentrent également une part importantes des flux.

Trois axes majeurs se dégagent sur le territoire de Mond'Arverne Communauté:

- L'axe Busséol/Vic-le-Comte en direction de l'Agglomération d'Issoire,
- L'axe Vic-le-Comte/Orcet en direction de Clermont Auvergne Métropole,
- L'axe Est/Ouest qui relie Aydat à Le Crest et permet de relier l'Ouest du territoire à l'A75.

## UNE OFFRE EN POINTS DE COVOITURAGE DÉVELOPPÉE ET PROCHE DES PRINCIPAUX AXES

Au regard de la configuration du territoire et de son caractère rural, l'utilisation de la voiture s'avère nécessaire et notamment pour les communes rurales excentrées. Dans un objectif de réduction des nuisances liées à l'usage marqué de la voiture individuelle (trafic dense, pollution atmosphérique, sonore, etc.), la communauté de communes Mond'Arverne Communauté encourage le développement du covoiturage en aménageant des aires dédiées à cette pratique.

Ainsi, le territoire recense 10 points de covoiturage (dont 3 aires aménagées et 7 points de rendez-vous indiqués) situés à proximité des principaux axes de circulation, représentant environ 226 places disponibles.

Cette stratégie s'inscrit dans la lignée des actions engagées dans ce sens par le département du Puy-de-Dôme depuis 2009. Par ailleurs, un Grand Schéma des aires de covoiturage a été établi et l'association Covoiturage Auvergne travaille en partenariat avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Par ailleurs, un projet de ligne de covoiturage innovant est en cours de réalisation par le syndicat mixte du Parc de Volcans d'Auvergne et le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise. Dans ce cadre, la ligne envisagée passera par la RD2089 et donc par Chanonat et Aydat.

## LE DÉPLOIEMENT DES LIEUX DE RECHARGES POUR L'USAGE DE LA VOITURE ÉLECTRIQUE

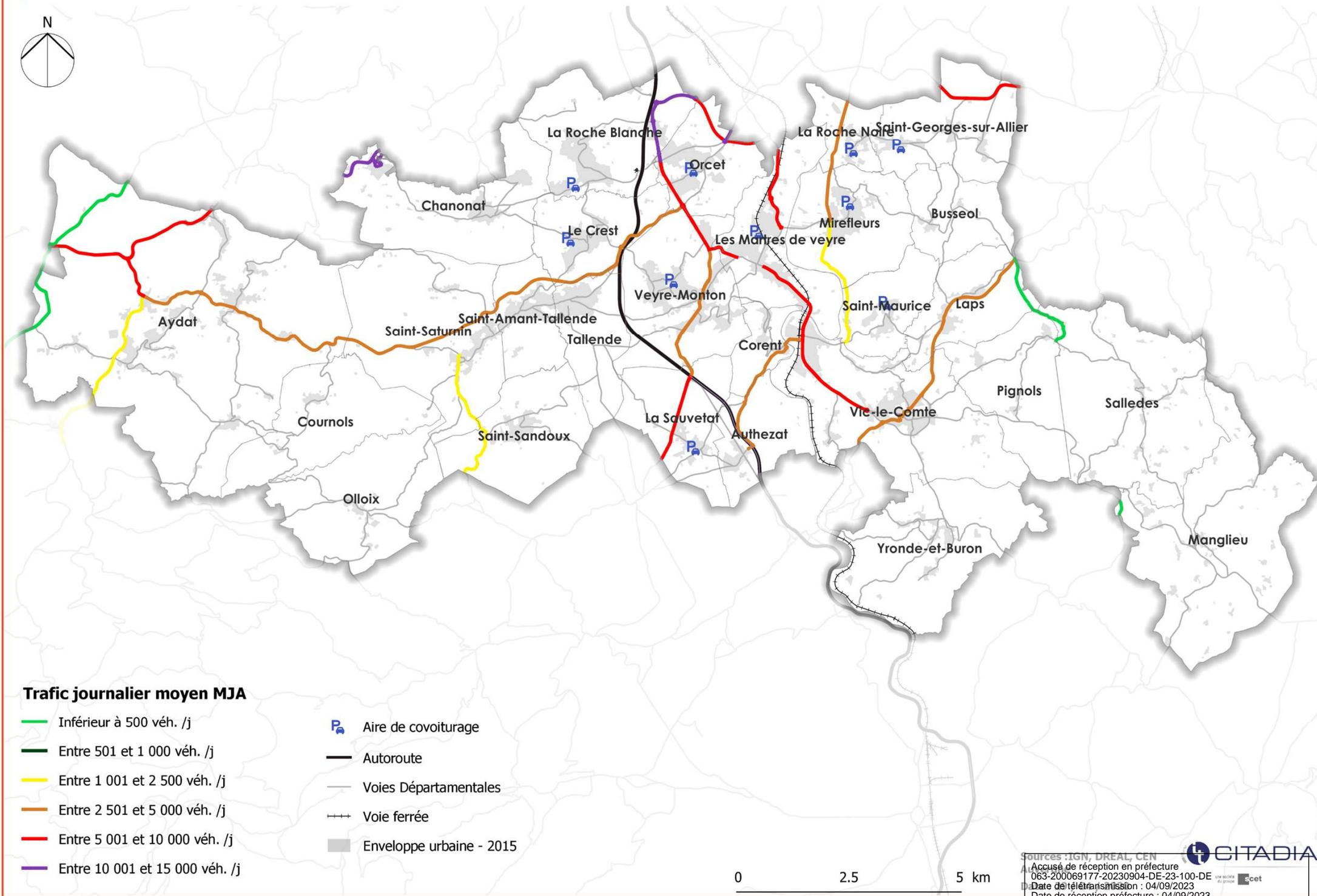
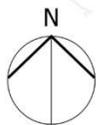
Le territoire présente deux lieux de recharge existants, un situé à Veyre-Monton et l'autre à Vic-le-Comte, localisés sur internet et sur application mobile. Les infrastructures dédiées à cette pratique sont donc limitées et méritent d'être développées pour inciter à cette utilisation, notamment pour les déplacements pendulaires.

Points de covoiturage	Capacité
Aire de covoiturage du Crest	135 véhicules
Aire de covoiturage Les Martres-de-Veyre	8 à 10 véhicules
Aire de covoiturage Saint-Maurice-ès-Allier	8 à 10 véhicules
Point de covoiturage La Roche-Blanche	8 à 10 véhicules
Point de covoiturage Orcet	6 véhicules
Point de covoiturage Veyre-Monton / La Sauvetat	30 véhicules
Point de covoiturage La Sauvetat	3 véhicules
Point de covoiturage La Roche-Noire	5 véhicules
Point de covoiturage Saint-Georges-sur-Allier	10 véhicules
Point de covoiturage Mirefleurs	

Accusé de réception en préfecture  
068-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# Flux routiers et aires de covoiturage

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Trafic journalier moyen MJA

- Inférieur à 500 véh. /j
- Entre 501 et 1 000 véh. /j
- Entre 1 001 et 2 500 véh. /j
- Entre 2 501 et 5 000 véh. /j
- Entre 5 001 et 10 000 véh. /j
- Entre 10 001 et 15 000 véh. /j

- Aire de covoiturage
- Autoroute
- Voies Départementales
- Voie ferrée
- Enveloppe urbaine - 2015

0 2.5 5 km



# LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

## DE NOMBREUX DÉPLACEMENTS PENDULAIRES AU PROFIT DE CLERMONT-FERRAND ET ISSOIRE

En 2019, 18 372 actifs occupés de plus de 15 ans habitent sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, sans forcément y travailler également.

Parmi ces 18 372 actifs occupés, 2569 travaillent au sein de leur commune de résidence, soit 14% des actifs, limitant les distances et temps de déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail.

15 246 actifs occupés parmi les 18 372 habitant Mond'Arverne Communauté travaillent dans une autre commune du département que leur commune de résidence, soit près de 83% d'entre eux, la grande majorité, en partie en lien avec la localisation de l'intercommunalité en plein centre du département du Puy-de-Dôme.

Enfin, les actifs travaillant en dehors du département du Puy-de-Dôme sont au nombre de 557, soit 3% des actifs occupés habitant le territoire intercommunal.

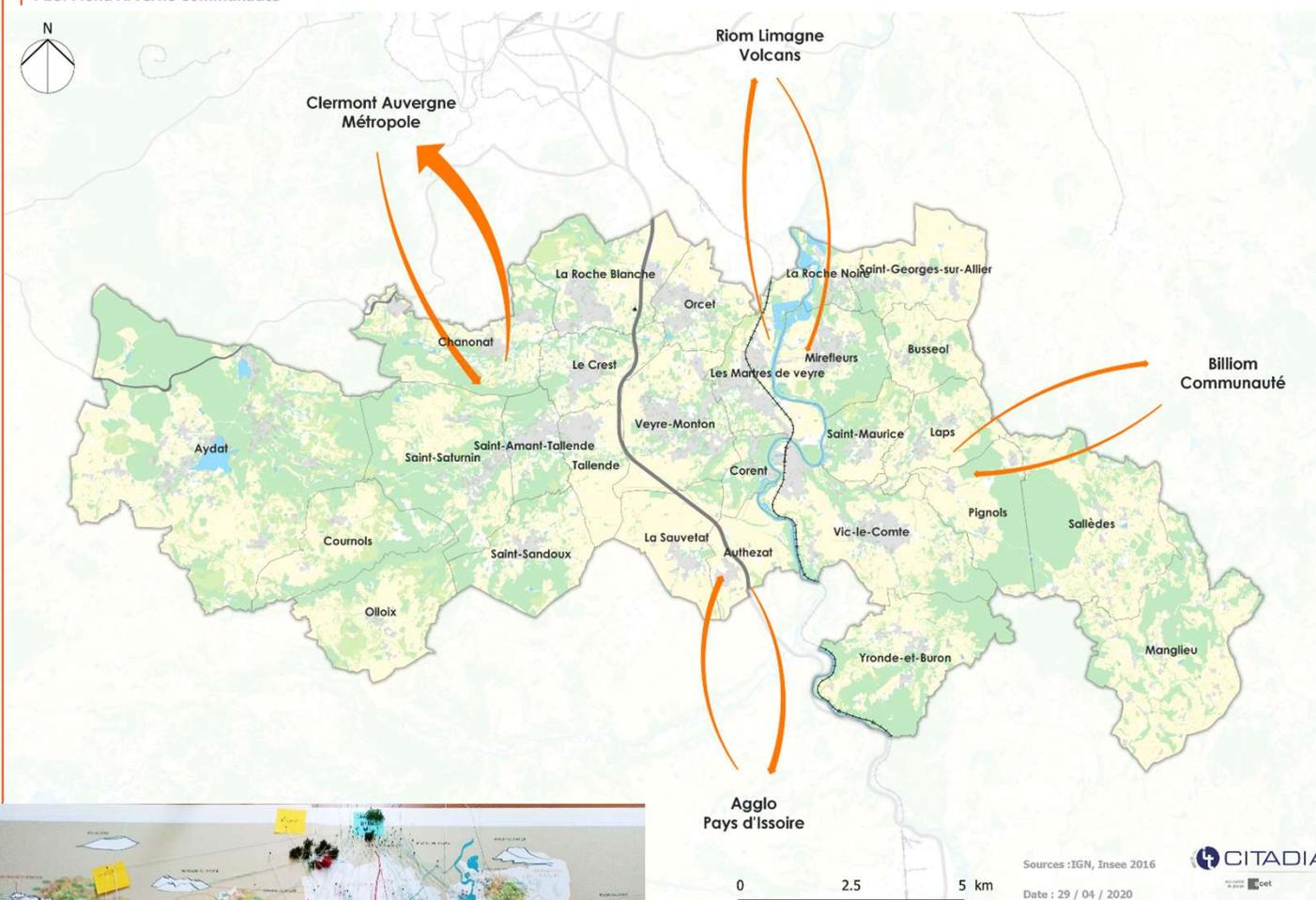
Pour compléter ces statistiques, la majorité des déplacements pendulaires se font **vers l'extérieur du territoire** (66% des flux enregistrés en 2016) et notamment vers les **deux principaux bassins d'emplois** à proximité du territoire : Clermont Auvergne Métropole (82% des flux dits « sortants ») et le Pays d'Issoire.

Les déplacements pendulaires internes au territoire représentaient 19% des déplacements des actifs occupés alors que les flux d'actifs entrants sur le territoire leur étaient inférieurs (15%) en 2016.

Proportionnellement, les communes rurales se déplaçaient davantage vers les autres secteurs du territoire (35%). 24% des flux internes des communes rurales se faisaient vers les pôles de vie et 11% vers les pôles de proximité.

Les habitants de Mond'Arverne Communauté se déplaçaient en 2016 en majorité vers les pôles de vie (6% des flux internes depuis les communes rurales et 7% depuis les pôles de proximité).

Les déplacements domicile - travail  
PLUi Mond'Arverne Communauté



Maquette sensible issue de l'atelier de lancement du projet de territoire le 3 février 2018. Matérialisation des trajets domicile-lieu de travail/école, lieux d'achats et de loisirs.

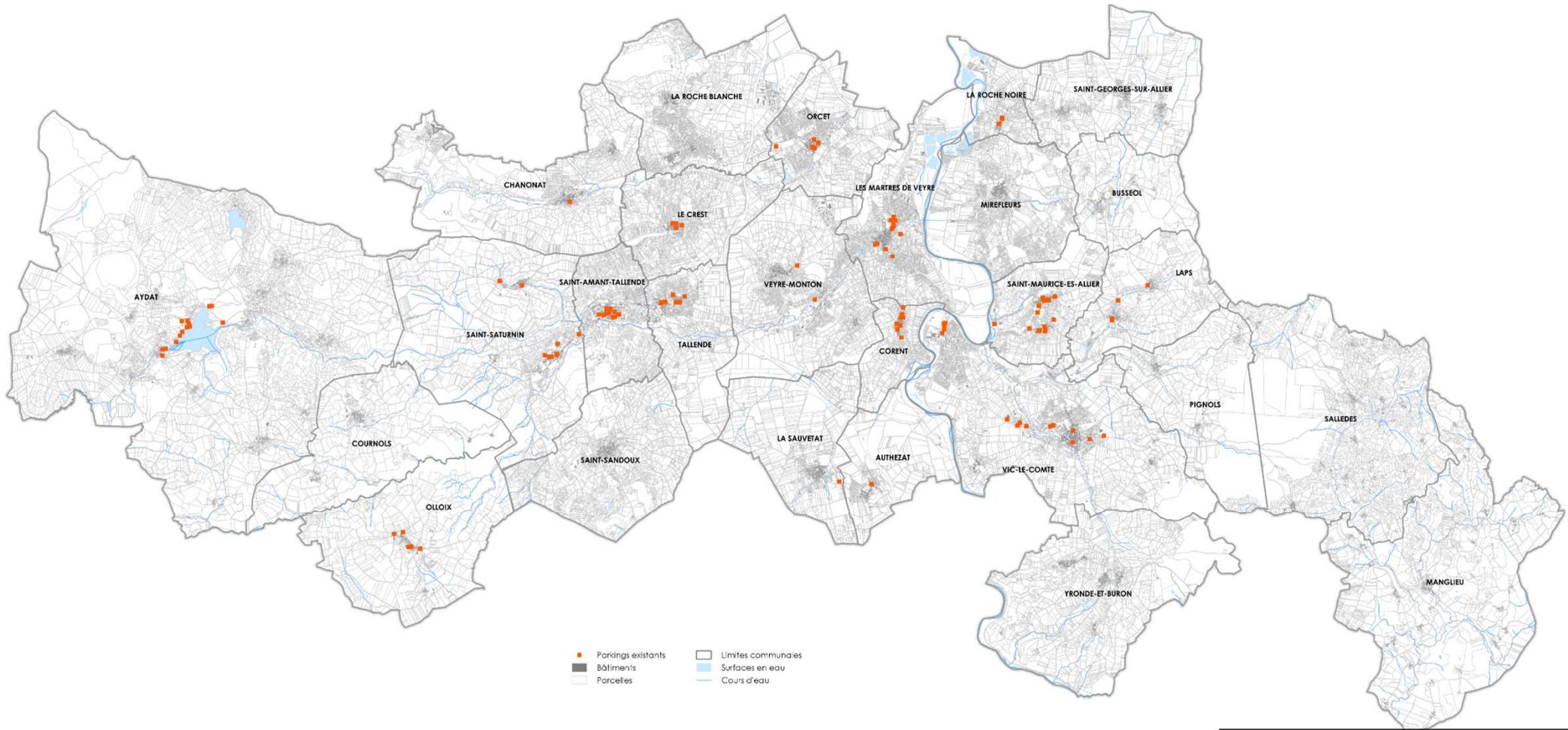
Crédit photo : Citadia Conseil

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# L'OFFRE EN STATIONNEMENT

## UNE OFFRE EN STATIONNEMENT INEGALE

L'offre en stationnement demeure inégale entre les communes de l'intercommunalité. Les principaux parcs de stationnement se situent principalement dans les pôles de vie et de proximité et au sein des espaces commerciaux et d'activité. Des possibilités de stationnement sont néanmoins offertes dans toutes les communes avec des niveaux d'aménagement variables.



# L'OFFRE EN STATIONNEMENT

## ETAT DU STATIONNEMENT INTERCOMMUNAL

Sur les 27 communes du territoire intercommunal, l'étude a permis de recenser 5011 places de stationnement.

Plus de la moitié des places est localisée uniquement sur trois communes :

- La Roche-Blanche : 23,7 % ;
- Vic-le-Comte : 18,9 % ;
- Les Martres-de-Veyre : 12,7 %.

Des communes comme Pignols, Busséol, Saint-Georges-sur-Allier n'ont que quelques places de stationnement à l'échelle de la commune représentant 0,1 % du stationnement total.

Ces disparités importantes sont liées à des contextes communaux très différents. D'une part, des communes très urbanisées avec de nombreux équipements et commerces qui sont structurées avec de nombreux secteurs de stationnement. D'autre part, des communes moins denses et avec peu d'équipements et commerces qui ont seulement quelques places dans le centre du village.

COMMUNE	NOMBRE DE PLACES	%
MANGLIEU	15	0,3%
AUTHEZAT	70	1,4%
ORCET	108	2,2%
SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	7	0,1%
PIGNOLS	5	0,1%
MIREFLEURS	192	3,8%
SAINT-MAURICE-ES-ALLIER	106	2,1%
SAINT-SATURNIN	232	4,6%
SAINT-AMANT-TALLENDE	226	4,5%
LA ROCHE BLANCHE	1187	23,7%
SALLEDES	37	0,7%
VEYRE-MONTON	109	2,2%
CORENT	47	0,9%
YRONDE-ET-BURON	34	0,7%
TALLENDE	100	2,0%
BUSSEOL	5	0,1%
LA ROCHE NOIRE	52	1,0%
LE CREST	226	4,5%
AYDAT	445	8,9%
VIC-LE-COMTE	947	18,9%
LAPS	31	0,6%
SAINT-SANDOUX	30	0,6%
LA SAUVETAT	38	0,8%
CHANONAT	82	1,6%
COURNOLS	19	0,4%
LES MARTRES DE VEYRE	635	12,7%
OLLOIX	26	0,5%
<b>TOTAL</b>	<b>5011</b>	<b>100,0%</b>

Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté / Le stationnement

# L'OFFRE EN STATIONNEMENT

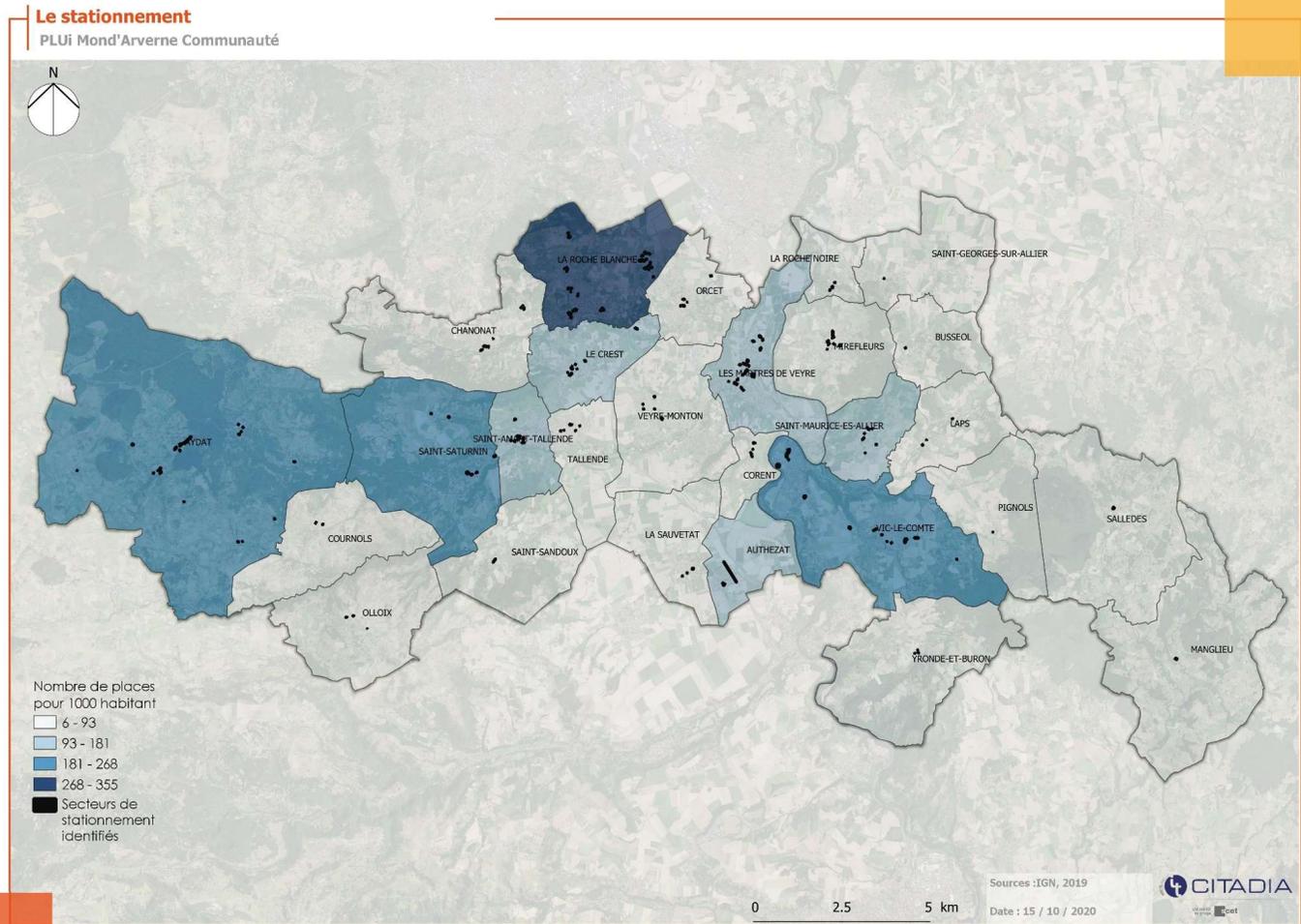
## SITUATION DISPARATE

Une disparité importante caractérise l'EPCI de Mond'Arverne. En effet, les communes de la Roche-Blanche (355), Aydat, Saint-Saturnin (199), Vic-le-Comte (187) disposent d'un nombre de places important pour 1000 habitants.

A l'inverse, les communes comme Saint-Georges-sur-Allier (6), Pignols (15) ou encore Busséol (23) ont un faible nombre de places pour 1000 habitants.

Cette situation traduit des contextes, des développements et des choix communaux différents dans la construction des projets locaux respectifs.

Le PLUi participera à une gestion intégrée du stationnement à l'échelle intercommunale.



Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne communauté  
/ Le stationnement

# LE TRANSPORT FERROVIAIRE

## LE TRANSPORT FERROVIAIRE EN PERTE DE VITESSE

La ligne ferroviaire Clermont-Ferrand/Issoire, située à l'Est de l'A75 relie le territoire aux pôles d'emplois. Deux lignes sont proposées :

- Vic-le-Comte – Moulins (en 1h30 depuis Vic-le-Comte) ;
- La ligne 80 Brioude - Issoire - Clermont-Ferrand : en 20 min à Clermont-Ferrand depuis Vic-le-Comte et 30 min entre Le Cendre-Orcet et Issoire ;

Ces deux lignes desservent les deux gares du territoire : celle des Martres-de-Veyre et de Vic-le-Comte ainsi que la gare du Cendre-Orcet située à la limite Nord de Mond'Arverne Communauté. Le cadencement et l'amplitude horaire de ligne 80 paraît adaptée aux besoins : toutes les 15 à 30 minutes, un train dessert les gares du territoire, à partir de 5h à près de 20h.

Néanmoins, cette desserte ferroviaire ne semble pas être suffisamment complétée par une offre de transport en commun qui assure le rabattement depuis l'ensemble des communes du territoire. Ce manque de rabattement et l'étendue du territoire – le manque d'accessibilité des communes rurales aux gares ne permet pas au transport ferroviaire de constituer une réelle alternative à la voiture individuelle (ex : 27 minutes pour rejoindre la gare des Martres-de-Veyre depuis Olloix).

On observe une baisse de fréquentation des gares, notamment entre 2018 et 2021. La gare des Martres-de-Veyre a été la plus impactée par cette diminution en 3 ans.

Gares	Voyageurs 2018	Voyageurs 2021
Les Martres-de-Veyre	147 413	132 723
Vic-le-Comte	196 881	198 334
Le Cendre-Orcet	118 959	113 840

Source : SNCF Open Data 2022



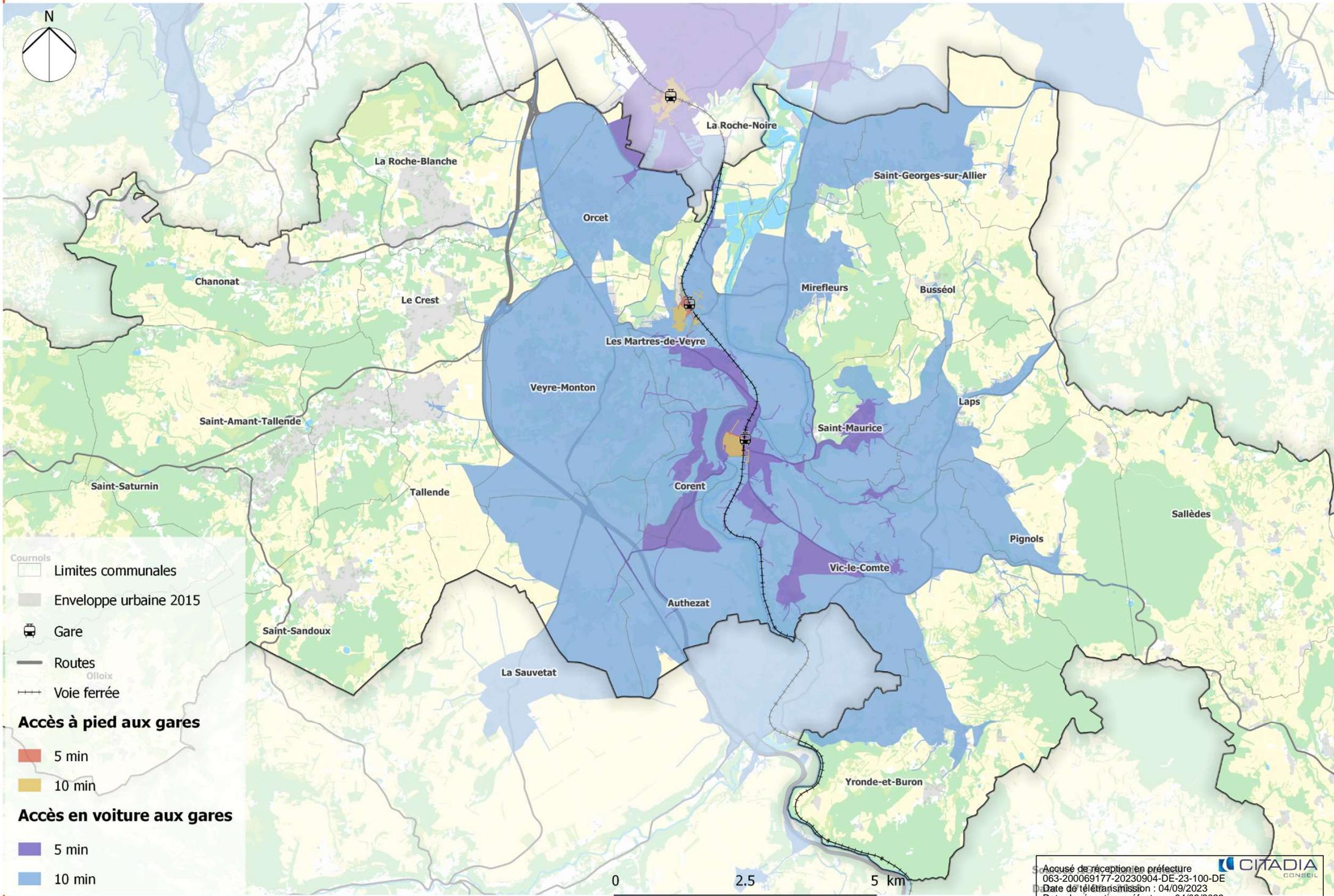
Gare des Martres-de-Veyre //  
CP : Site internet de la commune



Gare de Vic-le-Comte //  
CP : Massif Central Forestier

# Le transport ferroviaire et l'accessibilité aux gares

PLUi Mond'Arverne Communauté



# LE RÉSEAU DE BUS DÉPARTEMENTAL

## UN RÉSEAU DE BUS PEU ATTRACTIF ET PEU CONCURRENTIEL À LA VOITURE INDIVIDUELLE

Au regard du caractère rural et d'un manque d'accessibilité d'un certain nombre de communes du département du Puy-de-Dôme, le département a mis en place un réseau de transports collectifs interurbains « Transdôme » comptant 64 lignes régulières et desservant 246 communes et 1400 arrêts.

Cinq lignes du réseau Transdôme maillent le territoire de Mond'Arverne Communauté et desservent 13 communes (Orcet, Veyre-Monton, Authezat, Vic-le-Comte, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, Saint-Sandoux, Le Crest, Chanonat et La Roche-Blanche) dont la quasi-totalité à destination de Clermont-Ferrand.

Le prix du billet unique est fixé à 3€ et différents types d'abonnements sont proposés.

La desserte de ce réseau reste limitée puisque les lignes ne desservent qu'une portion relativement faible du territoire (13 des 27 communes). Les lignes se concentrent au centre du territoire, à proximité des axes majeurs de circulation (D2089, A75, ligne ferroviaire) délaissant les communes rurales à l'Est et l'Ouest du périmètre d'étude. De plus, la fréquence des bus paraît peu attractive (1 à 6 allers-retours par jour), tout comme les plages horaires qui ne répondent pas toujours aux obligations des actifs.

Le réseau de transport pour les scolaires se définit par :

- Les lignes spécifiques desservant les établissements à partir d'arrêts proches du domicile des élèves ;
- Les lignes régulières «Transdôme», ouvertes à tous les usagers, y compris scolaires.



Bus du réseau Transdôme //  
CP : Conseil Départemental du Puy-de-Dôme



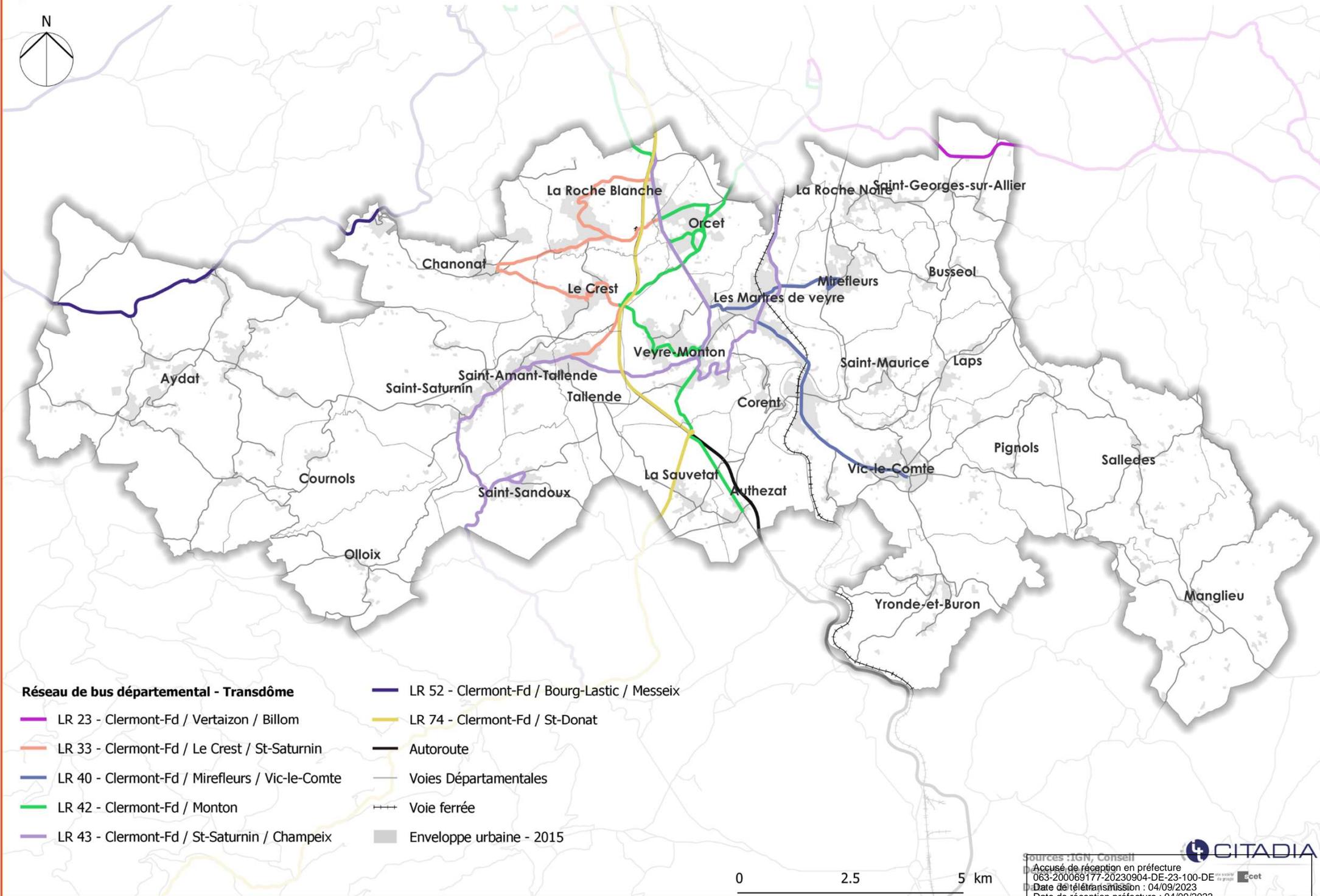
Arrêt de bus Saint-Amant-Tallende //  
CP : Citadia Conseil



Arrêt de bus Vic-le-Comte //  
CP : Citadia Conseil

# Réseau de bus départemental - Transdôme

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Réseau de bus départemental - Transdôme

LR 23 - Clermont-Fd / Vertaizon / Billom

LR 33 - Clermont-Fd / Le Crest / St-Saturnin

LR 40 - Clermont-Fd / Mirefleurs / Vic-le-Comte

LR 42 - Clermont-Fd / Monton

LR 43 - Clermont-Fd / St-Saturnin / Champeix

LR 52 - Clermont-Fd / Bourg-Lastic / Messeix

LR 74 - Clermont-Fd / St-Donat

Autoroute

Voies Départementales

Voie ferrée

Enveloppe urbaine - 2015

Sources : IGN, Conseil

Accusé de réception en préfecture

063-200069177-20230904-DE-23-100-DE

Date de télétransmission : 04/09/2023

Date de réception préfecture : 04/09/2023



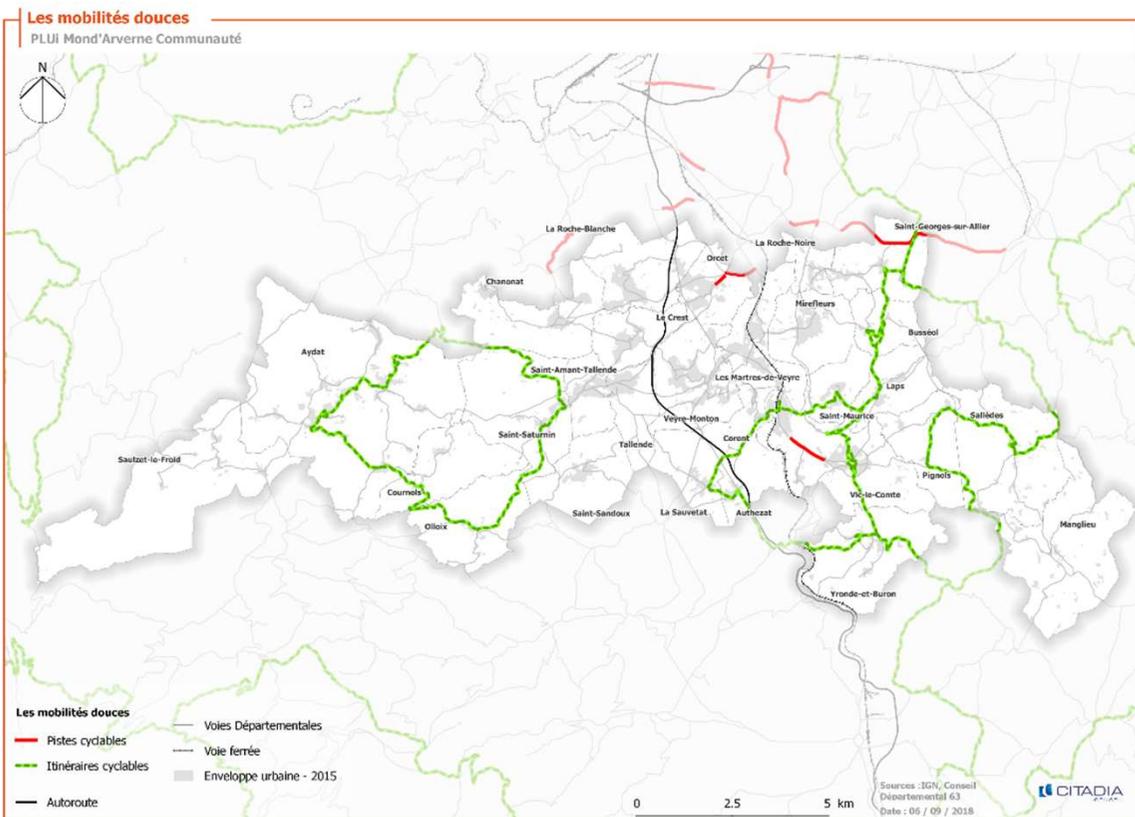
0 2.5 5 km

# LES MOBILITÉS DOUCES

## DES AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS À LA MARCHÉ ET AUX VÉLOS TRÈS PEU PRÉSENTS

L'aménagement des communes du territoire favorisent la voiture individuelle. Très peu d'aménagements favorisent la pratique de la marche à pied ou du vélo sur le territoire de Mond'Arverne Communauté. En effet, la présence de trottoirs n'est pas systématique dans les centres bourgs et ceux aménagés ne sont pas toujours très sécurisant pour les usagers : trottoirs étroits, absence de continuités, obstacles, etc. La topographie et l'étendue du territoire ne favorisent pas l'usage du vélo. Néanmoins, le vélo électrique paraît être une solution intermédiaire adaptée au territoire, sous réserve de penser et développer les infrastructures qui permettent leur usage de façon sécurisée (lieux de garage et de recharge).

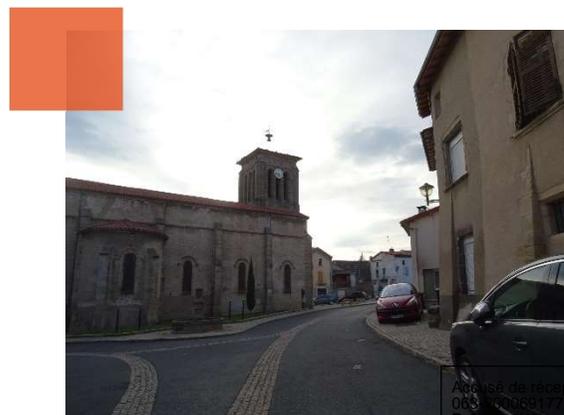
Cependant, le projet de voie verte entre Aurhezatz et Pont-du-Château est en cours de réalisation. Porté par le Grand Clermont, ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma national des voies vertes et véloroutes. Cet équipement de 25,5 km, traversant une partie du territoire de Mond'Arverne Communauté revêt un réel enjeu en termes de développement touristique.



Trottoirs très étroits  
(Courmouls)  
// CP : Citadia Conseil



Aménagement piéton  
sécurisant (Les Martres-de-  
Veyre)  
// CP : Citadia Conseil



L'occupation gênante des  
trottoirs par la voiture  
(Tallende)  
// CP : Citadia Conseil



## Equipements numériques

# LES AMÉNAGEMENTS NUMÉRIQUES

## LE SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN) DE L'AUVERGNE

Le SDTAN Auvergne a été élaboré dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2009 et du Programme Nation Très Haut Débit du 14 juin 2010. Ce dernier a pour objectif que 100% de la population française soit desservie en Très Haut Débit à l'horizon 2025.

Créée en juin 2013, la Régie Auvergne Numérique est chargée du suivi de la construction, de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire de l'Auvergne, avec l'appui des 4 Départements.

La 1<sup>ère</sup> phase du projet Auvergne Très Haut Débit a démarré en 2013 et s'est achevée en 2017. La 2<sup>ème</sup> phase est en cours depuis 2017. La 3<sup>ème</sup> phase a été accélérée avec un démarrage en 2019. Le programme de déploiement de la fibre optique, initialement prévu pour s'achever en 2025, est attendu pour 2023.

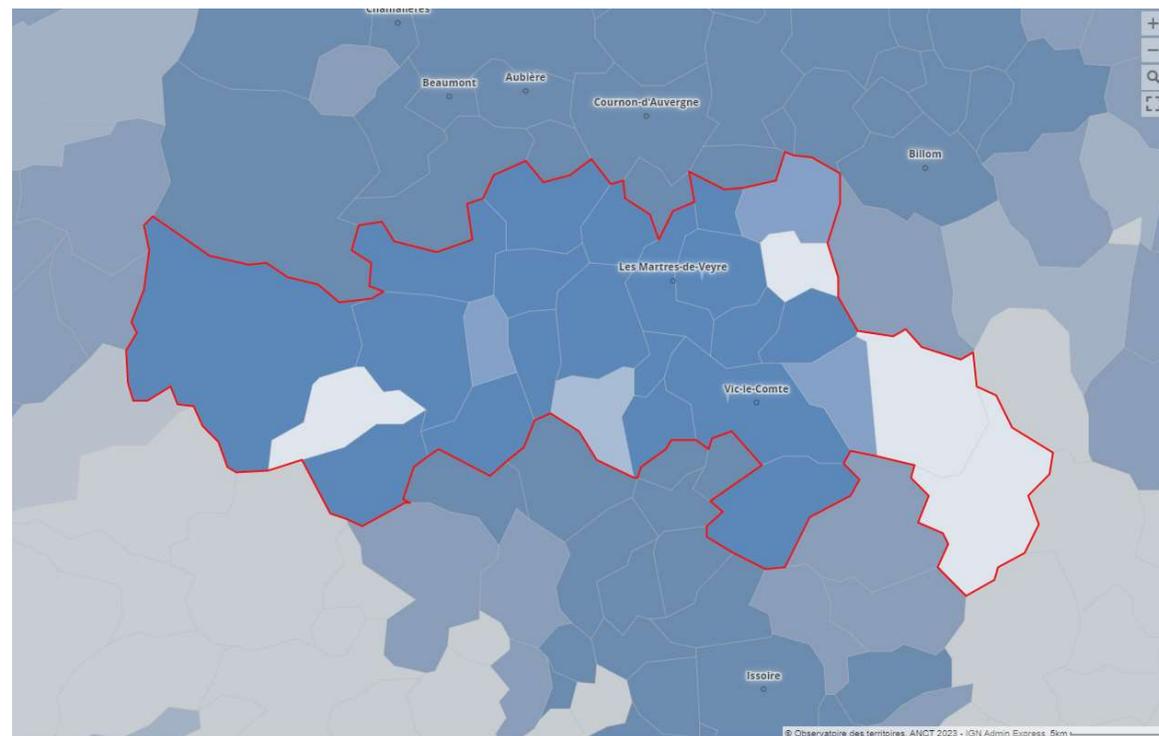
## UN ACCÈS AU TRÈS HAUT DÉBIT TRÈS LIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

23 communes sont éligibles à l'accès au Très Haut Débit sur le territoire, pour une moyenne de 86,6% d'éligibilité sur l'ensemble du territoire. Cette part est relativement élevée, d'autant plus que 19 communes dépassent les 80% d'éligibilité. Ceci témoigne d'un engagement de l'intercommunalité en termes de développement numérique de la collectivité. Cette couverture souligne également l'efficacité du SDTAN sur le territoire de Mond'Arverne Communauté.

### Définition

L'accès à Internet « Très Haut Débit » se définit par un débit supérieur à 30 mégabits par seconde.

Source : France THD

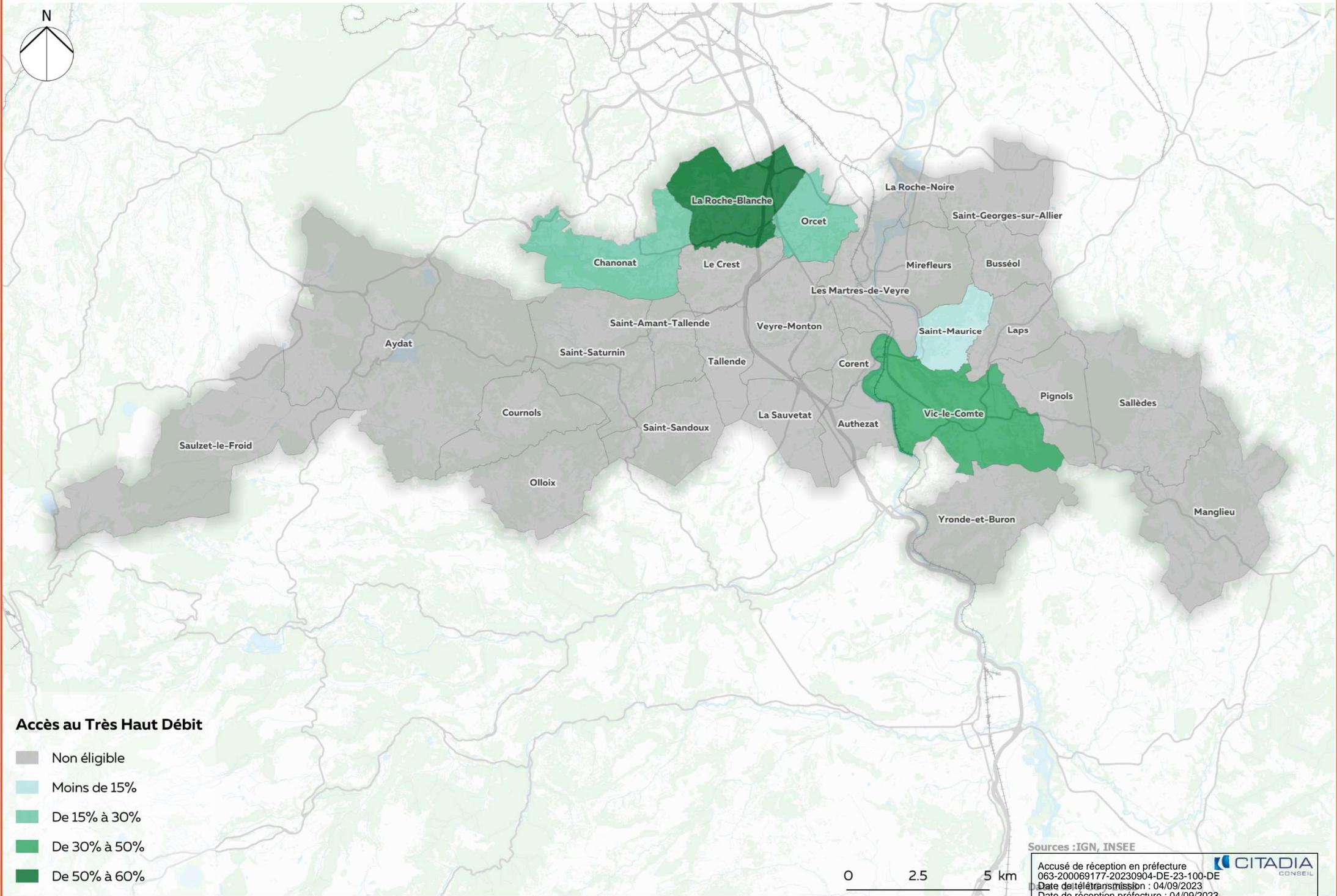


Part des locaux raccordables FttH (Fibre optique) en %  
// Observatoire des territoires

0,0 (8 846)
0,1 à 19,9 (2 077)
20,0 à 49,9 (1 549)
50,0 à 79,9 (3 705)
80,0 à 118,2 (18 777)
N/A (1)
France : 76,8 %
Sélection : 86,6 %

# L'accès au Très Haut Débit : part des locaux éligibles à un réseau 3Mbit/s

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Accès au Très Haut Débit

- Non éligible
- Moins de 15%
- De 15% à 30%
- De 30% à 50%
- De 50% à 60%

Sources : IGN, INSEE

0 2.5 5 km

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

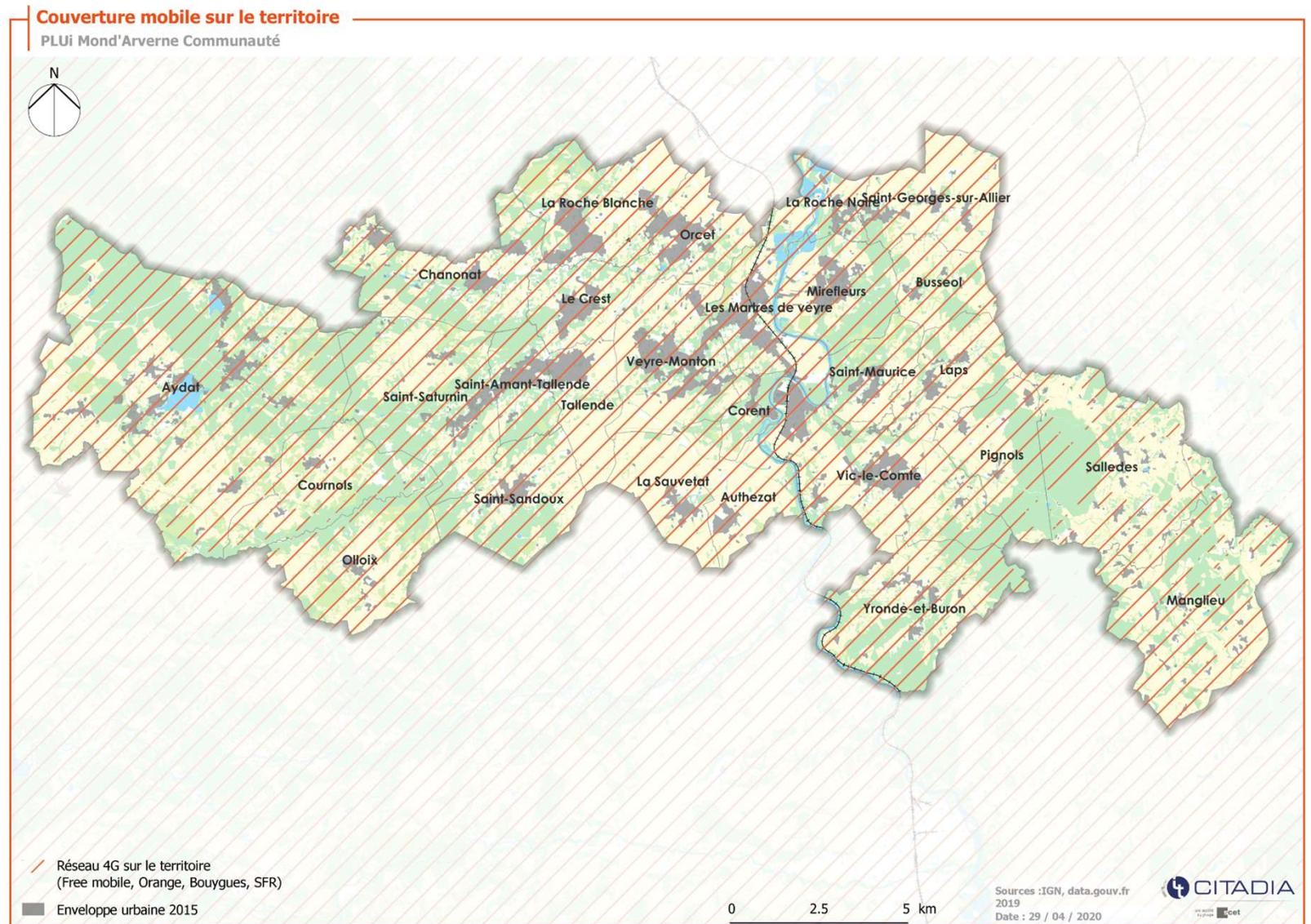


# LA COUVERTURE 4G

La majeure partie des espaces urbanisés du territoire sont couverts par une bonne couverture de réseau 4G, réel atout pour le territoire.

Néanmoins, les certaines communes rurales sont en partie dépourvues de cette couverture, telles que Sallèdes, Cournols ou Manglieu.

En somme, des inégalités d'accessibilité au réseau 4G subsiste sur le territoire de Mond'Arverne Communauté.



## CONSTATS

- Un réseau routier permettant une accessibilité rapide aux bassins d'emplois ;
- Un réseau routier orienté Nord/Sud autour de l'A75 et de différentes routes départementales structurantes ;
- Des déplacements domicile-travail réalisés en grande majorité en voiture individuelle, à l'origine d'un trafic routier dense et de nombreuses nuisances (sonores, atmosphériques, etc.) ;
- La voiture individuelle comme moyen de déplacement peu concurrencée au regard de l'étendue du territoire et des communes rurales excentrées qui le compose ;
- Le développement de la pratique du covoiturage assuré par un déploiement des aires dédiées à cette pratique du le territoire (3 aires et 7 points de covoiturage pour 226 places) ;
- De nombreux déplacements pendulaires réalisés vers les pôles d'emplois extérieurs (64% des flux) tels que Clermont-Ferrand, Issoire, Riom et Billom ;
- Une ligne ferroviaire Clermont-Ferrand/Issoire proposant des trajets desservant les trois gares du territoire (Vic-le-Comte, les Martres-de-Veyre et Orcet), comme réel potentiel ;
- Une fréquentation des gares en baisse, du fait d'un manque de rabattement vers les gares et d'une accessibilité aux gares peu concurrentielle à la voiture pour les communes excentrées à l'ouest et l'est du territoire ;
- Un réseau de bus départemental « Transdôme » à la desserte limitée (13 communes desservies par les 11 lignes disponibles) et au tracé très proche des grands axes du circulation, délaissant les communes rurales ;
- Des aménagements et infrastructures dédiés aux mobilités douces très peu développés sur le territoire ;
- Une accessibilité au Très Haut Débit bien développée (23 communes éligibles) pour une moyenne de 86,6% de locaux éligibles. Un développement encadré par le SDTAN de l'Auvergne à l'horizon 2025 ;
- Une bonne couverture du réseau 4G sur le territoire, en dehors des communes rurales à l'est et ouest du territoire.

## ENJEUX

- La poursuite du développement des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle via le déploiement d'infrastructures adaptées ;
- La poursuite du développement du covoiturage ;
- Une stratégie de développement de l'attractivité des transports ferroviaires ;
- Le développement des transports collectifs (horaires, cadencement) pour assurer le rabattement sur les gares du territoire et connecter les communes rurales excentrées aux pôles de vie ;
- Une réflexion sur le développement des aménagements dédiés aux mobilités douces dans les centres-bourgs des communes et entre les centralités ;
- L'accompagnement d'une économie de proximité et du renforcement du lien social par des espaces publics et aménagements agréables, sécurisés dédiés aux mobilités de proximités ;
- La mise aux normes des équipements et des espaces publics pour les Personnes à Mobilités Réduites ;
- La promotion de l'outil numérique comme nouveau lien de proximité entre services publics, habitants et acteurs économiques ;
- Un accès aux services publics facilité sur l'ensemble du territoire.



## **PARTIE 5**

### **ANALYSE FONCIERE**

- **Morphologie urbaine**
- **Consommation foncière sur les 10 dernières années**
- **Potentiel de mobilisation foncière**

# ORGANISATION URBAINE ET TYPOLOGIES BÂTIES

Le territoire Mond'Arverne Communauté se caractérise aujourd'hui par une relative diversité de formes urbaines, qui témoigne d'une urbanisation par étapes. Le territoire est marqué par de nombreux effets de ruptures et à une mixité peu perceptible dans les pratiques quotidiennes du territoire.

Développé autour des pôles de vie, le tissu urbain s'est progressivement étendu sur l'ensemble du territoire.

L'organisation des pôles de vie s'articule par ailleurs autour des centres-bourgs des communes péri-urbaines qui concentrent une offre d'équipements étoffée et une succession de tissus résidentiels denses et d'espaces d'activités économiques et commerciales.

Les communes-pôles de proximité se caractérisent par une urbanisation relativement groupée autour de centres-bourgs et de villages ruraux compacts. Les communes rurales accueillent aujourd'hui une trame urbaine et rurale plus diffuse, marquée par la prédominance de hameaux anciens et de secteurs de développement pavillonnaires récents.

Cette organisation urbaine singulière, fortement influencée par le contexte topographique, géologique et les logiques d'accessibilité routière, signalent aujourd'hui de nombreux enjeux en matière de perméabilité et de qualité urbaine, de mixité fonctionnelle et de mobilité des ménages, dans un contexte de développement urbain de plus en plus contraint.

L'analyse des formes urbaines se fait au regard de plusieurs critères, à savoir :

- L'emprise au sol ;
- La hauteur ;
- Le volume.

Six formes urbaines ont été recensées sur le territoire de Mond'Arverne Communauté et sont présentées ci-après :

- Les centres historiques – centres-bourgs ;
- Les hameaux ;
- L'habitat individuel lâche ;
- L'habitat individuel dense ou groupé ;
- L'habitat collectif et intermédiaire ;
- Les espaces d'activités.

Par ailleurs, les deux PNR présents sur le territoire (le PNR des Volcans d'Auvergne et le PNR du Livradois-Forez) définissent un certain nombre d'objectifs relatifs à la préservation des silhouettes des villages, de l'architecture locale caractéristique, des paysages, des vues et coupures d'urbanisation notamment (cf. annexes).

# ORGANISATION URBAINE ET TYPOLOGIES BÂTIES

Les **centralités historiques** ou plus largement de bourg, représentent les principales formes urbaines, marqueur de l'identité historique et architecturale du territoire.

Leur organisation diffère et se caractérisent par deux typologies. Les communes marquées à l'Ouest et à l'Est du territoire par les paysages de moyenne montagne, s'organisent autour d'un centre-bourg et de hameaux. En revanche, les communes du centre du territoire, implantées en coteaux, s'organisent autour d'un unique bourg groupé, en promontoire.

Caractérisés par des entités paysagères et une géologie différente, ils présentent pour autant de nombreuses similitudes, conférant une homogénéité sur le territoire.

Ces centres-bourgs sont composés de petites parcelles, généralement étroites et longues. Le bâti a pour seule logique d'implantation et d'alignement la proximité. Il occupe la quasi-totalité de la parcelle, suscitant la sensation de densité. Le tracé viaire est étroit et sinueux, la densité semble d'autant plus forte que le bâti (avec combles aménagés), laissent entrer peu de lumière, généralement de R+1 voir R+2 .

Les possibilités de densification de ces formes sont donc limitées de par la densité, la taille des parcelles et l'implantation anarchique du bâti. Néanmoins, ils présentent un potentiel de réhabilitation significatif.

Les gabarits anciens implantés dans ces secteurs présentent des caractéristiques similaires (hauteur, volume, etc.), tout comme leur implantation et adaptation à la pente. Ces constructions caractérisent le patrimoine bâti identitaire du territoire.



Centre-bourg Saint-Amant-Tallende // CP : Citadia Conseil



Centre-bourg Vic-le-Comte // CP : Citadia Conseil



Centre-bourg Saint-Saturnin // CP : Citadia Conseil

# ORGANISATION URBAINE ET TYPOLOGIES BÂTIES

**L'habitat individuel de hameaux**, caractérise essentiellement les communes à l'Est et à l'Ouest du territoire. Cette forme se structure souvent autour d'axes de circulation, de manière concentrique ou sous formes de villages rues.

Formée en parallèle des centres-bourgs ou en extension directe de ces derniers, cette forme urbaine est composée d'habitat pavillonnaire pur et/ou d'habitat individuel mitoyen.

Par ailleurs, les possibilités de densification semblent plus aisées pour les hameaux au tissu lâche, composés de grandes parcelles, où la division parcellaire est envisageable.

Les maisons polycultures et les gabarits anciens caractérisent le bâti présent au sein de cette morphologie.

**L'habitat individuel dense est présent** en extension des hameaux et centres-bourgs existants. Le découpage parcellaire est structuré et homogène, de même que l'implantation du bâti.

La taille des parcelles et l'implantation du bâti offrent un jardin et des espaces de stationnement aux ménages. L'espace est bien optimisé, néanmoins, cette forme urbaine est consommatrice d'espace. Les possibilités de densification se limitent souvent aux dents creuses et aux terrains non acquis et urbanisés au sein d'opérations d'ensemble.

Ces extensions, relativement proches de l'architecture locale identitaire, ne sont pas toujours en adéquation avec le style architectural vernaculaire. Un réel enjeu d'insertion et d'enrayement de l'architecture standardisée est présent sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, caractérisé par un patrimoine bâti qualitatif et homogène.

Les formes très denses, comme l'habitat mitoyen ou en bande, sont peu développées sur le territoire. Ces formes sont présentes essentiellement à Longues - Vic-le-Comte.

Gergovie // CP : Citadia Conseil



Yronde et Buron // CP : Citadia Conseil



Longue - Vic-le-Comte // CP : Citadia Conseil



Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# ORGANISATION URBAINE ET TYPOLOGIES BÂTIES

**L'individuel lâche**, ou habitat pavillonnaire, est également présent sur le territoire. Cette typologie, construite massivement à partir des années 1960, s'implante en extension des centres-bourgs ou hameaux. Souvent liée au mitage du territoire et à la banalisation des paysages, cette forme se caractérise par une plus faible densité. Consommatrice d'espaces, elle se caractérise aussi par une implantation de bâtiments au milieu de parcelles relativement grandes, en retrait de la voirie.

Les chartes des PNR alertent sur les extensions peu qualitatives et encouragent à limiter les extensions impactant les silhouettes des villages, les paysages et les coupures d'urbanisation.

Les secteurs d'habitat pavillonnaire ont une capacité de densification plus importante au regard de nouveaux outils et nouvelles dynamiques qui sont à encadrer afin de ne pas les dénaturer : la densification en cœur d'îlot, mais aussi la division parcellaire.



Vic-le-Comte // CP : Citadia Conseil

**L'habitat collectif et intermédiaire.** Plusieurs formes d'habitat collectif peuvent être observées sur le territoire de Mond'Arverne Communauté. On distingue l'habitat intermédiaire (regroupement de plusieurs logements mais sans parties communes) et le petit collectif.

En plus de présenter une densité bâtie importante, cette typologie d'habitat permet de diversifier l'offre en biens immobiliers (locatifs privés ou sociaux, en accession) au sein d'une même opération.

Cette forme est assez peu développée et se concentre essentiellement à Longues-Vic-le-Comte.



Longues – Vic-le-Comte // CP : Citadia Conseil



# CONSOMMATION FONCIÈRE ENTRE 2009 ET 2020

## LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE, UN OBJECTIF AU CŒUR DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Devant l'ampleur et l'amplification du phénomène d'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers ces dernières années, les documents d'urbanisme doivent obligatoirement analyser la consommation d'espace au cours des 10 dernières années.

Plus précisément, au titre de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLUi doit analyser « la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »

## LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

C'est dans ce contexte que la loi Climat et Résilience est édictée et promulguée en août 2021. L'un de ses objectifs est de réduire le rythme de consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines en vue d'atteindre à terme, à l'horizon 2050, le « zéro artificialisation nette ».

L'objectif national fixé par la loi est d'atteindre une absence d'artificialisation nette des sols en 2050. A cet effet, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années à venir doit être tel que, sur cette période, la consommation d'espace totale observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix dernières années (article 191 de la loi). Cet objectif devant être appliqué de manière territorialisée et différenciée, les documents des collectivités doivent logiquement lutter contre l'artificialisation des sols et viser l'objectif d'absence d'artificialisation nette à terme, en optimisant la densité des espaces urbanisés, tout en maîtrisant l'étalement urbain, en assurant la qualité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville (article 192).

Le développement du secteur de l'habitat doit donc désormais privilégier des moyens alternatifs à un étalement urbain trop important, lié notamment au modèle du

pavillon, pour accueillir les nouvelles populations issues de la croissance démographique liée aux soldes naturel et migratoire : densification des tissus urbains par la mobilisation des dents creuses et les divisions parcellaires, réinvestissement des logements vacants, ...

De même, le secteur économique est également concerné et la densification des zones d'activités existantes ainsi que l'implantation d'activités commerciales – voire artisanales – dans les centres sont généralement recherchées.

La loi définit notamment les notions d'artificialisation, d'artificialisation nette, mais il faut attendre en l'état un décret en Conseil d'Etat pour que les modalités de mise en œuvre de ces objectifs soient fixées et que soit établie « une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme » (article 192). En effet, l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols sur les dix prochaines années et la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette », doivent d'abord être intégrés, s'ils ne le sont pas déjà, au niveau des documents de planification régionale.

# CONSOMMATION FONCIÈRE ENTRE 2009 ET 2020

## LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR TYPOLOGIE

Sur la période passée (2009-2020), 244 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, correspondant à 20,35 hectares par an en moyenne (source : *Portail de l'artificialisation*). Sur 2012-2017, 126 hectares ont été consommés, soit 21 hectares en moyenne.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2020 (12 années pleines), 261 ha ont été consommés pour le développement de l'urbanisation, dont :

- 71 % à des fins résidentielles, soit 172,7 ha ;
- 21 % à vocations économiques et commerciales, soit 50,2 ha ;
- 2 % pour des constructions à destinations mixtes, soit 4,6 ha ;
- 7 % à vocation inconnue, soit 16,2 ha.

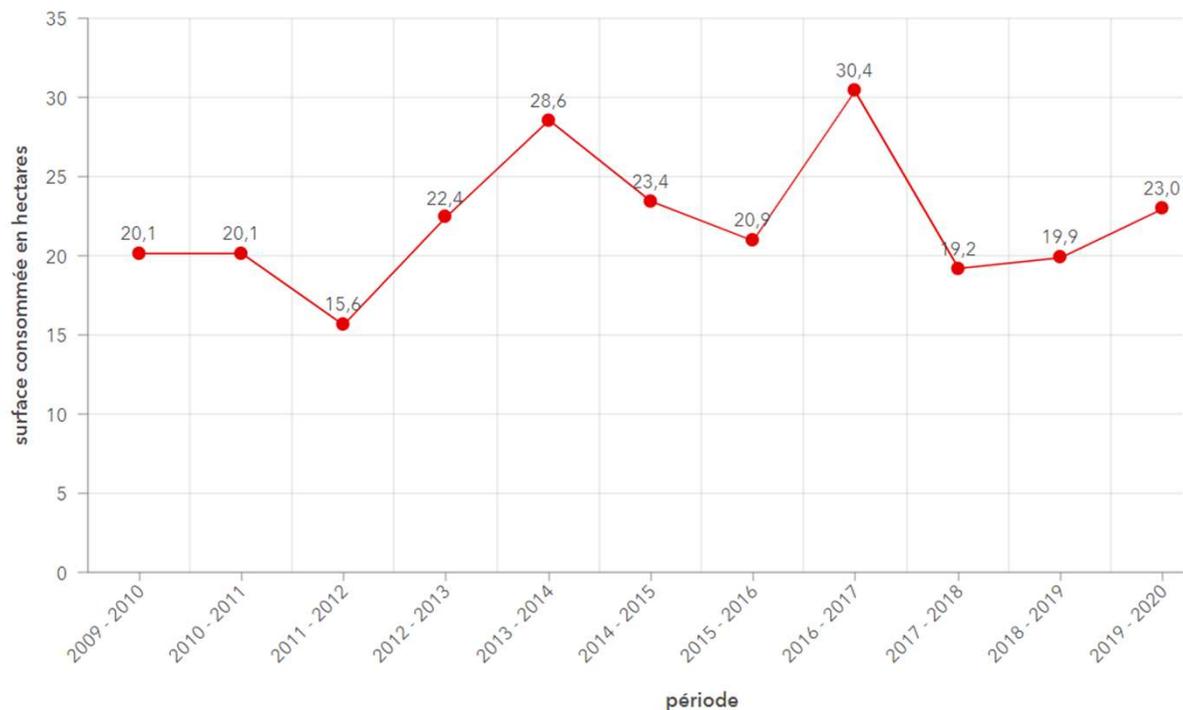
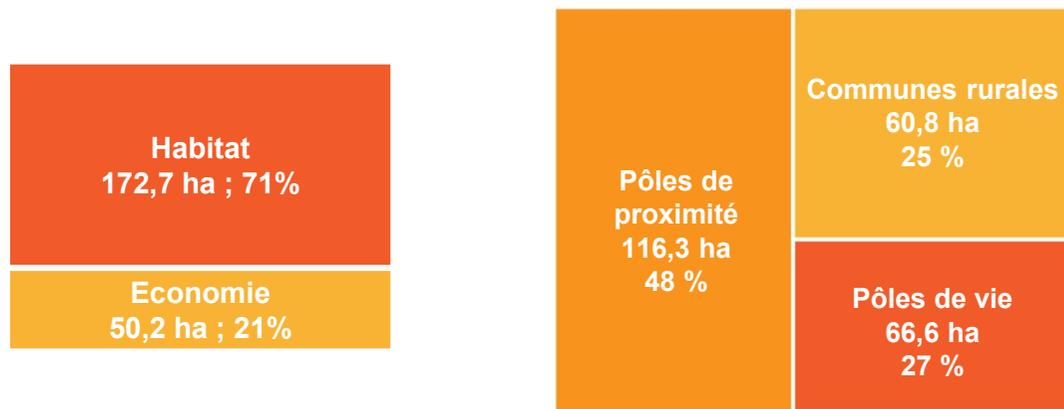
La dynamique de développement à l'échelle de Mond'Arverne Communauté, s'est concentrée majoritairement sur le secteur résidentiel, et secondairement sur l'économie. Les pôles de proximité sont la typologie de communes qui s'est le plus développée.

## LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR ARMATURE

Les communes des pôles de proximité sont les plus consommatrices d'espace avec 116,3 ha consommés entre 2009 et 2020 (secteurs résidentiel, économique, mixte et inconnus confondus), pour un ratio d'1,4 ha par an par pôle de proximité.

Les communes des pôles de vie suivent, avec 66,6 ha consommés sur cette même période, pour un ratio d'1,1 ha par an par commune classée en pôle de vie.

Les communes rurales, quant à elles, se situent à un ratio de consommation foncière de 0,3 ha par an par commune, pour atteindre 60,8 ha sur la période 2009-2020.



\* total = activité + habitat + mixte + inconnu

# LES LEVIERS PERMETTANT LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN

L'analyse des capacités de densification de l'enveloppe urbaine vise à évaluer le potentiel de construction ou de remise sur le marché de logements nécessaires au développement du territoire sans consommer de nouveaux espaces naturels et agricoles.

Compte-tenu de la diversité des espaces urbains qui composent le territoire de Mond'Arverne Communauté, l'analyse des capacités de densification et de mutation est réalisée sur la base de trois critères :

- Les leviers permettant la densification (démolition/reconstruction, comblement des dents creuses, division parcellaire, mobilisation des logements vacants).
- Les secteurs du territoire : les critères de densification ne sont pas les mêmes au sein des communes rurales qu'au sein des pôles de vie et de proximité : par exemple, une dent creuse de 500 m<sup>2</sup> au sein d'un tissu pavillonnaire dense de Vic-le-Comte est potentiellement urbanisable, alors qu'une dent creuse de 500 m<sup>2</sup> à Pignols ne l'est pas, ou encore la démolition/reconstruction à Manglieu, n'est pas finançable alors qu'elle peut s'envisager dans les centralités des pôles.
- L'analyse fonctionnelle, en prenant en compte la proximité par rapport aux centralités du territoire (rayon de 500 mètres autour du centre-ville des pôles de vie, rayon de 300 mètres autour du centre-ville ou centres-bourg des pôles de proximité).

Leviers		Type d'intervention
1	Mobilisation logements vacants	Rénovation, réhabilitation, restructuration des logements : regroupement de petites unités de logements, division en plusieurs logements d'une grande maison individuelle, etc.
2	Renouvellement urbain	Démolition-reconstruction, extension de l'existant, surélévation, mutation des linéaires de garages, etc.
3	Constructions en dent creuse	Optimisation au coup par coup du tissu pavillonnaire sur des parcelles non bâties
4	Division parcellaire	Optimisation au coup par coup du tissu pavillonnaire sur des parcelles bâties potentiellement divisibles compte-tenu de leur surface ou de leur coefficient d'emprise au sol actuel (situation de sous-densité ou sous-occupation)

Communes	Armature urbaine	
Saint-Saturnin/Tallende/ Saint-Amant-Tallende, Les Martres-de-Veyre, Vic-le- Comte	Pôles de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les secteurs situés dans un périmètre de 500 mètres du centre-ville (mairie)</li> <li>• Les secteurs en-dehors du périmètre de 500 mètres du centre-ville (mairie).</li> </ul>
Aydat, Chanonat, Le Crest, La Roche-Blanche, Orcet, Veyre-Monton, Mirefleurs	Pôles de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les secteurs situés dans un périmètre de 300 mètres du centre-ville (mairie)</li> <li>• Les secteurs en-dehors du périmètre de 300 mètres.</li> </ul>
Cournols, Olloix, Saint- Sandoux, La Sauvetat, Authezat, Corent, Saint- Maurice, La Roche-Noire, Saint-Georges-sur-Allier, Busséol, Laps, Pignols, Sallèdes, Manglieu, Yronde- et-Buron	Communes rurales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les centres-bourgs</li> <li>• Les hameaux</li> <li>• L'habitat pavillonnaire.</li> </ul>

*Le potentiel de production de logements, les seuils de la réceptivité ainsi que les filtres environnementaux et la méthodologie inhérente à ces éléments sont détaillés au sein des justifications du PADD.*

## CONSTATS

- Des centres-bourgs historiques très denses ;
- Un tissu pavillonnaire majoritaire et un étalement urbain important ;
- L'évolution de la tâche urbaine qui ralentit ces dernières années : 27 ha/an sur 2005-2015 contre 35 ha/an en moyenne entre 1968 et 2005 ;
- Une consommation foncière de 244 ha sur 2009-2020, soit 20,3 ha par an en moyenne, dont 173 ha à vocation résidentielle uniquement (71%) ;
- Les pôles de proximité sont les communes les plus consommatrices d'espace ;
- Des densités moyennes de logement relativement faibles, avec près de 9 logements à l'hectare en extension urbaine et 18 logements à l'hectare pour les constructions au sein de l'enveloppe urbaine ;
- La consommation foncière à destination des activités économiques se concentre dans les pôles de vie et les pôles de proximité.

## ENJEUX

- Maîtriser la consommation et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Mobiliser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine prioritairement ;
- Enrayer les phénomènes de mitage et d'urbanisation linéaire ;
- Conforter la position géographique et la silhouette des bourgs caractéristique du territoire ;
- Encourager la réhabilitation du bâti vacant en centre-bourg notamment et lutter contre les modèles architecturaux standardisés ;
- Encourager la diversification des formes urbaines pour répondre aux besoins des ménages ;
- Permettre une densification qualitative intégrant des espaces végétaux et veillant à la qualité d'habiter le territoire.



## **PARTIE 6**

# **LA GESTION DES RESSOURCES : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET DÉCHETS**



# LA GESTION DE L'EAU

## LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le territoire de Mond'Arverne s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Il adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et arrêté par le préfet le 18 novembre 2015. Il donne des objectifs d'atteinte de bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau d'ici l'horizon 2021. On observe peu d'évolutions notables depuis 2010. 3 raisons sont à l'origine de la stagnation :

- la façon de mesurer l'état écologique agrégeant plusieurs paramètres ;
- l'état réel des eaux revu à la baisse en raison d'une meilleure connaissance de la ressource (anciennement seulement évalué par simulation) ;
- le retard pris dans la mise en œuvre des actions d'amélioration.

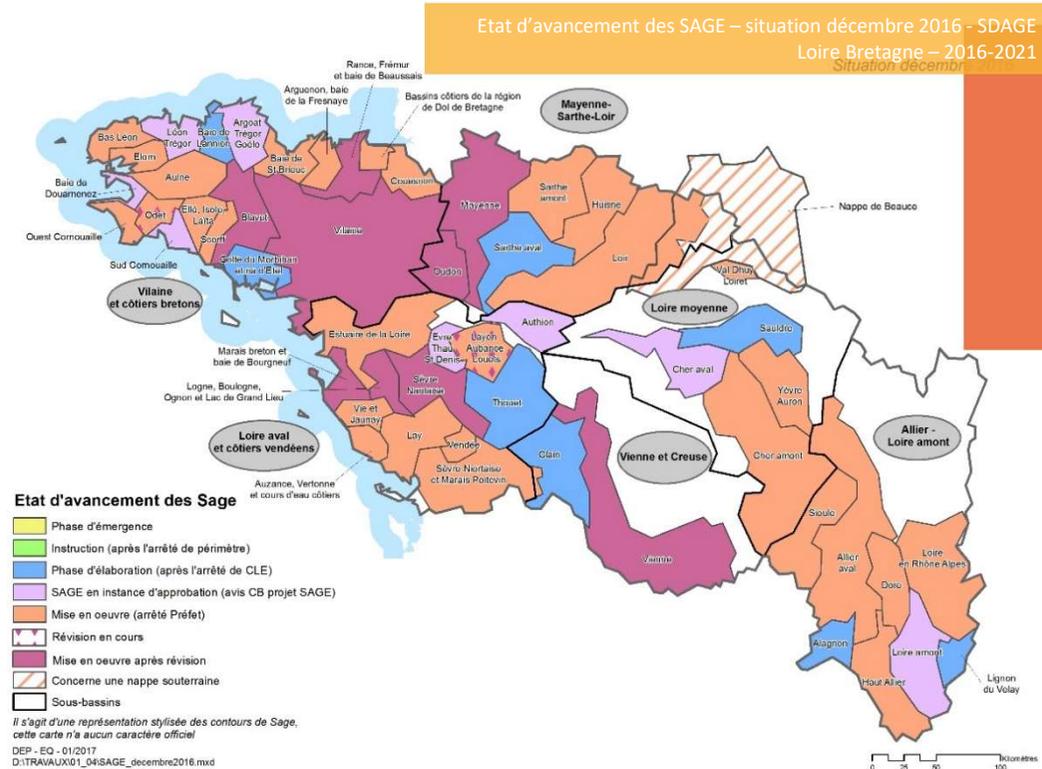
Ainsi, l'objectif fixé en 2010 de bonne atteinte écologique de 61% de la ressource en eau du SDAGE Loire Bretagne d'ici 2015 est reporté à 2021 (2/3 de reports de 2015 à 2021). Le SDAGE se décline en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ils ont pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau, et ce pour tous les milieux aquatiques : superficiels ou souterrains, d'eaux douces, d'eaux saumâtres, ou d'eaux marines.

## LE SAGE ALLIER AVAL

Les communes du PLUi sont situées dans le périmètre du SAGE Allier Aval. Il est approuvé par la commission de l'eau le 3 juillet 2015. Son objectif principal est de restaurer la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable de qualité à l'ensemble des usagers du territoire.

## LE SCHEMA DE MOBILITE DE L'ALLIER

En tant que rivière sauvage, le lit de l'Allier possède une forte mobilité. Le SRCE comporte une cartographie de la zone de mobilité de l'Allier, dont la gestion doit permettre de concilier les activités humaines et le fonctionnement d'une dynamique fluviale naturelle.



Le **SCoT du Grand Clermont** prend en compte cette problématique de gestion de l'eau. Il considère **l'importance stratégique du val d'Allier pour la production d'eau potable.**

Il fixe des **orientations en matière de lutte contre les pollutions** diffuses, les nitrates et les pesticides dans les aires d'alimentation des captages.

Il vise également à **assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins.** Notamment en cherchant à **économiser les prélèvements en eau potable** dans le cadre d'une gestion durable et d'un partage équitable de la ressource entre les usagers et les captages. Des **orientations visent également la sécurisation de la ressource en eau.**



# LA GESTION DE L'EAU

## DES BASSINS VERSANTS BIEN ENCADRES GRACE AUX CONTRAT TERRITORIAUX

### Contrat territorial Val d'Allier alluvial 2015-2020

La rivière de l'Allier correspond à l'une des dernières rivières sauvages d'Europe. Elle constitue un patrimoine naturel et paysager exceptionnel ainsi qu'une ressource naturelle vitale pour l'économie locale. Ce contrat a pour ambition de réaliser des actions en faveur de sa préservation en passant par une gestion durable de l'espace de mobilité optimal de la rivière, la préservation voire la restauration de sa dynamique fluviale, le maintien et la protection des réservoirs de biodiversité ainsi que l'amélioration de la connaissance et la valorisation des patrimoines naturels.

### Contrat territorial de la Veyre 2012 – 2018 (dont 1 an de prolongation)

La Veyre est un affluent rive gauche de l'Allier qui s'écoule dans la chaîne des Puys, contexte de moyenne montagne, et s'étend d'ouest en est des Monts Dore aux rives de l'Allier. Le contrat s'appuie sur une maîtrise des pollutions domestiques et non domestiques, sur une gestion et une valorisation des milieux aquatiques et enfin sur des campagnes de sensibilisation.

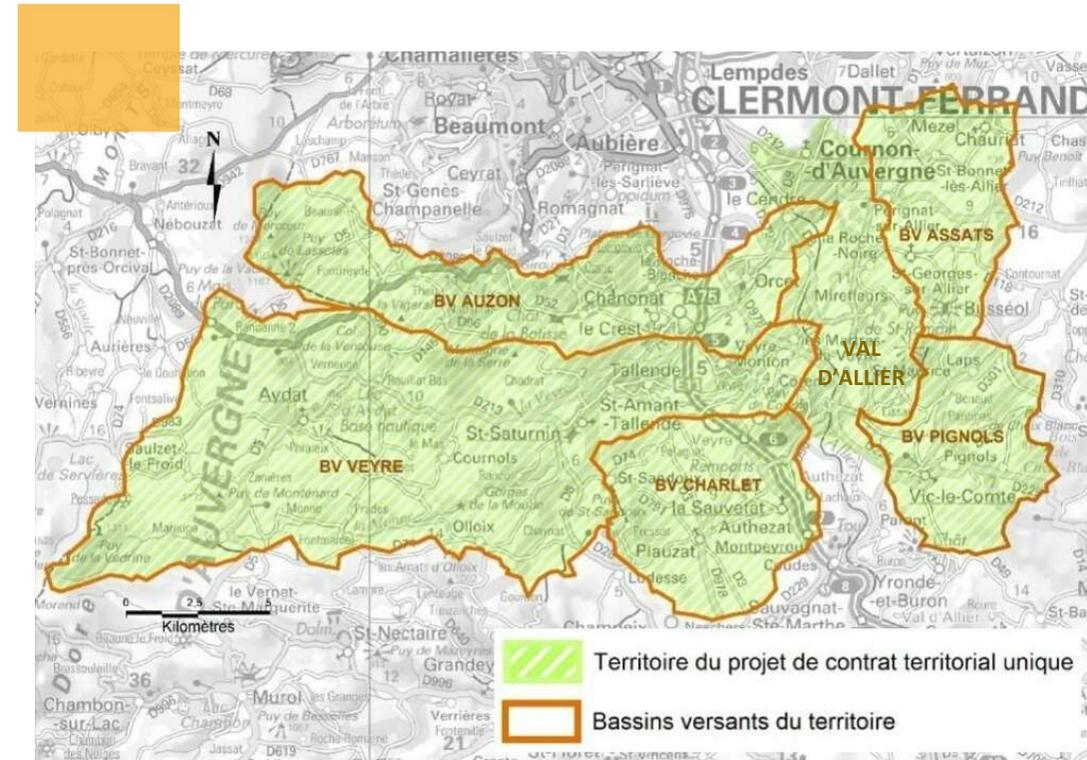
### Contrat territorial de l'Auzon 2011 – 2017 (dont 1 an de prolongation)

L'Auzon est un affluent direct de l'Allier. La longueur totale du réseau hydrographique avoisine les 40 km (27 km pour le cours d'eau principal et près de 13 km pour les affluents). Le contrat vise une restauration des milieux aquatiques, une diminution de la pollution aux pesticides et des campagnes de sensibilisation.

### Contrat territorial Charlet 2016 -2020

Le Charlet est un affluent direct de l'Allier. Il prend sa source à Plauzat et présente un affluent au nord du bassin qui prend sa source à Saint-Sandoux. Son bassin de 42 km<sup>2</sup> s'étend des Puys de Peyronère et de Saint-Sandoux à la plaine de Limagne.

L'état écologique du Charlet est qualifié de médiocre, 5 paramètres déclassant étant pointés : pesticides, nitrates, macro-polluants (matières organiques et azotées, phosphore), morphologie et hydrologie. Le contrat définit des actions en matière de restauration de la qualité de l'eau, de restauration des milieux aquatiques (notamment les zones humides).



Les contrats territoriaux sont un **outil opérationnel financé en partie** par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de **réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques**. Ils permettent d'intégrer l'ensemble des **enjeux locaux** mis en avant par l'état des lieux de la DCE

## VERS UN CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE

Le contrat territorial Veyre-Auzon-Charlet-Assats-Pignols est en phase d'élaboration depuis la présélection du territoire par l'agence de bassin en novembre 2017. Il regroupera les 5 bassins et sera établi selon les modalités du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (période 2019-2024), qui viennent d'être adoptées.

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



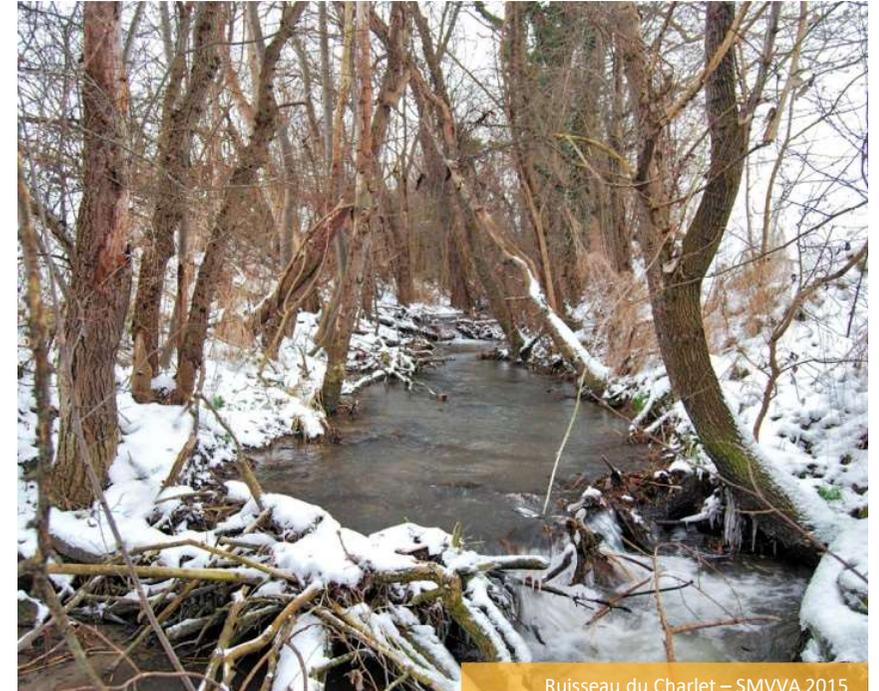
# LA GESTION DE L'EAU

## UNE POLLUTION DE LA RESSOURCE CONCENTRÉE SUR LA PLAINE DE L'ALLIER

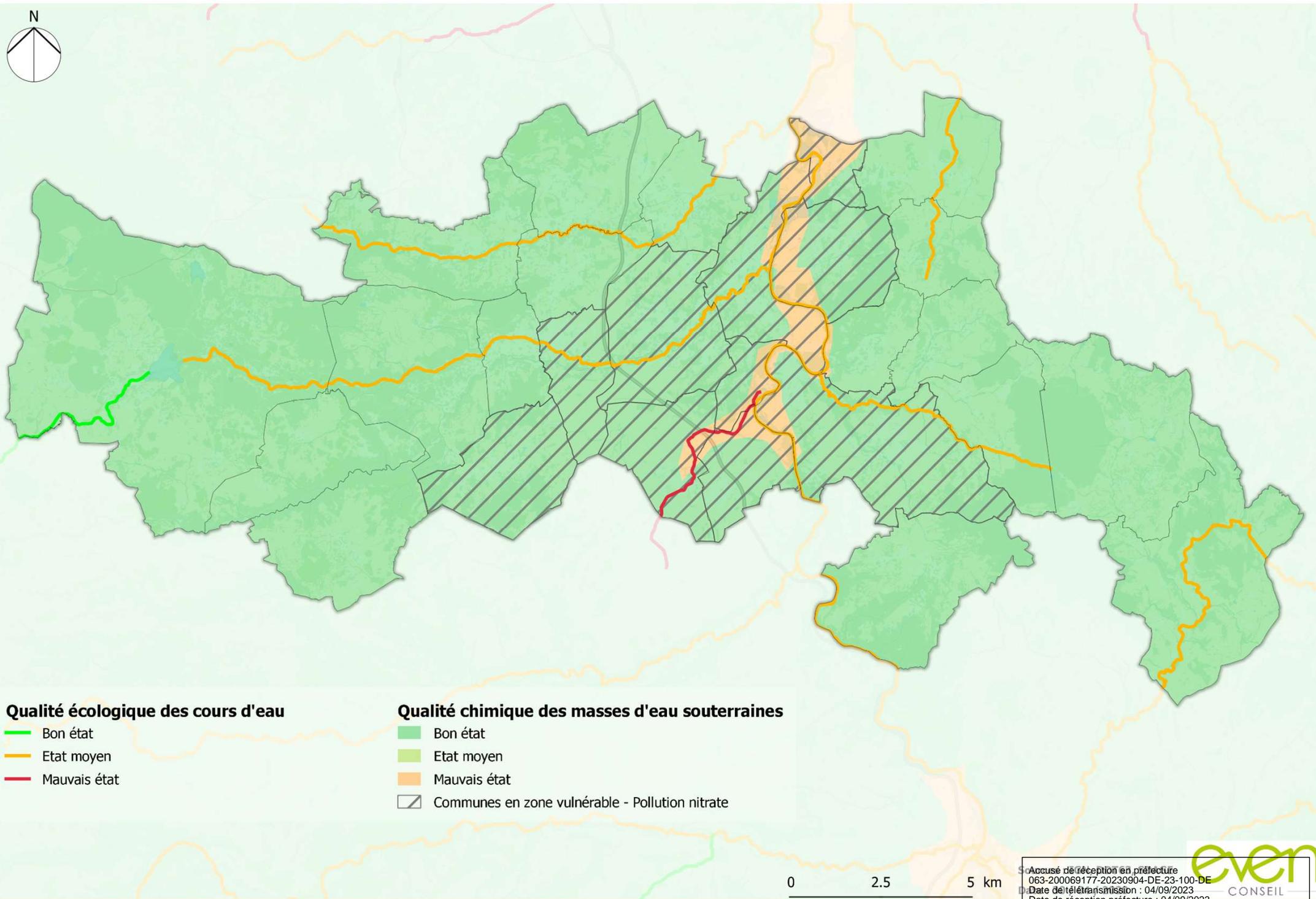
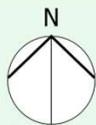
La totalité de l'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable provient de **ressources souterraines. La qualité de ces ressources est donc primordiale.**

On recense **cinq masses d'eau souterraines** sur le territoire. Elles sont toutes dans un **bon état quantitatif**. Néanmoins, la nappe d'accompagnement de l'Allier n'a pas atteint un bon état chimique en 2015. Ces objectifs sont donc repoussés jusqu'en 2021. En outre, il faut souligner que tout le **Val d'Allier est concerné par des pollutions aux nitrates**. Un Plan d'Action National est en cours dans ces secteurs. Il prévoit en particulier de mieux encadrer les épandages d'engrais azotés en limitant les périodes d'épandages et leur utilisation à proximité des cours d'eau, ou encore en favorisant l'étanchéité des ouvrages de stockage d'effluents d'élevage.

Concernant les cours d'eau, leur état est très variable. Leur qualité chimique est bonne depuis 2015. En revanche, leur **état écologique est jugé mauvais voire très mauvais**. C'est notamment le cas du **Charlet dont les objectifs de bon état ont été repoussés jusqu'en 2027**. Pour l'Allier et ses autres affluents, l'échéance est retardée à 2021. Seule la Veyre en amont du lac d'Aydat est considérée en bon état écologique.



Ruisseau du Charlet – SMVVA 2015



### Qualité écologique des cours d'eau

- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état

### Qualité chimique des masses d'eau souterraines

- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état
- Communes en zone vulnérable - Pollution nitrate

0 2.5 5 km

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



# L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## UNE GESTION TRÈS MORCELÉE DE L'EAU

La compétence en matière de **gestion de l'eau potable a été transférée à Mond'Arverne Communauté depuis le 1er janvier 2018**. Elle était initialement partagée entre trois gestionnaires, la répartition était la suivante: Le **Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) d'Issoire** regroupe la majorité des communes du centre et de l'est du territoire. Les communes ouest sont concernées par le **SIVOM de l'Albaret** et le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Livradois**. Enfin, **quatre communes restent en gestion communale**.

## LES CAPTAGES

La communauté de communes compte **37 captages actifs** sur son territoire et aucun ne sont prioritaires pour le SDAGE. Ils sont presque tous dévolus à la production d'eau potable pour le réseau public. Néanmoins, deux captages situés dans la nappe alluviale de l'Allier servent à la production d'eau minérale gazeuse Sainte Marguerite située à Saint Maurice-ès-Allier.

La plupart de ces ressources alimentent aussi des territoires voisins de Mond'Arverne :

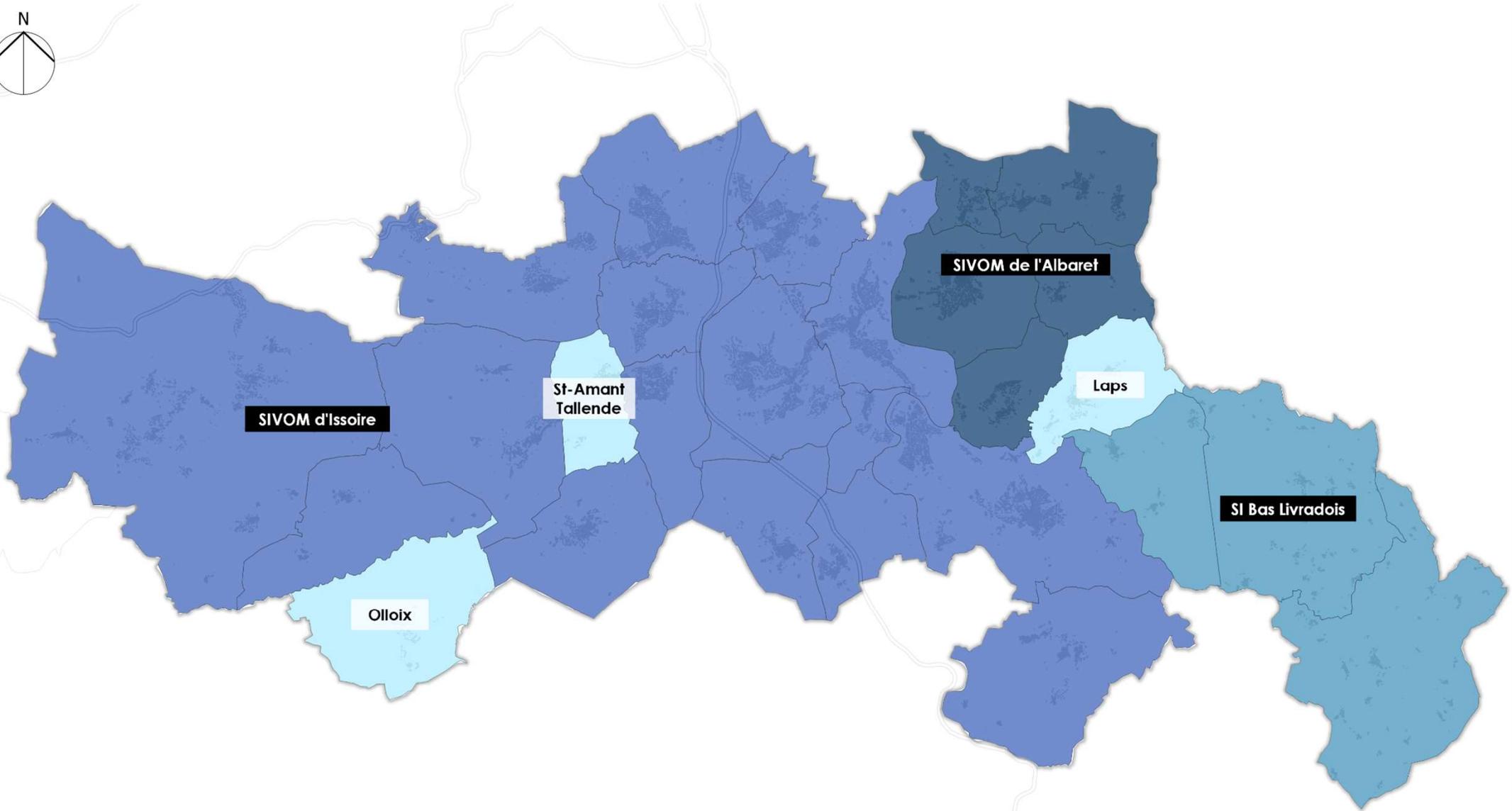
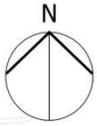
- 17 captages pour le SME de la Région d'Issoire
- 7 captages pour la commune de Saint Nectaire, alimentant en partie Olloix
- 6 captages pour Clermont Auvergne Métropole
- 5 captages en gestion intercommunale



Usine d'embouteillage Sainte Marguerite – Hervé Rebours

# La compétence en gestion de l'eau potable

PLUi Mond'Arverne Communauté



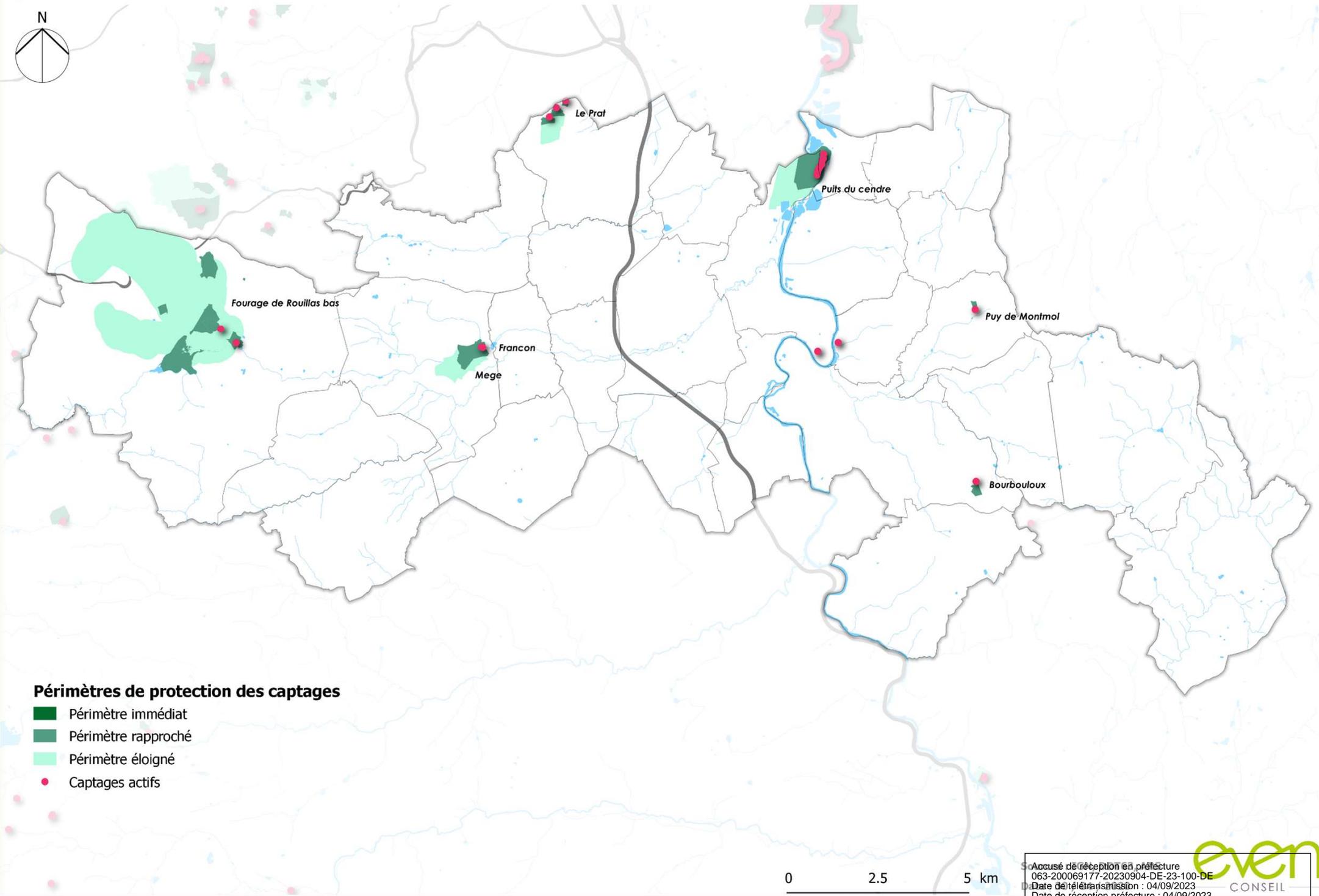
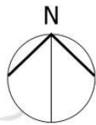
## Les structures gestionnaires de l'eau potable

-  Gestion intercommunale
-  SI d'alimentation en eau potable du Bas Livradois
-  SIVOM d'Issoire
-  SIVOM de l'Albaret

0 2.5 5 km

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023





### Périmètres de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Captages actifs

0 2.5 5 km

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023





# L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## UNE PRODUCTION PRINCIPALEMENT EXTERNE AU TERRITOIRE

Une grande partie de l'eau produite provient du SIVOM d'Issoire qui s'approvisionne en dehors du territoire de Mond'Arverne. Seules les communes encore gestionnaires de l'AEP et le SIAEP bénéficient de ressources en propre sur leur territoire. De plus, il faut souligner que la majeure partie des réseaux ont des interconnexions de secours (hormis dans les communes les plus rurales).

## UNE RESSOURCE EXCEDENTAIRE

Le bilan d'adéquation ressource / besoin a mis en évidence une ressource excédentaire sur le territoire de Mond'Arverne. Les volumes produits et mis sur le réseau de distribution s'élèvent 8 465 307 de m<sup>3</sup> pour une consommation estimée à 5 479 189 de m<sup>3</sup> en 2017.

De plus, il faut souligner une baisse globale de la consommation d'eau par les abonnés pour la plupart des gestionnaires :

- SIAEP du Bas Livradois : 82 m<sup>3</sup>/an/abonné en 2016 (-4,2%)
- SIVOM de l'Albaret : 76,6 m<sup>3</sup>/an/abonné en 2017 (-5,9%)
- Saint Amant Tallende : 85 m<sup>3</sup>/an/abonné en 2017 (+1%)
- SIVOM d'Issoire : 102,19 m<sup>3</sup>/an/abonné en 2016 (-3,2%)

Les données sont incomplètes ou manquantes sur le territoire de Mond'Arverne et ne permettent d'évaluer avec plus de précisions ces informations.





# L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## DES RÉSEAUX EN AMÉLIORATION

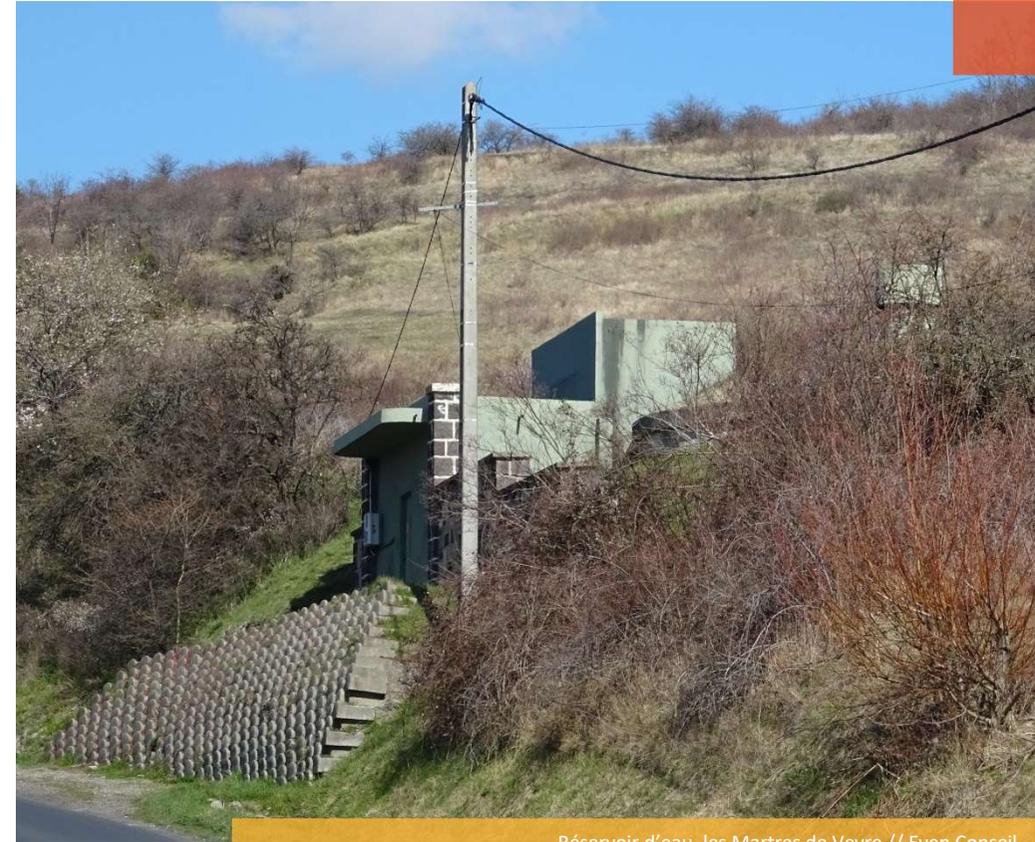
Le linéaire de réseau pour la totalité des gestionnaires avoisine les 2 505 kilomètres. Le rendement moyen des réseaux s'élève à 83%, il est en augmentation constante par rapport aux années précédentes.

## UNE QUALITE DE L'EAU CONFORME

Au niveau des captages, des stations de production et des unités de production, la qualité des eaux est considérée comme conforme pour les paramètres chimiques (98,9%) et bactériologiques (99,5%) par l'Agence Régionale de Santé.

De manière générale, l'eau est traitée au chlore gazeux afin d'éliminer les germes éventuels présents au niveau du captage. De même, le traitement à un effet rémanent, ce qui permet un effet désinfectant dans le réseau de distribution.

Dans certaines communes, la faible minéralisation de l'eau nécessite des correctifs pour atteindre les références de qualité, mais également pour préserver les canalisations.



Réservoir d'eau, les Martres de Veyre // Even Conseil



# L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, COMPÉTENCE PARTAGÉE

La compétence en matière d'assainissement collectif est répartie entre trois acteurs principaux. La plupart des communes du territoire sont gérées par le **Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)**. Le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA)** et le **SIVOM de l'Albaret** se partagent les communes du nord du territoire.

Les autres communes sont en gestion communale. Mond'Arverne Communauté prévoit de réaliser d'ici 2020, un état des lieux général de l'assainissement collectif et individuel à l'échelle de tout le territoire intercommunal.

Le territoire dispose de **16 Stations d'Épuration des Eaux Usées (STEP)**. La moitié nord est desservie par trois STEP situées sur les communes de la Roche Blanche, de Saint Georges sur Allier et des Martres de Veyre. Elles ont une capacité nominale respectives de 300 EH, 900 EH et **32 600 EH**.

**La STEP des Martres de Veyre est la plus importante du territoire.** Elle est gérée par Suez pour le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon. Elle bénéficie actuellement d'un projet de reconstruction.

La moitié sud se caractérise par de nombreuses stations de petite taille : STEP d'Aydat (158 EH) STEP de Cournols (200 EH), STEP de Manglieu (200 EH), trois STEP à Olloux (50 EH) (50 EH) (530 EH), 2 STEP de Pignols (150 EH) (230EH), STEP de de Saint-Sandoux (1 733 EH), STEP de Sallèdes (290), STEP de Vic le Comte (250 EH), deux STEP à Yronde et Buron (600 EH) (60 EH).

## DES OUVRAGES EN GRANDE PARTIE CONFORMES

Sur les 16 STEP du territoire, seule la **STEP de Cournols affiche des problèmes de non-conformité de ses rejets.**

Il faut également souligner que le taux de charge hydraulique est très faible sur certaines STEP, ce qui induit une forte sous-utilisation des ouvrages. Il est à noter qu'aucune STEP ne dépasse sa capacité nominale de traitement.

STEP des Martres de Veyre – SMVVA





# L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## DES RESEAUX BIEN STRUCTURES PAR LES GRANDS GESTIONNAIRES

Le SMVVA concerne une part importante du territoire avec un réseau estimé à 41 kilomètres. Il se compose d'un tronçon principal qui débute sur la commune d'Aydat et se termine en bordure de l'Allier sur la commune des Martres de Veyre, où se situe la station de traitement des eaux usées du SMVVA. Ce tuyau recueille les eaux usées de sept communes : Aydat, Saint Saturnin, Saint Amant Tallende, Tallende, le côté Ouest du Crest, Veyre Monton et Les Martres de Veyre.

Des réseaux annexes existent pour la desserte de 5 communes : Corent, Vic le Comte, Saint Maurice sur Allier, Mirefleurs et Laps.

Les effluents du réseau intercommunal sont principalement acheminés vers la station par gravité. Mais la configuration topographique du territoire due aux pentes a nécessité l'installation de 8 postes de relèvements sur le réseau intercommunal.

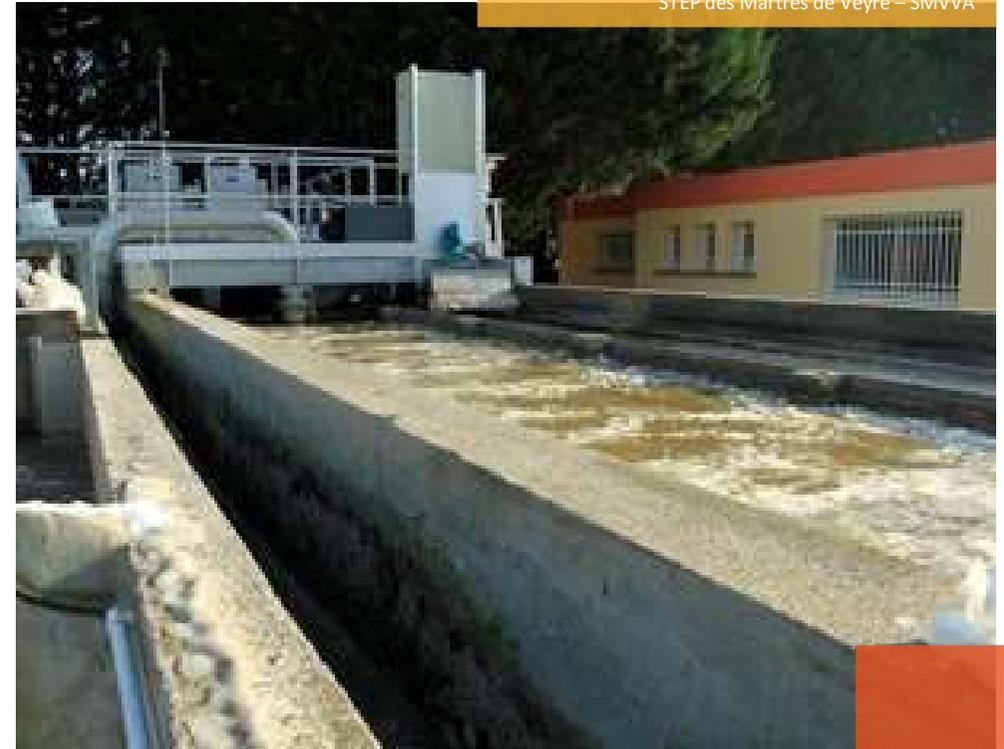
Le réseau du SIAVA s'articule principalement autour de la STEP de la Ribeyre située sur la commune de Cournon d'Auvergne, il concerne les communes de Chanonat, Orcet et la Roche Blanche. Les autres communes sont hors du territoire.

Le réseau du SIVOM de l'Albaret couvre près de 7 kilomètres sur les communes de Busséol, la Roche Noire, Saint Georges sur Allier et Pérignat sur Allier (hors du territoire de Mond'Arverne) pour 548 EH. Le réseau s'organise autour de la STEP de Saint Georges sur Allier.

Le SIVOM du Charlet concerne les communes d'Authezat, la Sauvetat et Plauzat (hors du territoire). Ils sont raccordés à une nouvelle STEP sur la commune de la Sauvetat.

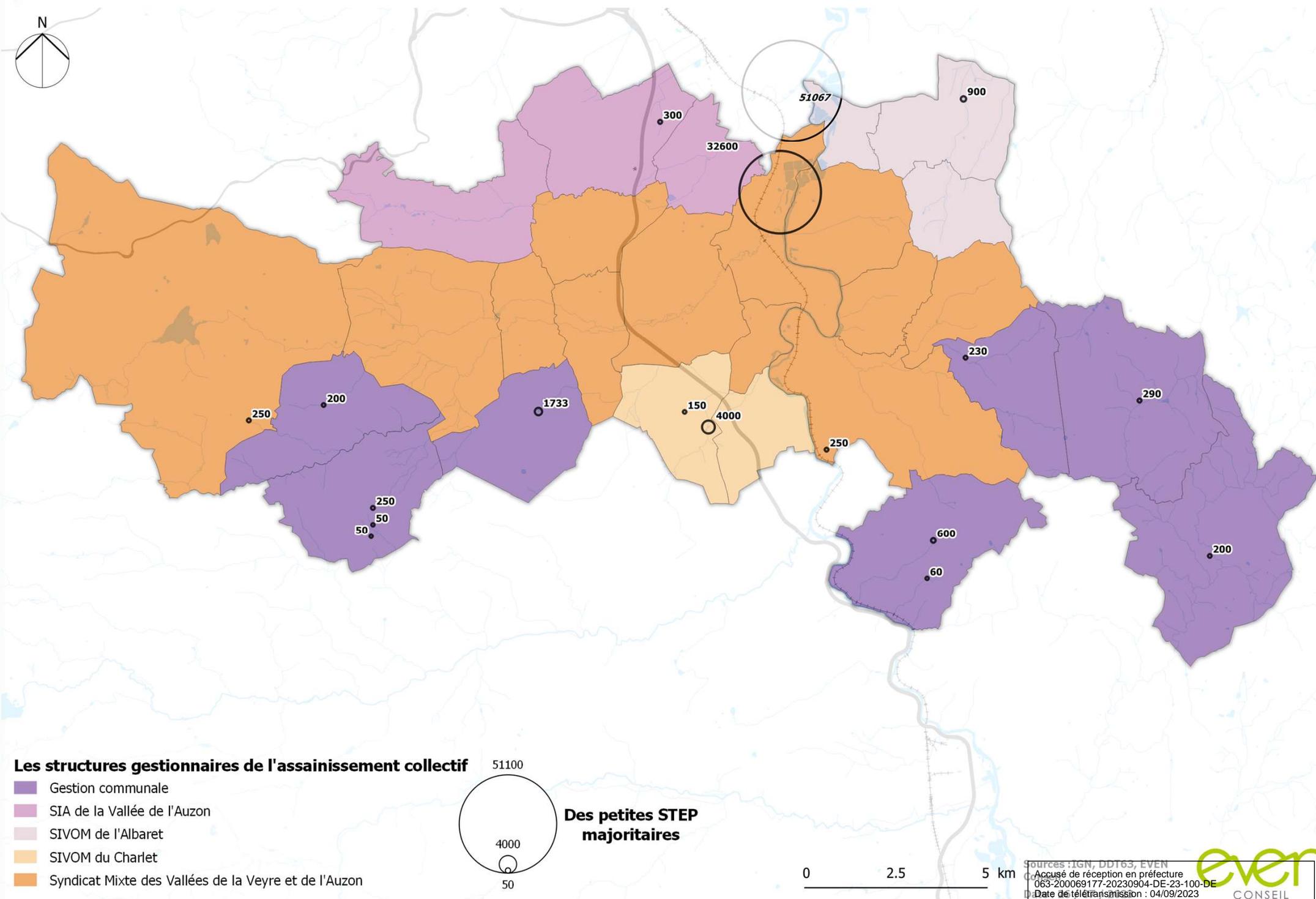
Les autres réseaux sont gérés à l'échelle communale et peu d'informations sont disponibles.

STEP des Martres de Veyre – SMVVA



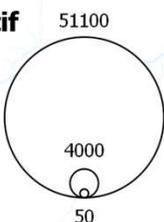
# La compétence en assainissement collectif

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Les structures gestionnaires de l'assainissement collectif

- Gestion communale
- SIA de la Vallée de l'Auzon
- SIVOM de l'Albaret
- SIVOM du Charlet
- Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon



Des petites STEP majoritaires

0 2.5 5 km

Sources : IGN, DDT63, EVEN  
Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023





# L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## UNE NON CONFORMITE RÉCURRENTE DES INSTALLATIONS

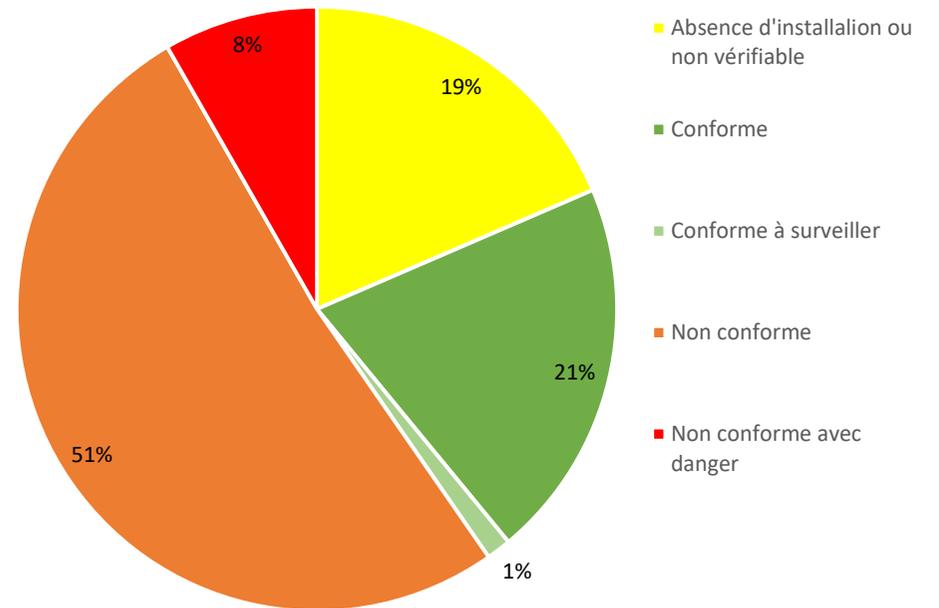
En raison du caractère rural du territoire, une grande partie des communes composant Mond'Arverne sont concernées par de l'assainissement non collectif. Des installations d'assainissement autonome sont donc utilisées.

La connaissance de l'état de tels dispositifs est souvent imparfaite car difficile à acquérir. Les données disponibles sur le territoire concernent le SIVOM d'Issoire et le SIVOM de l'Albaret qui couvrent 21 communes sur les 27 que compte le territoire de Mond'Arverne.

Le graphique ci-contre met en évidence une non-conformité importante puisque près de 59% des installation autonomes contrôlées sont non conforme et dont 8% représentent un danger pour la salubrité publique. 22% sont conformes à la réglementation et 19% non pas pu être contrôlés.

Les dispositifs non conformes peuvent avoir des effets néfastes en matière de pollution des masses d'eau entraînant des problématiques d'eau potable et une dégradation des milieux naturels aquatiques (phénomène d'eutrophisation).

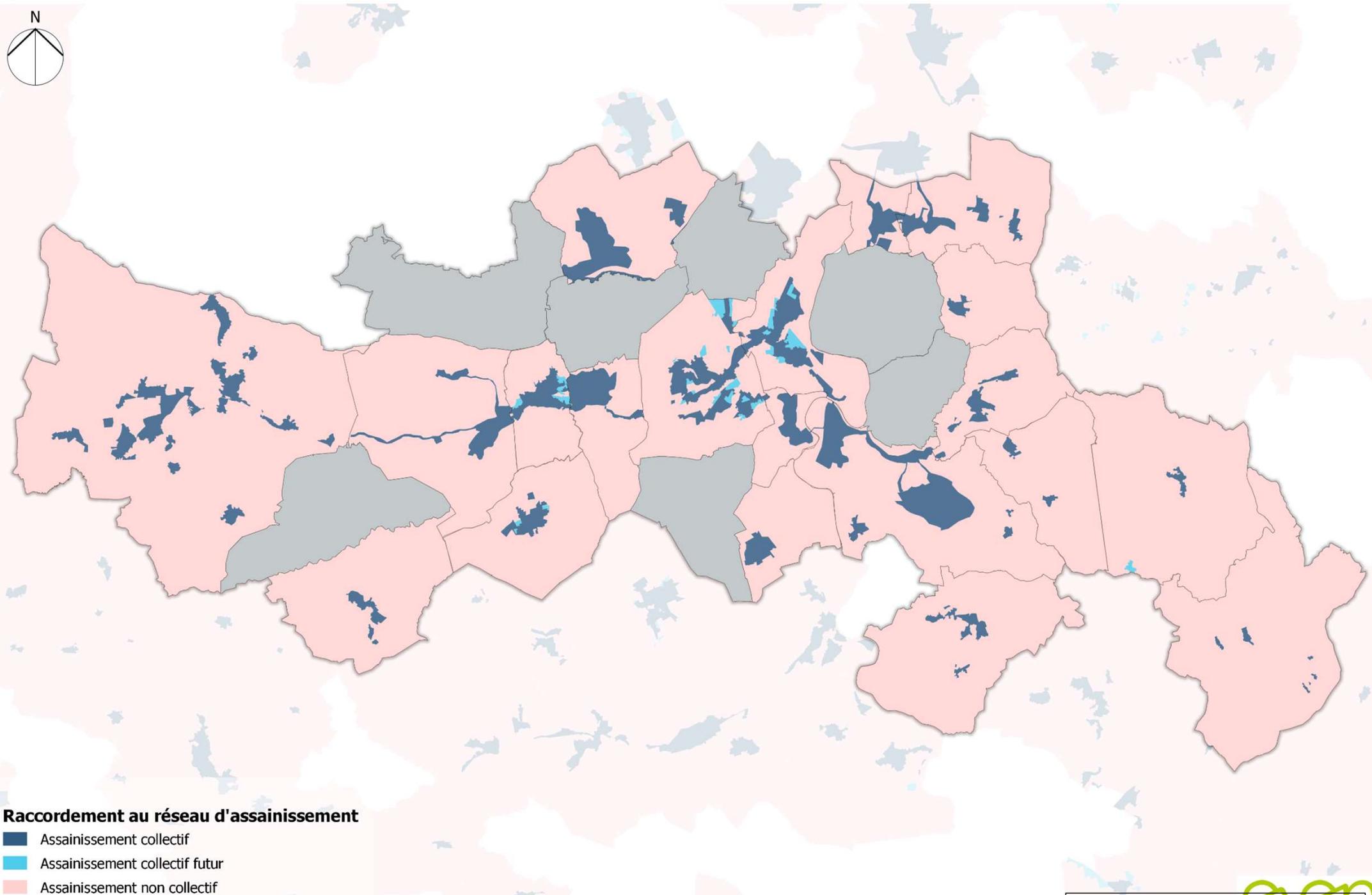
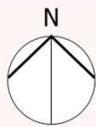
Etat des lieux des installations



Graphique de synthèse des RPOs du territoire 2016 – Even Conseil

# Le zonage d'assainissement

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Raccordement au réseau d'assainissement

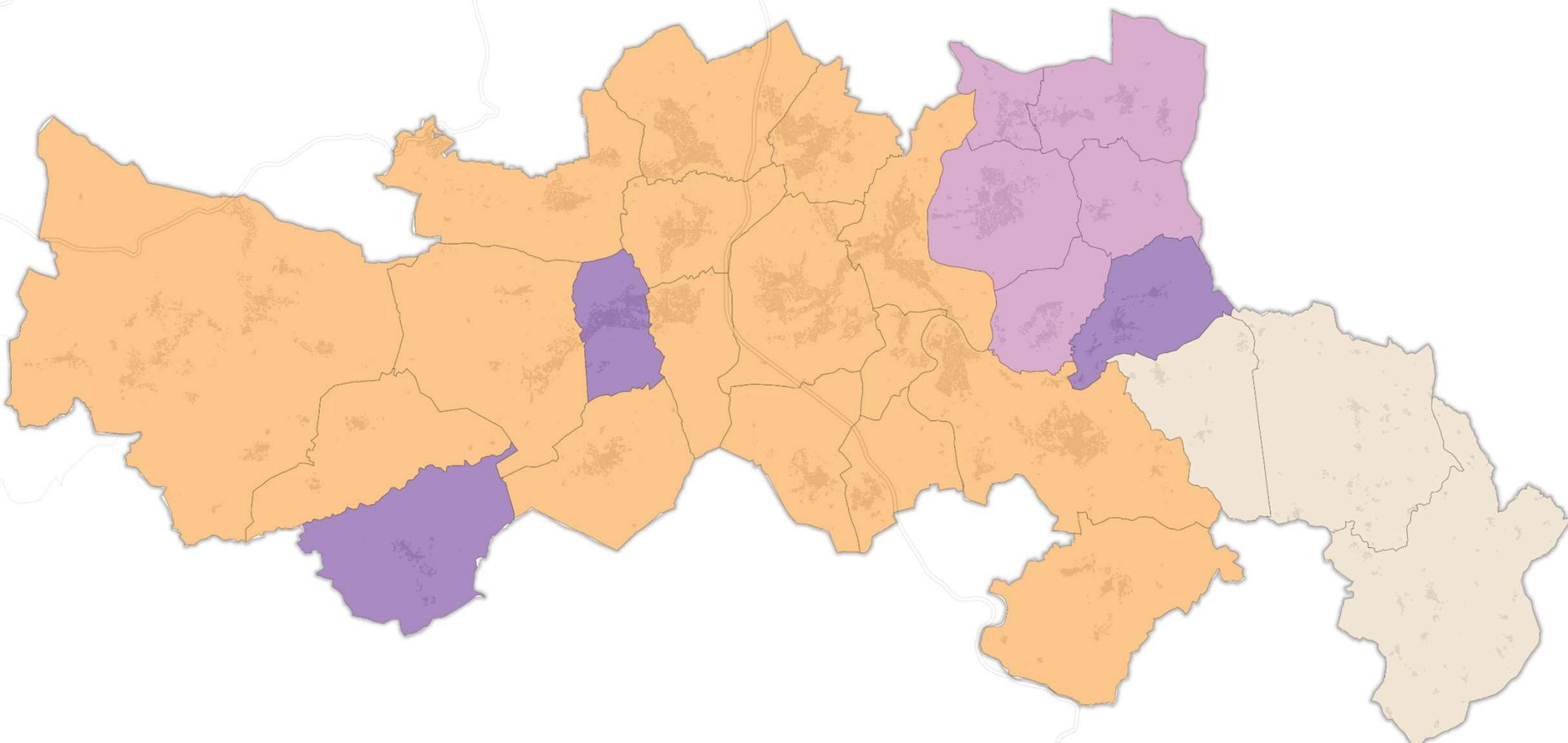
- Assainissement collectif
- Assainissement collectif futur
- Assainissement non collectif
- Absence de données

0 2.5 5 km

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# La compétence en assainissement non collectif

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Les structures gestionnaires de l'assainissement non collectif

-  Gestion communale
-  SIVOM de l'Albaret
-  SIVOM de l'Arrondissement d'Ambert
-  SIVOM d'Issoire

0 2.5 5 km

Sources : IGN, DDT63, EVEN  
Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023





# LES EAUX PLUVIALES

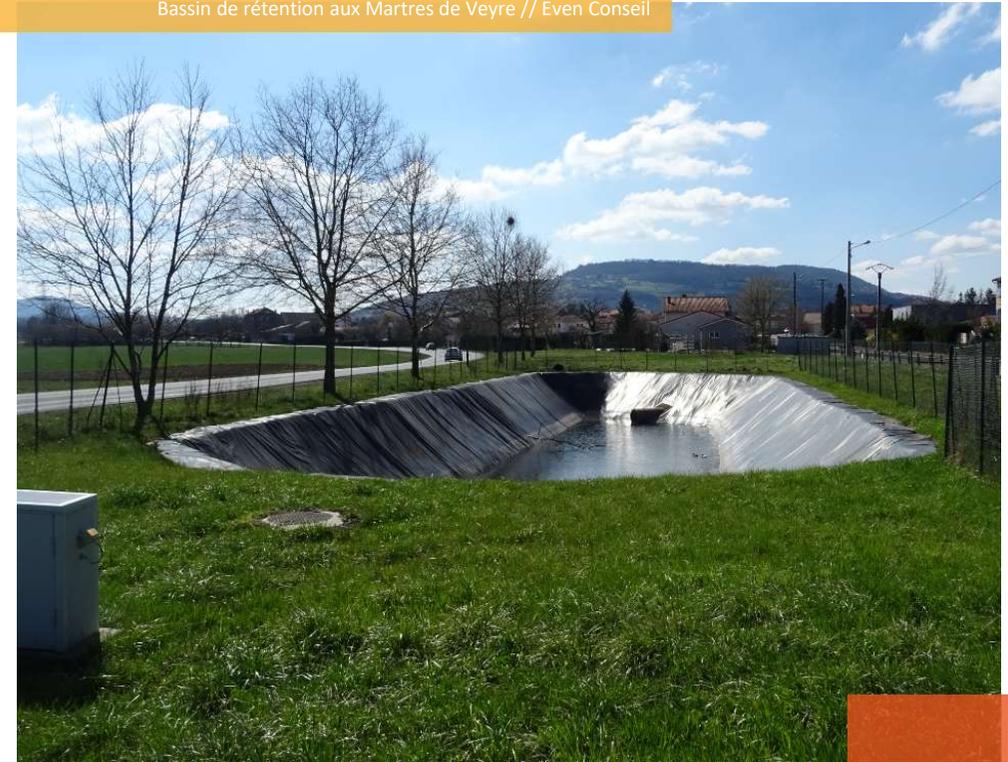
## UNE GESTION A LA PARCELLE

Le territoire est encore concerné par des réseaux majoritairement unitaires c'est-à-dire que les eaux pluviales sont injectées dans le réseau des eaux usées domestiques. Par temps de pluie les stations d'épuration peuvent être surchargées et donc relâcher des polluants dans l'environnement. Ce type de réseau ancien, s'oppose au réseau séparatif qui distingue un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales.

La politique menée par les différents gestionnaires des eaux usées est de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou le cas échéant la réalisation d'ouvrage de rétention en l'absence de réseau séparatif.

L'objectif affiché est de limiter la charge entrante dans les stations d'épuration.

Bassin de rétention aux Martres de Veyre // Even Conseil



## CONSTATS

### ATOUPS

- Une ressource en bon état qualitatif et quantitatif provenant de la chaîne des Puys et de la nappe alluviale de l'Allier ;
- Une qualité chimique bonne et stable des cours d'eau depuis 2015 ;
- Une majorité des ressources en eau souterraines et dont l'état quantitatif est bon ;
- Des interconnexions qui sécurisent l'approvisionnement ;
- Des captages en grande partie sécurisés ;
- Un traitement des eaux pluviales à la parcelle qui limite le ruissellement et la charge entrante dans les STEP.

### FAIBLESSES

- Une gestion très morcelée pour l'AEP mais également pour l'assainissement collectif et non collectif ;
- Une ressource volcanique méconnue au nord du territoire mais de plus en plus sollicitée et menacée ;
- L'importance stratégique que constitue la ressource en eau du Val d'Allier et sa vulnérabilité face aux pollutions domestiques et agricoles ;
- Un mauvais état écologique des cours d'eau ;
- Des STEP localisées de manière inégale sur le territoire et des installations en sous-capacité ;
- Des installations autonomes non conformes qui participent à la dégradation de la qualité de l'eau.

## ENJEUX

- La gestion et la valorisation des milieux aquatiques ;
- La restauration d'une bonne qualité écologique des cours d'eau ;
- La sensibilisation de la population aux pressions que subit la ressource en eau ;
- L'optimisation de la capacité des STEP du territoire au regard du développement ;
- La poursuite de la protection des captages par DUP ;
- La réduction des consommations en eau sur le territoire en lien avec les besoins futurs et les capacités mobilisables ;
- La limitation du recours à l'assainissement non collectif au profit des zones couvertes par une station d'épuration pour limiter la pollution des milieux aquatiques ;
- L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales pour garantir une meilleure gestion des eaux usées et pluviales et éviter tout dysfonctionnement (pollution, inondation, débordement de réseaux...) ;



# LA GESTION DES DÉCHETS

## UNE GESTION DES DÉCHETS ENCADRÉE À L'ÉCHELLE SUPRA TERRITORIALE

### Le Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Depuis décembre 2019, le territoire de Mond'Arverne est couvert par un seul et même document qui permet d'encadrer la gestion, la collecte et le traitement des déchets à l'échelle régionale : le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**.

Le PRPGD, adopté le 19 décembre 2019, répond à des objectifs clairement définis pour que la région Auvergne-Rhône-Alpes soit exemplaire dans sa réduction et sa gestion des déchets. Il s'intègre à présent **au SRADDET**, document issu de la loi NOTRe et encadré par l'ordonnance du 27 juillet 2016. Il a été adopté le 20 décembre 2019 et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 en précise les modalités de mise en œuvre. Conformément aux articles L4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la planification des déchets constitue un volet du SRADDET.

Le SRADDET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser. Ainsi, plusieurs objectifs régionaux traitant la problématique des déchets sont portés au sein du SRADDET :

- **Stabiliser la production des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités des entreprises (dont BTP) et des déchets dangereux.**
- **Accélérer le développement du recyclage des déchets**, pour en faire une ressource pour les territoires.
- **Améliorer la valorisation des déchets.**
- **Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets.**
- Faire de la région **une région exemplaire en termes d'économie circulaire.**
- **Mobiliser les ressources locales tels que les déchets pour renforcer la résilience et le développement des territoires** (valorisation énergétique et matière et réemploi dans les territoires).

Les règles propres à la prévention et à la gestion des déchets font l'objet d'un tome spécifique dans le SRADDET auquel il convient de se référer lors de l'élaboration du PLUi. Le fascicule général des règles contient, tout de même, une règle liée à la prévention et la gestion des déchets que doivent respecter les acteurs compétents en matière de déchets :

- La règle n°42 : « Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ». Ainsi, cette règle impose le suivi du processus suivant dans la gestion des déchets : *Prévention → Préparation en vue du réemploi → Recyclage, valorisation matière → Valorisation énergétique → Élimination*

De plus, le PLUi doit prévoir des réserves foncières dans le cadre de l'implantation d'installations de prévention, de valorisation et de traitement des déchets conformément aux prescriptions et recommandations du fascicule des règles du tome déchets.

L'article L541-13 précise le contenu du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) élaboré par la Région. Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition, et les modalités de transports ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC)

Le PRPGD fixe trois grands axes prioritaires :

- **Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031** (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- **Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;**
- **Réduire l'enfouissement de 50 % des 2025.**

Jusqu'à l'approbation du PRPGD, plusieurs plans départementaux restaient en vigueur :

- Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Puy de Dôme
- Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Puy de Dôme.

Ces deux plans ont été pris en compte dans l'élaboration du PRPGD et ont permis d'alimenter les volets concernés.



# LA GESTION DES DÉCHETS

## UNE COLLECTE PARTAGÉE

La collecte des déchets est réalisée par trois organismes en porte à porte dans des bacs individuels pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

**Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)** s'occupe des neuf communes au centre du territoire. La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine. Pour ce qui est de la collecte du tri sélectif, celle-ci s'effectue de deux manières. Dans des bacs individuels en porte à porte toutes les deux semaines pour les emballages, cartons, journaux, canettes, bouteilles en plastique,... Le verre est récolté dans des points d'apport volontaires.

**Le SICTOM des Couzes** prend en charge les neuf communes de la moitié Ouest. La fréquence de collecte pour les ordures ménagères varie en fonction de la fréquentation touristique et de population. Les hameaux sont collectés toutes les deux semaines, les bourgs de 1 à 3 fois par semaine et les lieux touristiques de 1 à 3 fois par semaine et jusqu'à 6 fois en haute saison. Le tri sélectif est collecté dans des bacs en porte à porte sauf le verre en point d'apport volontaire. A noter également l'existence de point d'apport volontaire pour les hameaux qui ne sont pas desservis par la collecte en porte à porte. La collecte est réalisée une fois par semaine et deux fois en période touristique dans les hameaux et lieux touristiques.

**Le SICTOM Issoire-Brioude** collecte les neuf communes situées à l'Est. Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine dans les zones rurales et jusqu'à deux fois par semaine dans les secteurs urbains. La collecte sélective est assurée une fois tous les 15 jours dans les secteurs ruraux et jusqu'à une fois par semaine en ville.



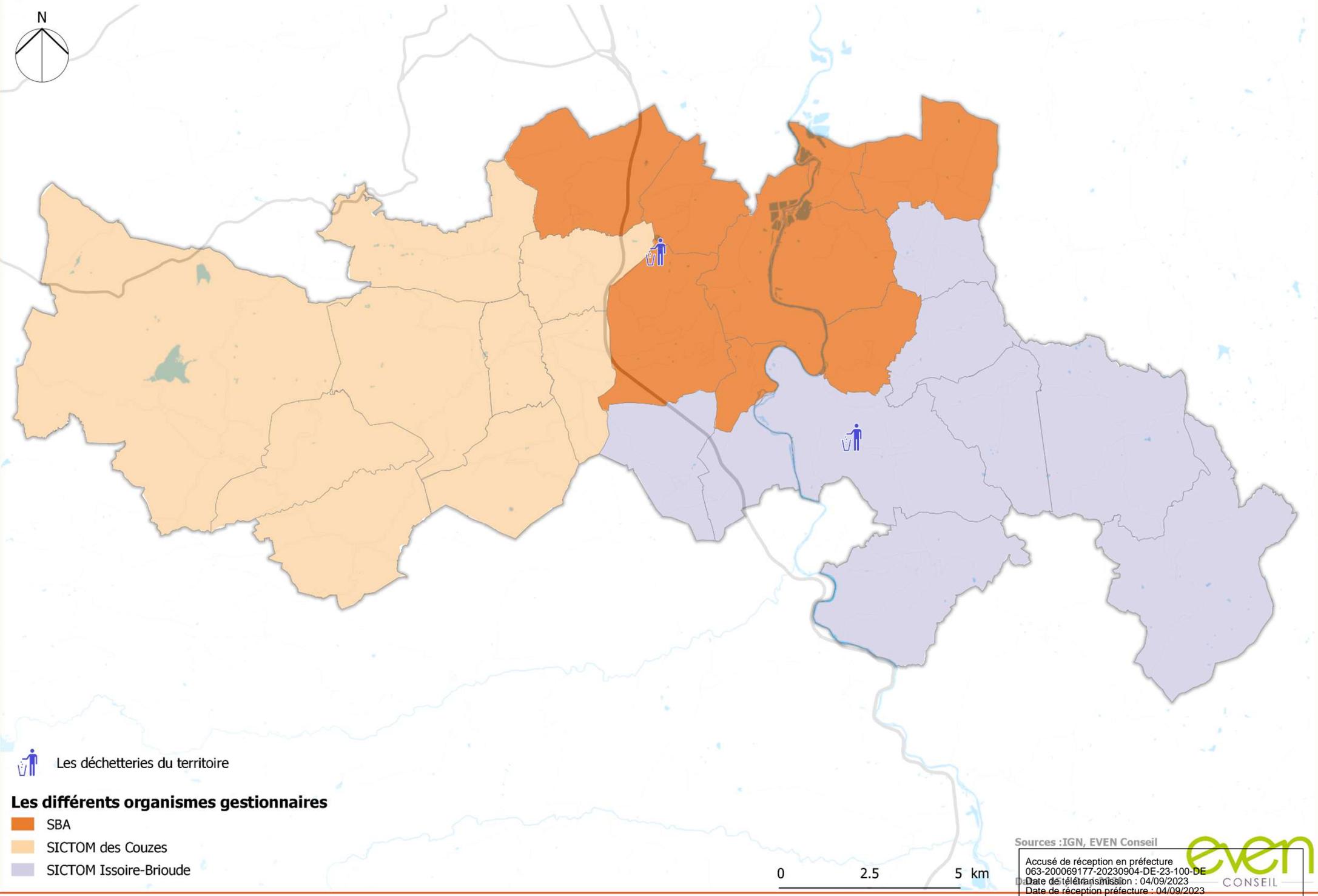
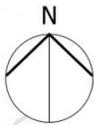
Point d'apport volontaire – Aydat // Even Conseil



Point d'apport volontaire – La Roche Blanche // Even Conseil

# Une compétence partagée

PLUi Mond'Arverne Communauté



 Les déchetteries du territoire

## Les différents organismes gestionnaires

-  SBA
-  SICTOM des Couzes
-  SICTOM Issoire-Brioude

0 2.5 5 km

Sources : IGN, EVEN Conseil

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023





# LA GESTION DES DÉCHETS

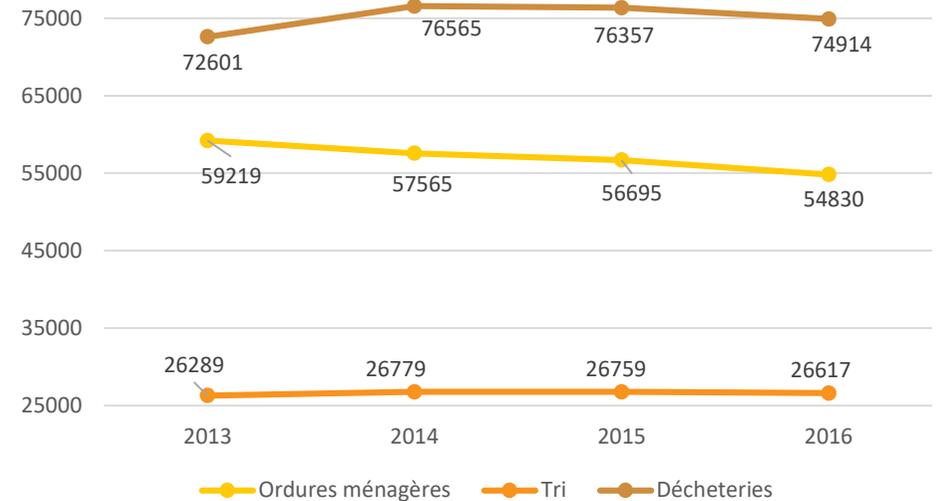
Les trois organismes gèrent 19 déchetteries dont 2 sur le territoire de Mond'Arverne Communauté : une à Veyre Monton et une à Vic le Comte. A noter de des conventions ont été passées avec les communes éloignées afin qu'elles puissent aller sur des déchetteries hors du territoire de Mond'Arverne.

## VERS UNE DIMINUTION DU VOLUME DES ORDURES MENAGERES

A l'échelle des différents gestionnaires, on observe une baisse généralisée de la production d'ordures ménagères depuis 2013 (-7,4%). Parallèlement, les déchets collectés issus du tri sont en très légère augmentation depuis 2013 (+1,2%) mais en faible baisse depuis 2 ans.

Par ailleurs, les deux déchetteries du territoire enregistrent une baisse du tonnage depuis 2014 (-2,6%).

Cette tendance devrait continuer, d'autant que la taxe incitative pour la réduction de la quantité de déchets mise en place par le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) prendra effet en 2018.



Principes des taxes incitatives - SBA

Type de déchet	Volume	Taxe
la levée	120 L	3,23 €
	240 L	5,06 €
	120 L	0,96 €
	240 L	1,31 €
l'apport	PAY 30 litres	0,50 €
	PAY 30 litres	0,11 €
	PAY 90 litres	1,50 €
	PAY 90 litres	0,35 €



# LA GESTION DES DÉCHETS

## UN TRAITEMENT CENTRALISÉ ET OPTIMISÉ

Les déchets collectés sont traités par le Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés VALTOM. Cet organisme traite tous les déchets du Puy de Dôme.

Les ordures ménagères sont traitées au pôle de valorisation Vernéa de Clermont-Ferrand. Cette installation possède notamment une unité de valorisation biologique pour les déchets fermentescibles et les déchets verts, une unité de valorisation énergétique qui va créer de la chaleur par la combustion des déchets.

Les déchets résiduels et non valorisables sont enfouis dans trois Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) situés hors du territoire sur les communes de Clermont-Ferrand, St-Sauves et Ambert. En 2015, moins de 17% des déchets ont été enfouis.

Le VALTOM met en œuvre un projet départemental de transport des déchets ménagers du territoire afin d'optimiser la transport des déchets pour le respect de l'environnement et la maîtrise des dépenses publiques.

Depuis avril 2011, les déchets sont centralisés et compactés dans 10 centres de transfert. Ce procédé a permis de diminuer par 4 le nombre de véhicules. En outre, une réflexion est menée afin de transporter les déchets par le rail.

## DES EXPERIMENTATIONS EN COURS SUR LA GESTION DES BIODECHETS :

La communauté de communes de Mond'Arverne, le Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés (VALTOM) et le syndicat du bois de l'Aumône (SBA) mènent actuellement des expérimentations sur la gestion des biodéchets. Ces dernières portent sur deux aspects :

- La gestion des déchets fermentescibles, dans des composteurs partagés pour produire de l'engrais ou via une collecte à domicile à des fins de méthanisation;
- La création d'une plateforme de broyage des déchets verts (branchages etc.), qui a déjà permis de produire 140 tonnes de broyats utilisés par les habitants des communes concernées.

Mond'Arverne Communauté poursuit aujourd'hui l'opération « Organicité » lancé par VALTOM. Ce projet propose 7 actions dans le but de devenir un territoire pilote en matière de réduction des bio-déchets.

La communauté de communes Mond'Arverne aimerait étendre ces expérimentations à d'autres communes de son territoire.

Unité de valorisation de Vernéa // VALTOM



ISDND // VALTOM

## CONSTATS

### ATOUPS

- Une gestion des déchets bien encadrée ;
- Une baisse continue du tonnage des ordures ménagères ;
- Une valorisation (biologique et énergétique) importante des déchets collectés ;
- Un recours marginal à l'enfouissement ;
- Une optimisation de la filière de transport des déchets par le train à l'échelle du Puy de Dôme ;
- Une filière de traitement des déchets mutualisée à l'échelle départementale qui permet aux communes des extrémités du territoire de bénéficier des services des communes voisines.

### FAIBLESSES

- Une part prépondérante des ordures ménagères résiduelles dans la production de déchets des particuliers ;
- Une densité de déchetteries faible et qui se concentre au cœur du territoire.

## ENJEUX

- La poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume du tri sélectif ;
- L'homogénéisation des systèmes de collecte des 3 syndicats, afin d'aboutir à un mode de ramassage respectueux d'un point de vue environnemental et moins coûteux ;
- Le renforcement de la qualité du tri ;
- La poursuite des démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers ;
- Le maintien des initiatives en matière d'éco-consommation et des actions de sensibilisation et d'information pour le tri ;
- Le renforcement des filières de valorisation existantes, et plus globalement de l'économie circulaire (développement de recycleries, mutualisation etc.) ;
- La poursuite du développement des équipements de collecte locaux (déchetteries, PAV...) ;
- La concrétisation des expérimentations sur la gestion des biodéchets.



## PARTIE 7

# LES RISQUES ET NUISANCES



# LES RISQUES NATURELS

## DE NOMBREUX ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE PRIS SUR LE TERRITOIRE

Selon l'INSEE « une catastrophe naturelle se caractérise par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, coulée de boue, tremblement de terre ...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté ministériel constate alors l'état de catastrophe naturelle ».

Le recensement, depuis 1982, indique que 208 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire de la Communauté de communes. Cela permet de donner une vision d'ensemble de la vulnérabilité du territoire.

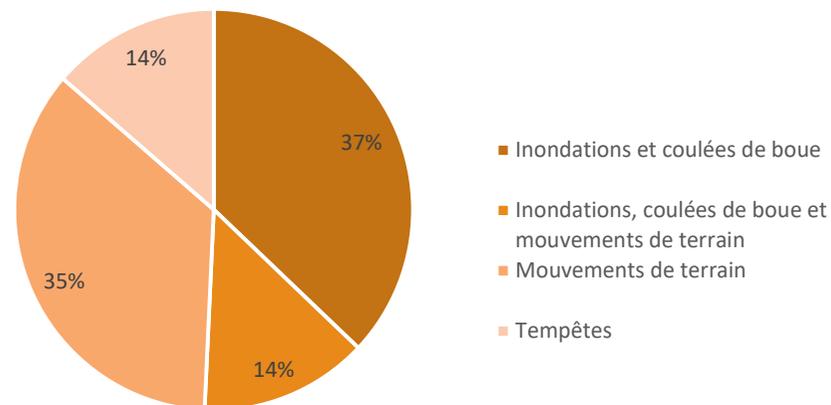
Les phénomènes les plus fréquemment observés sont les inondations et coulées de boue ainsi que les mouvements de terrain. Les communes les plus impactées se situent le plus souvent dans des zones de pentes et/ou à proximité des cours d'eau telle que Laps. Une étude hydrologique de détermination des aléas de crues et coulées de boues a été réalisée, à l'échelle de l'ex-communauté de communes de Gergovie Val d'Allier Communauté.

## LE RISQUE SISMIQUE

La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité. Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » et quatre zones de sismicité 2 à 5 où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et pont à « risque normal ».

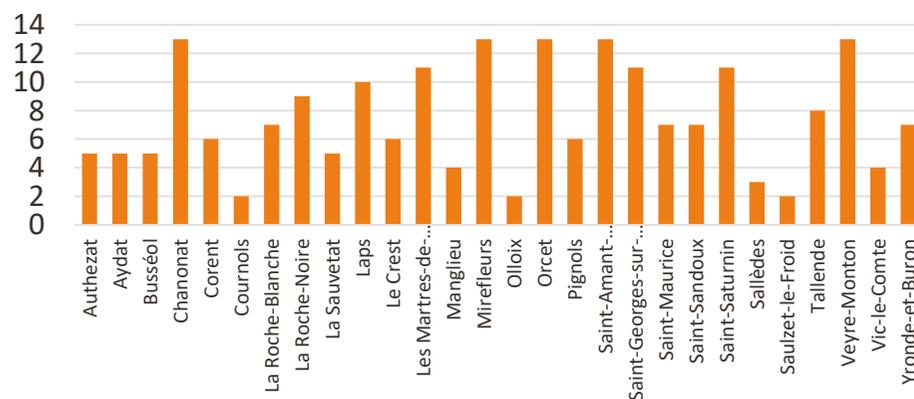
La totalité du territoire de la Communauté de communes est en zonage de sismicité 3. Les règles de construction sont les mêmes qu'en zone 2.

## Part des catastrophes naturelles recensées depuis 1982



Source : base de donnée Gaspar – georisques.gouv.fr – mars 2018

## Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982



Source : base de donnée Gaspar – georisques.gouv.fr – mars 2018



# LES RISQUES NATURELS

## LES INONDATIONS, UN RISQUE PRIS EN COMPTE DANS LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

La présence d'un réseau hydrographique dense en particulier l'Auzon, la Veyre et surtout l'Allier expose le territoire à un risque d'inondation des communes riveraines. Les Plans de Prévention des Risques identifient les zones à risques et définissent les zones inconstructibles et les zones constructibles sous conditions.

La communauté de communes est concernée par cinq plans de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRNpi) qui concernent 16 communes du territoire :

Le **PPRNpi Val d'Allier Clermontois** concerne les communes de Authezat, Mirefleurs, Vic-le-Comte, la Roche-Noire, Corent, Saint-Maurice et les Martres-de-Veyre.

Le **PPRNpi Val d'Allier Issoirien** pour la commune de Yronde-et-Buron.

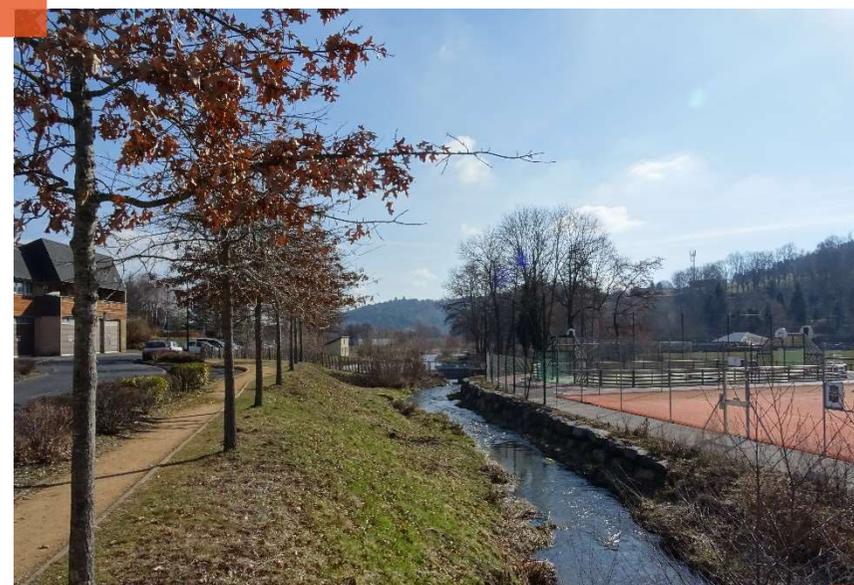
Le **PPRNpi agglomération clermontoise** qui concerne la commune de la-Roche-Blanche.

Le **PPRI – Veyre** comprend les communes de Saint-Amant-Tallende, Aydat, Saint-Saturnin, Tallende, Les-Martres-de-Veyre et Veyre-Monton.

Le **PPRI – Auzon** qui concerne les communes de Chanonat, Orcet, La-Roche-Blanche et le Crest.

Le PLUi devra être en conformité avec ces documents. L'objectif est d'intégrer le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et de veiller à ne pas l'aggraver en évitant de construire dans les zones à risque.

La Veyre aux martres de Veyre // Even Conseil



La Veyre en amont du lac d'Aydat // Even Conseil

Accuse de réception en préfecture  
063-20007477-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



# LES RISQUES NATURELS

## UN RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LOCALISÉ SUR LE NORD ET L'EST DU TERRITOIRE

Un plan de prévention des risques (PPR) mouvement de terrain a été approuvé sur la commune de la Roche-Noire. Aucun autre PPR mouvement de terrain n'est recensé sur le territoire, néanmoins des événements ont été recensés, notamment sur les communes du Nord et de l'Est du territoire. Les phénomènes de glissements de terrain sont les plus fréquents, mais des éboulements ont été ponctuellement rapportés.

La présence de cavités pouvant entraîner des effondrements est également notable sur certaines communes. Il s'agit le plus souvent de cavités naturelles, de carrières ou d'ouvrages civils.

## FOCUS SUR L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES : UN RISQUE TRÈS PRÉSENT SUR UNE GRANDE PARTIE EST DU TERRITOIRE

Le Puy-de-Dôme fait partie des départements français fortement touchés par le phénomène, puisque 4 111 sinistres imputés à la sécheresse, répartis dans 122 communes du département, y ont été recensés dans le cadre de l'étude menée par le BRGM en 2010. Au 23 novembre 2010, 96 communes sur les 470 que compte le département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, pour des périodes comprises entre mai 1989 et mars 2006, soit un taux de sinistralité de 20,4 %.

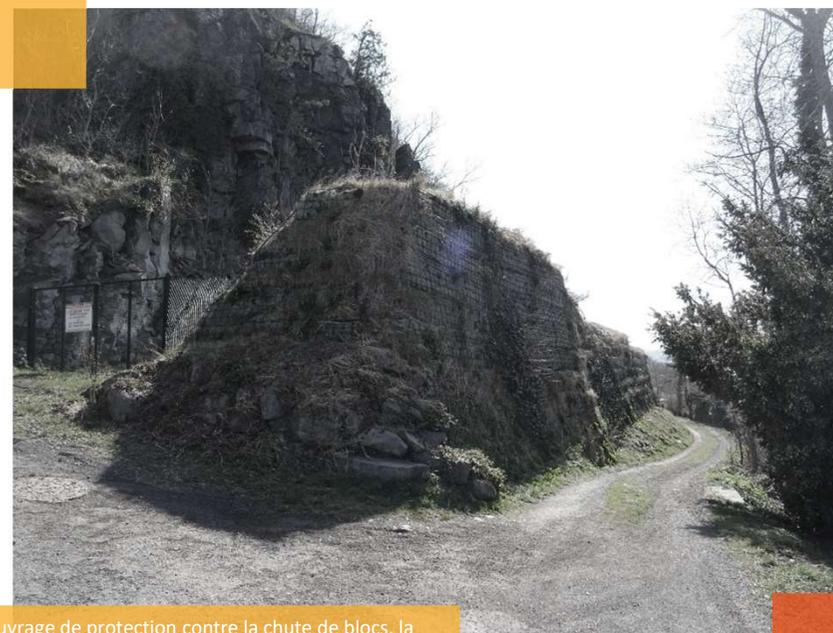
Sur une superficie départementale totale de 8 016 km<sup>2</sup> :

- 9,8 % sont classés en aléa fort ;
- 11,5 % sont classés en aléa moyen ;
- 18,3 % sont classés en aléa faible ;
- 60,4 % correspondent à des zones a priori non concernées par le phénomène.

Les sols argileux ont, lorsqu'ils absorbent de l'eau lors d'épisodes pluvieux, tendance à gonfler. A contrario, lors des périodes de sécheresse estivale quand l'eau s'évapore, ces sols vont se rétracter et se fissurer. Cette propriété peut avoir de graves conséquences sur les bâtiments.

Les maisons individuelles sont les plus sensibles ont raison de fondations superficielles et de l'absence d'études géotechniques préalables.

La majorité des zones à risques vis-à-vis des enjeux exposés se situent dans les secteurs les plus urbanisés du territoire.



Ouvrage de protection contre la chute de blocs, la Roche-Noire // EVEN Conseil

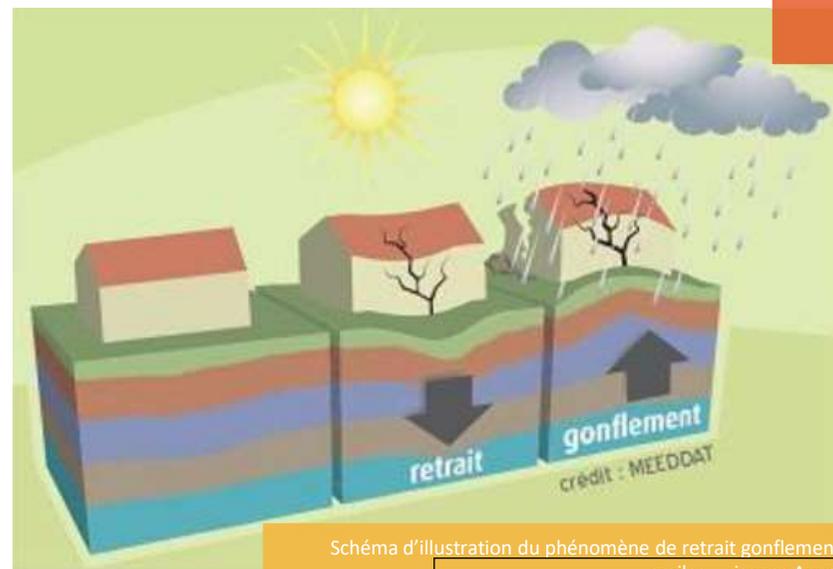


Schéma d'illustration du phénomène de retrait-gonflement des

Accusé de réception en préfecture - risques Auvergne  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023



# LES RISQUES NATURELS

## UN RISQUE INCENDIE A SURVEILLER

Le risque incendie est caractérisé par les feux de forêts. En temps normal, les communes de Mond'Arverne sont concernées par un risque d'incendie faible. Cependant, en période de chaleur et de déficit hydrique, le risque peut augmenter jusqu'à atteindre un niveau élevé. Cela avait été le cas lors de l'été 2015 notamment.

L'intensification du réchauffement climatique rendra plus fréquents ces épisodes de sécheresse exceptionnels, qui augmenteront probablement le risque d'incendie.

La carte ci-dessous présente les forêts domaniales et communales concernées par le risque d'incendie. Les forêts appartenant au domaine privé et localisées dans les mêmes massifs le sont également bien qu'elles ne sont pas prises en compte dans la carte ci-dessous.

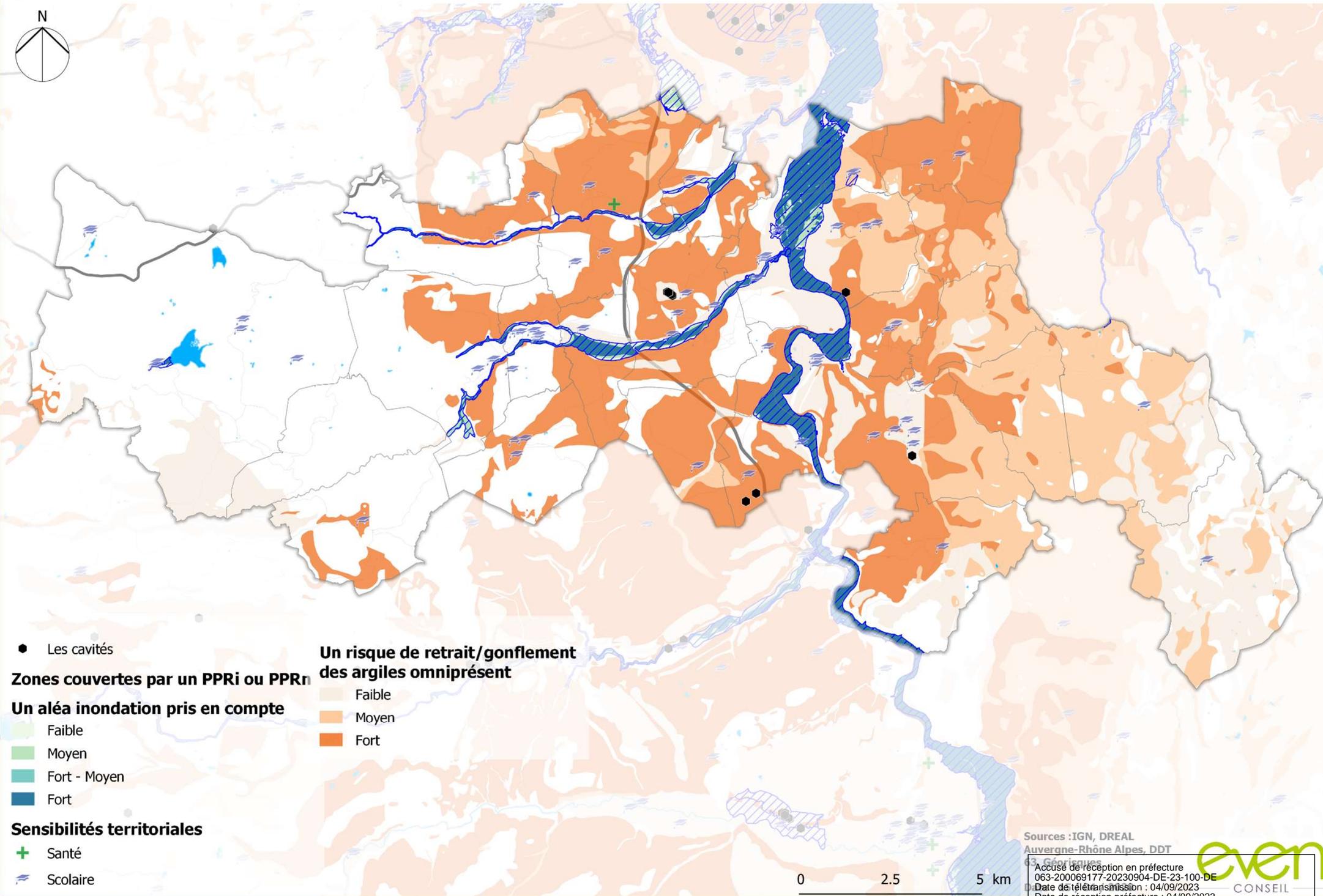


Carte des forêts domaniales et communales concernées par le risque incendie

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# Les risques naturels

PLUi Mond'Arverne Communauté



● Les cavités

Zones couvertes par un PPRi ou PPRn

Un aléa inondation pris en compte

- Faible
- Moyen
- Fort - Moyen
- Fort

Sensibilités territoriales

- Santé
- Scolaire

Un risque de retrait/gonflement des argiles omniprésent

- Faible
- Moyen
- Fort

Sources : IGN, DREAL  
Auvergne-Rhône Alpes, DDT

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

**even**  
CONSEIL



# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## UN RISQUE INDUSTRIEL PEU PRESENT SUR LE TERRITOIRE

Au total, 10 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes et aucune n'est classée SEVESO. On recense 7 ICPE soumises à autorisation et la majorité sont des exploitations agricoles.

## LE RISQUE INDUIT PAR LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le territoire est également concerné par le passage de canalisations de transport de gaz. Bien que reconnu comme le moyen de transport le plus sûr et le moins impactant pour l'environnement, ces canalisations présentent un risque potentiel pour le territoire. Elles sont donc associées à des Servitudes d'Utilité Publique qui encadrent strictement la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (de plus de 100 pers) et d'immeubles de grande hauteur. De manière générale, l'urbanisation des abords des canalisations doit suivre des précautions afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques engrangés. Cette canalisation traverse tout le territoire du Nord au Sud et qui se scinde en deux au niveau de la commune de Veyre-Monton. Ce gazoduc concerne les communes de Authezat, la Sauvetat, La Roche-Blanche, Tallende, Le Crest, Les Martres-de-Veyre et Veyre-Monton.

Les matières dangereuses transitent également par transport routier. Régulièrement empruntés par les poids lourds, les axes routiers des communes centrale du territoire son concernées en raison de la présence de l'autoroute A75 ainsi que d'une voie ferrée d'importance.

A noter que les zones concernées par ces risques sont les plus densément peuplées du territoire, ce qui augmente davantage la vulnérabilité des biens et des personnes.

Autoroute A75 passant sur la commune d'Authezat // Even Conseil





# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## DES CARRIERES MOINS NOMBREUSES SUR LE TERRITOIRE

Les matériaux de l'Allier ont été extraits pendant de nombreuses années. Aujourd'hui, la plupart des sites ont cessé leur exploitation. Sur le territoire du PLUi, une gravière était encore en activité sur la commune de la Roche Noire jusqu'en 201 : le GIE de Bellerive gérait la Sablières de Pérignat jusqu'à la fin de son exploitation, des travaux de réhabilitation sont encore nécessaires.

## DE GRANDS CHANTIERS DE RESTAURATION

Ces gravières sont aujourd'hui en réhabilitation écologique dans le cadre du projet Ecopôle. Ce projet est mené en collaboration avec le carrier, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement Touristique (SEAT) et EPCI concernées. L'objectif est de recréer des espaces de nature propice à la biodiversité dans les 120 ha du site. L'intégration des carrières à aujourd'hui permis de recréer de roselières, des berges et d'autres milieux favorables aux oiseaux migrateurs. En outre, cela permet également de diminuer l'impact des crues sur les espaces riverains de l'Allier.

## LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Il n'existe aucun barrage sur le territoire mais les communes localisées le long de l'Allier sont soumises à un risque de rupture des barrages situés en amont.

Gravière en activité à la Roche Noire // Even Conseil

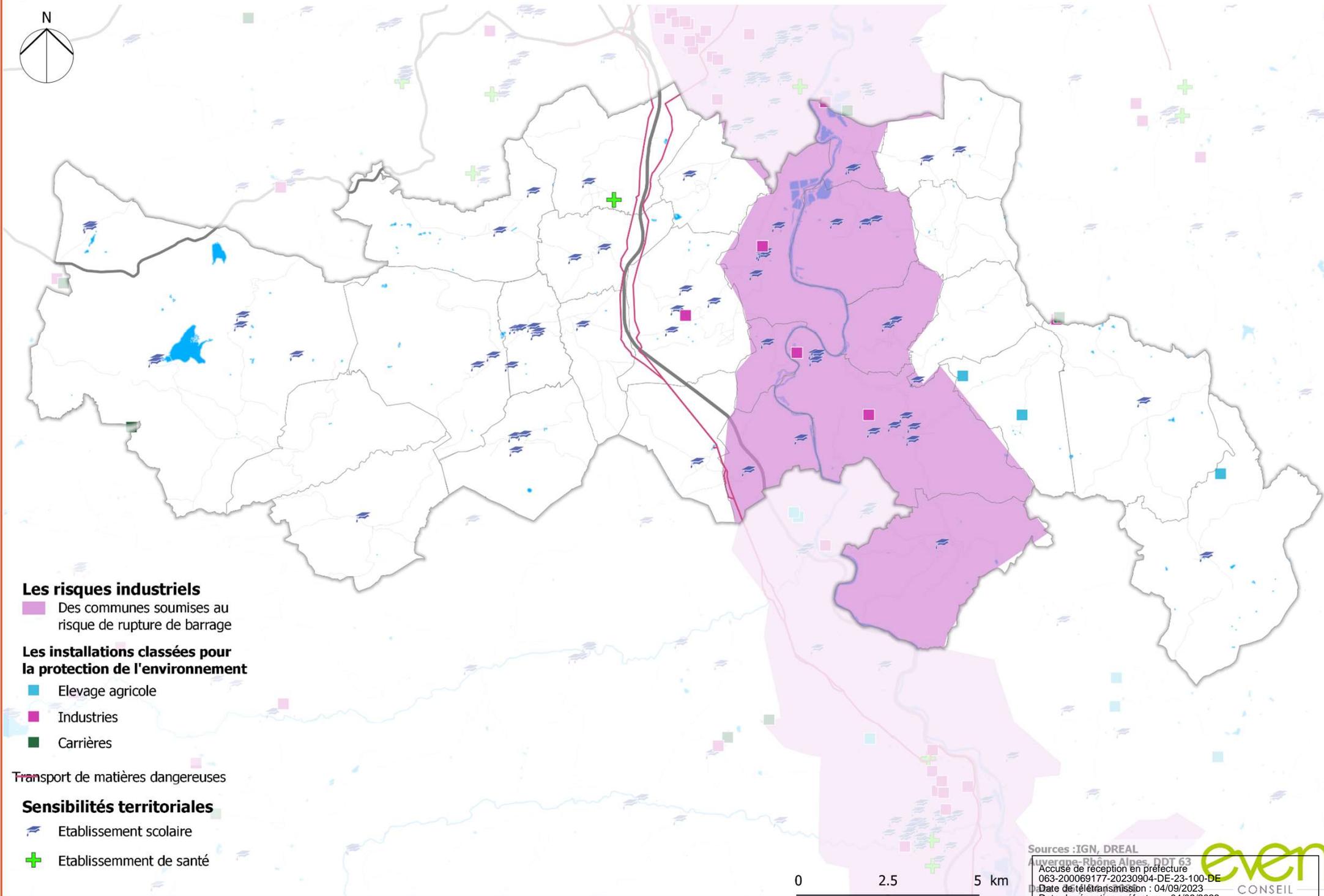


Installations actives de la Gravière de la Roche Noire // Even Conseil

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# Les risques industriels

PLUi Mond'Arverne Communauté



## Les risques industriels

Des communes soumises au risque de rupture de barrage

## Les installations classées pour la protection de l'environnement

- Elevage agricole
- Industries
- Carrières

Transport de matières dangereuses

## Sensibilités territoriales

- Etablissement scolaire
- Etablissement de santé

Sources : IGN, DREAL

Auvergne-Rhône-Alpes, DDT 63  
Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023





# LES SITES ET SOLS POLLUÉS

## DES SITES POTENTIELLEMENT POLLUÉS NOMBREUX

La connaissance des sites pollués est un véritable enjeu de santé publique en matière d'aménagement du territoire. Des inventaires permettent de recenser les anciens sites industriels et les sites toujours en activité, potentiellement pollués :

- La base de données BASOL recense les sites pollués ou potentiellement pollués qui nécessitent une action de dépollution de la part des pouvoirs publics.
- La base de données BASIAS comprend tous les anciens sites industriels et les activités de service susceptibles d'avoir entraînés une pollution des sols.

Il n'existe à ce jour aucun site BASOL sur le territoire, mais près de 65 sites BASIAS sont présents. Il s'agit pour la plupart d'anciennes décharges communales et d'anciennes stations-services.

Les sites BASIAS peuvent être réutilisés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain sous réserve de dépollution des sols.



Exemple de renouvellement urbain sur une station service transformée en commerce à Lyon // Google street view



# LES NUISANCES SONORES

## DES NUISANCES SONORES IMPORTANTES LIEES AU TRAFIC ROUTIER SUR LES AXES STRUCTURANTS

Les infrastructures de transports, notamment routières et ferroviaires, sont sources de nuisances sonores. A ce titre, l'article L571-10 du Code de l'Environnement donne pour mission au préfet de département d'effectuer un classement des infrastructures de transport bruyantes. Ce classement concerne les infrastructures qui supportent un trafic journalier supérieur à 5000 véhicules/jour et 50 trains/jour.

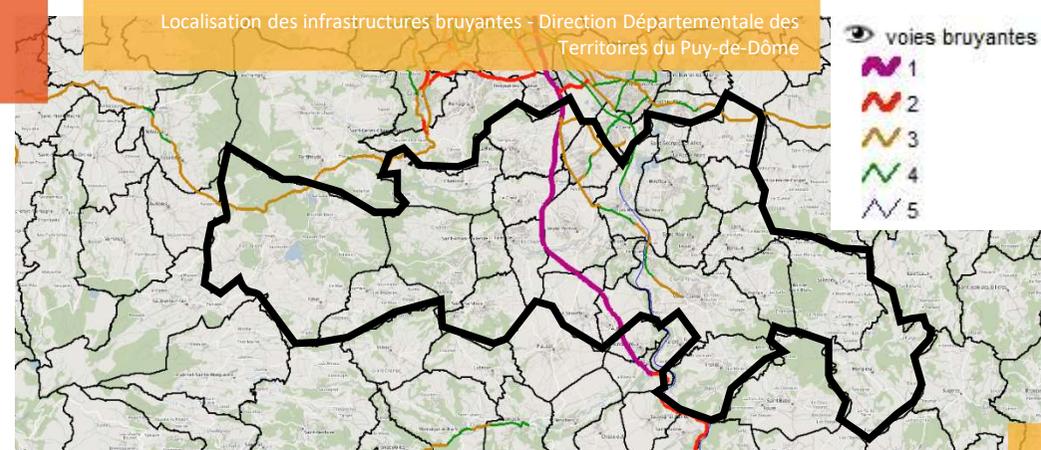
Le classement sonore des infrastructures est un dispositif réglementaire préventif, il se traduit par la classification du réseau en tronçons, auxquels sont affectés une catégorie sonore ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

L'arrêté préfectoral du 9 Janvier 2014 classe l'autoroute A75 en catégorie 1, certaines portions des départementales D2089, D978, D979 et D52 en catégorie 3.

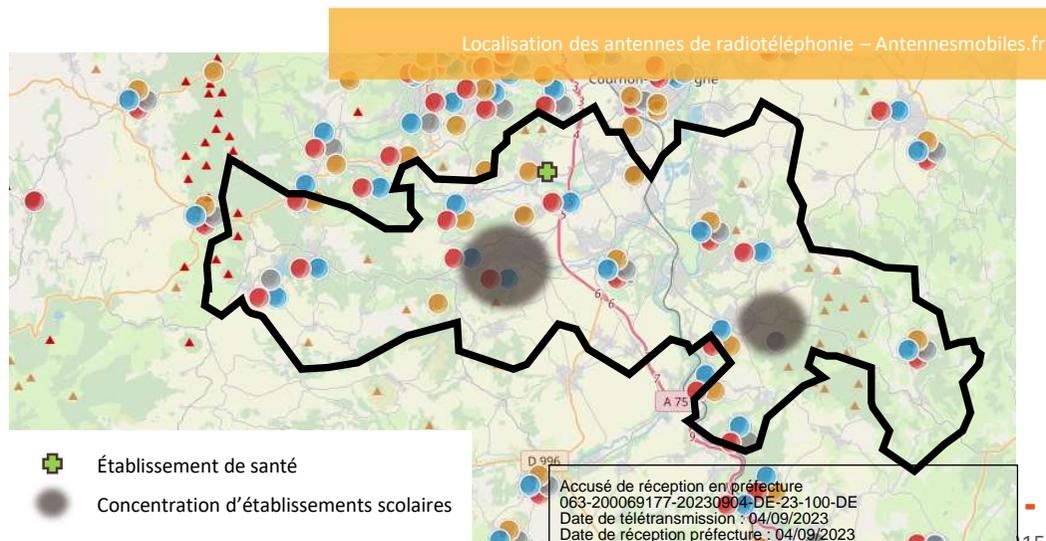
## D'AUTRES SOURCES DE NUISANCES POTENTIELLES A CONSIDERER

Les ondes émises par les antennes-relais des réseaux de télécommunication pourraient être sources de nuisances sur les populations, notamment sur les personnes les plus sensibles (enfants ou personnes âgées).

La carte ci-contre présente les antennes-relais du territoire de Mond'Arverne ainsi que les endroits abritant le plus de populations sensibles. Les communes de Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende et La Roche Blanche sont les plus exposées à cette problématique.



Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m



## CONSTATS

### ATOUPS

- Un risque d'inondation bien connu et pris en compte grâce aux différents PPRi ;
- Des nuisances sonores contenues à proximité de l'A75 et des principaux axes de communication ;
- Un potentiel de renouvellement urbain sur les anciens sites BASIAS ;
- Des projets de réhabilitation écologiques de carrières.

### FAIBLESSES

- De nombreux arrêtés de catastrophe naturelle qui traduisent un territoire vulnérable principalement aux inondations et aux coulées de boue ;
- Des risques d'inondation et retrait-gonflement des argiles concentrés dans les zones les plus urbanisées ;
- Une qualité de l'air globalement bonne mais sous l'influence du trafic routier avec des sources de pollutions à proximité des secteurs habités ;
- Des dépassements des valeurs limites pour l'ozone dans les secteurs de montagne avec des conséquences possibles sur les peuplements forestiers ;
- Des risques technologiques non négligeables qui concernent les infrastructures TMD (notamment le gazoduc et l'A75) localisées au centre du territoire et proches d'établissements sensibles.

## ENJEUX

- La préservation des éléments retenant naturellement les sols et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque de coulée de boue et d'inondation ;
- La maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues ;
- L'anticipation et la maîtrise de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols par le développement urbain pour prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement, et les îlots de chaleur urbains ;
- La surveillance du risque incendie dans un contexte global de réchauffement climatique ;
- L'évitement du développement urbain linéaire le long des infrastructures de transport qui pourraient s'avérer majeures pour éviter l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et à des pollutions de l'air en cas d'intensification du trafic ;
- La prise en compte du risque lié à la proximité des antennes-relais avec les établissements scolaires et de santé ;
- La gestion de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité des enjeux dans un contexte de changement climatique ;
- La dépollution des anciens sites BASIAS pour exploiter le potentiel de renouvellement urbain ;
- La poursuite des projets de réhabilitation écologiques de carrières pour réduire les nuisances et les pollutions sur le territoire en cohérence avec les enjeux écologiques existants.



## PARTIE 8

# LA TRANSITION ENERGETIQUE

# LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

## LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Suite à la mise en place du nouveau découpage régional du territoire national de 2016, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) a mis en place un schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions. Ce document, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en décembre 2019. Document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Ainsi, **il absorbe plusieurs documents sectoriels existants dont le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)** sur la thématique de l'énergie.

Plusieurs objectifs du SRADDET s'attachent à s'inscrire dans une transition énergétique ambitieuse tels que :

- **Réduire la consommation énergétique de la région de 23% par habitant à l'horizon 2030 ;**
- **Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables** (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à 100% d'ici 2050 ;
- **Réduire les émissions de GES de 30% à l'horizon 2030** par rapport aux émissions constatées de 2015 ;
- **Diminuer les émissions de polluants dans l'air** avec notamment par rapport aux constats de 2015 une diminution de :
  - 44 % des émissions globales de NO<sub>2</sub> ;
  - 38 % des émissions globales de particules fines PM<sub>10</sub> ;
  - 41 % des émissions globales de particules très fines PM<sub>2.5</sub> ;
  - 35 % des émissions globales de COV (composés organiques volatils, précurseurs de l'ozone) ;
  - 72 % (par rapport à 2005) des émissions de SO<sub>2</sub> ;
  - 3 % des émissions de NH<sub>3</sub>.

Pour répondre à ces objectifs, 13 règles relatives aux thématiques du climat, de l'air et de l'énergie ont été fixées pour les documents de planification et d'urbanisme. Elles sont détaillées au sein du fascicule de règles.

## LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET 2020-2025 définissant des objectifs à l'échelle de la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté a été adopté en première instance par le conseil communautaire le 16 avril 2019. Il a été soumis à consultation publique courant novembre 2019. Plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de ce PCAET :

- Une baisse des consommations énergétique de -24% à l'horizon 2030 et de -40% d'ici 2050. Ces objectifs ne répondent pas aux exigences réglementaires issues de la LTECV (-25% en 2030 et -50% en 2050) mais se justifient par la forte croissance démographique attendue jusqu'à 2030 (+ 6 900 habitants).
- Une réduction des émissions de GES de -40% à l'horizon 2030 et de -79% d'ici 2050, objectifs supérieurs aux exigences réglementaires (-32% en 2030 et -75% en 2050).
- Une production d'énergie renouvelable d'environ 180 GWh en 2030

Les données présentées ci-après sont issues du diagnostic du PCAET élaboré en 2018.

# LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

## UNE DEPENDANCE FORTE AUX ENERGIES FOSSILES

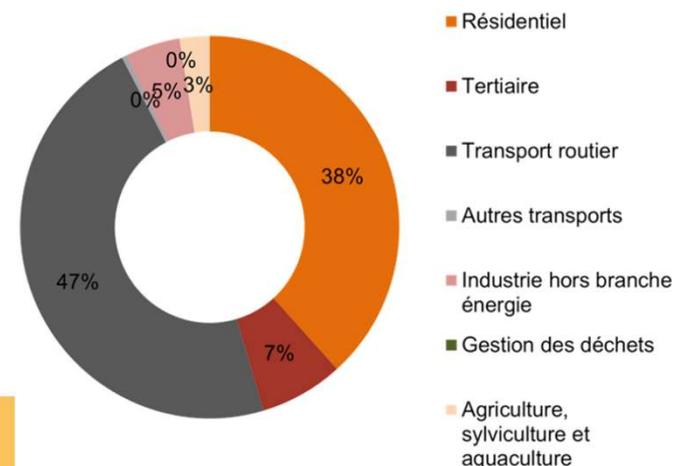
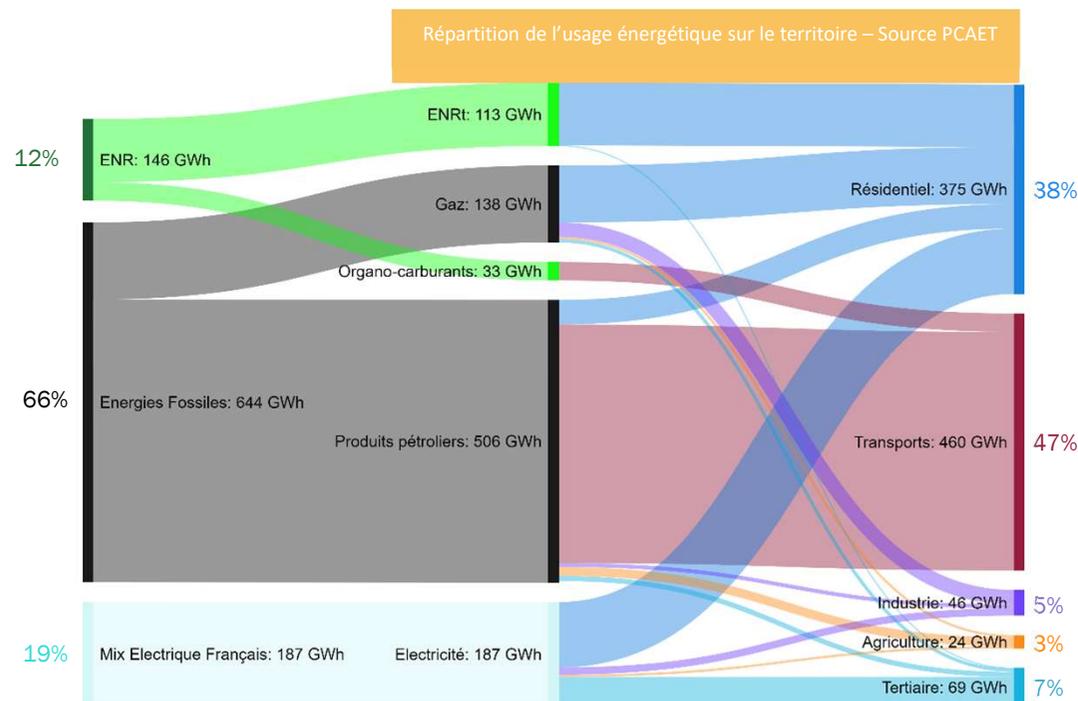
Mond'Arverne est un territoire globalement très dépendant de l'importation d'énergie, puisque seuls 6% de l'énergie consommée est produite sur le territoire. Le territoire est aussi très dépendant des énergies fossiles : produits pétroliers (52%) et gaz (14%), des énergies non renouvelables et non locales, par conséquent soumises à des augmentations de prix importantes. Par ailleurs, la facture énergétique est estimée à 2 500€/habitant/an sur le territoire. La consommation annuelle par habitant est estimée à 24MWh/hab/an contre 29MWh/hab/an dans le département et 25,9MWh/hab/an au niveau national (ministère de la transition écologique et solidaire - 2016).

## DES CONSOMMATIONS PRINCIPALEMENT IMPUTEES AUX SECTEURS DES TRANSPORTS ET DU RESIDENTIEL

A eux seuls, les deux secteurs assument 85% du bilan annuel des consommations énergétiques finales du territoire. Le transport routier représente 47% de l'énergie finale consommée tandis que le résidentiel représente 38% de l'énergie finale consommée. Au sein du secteur des transports, c'est le transport de personnes qui est majoritairement responsable des consommations énergétiques, à 57% contre 43% pour le transport de marchandises.

Au sein du secteur résidentiel, c'est l'électricité qui est principalement utilisée (31%) suivis du bois-énergie (30%) et du gaz naturel (27%). Ces consommations énergétiques sont imputées à 72% pour le chauffage des logements.

Répartition de l'usage énergétique sur le territoire – Source PCAET



Répartition sectorielle de la consommation d'énergie finale sur le territoire en 2015

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-100-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2023  
Date de réception préfecture : 04/09/2023

# LA PRECARITE ENERGETIQUE DES MENAGES

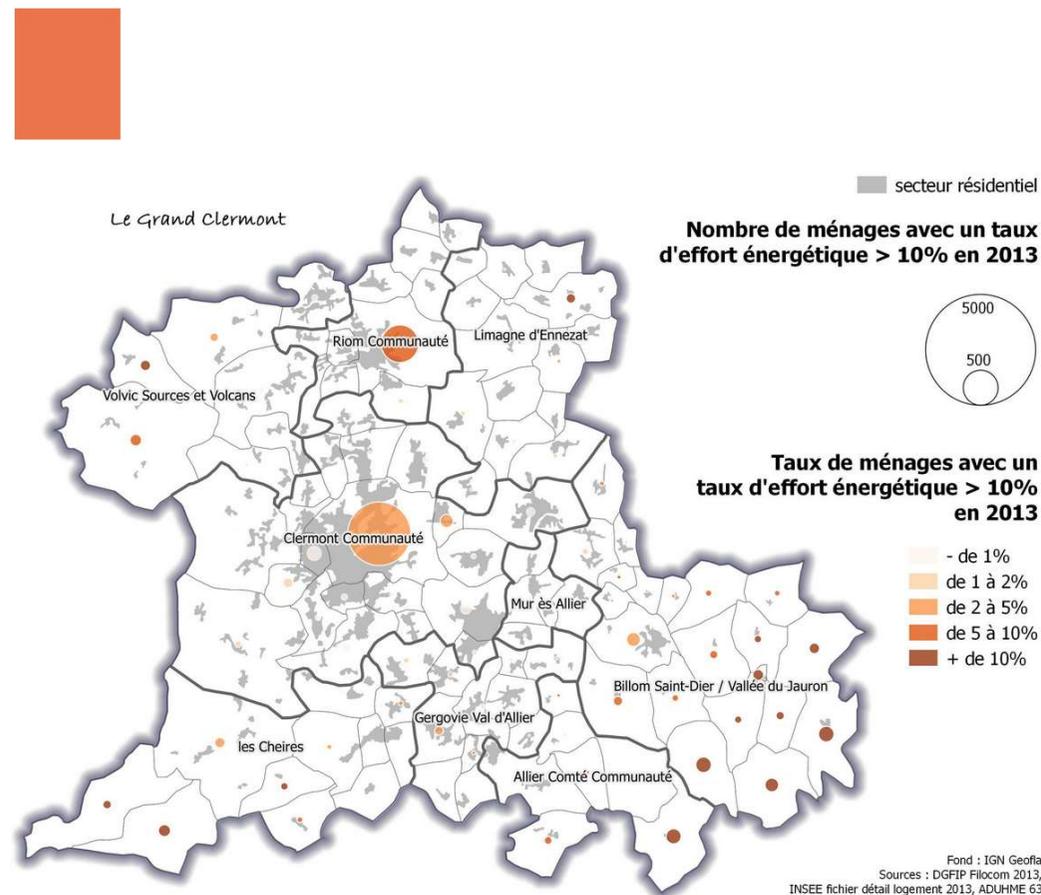
## UN TERRITOIRE FAIBLEMENT TOUCHE PAR LA PRECARITE ENERGETIQUE

La précarité énergétique est une question de plus en plus prégnante dans le débat social et environnemental.

Est dite dans une telle situation « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Plus quantitativement, on considère qu'un foyer est en précarité énergétique lorsqu'il consacre plus de 10% de ses revenus à ses factures énergétiques et en situation de vulnérabilité énergétique lorsque 8% de ses revenus sont consacrés à l'énergie.

A l'échelle de Mond'Arverne, 475 foyers (3 %) sont en situation de précarité énergétique pour leur logement, contre 14% au niveau national et 906 foyers (5%) sont en situation de vulnérabilité énergétique.



Précarité énergétique sur le territoire du Grand Clermont – Source : Aduhme, Agence d'Urbanisme de Clermont Métropole - mai 2015

# LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

## LE SECTEUR DES TRANSPORTS RESPONSABLE DE LA MOITIE DES EMISSIONS DE GES

Le secteur des transports routiers assume 50% des émissions totales annuelles de GES sur le territoire de Mond'Arverne communauté. L'agriculture et le résidentiel viennent ensuite en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> position avec respectivement 22% et 20% de part des émissions de GES.

Au sein du secteur des transports, c'est le transport de personnes qui est majoritairement responsable des émissions de GES, à 57% contre 43% pour le transport de marchandises.

Au sein du secteur agricole, 89% des émissions de GES sont d'origine non-énergétiques (non lié à la consommation d'énergie pour les engins ou bâtiments). Les cheptels engendrent 53% de ces émissions non-énergétiques, elles sont essentiellement dues à la production de méthane. Les cultures sont quant à elles responsables de 46% des émissions non-énergétiques de GES du secteur agricole.

Enfin, au sein du secteur résidentiel, 44% des émissions de GES sont dues à la combustion du gaz naturel et 25% sont dues à la combustion des produits pétroliers (fioul, butane-propane). le chauffage des logements est responsable de 82% des émissions de GES de ce secteur.

## UNE BONNE QUALITE DE L'AIR CONSTATEE ORMIS AUX ABORDS DE L'AXE AUTOROUTIER

Mond'Arverne communauté bénéficie d'une bonne qualité de l'air au regard de la réglementation. Le territoire n'enregistre pas de dépassements des valeurs réglementaires mais les dispositifs de surveillance ont relevé des concentrations potentiellement supérieures aux seuils fixés par l'OMS (particules fines PM2,5) dans les secteurs urbanisés et à proximité des axes de circulation importants.

Le secteur résidentiel est le principal émetteur pour les 2/3 des polluants atmosphériques fixés par le décret PCAET. Le chauffage au bois, très présent sur le territoire, impacte fortement la qualité de l'air (appareils anciens, foyers ouverts,...).

Le trafic routier est la première source d'émission des oxydes d'azote tandis que le secteur agricole contribue majoritairement aux émissions d'ammoniac.

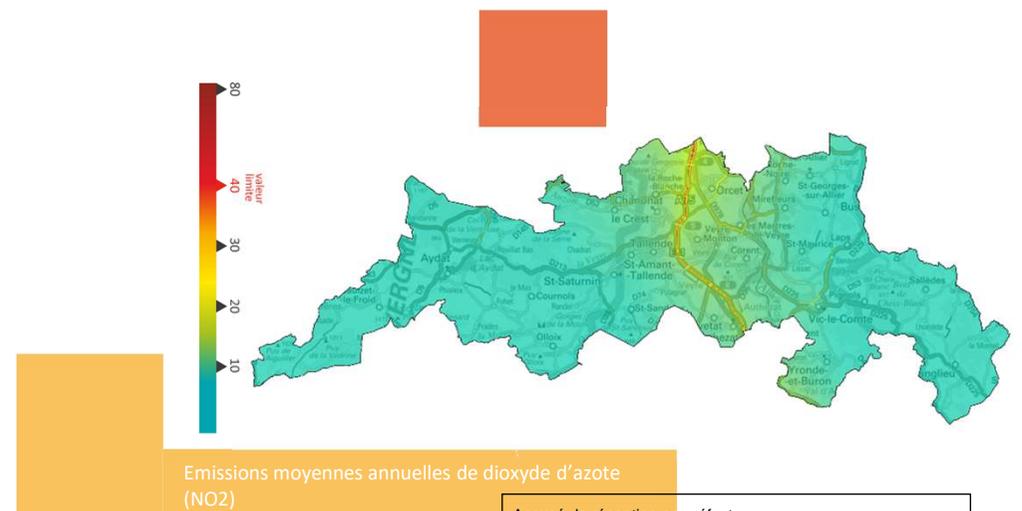
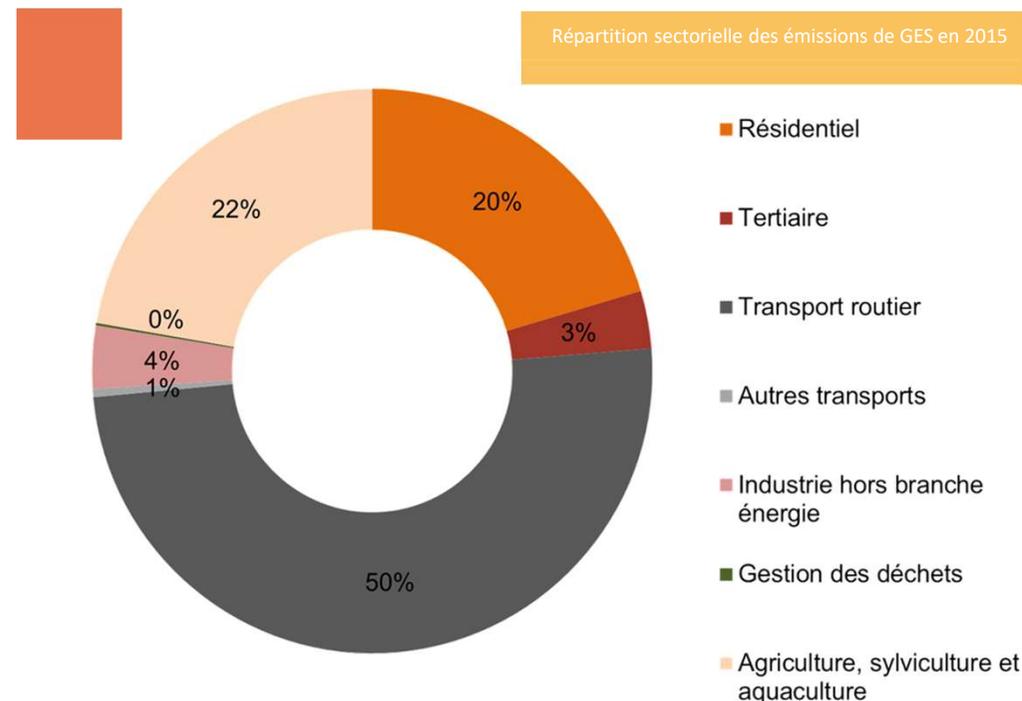
## UN SOLDE NÉGATIF DE SÉQUESTRATION DES ÉMISSIONS DE GES

Le territoire émet annuellement plus de GES qu'il n'en séquestre:

Emissions totales = 230 kteqCO<sub>2</sub>/an || Séquestration forestière nette = 40 kteqCO<sub>2</sub>/an

Soit un solde négatif (émission) = 190 kteqCO<sub>2</sub>/an

Le territoire séquestre ainsi annuellement environ 17% des émissions de GES dans sa biomasse vivante et plus précisément dans ses forêts.



# LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

## LE BOIS ENERGIE PRINCIPALE ENERGIE PRODUITE SUR LE TERRITOIRE

La production de bois énergie est estimée à 30 GWh/an soit 50% de la production locale d'énergie primaire du territoire. Les déchets sont produits sur le territoire mais ne sont pas consommés localement puisqu'ils sont transportés vers l'incinérateur Vernéa situé sur la commune de Clermont-Ferrand.

L'éolien est peu représenté malgré l'identification de zones favorables à l'exploitation de cette énergie. Cependant, à ce jour, aucune demande d'autorisation d'exploiter concernant un projet de parc éolien n'a été déposée.

## UN POTENTIEL IMPORTANT DE DEVELOPPEMENT

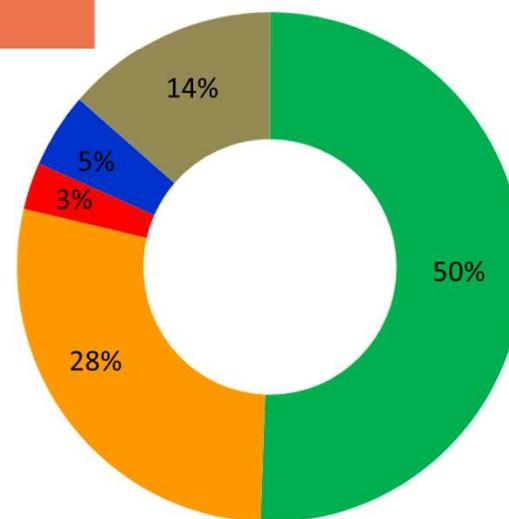
Si l'intégralité du gisement était mobilisée, la production locale d'énergie primaire passerait de 60 à 168 GWh/an. Deux importants gisements renouvelables seraient potentiellement exploitables :

- le biogaz (33%), via la méthanisation, dont les intrants principaux seraient les effluents d'élevage, qui commence à être exploité à Authezat dans le cadre d'un projet réunissant plusieurs agriculteurs ;
- le photovoltaïque (33%)

Au regard du potentiel de développement des énergies renouvelables électriques et notamment photovoltaïque, les capacités d'accueil réservées qui restent à affecter sont insuffisantes (0,5 MW sur l'ensemble de l'EPCI). De plus, ce potentiel est uniquement constitué des installations en toitures (potentiel à long terme) puisqu'à ce jour, aucune demande de permis de construire pour une centrale solaire au sol n'a été déposée.

	Bois énergie	Aérothermie Géothermie	Solaire thermique	Biogaz	Hydraulique	Photovoltaïque	Eolien	Production primaire totale
Production primaire (GWh/an)	30	17	2	-	-	3	-	52
Gisement d'énergie renouvelable (GWh/an)	9	28	23	36	1	35	0	132

Répartition de la production d'énergie primaire



- Bois-énergie
- Aérothermie/Géothermie
- Solaire thermique
- Biogaz
- Hydraulique
- Photovoltaïque
- Eolien
- Déchets\_biodegradables



Communes concernées par les zones favorables au développement de l'énergie éolienne sur le territoire de Mond'Arverne communauté – SRCAE Auvergne

## CONSTATS

- Des émissions de GES dues au secteur résidentiel, agricole et des transports
- Une qualité de l'air préservée malgré la présence de l'axe autoroutier responsable de pollution atmosphérique
- Une biomasse vivante responsable de 17% de la séquestration des émissions de GES
- Un territoire faiblement impacté par la précarité énergétique
- Une forte dépendance énergétique du territoire envers les produits pétroliers
- Des consommations énergétiques principalement dédiées aux secteurs des transports et du résidentiel (chauffage + voiture individuelle)
- Une production locale en énergie renouvelable faible malgré des potentiels importants et un gisement exploitable

## ENJEUX

- Réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques ;
- Vigilance vis-à-vis de la précarité énergétique :
  - développement d'alternatives à la voiture individuelle ;
  - amélioration des performances du bâti ;
- Préservation de la qualité de l'air par la maîtrise des polluants atmosphériques ;
- Développement des énergies renouvelables au regard des potentiels mobilisables sur le territoire ;
- Gestion de la biomasse vivante et notamment de la forêt en tant que ressource d'énergie primaire (bois-énergie) et espace de stockage de carbone ;

PLU i



Mond'Arverne Communauté  
ZA Le Pra de Serre - 63 960 Veyre-Monton  
[www.mond-arverne.fr](http://www.mond-arverne.fr)